RECUEIL

DE

JOURNAUX CAENNAIS

1661-1777

RECUEIL

DE

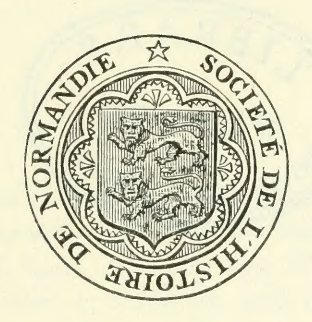
JOURNAUX CAENNAIS

1661-1777

Publiés d'après les manuscrits inédits

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

Par G. VANEL



ROUEN

A. LESTRINGANT

Libraire de la Société de l'Histoire de Normandie,

11, RUE JEANNE-DARC, 11

PARIS

A. PICARD ET FILS

Libraires de la Société de l'Ecole des Chartes,

82, RUE BONAPARTE, 82

1904

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

ART. 16. — Aucun volume ou fascicule ne peut être livré à l'impression qu'en vertu d'une délibération du Conseil, prise au vu de la déclaration du Commissaire délégué, et, lorsqu'il y aura lieu, de l'avis du Comité intéressé, portant que le travail *est digne d'être publié*. Cette déclaration est imprimée au verso de la feuille du titre du premier volume de chaque ouvrage.

Le Conseil, vu la déclaration de M. Tony Genty, *commissaire délégué, portant que le* Recueil de journaux caennais, *édité par* M. G. Vanel, *lui a paru digne d'être publié par la* Société de l'Histoire de Normandie, *après en avoir délibéré, décide que cet ouvrage sera livré à l'impression.*

Fait à Rouen, le 9 novembre 1903.

Le Secrétaire de la Société,

P. LE VERDIER.

INTRODUCTION

La Bibliothèque municipale de Caen et la Collection Mancel contiennent plusieurs journaux manuscrits concernant la ville de Caen et la Basse-Normandie. Jusqu'ici, fort peu ont été publiés. En 1848, M. G. Mancel, conservateur de la Bibliothèque, donna une édition abrégée et fort incomplète d'un *Journal* qu'il intitula : *Journal d'un bourgeois de Caen* et qu'il attribua à un sieur Lamare, attribution dont l'inexactitude est aujourd'hui démontrée. Cet ouvrage, tiré à petit nombre, est devenu excessivement rare. En 1890, M. E. de Beaurepaire, le regretté sous-directeur de l'Association normande, publia dans l'*Annuaire des cinq départements de la Normandie* un *Journal des choses mémorables arrivées à Caen aux XVIIe et XVIIIe siècles*, qui lui avait été communiqué par M. Chénel, libraire-éditeur à Caen, auquel il appartenait. En dehors de ces publications, aucune autre tentative n'avait été faite dans cet ordre d'idées.

Cependant, la faveur qui s'attache depuis quelques années aux documents de ce genre aurait dû tenter les chercheurs et les curieux. Nous avons, l'an dernier, essayé d'entrer dans cette voie en publiant le *Journal de Simon Le Marchand*, qui contient des notes intéressant la ville de Caen et la province, de 1610 à 1660. La Société de l'Histoire de Normandie a bien voulu encourager notre essai en adoptant la publication des quatre journaux caennais qui forment ce volume. Ecrits pendant une période qui embrasse plus d'un siècle, de 1661 à 1777, trois de ces manuscrits ont été rédigés par des bourgeois de la classe moyenne. Commerçants aisés, mais peu familiarisés avec l'étude des belles-lettres et les connaissances

historiques, ils ont transcrit simplement sur leurs registres les évènements qui se passaient dans leur famille, les nouvelles qui leur parvenaient et les faits locaux qu'ils croyaient mériter une mention particulière. Le quatrième manuscrit est, au contraire, d'un lettré, avocat du roi et échevin, bourgeois « vivant noblement », qui nous a conservé sur l'administration de la ville des détails très piquants.

Mais les collections municipales renferment d'autres journaux manuscrits, intéressants à divers points de vue. Nous allons en donner un rapide aperçu. M. Decauville-Lachénée, le sympathique et bienveillant conservateur-adjoint de la Bibliothèque, a, tout récemment, lu à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, un travail sur ce sujet, travail qu'il a bien voulu nous communiquer.

Citons d'abord un fragment du *Journal* tenu par Etienne Duval de Mondrainville (1), le célèbre négociant caennais, qui rétablit le Palinod, mais auquel on ne pardonna ni ses richesses, ni son élévation, et dont les malheurs sont connus. Ce fragment commence en 1535 et se termine en 1578, année de sa mort. Il contient des notes de l'écriture d'Etienne Duval et de celle de son fils, et des copies d'actes concernant les propriétés de la famille, des donations faites à l'église de Notre-Dame de Froiderue, ainsi qu'aux religieux de Sainte-Croix.

Avec les papiers de l'avocat de Quens, la Bibliothèque a recueilli le *Journal dit « d'un bourgeois de Caen »* (2), en partie publié par G. Mancel. Ce journal n'est qu'une compilation faite par M. de Quens qui, né à Caen le 18 novembre 1725, y mourut le 4 septembre 1807. Ami du Père André,

(1) Ms. 113, in-f°, de 11 f^os papier : rel. parchemin. B. M.

(2) Ms. 104, in-f° 3 vol. Tome I, 328 f^os papier. Tome II, 308 f^os papier. Tome III (additions), 33 f^os papier : reliés parchemin. B. M.

jésuite, qui lui laissa ses nombreux manuscrits, il passa cinquante années de loisirs à rassembler des anecdotes et des souvenirs locaux. Il utilisa notamment les *Remarques de Jacques Le Marchant*, qu'il eut certainement entre les mains, en les copiant en grande partie dans ce recueil.

Dans un autre ordre d'idées, les *Lettres de Jean Le Blais, écuyer, sieur du Quesnay* (1), constituent un important document pour l'histoire de la ville de Caen. Ces lettres, qui sont une copie faite par M.Méritte-Longchamps, avaient été adressées par l'auteur à Daniel Huet et forment la base de son livre des *Origines*. L'évêque d'Avranches leur dut beaucoup et dédia le volume à son ami, tout en ne se faisant pas faute de le critiquer trop souvent. Les erreurs de Huet ont d'ailleurs été relevées avec peu de ménagements par l'abbé de la Rue. Il y aurait beaucoup à retenir dans la publication de ces lettres. Jean Le Blais, sieur du Quesnay, était né à Caen le 7 novembre 1615 et y mourut le 25 février 1698. C'était un savant modeste et consciencieux, qui fut aussi lieutenant-général du Bailliage.

La Bibliothèque possède également tous les papiers du général Decaen (2), gouverneur des établissements français dans les Indes, de 1803 à 1810. Parmi les 148 tomes dont se compose cette collection, se trouve le *Journal manuscrit* du général ; mais nous savons que M. Prentout, professeur d'histoire à la Faculté de Caen, auteur d'un volume très remarqué sur l'Ile-de-France et le général Decaen, se propose de publier les parties de ce *Journal* qui offrent un véritable intérêt (3).

(1) Ms. 76, in-8°, 250 f^os papier : reliés en maroquin. B. M.

(2) Ms. 177, in-f°, 148 tomes cartonnés. B. M.

(3) M. Jules Tessier, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Caen, doyen honoraire de cette Faculté, a fait paraître aussi, dans la *Revue historique*, plusieurs articles sur le *Général Decaen aux*

A la bibliothèque Mancel, outre le *Journal anonyme* publié dans ce volume, nous trouvons les *Remarques de Jacques Le Marchant* (1), conseiller du roi, garde-scel au Bailliage et siège présidial de Caen, qui vont de 1674 à 1738. Ces remarques très intéressantes, bien qu'insérées pour une bonne part dans la publication de G. Mancel, grâce à l'emploi qu'en avait fait l'avocat de Quens, mériteraient d'être imprimées en totalité et pourraient faire l'objet d'une curieuse étude locale.

Cette Collection renferme encore un manuscrit intitulé : *Mémorial* (2), écrit par un sieur Lamare, qui demeurait à l'abbaye de Saint-André de Fontenay, et vint, après 1790, habiter à Caen. De récentes recherches nous permettent d'indiquer que l'auteur de ce *Mémorial* se nommait Martin-Philippe de Lamare ou Lamare, et qu'il était né au village de Buray, entre Evreux et Bernay, vers 1750. Il était entré en 1768 au service d'un abbé bénédictin, dom Goujet, ancien prieur de Saint-Père, de Saint-Germer et de Saint-Evroul. A la suite de maladie et de dissentiments avec la Congrégation de Saint-Maur, cet abbé se retira d'abord dans l'abbaye de Conches et ensuite, par suite d'un bref, à l'abbaye de Fontenay, près Caen, où il mourut en 1790, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Lamare passa vingt-deux ans avec dom Goujet, en qualité d'homme de confiance et de secrétaire. Nous le retrouvons plus tard professeur d'écriture à Caen, où il mourut, très âgé, en 1832.

Instruit et travailleur, Lamare prenait des notes nom-

Indes, en utilisant les papiers du général déposés à la Bibliothèque de Caen. (*Revue historique*, tome XV, p. 281.)

(1) Ms. 100, in-8°, 200 f^os papier. C. M.

(2) Ms. 111, p. in-4°, 434 p., 4 f^os blancs et 10 f^os de table non numérotés. C. M. Nous nous proposons de publier prochainement ce *Mémorial*.

breuses et de toute nature, qui ont formé un volumineux recueil. Son *Mémorial* commence en 1774 et contient surtout, jusqu'en 1776, des extraits de gazettes. A partir de cette époque jusqu'en 1787, année où il s'arrête, il relate de nombreux souvenirs sur Caen et Fontenay. On y trouve, entre autres, le récit du voyage du comte d'Artois, celui de Louis XVI à Cherbourg, le procès de Marie Salmon, etc. Lamare est, en outre, l'auteur du *Pouillé de Bayeux*, dont trois exemplaires manuscrits existent à la Collection Mancel, à la Bibliothèque de Caen et à la Bibliothèque du Chapitre de la Cathédrale de Bayeux. Il a laissé également des notes biographiques sur les prêtres réfractaires du diocèse de Bayeux, enfermés à Caen, pendant la Révolution, dans la maison des Nouvelles-Catholiques, rue des Carmes.

Beaucoup d'autres rapports manuscrits, recueils anecdotiques, pièces de toute nature sur la religion, l'armée et l'administration civile de la province, appellent les recherches : on peut en lire la nomenclature dans le *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Caen,* dont l'auteur, M. Gaston Lavalley, conservateur de cette Bibliothèque, sait allier une érudition qu'il met à la disposition de tous à une inépuisable bienveillance.

Nous allons nous occuper maintenant plus spécialement des quatre journaux publiés dans ce volume.

Journal d'un bourgeois de Caen : 1661-1706. — Nous ignorons quel est l'auteur du *Journal* manuscrit, classé à la bibliothèque Mancel, sous le n° 96. Ce manuscrit, écrit par l'auteur lui-même, se compose de 39 feuillets de papier, mesurant 0^{m} 16 sur 0^{m} 25. Plusieurs sont restés en blanc : 18 sont consacrés au *Journal.* Si nous ne connaissons pas le nom du chroniqueur, nous savons qu'il habitait Caen et que, jusqu'en 1691, il avait son domicile au faubourg du Bourg-

l'Abbé. Le 29 juin de cette année, il vint demeurer aux carrières de Vaucelles, ce qui motiva de sa part une protestation et des plaintes contre le premier échevin, le sieur des Vignettes du Moustier, qui l'obligea à loger deux dragons à son ancien et à son nouveau domicile.

Il était également propriétaire à May-sur-Orne : en 1661, un incendie détruisit, dans cette paroisse, une maison qui lui appartenait de moitié avec un sieur Tostain. Il revient plusieurs fois, dans le cours du *Journal*, sur les accidents, inondations ou faits de ce genre qui intéressent May-sur-Orne, Saint-Martin-de-Fontenay et les environs, ce qui paraîtrait indiquer qu'il y possédait un établissement assez important.

Il ne parle pas de sa situation de fortune et ne dit rien qui puisse renseigner sur ses occupations ordinaires : il devait toutefois appartenir à la classe intermédiaire entre le peuple et la haute bourgeoisie, car l'intérêt qu'il prend à quelques questions d'histoire locale et les extraits qu'il a copiés à la fin de son manuscrit, prouvent qu'il n'était pas sans une certaine culture intellectuelle.

Plusieurs de ses notes donneraient à penser que notre chroniqueur pratiquait la religion protestante : il est loin, en effet, de se montrer son adversaire, et les détails qu'il donne sur l'application des mesures prises contre elle après la révocation de l'édit de Nantes, les faits horribles qu'il cite (1), l'espèce de proscription dont il se plaint souvent au sujet du paiement des taxes et, surtout, la mention suivante, pourraient confirmer cette supposition. Il écrit, à la date du 2 janvier 1686, à propos du retour de huit compagnies du régiment du Roi, qui avaient été envoyées à Bayeux : « Le 2 jan-

(1) Dans le manuscrit, deux lignes ont été biffées à la plume, pas assez cependant pour qu'on ne puisse les lire. Elles relatent un fait tellement odieux, que nous avons préféré respecter le légitime scrupule de notre chroniqueur.

vier, du nombre de ceux de Bayeux, il en revint 8 compagnies, qui faisaient 300, et ont été en garnison jusques au 4 avril, desquels l'on m'en a baillé un et l'on m'osta celuy que j'avais déjà. » Or, à cette époque, les soldats du régiment du Roi étaient envoyés chez les huguenots pour les forcer à prononcer leur abjuration. Quand il dit, à la date de 1685 : « Le Roi Louis XIV a envoyé 800 hommes d'infanterie du régiment du Roi à la ville de Bayeux, qui ont passé par Caen ; et 1600 pour la ville de Caen qui, de commandement, ont estés logez chez les huguenots qui faisaient les opiniastres de se rendre à l'église C. et R., lesquels, voyant qu'ils eussent estés ruinés, ont signé leur abjuration de l'hérézie, mais, la plus part, avec bien de la peine, » nous sommes tentés de croire qu'il écrit un peu sa propre histoire.

Cependant il parle toujours en termes convenables et parfois avec des détails très précis des cérémonies, processions et dédicaces qui eurent lieu en son temps, ce qui ne permet pas d'avoir une opinion définitive sur ce point.

Quoi qu'il en fût de sa situation à ce sujet, il se plaint amèrement des impôts et des charges de toute nature que le peuple supportait à cette époque. Il note, au jour le jour, les nombreux passages de troupes qui l'obligeaient à chaque instant à loger des soldats : lourde charge qui causait aux habitants, malgré les droits d'étape que la Ville était sensée rembourser, des dépensables considérables et des ennuis continuels. Tout cela s'ajoutait aux taxes fréquentes que l'on « cueillait » chez les bourgeois et les commerçants, même les plus infimes, témoin cette note de juin 1692, après le désastre de La Hougue : « Tous les mestiers ont esté taxés, jusques aux vendeurs de choux et de pommes qui se mettent au coin des rues. »

Les droits d'étape, que nous voyons si souvent apparaître dans ce *Journal*, étaient non seulement une servitude

gênante, mais aussi une source de contestations et de mesures vexatoires. Quand il n'y avait pas d'*étapier général*, payant au nom du Roi, régime préconisé par Colbert, mais qu'il ne réussit pas à faire prévaloir, et que les frais étaient avancés par les habitants, le remboursement n'avait presque jamais lieu intégralement ; heureux encore lorsqu'on n'était lésé que du quart ou de la moitié. « J'ay logé un dragon pendant un mois, dit notre chroniqueur ; je luy ai donné 4 solz par jour pendant huit jours et 8 solz par jour pendant trois semaines, et à la maison de ville, on n'a esté remboursé que de 42 solz. » C'était peu et cela arrivait souvent, sans compter que les miliciens, cavaliers, mousquetaires et autres, n'étaient pas gens tranquilles ni faciles à contenter. Aussi note-t-il un cas, unique, malheureusement, celui d'un dragon bleu qui séjourna deux jours chez lui et qui était « un bien honneste homme ». Hélas ! qu'étaient donc les autres ?

S'il faut l'en croire, la partialité n'était pas étrangère à la répartition des taxes (rien n'est nouveau sous le soleil), et il garde une forte rancune contre l'échevin des Vignettes du Moustier qui lui avait imposé double charge, alors que, selon lui, il en dégrevait d'autres. « Dieu luy rende ce qu'il m'a presté ! dit-il ; il a donné des aydes aux autres et ne m'en a jamais voulu donner. » Nous ne savons si Dieu fit droit à sa requête, mais, en janvier 1692, nous constatons que le ciel l'aida dans la personne d'un « amy », ce qui donnerait un certain fondement à son accusation. « Le..... de janvier, j'ay esté taxé, pour ledit mois et février, à la somme de 5 livres, *par la faveur d'un amy*, parce que j'avais toujours payé davantage. »

A cette époque, la Normandie fut sillonnée par de nombreux corps de troupes de toute provenance, qui se portaient sur La Hougue et sur Cherbourg et dont on trouve les passages consignés avec une exactitude minutieuse dans le

Journal. Il lui en « coustait beaucoup » et il notait sur son papier ses frais et débours, ce qui n'était pas une consolation.

Il eut, pourtant, en 1688, l'honneur de voir défiler le régiment des mousquetaires gris, commandé par le fameux d'Artagnan, peut-être moins fameux alors qu'aujourd'hui, qui avait été envoyé à Valognes et à Cherbourg. Ils ont « logé chez les bourgeois, dit-il ; on les mettait deux à deux et ils avaient chacun un valet. »

Il mentionne aussi la démolition des travaux de défense entrepris à Cherbourg par Vauban, et le transport à Caen des canons et des munitions qui les garnissaient, « à cause, ajoute-t-il, qu'il y a une montagne qui les commande ». C'est, en effet, la raison que Louvois, en haine de Seignelay, avait donnée à Louis XIV pour obtenir de lui l'ordre de destruction. Pareil traitement fut également appliqué aux fortifications de Valognes et de Carentan.

Le 24 juillet 1690, il se trouvait au passage de Jacques Stuart, roi d'Angleterre, à Caen, lorsqu'il revint de son expédition d'Irlande. Tous les bourgeois étaient sous les armes : les détails qu'il donne sont d'accord avec ceux que Foucault a laissés dans ses *Mémoires*. Le Roi passa encore deux fois à Caen. Le 24 avril 1692, il se rendait à La Hougue, où une armée avait été rassemblée, pour s'embarquer avec elle sur les deux flottes de Brest et de Toulon, qui devaient y opérer leur jonction. Trompé par de faux avis, Louis XIV renonça à attendre l'arrivée de la flotte de Toulon et ordonna à Tourville de combattre « fort ou faible. » Le désastre de La Hougue en fut la conséquence et l'on sait dans quelles conditions il arriva.

Après l'action, notre bourgeois note le retour de Jacques Stuart, suivi, quelque temps après, par le maréchal de Bellefonds, dont le rôle dans cette affaire a été sévèrement

jugé. Il note aussi, détail qui prouve que l'on avait eu le temps de désarmer en partie les vaisseaux échoués, « l'arrivée à Caen, venant de La Hougue, de vingt-cinq charretées, tant de canons que de pouldre, que l'on a portés au chasteau ». Ce convoi fut suivi de plusieurs autres.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les renseignements qu'il nous a conservés sur les différents évènements intéressant la ville de Caen et la province, renseignements qui peuvent servir à contrôler certaines dates et à fixer des détails parfois peu connus.

Sur les premiers feuillets de son manuscrit, notre bourgeois avait transcrit quelques notes se rapportant à une période de trente-deux ans, de 1608 à 1640. L'auteur, qui ne commença ses notes personnelles qu'en 1661, vingt et un ans après, n'avait pu être témoin des faits qu'il rapporte d'après les écrits du temps ou des souvenirs de famille et qui se retrouvent dans d'autres publications, notamment dans le *Journal de Simon Le Marchand.*

Nous donnons ci-dessous les quelques mentions qui nous paraissent inédites ou qui intéressent la ville de Caen.

« 1608. Le Roy, pour châtier les bourgeois de Caen qui avaient hué une garnison, leur osta le droit de faire battre monnoie et le rendit à ceux de Saint-Lô (1) ; et aussi le droit de la Foire du Pré, qu'on appelle Foire du Pardon, à ceux de Rouen. On la tenait dans le pré de l'hostel Dieu, où est à present l'Hôpital Général. Celui qui la mettait à prix était

(1) Cette note est importante : elle nous donne, en effet, le motif qui fit enlever à la ville de Caen le droit de battre monnaie, droit qui lui avait été octroyé par Henry II en 1550, à la suite de l'intervention de l'amiral d'Annebault. M. de Bras et ses continuateurs constataient simplement que la Ville avait *mal gardé* son privilège qui avait été rendu aux bourgeois de Saint-Lô. Il ne fut rétabli que sous le règne de Louis XIII.

obligé de bailler, au matin du jour de la foire, à un homme qui se trouvait à l'entrée de la Maison Dieu, un chapon, un pain jaune et deux pots de cidre qu'il falloit qu'il mangeast et beust. »

« Le 2 mars 1631, Jacques Garnier, prestre, fondateur des Petits Pauvres et des Pauvresses renfermés(1), est décédé et enterré dans leur cimetière. »

« Le 6 juillet 1639, un tremblement de terre eût lieu à Caen, sur les deux heures du soir. »

« Le 30 juillet 1639, on a planté une barrière à la descente du Chasteau, à la maison d'un nommé Le Grain et contre l'église de Sainct Pierre, pour fermer ce quartier la. »

A la suite du *Journal*, le manuscrit renferme un tableau, par ordre alphabétique, des paroisses de la Généralité de Caen : nous donnons ci-dessous ce tableau :

1° Election de Caen : 236 paroisses, sans compter les 12 paroisses de la ville ;

2° Election de Bayeux : 228 paroisses ;

3° Election de Vire : 126 paroisses ;

4° Election de Coutances : 164 paroisses ;

5° Election de Carentan : 112 paroisses ;

6° Election de Valognes : 186 paroisses ;

7° Election d'Avranches : 99 paroisses ;

8° Election de Mortain : 84 paroisses.

Total pour la Généralité : 1,235 paroisses, sans compter les 12 paroisses de la ville de Caen.

Les derniers feuillets du manuscrit sont occupés par un article intitulé : *l'Antiquité de Caen*, qui est un résumé sans intérêt de faits que l'auteur anonyme a extrait de Wace, Robert Cénalis, Bochard, etc., résumé qui s'arrête en 1562.

Journal d'Abraham Le Marchand, bourgeois de Caen :

(1) Sur Jacques Garnier, voir la note de la page 211 de ce volume.

1693-1768. — Le manuscrit in-4°, n° 120, de la Bibliothèque municipale de Caen, se compose de 20 feuillets de papier, cartonnés. C'est la copie, sauf quelques suppressions, d'un manuscrit autographe que possédait un membre de la famille de M. A. de Boislambert, professeur de droit à la Faculté de Caen. Vers le milieu du siècle dernier, M. de Boislambert en avait fait cet extrait et l'avait donné à la Bibliothèque. Dans une note de quelques lignes, il précisait que ce *Journal* avait été tenu par un sieur Abraham Le Marchand, professant la religion réformée, et que, négligeant de nombreuses mentions de naissances, mariages et décès, il n'avait transcrit que les faits intéressant la ville de Caen ou la province et les renseignements qui pouvaient servir à l'étude des mœurs et des usages au XVIIIe siècle (1).

Cet Abraham Le Marchand appartenait à la bourgeoisie et exerçait la profession de drapier-mercier. Il était marié et avait plusieurs enfants, car après sa mort, qui arriva le 12 avril 1737, un de ses fils continua à inscrire quelques notes à la suite des siennes.

Sa situation de fortune et de famille devait être assez bonne : il fut élu trois fois garde de la corporation des chaussetiers-drapiers et réélu une quatrième fois lorsque cette corporation fut réunie à celle des drapiers, dont elle emprunta le nom. Il loua même, à cette occasion, un *salon* sur la place Royale, par suite d'un arrêt du Conseil qui ordonnait aux gardes d'avoir un bureau pour marquer toutes les marchandises. Il avait des intérêts ou possédait une propriété à Cheux, commune dont le nom revient assez souvent dans son *Journal*, avec ceux de Vimont et de Troarn.

(1) Sur la garde de la reliure, M. Trébutien, alors conservateur de la Bibliothèque, a inscrit la note suivante : « Cette copie a été faite par M. de Boislambert, professeur à la Faculté de droit, sur un manuscrit appartenant à un membre de sa famille. »

Il habitait à Caen la paroisse de Vaucelles, où son fils continua à résider. Il est à remarquer que plusieurs Le Marchand, notamment Simon, dont nous avons publié le *Journal*, demeuraient à Vaucelles, et il se pourrait que ces diverses familles fussent parentes(1), malgré la différence de religion, différence qui est attestée par M. de Boislambert et qui paraît, d'ailleurs, résulter de ce fait que le manuscrit donnait la liste des personnes appartenant à la religion réformée, inhumées, de 1741 à 1751, dans un jardin dû à la libéralité d'un sieur de Précourt et situé à côté de la porte de Bayeux. Cette liste avait même été continuée plus tard jusqu'en 1768, mais le copiste du manuscrit n'a pas jugé utile de la reproduire tout en la signalant.

Sans cette mention formelle, il serait difficile d'être affirmatif sur ce point, car il rend compte assez souvent de cérémonies religieuses catholiques en termes qui permettraient même de croire qu'il y avait assisté; de plus, il offrait le « pain bénit du mestier de chaussetier-drapier », et cela lui coûtait « 20 sols pour deux douzaines et demie de pains à huit sols la douzaine ». Il donne aussi des renseignements assez curieux sur la manière dont se faisaient les pèlerinages

(1) Un fait qui donnerait créance à notre supposition est le suivant : nous lisons dans son *Journal* le récit d'un meurtre qui eut lieu sur la place Royale, le vendredi 28 juillet 1719. Un sieur Pierre Fontaine, drapier-mercier, fut tué d'un coup de fusil au moment où la milice bourgeoise était rangée sur la place pour l'arrivée de la princesse de Valentinois, par un sieur Dumont, son beau-frère. Ce meurtre, qui fit assez de bruit, est également relaté dans le *Journal d'un bourgeois de Caen*, édité par G. Mancel. Or, les Fontaine et les Dumont étaient les proches parents de Simon Le Marchand, dont le frère s'était allié à la famille Fontaine. Son fils, Nicolas, avait aussi épousé, en 1645, une demoiselle Fontaine ; de plus, il avait pour gendre, par alliance, un sieur N. Dumont. (V. *Journal de Simon Le Marchand*, Jouan, éditeur ; Caen, 1903.)

au Mont-Saint-Michel et sur la façon dont la troupe rentrait à Caen, « en grande pompe, aux flambeaux, avec tambours, hautbois et trompettes », sans oublier l'agape obligatoire « chez le sieur de la Besnardière, aumônier de la troupe, aux frais du sieur Violette », roi du pèlerinage.

Il parle moins respectueusement d'une folle qui « s'éleva à Evrecy en 1718 » et qui se mit à prophétiser (1). Il paraît que ce miracle attira d'abord une « multitude incroyable de petit peuple », mais, ajoute-t-il, « les honnestes gens et d'esprit en avaient confusion. La honte fit étouffer le miracle ».

On peut suivre, dans ses notes, les variations fréquentes et trop souvent excessives de la monnaie et des pièces d'or et d'argent à cette époque. Ces variations se succédaient quelquefois à un intervalle si rapproché, que les transactions et les paiements comportaient, par cela même, un aléa dont souffrait beaucoup le commerce : ses plaintes ne tarissent pas à ce sujet.

En 1720, les billets de la banque de Law (2) furent d'abord accueillis avec la même faveur à Caen qu'à Paris ; mais cet

(1) La région de l'arrondissement de Caen, comprise entre Tilly et Evrecy, paraît avoir eu le monopole de ces illuminés. Vers le milieu du XIX[e] siècle, un sieur J. Vingtras occupa aussi la curiosiré publique pendant assez longtemps et, plus récemment, les apparitions de Tilly ont soulevé de longues controverses aussi bien dans le public que dans la presse.

(2) Sur la banque de Law, ses opérations et la catastrophe qu'elle entraîna, on peut consulter le volume d'A. Thiers : *Histoire de Law ;* Paris, Hetzel, 1858, in-12, et *Les Correspondants de la marquise de Balleroy*, d'E. de Barthelemy ; Paris, Hachette, 1883, où l'on trouve certains détails relatifs à Caen. Dans cette ville, M. de Goupillières, directeur de la Monnaie, recevait directement les ordres de Law, même avant la nomination de celui-ci au poste de contrôleur général. L'Intendant n'était pas avisé, et les mesures les plus inattendues et

engouement ne dura pas, car, à la foire de Guibray, qui avait lieu après celle de Caen, « les marchandises n'avaient pas de prix », à cause de la cherté de l'argent, qui valait « 120 livres le marc ». Aussi le blé que l'on n'avait payé au début « que 10 à 12 livres le sac, vu la grande abondance de la moisson, valait 28 à 30 livres ». Au mois d'octobre, il constate que les billets avaient baissé de moitié et qu'on en trouvait, pour amortir les rentes, « jusqu'au denier 60 ». On sait la débâcle qui suivit de près cet essai désastreux.

Comme garde de sa corporation, il avait à s'occuper des affaires et des procès qui la concernaient, notamment de celui qui fut intenté devant le Parlement de Rouen par les drapiers-merciers aux chaussetiers-drapiers, réunis aux premiers par un arrêt du Conseil de décembre 1716. Sur la plaidoirie d'un sieur Duval, avocat, le Conseil maintint l'arrêt. Il entre également dans des détails intéressants sur la façon dont les apprentis étaient reçus, leurs devoirs et leurs droits envers les maîtres, les prix de réception et les repas donnés à la corporation.

Nous trouvons aussi, dans son *Journal,* un compte rendu

les plus vexatoires étaient prises sur simple lettre du célèbre agioteur.

Malgré tout, la confiance était telle que M. de Faligny, correspondant de la comtesse, lui écrivait de Caen, à la date du 3 janvier 1720 : « Toutes nos dames veulent voir la rue Quincampoix : Mesdames de Sourdoval et de Montéclair partent dans ce mois ; Madame de Louvigny, la comtesse, les maris y sont d'avance. Enfin notre ville veut avoir sa part de l'agiotage. » Quelques mois après il fallait déchanter, et le 3 novembre, M. de Balleroy écrivait à sa femme : « Je n'ai pas de quoi payer un port de lettre : j'en suis réduit à écouler des billets pour vivre. Par exemple, dans 8 jours, je devrai 500 livres à mon loueur de carrosse : on n'a de chaque billet que 20 livres pour 100 livres. Il faut donc que je lui donne 2500 livres en billets. J'avoue que cette idée la me chagrine infiniment. » Ce fut bien pis bientôt après.

très détaillé de l'émeute de 1725, à Caen, qui fut amenée par des spéculations coupables sur les blés et causa la mort de plusieurs personnes, ainsi que le changement de l'intendant Richer d'Aube qui n'avait pas su, dès le début, conjurer par des mesures efficaces la gravité de la situation (1). Notre bourgeois, qui faisait partie de la milice et fut un des « premiers » à prendre les armes, donne certains détails curieux sur le rôle de cet intendant.

Une autre émeute éclata, en 1741, pour un fait plus bizarre. Il s'agissait du gâteau des rois, que les boulangers ne voulaient plus offrir à leurs clients. « Le commun peuple se souleva et fit grand vacarme. » Heureusement, sur une menace de punition corporelle, les manifestants s'apaisèrent et tout rentra dans l'ordre.

Abraham Le Marchand continua ses notes jusqu'en 1737. A cette date, un de ses fils le remplaça et inscrivit quelques mentions sur le manuscrit de famille : sa dernière est de 1768 et termine ce *Journal* qui peut servir, comme tous

(1) Il est à remarquer que les registres de l'Hôtel-de-Ville ne font que rarement mention des troubles et des émeutes survenues dans la ville. C'est le 3 juillet seulement (Reg. Hôt-de-V., carton 87, f° 112), que nous y trouvons un compte rendu de l'assemblée générale occasionnée par les désordres et les pillages des 25, 26 et 27 juin 1725. La disette de blé était réellement excessive, et A. Le Marchand n'exagère pas. L'assemblée chargea M. de Mathan de veiller à la sûreté publique, et arrêta qu'il serait fait à la Halle un partage du blé. L'Intendant fut prié de rendre une ordonnance pour que, dans les vingt-quatre heures, les habitants, sans aucune exception, tant séculiers que religieux, fussent tenus de déclarer la quantité de blé et de farine dont ils pouvaient être saisis, sous peine d'amende et de confiscation.

Enfin, le 5 juillet, un autre arrêté nomma sept ou huit députés par paroisse qui, avec MM. les Curés, iraient dans toutes les maisons demander des souscriptions hebdomadaires pour nourrir les pauvres jusqu'à la récolte. Une somme de 6,000 livres avait été votée pour les besoins pressants.

les écrits de ce genre, à la reconstitution de la vie privée d'autrefois.

Journal d'Etienne Desloges : 1741-1777. — Le manuscrit d'où est tiré le *Journal d'Etienne Desloges* fait partie de la Bibliothèque municipale de Caen, où il porte le n° 117. C'est un in-4° qui se compose de 150 feuillets de papier, reliés en parchemin. Ce manuscrit est beaucoup plus ancien que le *Journal* : il a d'abord appartenu, ainsi que nous l'avons démontré ailleurs (1), à un autre bourgeois de Caen, Simon Le Marchand, qui a transcrit, au XVIIe siècle, sur les 88 premières pages et sur les dernières, des Noëls et des cantiques, dont quelques-uns, ceux qui concernent par exemple le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice, sont curieux au point de vue de l'itinéraire suivi par les pèlerins.

C'est après un cantique intitulé : *Douleur et angoisse de la Vierge sur la mort et passion de N.-S. Jésus-Christ*, sur l'air : *Adieu, nymphe des bois*, que commence, le 9 avril 1741, le *Journal* dont nous nous occupons. Il a été rédigé par un sieur Etienne Desloges, dont l'écriture est très incorrecte et l'orthographe toute de fantaisie ; aussi ne l'avons-nous pas conservée.

Ce manuscrit était, en 1794, resté entre les mains de la famille Desloges ou d'un sieur Godefroid, médecin militaire à l'armée du Nord, qui avait épousé, en mars de la même année, une petite-fille de notre chroniqueur, Nicolasse-Suzanne, née en 1767. Malgré nos recherches, nous n'avons

(1) *Journal de Simon Le Marchand* ; Caen, Jouan, 1903 (Introduction). Il y avait eu alliance entre les familles Le Marchand et Desloges, ce qui explique que ces manuscrits se soient trouvés en la possession de cette dernière et qu'Etienne ait pu écrire son *Journal* sur les pages blanches laissées par Simon.

pu découvrir l'époque à laquelle ces documents sont entrés à la Bibliothèque de Caen.

Etienne Desloges ne donne aucun détail sur sa profession (1), ni sur sa fortune. En revanche, il a tenu une généalogie exacte et minutieuse de sa famille (2), non seulement dans le corps de son *Journal*, mais encore à la fin de son manuscrit, où il a soigneusement rédigé des tableaux sur lesquels on peut suivre sa parenté.

Nous savons qu'il habitait sur la paroisse Notre-Dame, où il devait avoir une certaine notoriété, puisqu'il fut élu, le 8 septembre 1741, échevin de la charité de cette église. Il dit même qu'il donna, à cette occasion, un « chaperon » de velours bleu, dont le cartouche était brodé en argent, « la Vierge en laine » et le fond « en or fin ». Il rendit ses comptes et se retira en 1774.

Il avait fait construire, en 1760, une maison dans la rue du Pont-Saint-Jacques, ce qui prouve qu'il était à son aise. Il possédait aussi des propriétés dans la paroisse de Clinchamps, où son frère, Charles Desloges, mourut en 1741. Ses notes nous apprennent qu'il se rendait assez souvent à Paris, car nous constatons, dans son *Journal*, plusieurs traces de son séjour dans la capitale en 1755 et en 1757. Il s'y trouvait, notamment, au moment du procès de Damiens, qui avait tenté d'assassiner Louis XV, et il put le voir « tirer à

(1) Il devait exercer la profession de marchand mercier. Cela résulte d'un passage de son *Journal* où, parlant des cérémonies célébrées à Caen pour la mort du dauphin, il dit que les communautés de la ville « ont fait chanter des grands messes » et que « les *marchands merciers* l'ont fait faire aux Cordeliers ».

(2) Sur une des feuilles de garde du manuscrit, Etienne Desloges a inscrit la mention suivante : « Ce livre est à conserver : on y trouvera différentes généalogies sur la fin et plusieurs dattes de la naissance de mes enfants. Les généalogies des : Desloges ; Longuet ; Neveux ; Devaux ; Ponche ; Cecire. »

quatre chevaux à la Grève et brûlé ». Du reste, il avait, à Paris, une sœur, Marie Desloges, qui, devenue veuve, s'était remariée en 1740 à un sieur Vincent Carbonnier, habitant dans la rue de la Parcheminerie, sur la paroisse Saint-André.

Les Desloges étaient de fervents catholiques : Etienne était même un zélé, car il nous apprend qu'en mai 1763, après une mission des RR. PP. Capucins dans l'église des Jésuites, il avait élevé le reposoir sur la place et « fait venir saint Bonaventure de leur couvent » pour en faire le fond. Il note aussi les dimensions : « Le *théâtre*, dit-il, avait dix-huit pieds de long, sur six de hauteur. » Enfin, détail qui a bien son prix, « les chaises ont monté à 2,500 livres ».

Notre bourgeois eut sept enfants (il s'était marié à dix-neuf ans, le 4 novembre 1724), six filles et un garçon qui fut nommé Etienne, comme son père, et se maria à Caen le 28 janvier 1760. Une de ses sœurs, Suzanne-Léonore, qui était née en 1738, entra, vingt ans après, comme religieuse à l'Hôpital-Général, et une de ses nièces, Marguerite Detruisard, reçut également la croix dans le même couvent le 9 juillet 1774.

Etienne Desloges était aussi un fervent royaliste, si l'on en juge par certaines remarques et notamment par celle-ci, qu'il écrivit en 1771 à l'occasion de la suppression des Parlements par Louis XV et de l'établissement d'une Cour souveraine à Bayeux : « Ils disent : point de Parlement, point de Roi ! Le Roi s'est fait connaître : il tient sa couronne de Dieu et les Parlements de luy. » Il est vrai qu'en 1774, lors du rétablissement de ces mêmes Parlements, nous le voyons constater que, dans tout le royaume, on a fait des réjouissances et que « les communautés de la ville ont envoyé à la Cour des lettres de compliments ».

Son existence paraît avoir été assez calme : il est probable

qu'il faisait partie des compagnies de la milice bourgeoise et de la compagnie du Papeguay. Il parle, en effet, d'un nouvel uniforme dont on l'habilla en 1744 et d'un festin de deux cents couverts qui fut donné par elle en l'honneur de la première campagne du Roi.

On peut suivre, dans son *Journal,* les échos des différentes phases de la guerre de Sept-Ans et les mesures prises contre les débarquements des Anglais sur les côtes de Normandie, mesures qui ne furent pas toujours efficaces. Nous y retrouvons certains épisodes, notamment celui du sergent Cabieu qui, seul avec deux hommes, repoussa un débarquement de deux cents Anglais à Sallenelles, à l'embouchure de l'Orne. Auparavant, il avait vu de plus près ces mêmes Anglais sur la place Royale, à Caen. C'étaient les soldats d'un régiment écossais qui revenait des Flandres et dont le vaisseau avait fait naufrage à Bernières (1). Mais ce qui l'avait le plus frappé,

(1) Si Etienne Desloges a tenu à constater que les Ecossais manquaient du vêtement que Molière a célébré sous le nom de haut-de-chausses, la municipalité de Caen, tout aussi méticuleuse, l'a consigné dans ses registres (R. H.-de-V., C. 95ᵃ, fo 16), à la date du 14 février 1749. « Ordre de M. l'Intendant. pour loger 449 Anglais et Ecossais, échoués sur la côte, tant hommes que femmes, *dont deux compagnies d'Ecossais étant sans culottes*, l'une avec des petits bonnets bleus, et des étoffes bleues en espèce d'écharpes et l'autre avec des bonnets garnis de peaux, dont le *fronton* était brodé en or des lettres G. R : ils ont été logés 3 par lit dans les auberges et *bouchons*. »

Aux Archives du Calvados, nous trouvons, à la même date, dans le carton contenant la copie des lettres adressées à M. de Maurepas, le passage suivant : « Sur les côtes de La Délivrande, il s'est échoué 5 navires anglais chargés de troupes anglaises et écossaises, au nombre de 500 environ, qui se sont répandues dans les paroisses de Bernières, Courseulles, La Délivrande et autres. Les officiers sont venus trouver M. de la Briffe pour le prier de leur donner l'hospitalité. M. de la Briffe y a consenti. » Ces troupes restèrent à Caen jusqu'au 3 et 4 mars : « Le lundi, 3 mars 1749 (R. H.-de-V., carton 95ᵃ,

peut-être le plus scandalisé, « c'est, dit-il, qu'ils n'avaient pas de culotte ! »

Il ne paraît pas moins scandalisé, cette fois à plus juste titre, par la création à Caen d'une loge de Francs-Maçons, qu'il appelle des *Flammassons*, loge qui s'était établie chez un « huguenot » nommé Sinart, en 1742. « Ils ont été divorcés, ajoute-t-il, et il y a une bulle qui les a excommuniés comme des débaucheurs et des détracteurs de la religion chrétienne. »

Beaucoup de noms, d'amis probablement, se rencontrent dans ces pages : l'un d'eux est l'objet d'une mention particulière, ce qui prouve des relations intimes ; c'est celui du médecin caennais Beljambe de Longrais, qui devint recteur de 1735 à 1736 et qui fut mêlé aux disputes qu'entraîna l'acceptation de la bulle *Unigenitus*.

Signalons, en terminant, un fait assez curieux : la constatation, en 1776, d'une épidémie, sorte de grippe, notre *influenza* d'aujourd'hui. « En 1776, dit-il, il a régné des maladies, nommées *la grippe*, qui ont enlevé beaucoup de monde : nous n'avons pas été exempts de cette maladie causée par l'air du temps. » Nous pouvons ajouter qu'en 1738, une épidémie de même nature, appelée alors *la Folette*, avait régné en France avec une certaine rigueur.

Le *Journal* finit brusquement en 1777, en signalant le passage à Caen du frère de Louis XVI, le comte d'Artois, et celui de l'empereur Joseph II, frère de la reine Marie-Antoi-

f° 22), sur les 7 heures du matin, lesdites troupes sont parties pour Cherbourg où deux vaisseaux de transport et une frégate du Roi d'Angleterre les attendent. Elles n'ont cessé d'observer la plus exacte discipline et ont laissé beaucoup d'argent, ayant acheté quantité de *galon* pour les officiers et de toile, surtout de celle de Laval, pour les soldats. Elles ont été pénétrées de reconnaissance de la gracieuse réception et de l'accueil favorable qui leur a été fait. »

nette. Après quelques pages laissées en blanc, se trouvent plusieurs tableaux généalogiques. La dernière mention, qui est de la main de son fils, concerne le mariage d'une de ses petites-filles en 1794.

Journal de Jacques Mauger : 1758-1762. — Le manuscrit de Jacques Mauger fait partie de la Bibliothèque municipale de la ville de Caen, où il est classé sous le n° 73. C'est un cahier petit in-f°, cartonné, composé de 49 feuillets de papier, cotés et paraphés par l'auteur lui-même. Il commence au mois d'octobre 1758 et s'arrête au 28 juillet 1762. Il est très probable que nous n'en avons pas la fin : la dernière page se termine brusquement, sans espace resté libre, et le cartonnage est moderne.

Le but de Jacques Mauger, en écrivant ces notes, a été, il nous l'apprend lui-même, de « référer les affaires les plus curieuses qui concernent l'Hôtel-de-Ville de Caen ». Il a, en effet, conservé sur l'administration municipale de notre ville des détails nombreux, très utiles pour son histoire et qui font d'autant plus regretter ceux qu'il avait consignés dans un autre registre plus étendu, malheureusement perdu pour nous, dont il fait plusieurs fois mention dans son *Journal*.

Quel était ce Jacques Mauger et quel rôle joua-t-il dans les conseils de la ville ?

Jacques Mauger était né en 1696, probablement à Rouen ; dans tous les cas, il était avocat au Parlement de Rouen lorsque, par lettres patentes du 5 mai 1746, il fut nommé avocat du roi de la ville et communauté de Caen. Il exerça ces fonctions jusqu'en 1764, année où il fut nommé échevin. Magistrat intègre et estimé de ses collègues, travailleur zélé et consciencieux, précis et méticuleux dans tous ses actes, fidèle dans ses amitiés, mais tenace dans ses rancunes, ménager des deniers de la ville et par conséquent des siens,

catholique sincère et convaincu, rigoureux observateur des vieilles coutumes et des cérémonies en usage, notre chroniqueur réalise assez bien le type de la haute bourgeoisie honnête et laborieuse si fréquent au xviiie siècle.

Nous savons qu'il avait épousé une demoiselle de la Douespe, qui avait une sœur, Marie-Françoise de la Douespe, femme de Charles Le Petit, sieur de Hautmesnil, demeurant à Caen, rue Saint-Jean.

Jacques Mauger ne paraît pas avoir eu d'enfants. Son *Journal* nous apprend qu'il était veuf en 1760. Son neveu, le sieur Le Petit de Saint-Ouen, fils des précédents, fut nommé gendarme de la garde du roi, le 12 mai 1760, et Mauger a eu soin de copier la lettre de nomination que lui écrivit, à cette occasion, le maréchal prince de Soubise.

Il demeurait sur la paroisse Saint-Etienne et il était membre de la Fabrique de cette église. Il cite, en effet, comme y figurant, une délibération de cette Fabrique qui autorisait le sieur des Planches, curé de cette paroisse, à faire opérer différents changements dans l'église et notamment à déplacer les tombes de MM. Malouin et Douët de Belleville, anciens curés, qui étaient, la première, au bout du grand autel, et la seconde, au même endroit, de l'autre côté. Il était aussi décidé, par cette délibération, qu'on n'enterrerait plus aucun curé dans le sanctuaire. De plus, il avait fait nommer à la direction des pauvres renfermés un bourgeois de Saint-Etienne qu'il connaissait beaucoup et dont il répondait sous tous les rapports.

Il cessa ses fonctions d'avocat du roi à l'Hôtel-de-Ville en 1764. Nommé échevin, il fut continué dans sa charge, en qualité de premier échevin, le 12 février 1766. Il possédait certainement une large aisance, bien qu'il ne fasse aucune allusion à sa fortune : sa manière de vivre et ses relations nous l'indiquent avec certitude. Il avait maison de ville à

Caen et maison de campagne à Saint-Manvieu, où il se retirait souvent et où il mourut (1) ; aussi voit-on que, dans le procès-verbal des élections du 18 décembre 1764 et du 12 février 1766, il est nommé comme échevin « vivant noblement ».

Catholique ardent et scrupuleux, il voyait avec peine les idées nouvelles se répandre petit à petit dans la bourgeoisie et même dans le peuple. Il manifeste parfois son indignation en constatant les prétextes que cherchaient ses collègues pour se dispenser d'assister à certaines processions ou se désintéresser de l'observation des coutumes séculaires et des vieilles cérémonies qu'il considérait comme un rigoureux devoir de maintenir et de respecter.

Jacques Mauger mourut dans sa propriété de Saint-Manvieu, près Caen, le 29 janvier 1767, à l'âge de soixante-dix ans. Il succomba vraisemblablement à une de ces attaques de goutte qui le faisaient cruellement souffrir et qui le clouaient sur son lit pendant de longs mois. Il ne cédait pourtant à la maladie qu'alors que, vaincu par elle, il ne pouvait ni remuer, ni se servir de ses mains : il nous apprend, en effet, qu'il fit, en travaillant dans son lit, une longue information sur des abus de confiance dont la Ville avait été victime. Il s'était fait apporter les registres et, pendant plusieurs mois, il les dépouilla et termina son rapport sans pouvoir se lever.

Nous avons déjà dit qu'il était tenace dans ses rancunes. Son *Journal* en porte les traces, quelquefois justifiées : une entre autres lui tenait au cœur, et il est douteux qu'en dépit de réconciliations passagères, il l'ait jamais oubliée. Voici à

(1) Il n'est pas fait mention de son décès dans les registres de l'Hôtel-de-Ville : mais le *Journal des choses mémorables*, publié par M. E. de Beaurepaire, en donne la date exacte et nous apprend qu'il mourut dans sa propriété de Saint-Manvieu.

quel sujet. François-Jean Orçeau, chevalier, baron de Fontette, seigneur de Tilly, Essoyer, Verpillières et autres lieux, conseiller du roi, maître des requêtes, etc., était intendant à Caen depuis 1752. Gentilhomme bien en cour, amateur éclairé, collectionneur quelquefois indiscret — la passion excuse tant de choses ! — homme de lettres et administrateur habile, il sut se ménager pour l'avenir le renom d'un magistrat cher à ses concitoyens et d'un bienfaiteur de la ville.

Si nous en croyons le *Journal* de Mauger qui, malheureusement pour la mémoire de notre intendant, fournit les preuves à l'appui, la réalité ne permettrait pas de porter un jugement aussi favorable sur son administration. Ceci dit, sans vouloir déprécier les mesures avantageuses et les travaux d'utilité et d'embellissement qu'il fit exécuter, tels que l'aménagement des routes, le redressement de l'Orne, un système de rachat volontaire de la corvée, etc., qui resteront toujours comme un réel témoignage de sa compétence à cet égard.

Mais ses rapports avec les officiers municipaux et sa manière de traiter les affaires avec l'édilité caennaise, furent loin de cette bonne entente qu'on est en droit de supposer entre un chef populaire et une compagnie qui avait voulu lui prouver, a-t-on dit plus tard, sa reconnaissance, en donnant son nom à une place de la ville. Or ce nom, et ce détail nous fournit un trait de mœurs qui n'est pas à dédaigner, n'aurait pas été proposé par la municipalité, qui ne songeait nullement à décorer cette place du nom de son intendant, mais bien par un procureur, heureux de faire sa cour par ce moyen peu coûteux et qui réussit toujours auprès des grands, même de province. Ecoutons plutôt l'avocat Mauger : il s'agit d'une nouvelle place qui venait d'être ouverte : « M. Lair, procureur du Roy, fit, de son propre mouvement, imprimer des

affiches pour la vente du terrain appartenant à la Ville le long de la nouvelle rue, au-delà du Pavillon, et fit employer, dans ces affiches, le mot de *place Fontette*. Il fit plus : il fit au magistrat de ce nom son compliment pour avoir son agrément de nommer ainsi cette place et, tout cela, sans l'agrément de notre compagnie et sans même avoir conféré avec elle, dont elle luy a scu très mauvais gré. » La scène change, car la Ville était loin d'être en bons termes avec l'intendant, et ce baptême douteux ne devint régulier qu'en 1763 : le paragraphe suivant va nous dire comment.

Notre avocat ne mourut, comme on l'a vu plus haut, qu'en 1767. Si son *Journal* nous avait été conservé dans son entier et surtout si nous possédions le registre auquel il renvoie souvent, il eût été curieux de lire ses réflexions sur le mariage de M. de Fontette qui fut célébré le 4 février 1763. Il épousait Mme Daumesnil de Lignières, veuve en premières noces de M. Mesnard de la Mesnardière, sieur de Saint-Sauveur, en son vivant lieutenant du maire et ami intime de Jacques Mauger. On doit même à cette intimité des confidences que la mort prématurée de cet ami motiva sur son *Journal*. M. de Saint-Sauveur, qui avait été dans les Indes et y avait acquis une belle fortune, mourut, dit-il, de chagrin. Il avait épousé une jeune femme dont il n'eut pas « toute la satisfaction possible », et il avoue, d'ailleurs, « qu'elle ne pouvait, dit-on, le souffrir ». Ajoutez à cela des pertes d'argent par suite de la prise de Pondichéry et il est aisé de se figurer que la situation de son ami n'était pas heureuse. La maladie et la mort de son mari n'émurent guère Mme de Saint-Sauveur : elle le prouva bien, car, moins d'un an après, elle convolait en justes noces avec M. de Fontette. Mauger dut être édifié sur les sentiments de la veuve ; et si, comme il le devait, il se trouvait, le 23 février 1763, parmi les membres de l'édilité qui offraient à Mme l'Intendante un présent de

dragées, il dut faire de tristes comparaisons entre le sort de son vieil ami et l'avenir brillant de sa veuve qui « n'avait pu le souffrir ».

Ce mariage eut un autre résultat : une éclaircie s'était faite dans les relations réciproques de l'intendance et de la municipalité. Aussi quand, le 16 janvier 1763, M. de Fontette, dans une lettre lue en séance, avait annoncé son mariage, la compagnie lui avait écrit, en réponse, une lettre de félicitations, dans laquelle, « pour témoigner sa satisfaction, elle proposait à M. de Fontette de donner son nom à la nouvelle place ». A la vérité, il y avait trois ans qu'elle le portait ; toutefois le baptême n'était pas orthodoxe. Les échevins adressèrent même à ce sujet une autre lettre à Mme de Saint-Sauveur, qui répondit en remerciant la Ville, tant en son nom qu'en celui de M. de Fontette (1). Ceci prouvait, d'ailleurs, que la future intendante pourrait au besoin suppléer son mari.

Mais les fêtes et les mariages ont leur lendemain : s'il fut pour les nouveaux époux plein de bonheur et de promesses, il n'en fut pas de même pour la municipalité. Les difficultés recommencèrent ; les rapports se tendirent de nouveau. Les années ne firent qu'aggraver cette antipathie mutuelle, si bien qu'en 1768, M. de Fontette, répondant à une députation chargée de lui demander la ratification d'un traité passé par la Ville, refusa péremptoirement en disant « que, définitivement, la conduite que l'on tenait envers lui dans la ville le déterminait à n'accorder aucune grâce ; qu'il ferait son devoir et qu'il mettrait la Ville dans le cas de faire le sien » (2). Un motif personnel, qui était venu depuis plusieurs années envenimer la situation, en était la cause.

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville, cart. 98a, fo 17.
(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville, cart. 98a, fo 73.

Un beau jour, M. de Fontette s'était avisé de se trouver fort mal logé dans le vieil hôtel que les intendants habitaient depuis 1682. Cette maison, située rue Saint-Jean, au coin de la rue Guilbert, ne valait rien ; les murs s'enfonçaient dans le sol ; les bureaux menaçaient ruine et ce n'est *qu'en tremblant (sic)* qu'il restait dans ce manoir vieux de deux siècles. Or cet hôtel, qui devait s'écrouler avant six mois en l'an 1759, a eu l'extraordinaire mauvaise volonté, non seulement de ne pas le faire, mais de se tenir encore assez droit de nos jours. Quoi qu'il en soit, M. de Fontette délogea et aussitôt la maison si dépréciée trouva acquéreur à bon prix. Il fallait donc chercher une nouvelle intendance. Le sieur Loguet, ingénieur des ponts et chaussées, aidant, on se mit à visiter tous les quartiers. Rien ne convenait et, comme une construction nouvelle faisait bien mieux l'affaire de l'ingénieur et de l'intendant, bientôt on prit le parti de faire démolir, à l'extrémité de la place Saint-Sauveur, une rangée de maisons qui formait l'un des côtés de la vieille rue du *Coignet à brebis* et touchait à la tour Chastimoine. Cette tour, elle-même, devait être abattue. On aurait là un emplacement superbe et, de plus, situé sur la place Fontette, ce qui eût été doublement flatteur.

Malheureusement, le maire et les échevins, déjà fort mécontents des frais qu'entraînait l'abandon du vieil hôtel, se montrèrent encore moins enthousiastes de l'idée de M. l'Intendant. Les lettres se succédèrent, les réponses dilatoires aussi, et, finalement, une brouille survint qui dura ce que l'on sait et n'eut d'autre résultat pratique que de faire tripler les taxes de MM. les Maire et Echevins. Ils réclamèrent, mais, comme le dit philosophiquement J. Mauger, de cette requête « on n'augurait rien de bon ».

Cette petite guerre continua longtemps : l'intendant écrivant, présentant plans et devis ; l'échevinage répondant et

cherchant toujours des excuses. Il fallut pourtant céder : M. de Brassac, sous-gouverneur(1), s'entremit pour ménager un accommodement qui fut scellé dans un grand dîner à l'Hôtel-de-Ville, le 23 juillet 1762(2). Mauger, esprit pratique, se prêta sans grand enthousiasme à ces agapes administratives et trouva même qu'elles revenaient assez cher, car il ajoute à la fin de sa note (*in caudâ venenum*) : « J'en ay payé 20 livres pour ma part. » Il pouvait se consoler en songeant qu'on s'était mis à table à une heure et demie, qu'on n'en était sorti qu'à quatre heures et demie, et qu'il y avait eu « trois services de chacun 21 plats, non compris les glaces, qui avaient été servies à la fin ». C'était évidemment une compensation.

Toutefois, le conflit se ranima presque aussitôt et il ne devait pas en voir la fin. Ce fut seulement en 1768 qu'il se termina et que l'intendance fut établie dans trois hôtels de la rue des Carmes, dont l'achat et les réparations coûtèrent à la Ville le prix d'une nouvelle construction. Il est vrai que le plus important de ces bâtiments appartenait à Mme de Fontette et qu'encore aujourd'hui il a conservé ce nom.

Il y eut aussi un débat fort animé au sujet d'un certain pavillon destiné aux officiers et sur le compte duquel l'intendant et la Ville élevèrent des discussions que notre avocat agrémente de parenthèses aigre-douces, suivant son habitude. Que mettre au fronton ? Les armes de la ville ? Certes ; mais aussi celles de M. l'Intendant. On y veut également les armes du Roi : soit. Et celles de la Généralité brochant sur

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville, cart. 98a, fo 8, verso.

(2) Arrêté qu'un dîner sera offert à M. de Fontette et à M. de Brassac à l'Hôtel-de-Ville, le maire et les échevins se chargeant *personnellement* de la dépense. (Reg. de l'Hôtel-de-Ville, cart. 98a, fo 11, verso).

le tout, cela fit quatre écussons pour un hôtel. De cette façon, on ne contenta personne, sinon les officiers qui avaient attendu longtemps le bon vouloir des pouvoirs publics.

Cette histoire est de tous les temps ; la suivante est plus originale.

A cette époque, les charges municipales n'étaient pas précisément des sinécures, et le vieux proverbe : *Ubi honor, ibi onus*, ne paraissait point déplacé. Aussi certains se voyaient-ils, sans grand plaisir, choisis par leurs concitoyens pour siéger à l'Hôtel-de-Ville. Il se joua même à Caen, en 1760, une petite comédie de ce genre qu'on pourrait intituler : *Un maire malgré lui*. Molière a mis en scène un médecin et les docteurs ne le lui ont jamais pardonné : il eût pu choisir un édile et le fait n'eût rien perdu de sa vraisemblance.

Le maire en exercice, M. le marquis de Vrigny, venait de mourir. On convoqua l'assemblée générale qui, d'une voix unanime, nomma à ces fonctions M. de Bernières de Mondrainville, écuyer, sieur de Gavrus, Camilly et autres lieux. Par le même vote, M. Moisson d'Urville, ancien avocat du Roi au Bailliage, fut choisi comme lieutenant de maire. Ce vote fut porté à la connaissance de ces Messieurs qui refusèrent, avec une modestie trop peu dissimulée, les honneurs qu'on voulait bien leur décerner (1). Les excuses de pleuvoir, les compliments et les protestations aussi.

Cependant, les Caennais tenaient à leur maire et à son lieutenant, et, puisqu'ils s'étaient donné la peine de les élire, ils voulaient au moins en avoir les services. Les compliments et les excuses furent reçus avec la déférence habituelle ; mais si l'on accepta les uns, on refusa les autres. Si le compliment était flatteur, le maire était pratique et la charge, assez lourde, n'était pas de celles dont les candidats se comptaient

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville, cart. 95[1], f° 182, verso, 183 et 184, verso.

par centaines. Aussi fut-il répondu, avec force périphrases, que la santé de M. de Mondrainville se raffermirait dans l'exercice de ses fonctions et que la ville tenait plus que jamais à un gentilhomme qu'elle serait fière d'avoir à sa tête. Il en fut de même pour M. d'Urville.

Tous les deux tinrent bon : les Caennais aussi. On envoya deux députés à ces Messieurs. Deux n'ayant pas réussi, on en députa quatre : les quatre revinrent bredouille, mais toujours dans les meilleurs termes. C'était une contrainte par persuasion. Cela eût pu durer longtemps. Heureusement, nos édiles se souvinrent qu'en l'an de grâce 1637, le Conseil du Roi était intervenu dans une semblable affaire et avait forcé Charles de Cauvigny, écuyer, sieur de Beauxamis, à accepter la charge de premier échevin, sous peine d'une amende de 10,000 livres. Cependant le sieur de Beauxamis était alors gentilhomme de la chambre, par conséquent éloigné de Caen et pourvu de fonctions. Un placet fut donc adressé à M. le comte de Saint-Florentin, ministre d'Etat, où l'on glorifiait les talents administratifs, l'esprit et la popularité des deux élus, ce qui faisait un contraste original avec les plaintes qu'on formait de leur refus. De plus, on fit appuyer cette étrange requête par M. le duc de Coigny, gouverneur de la ville, et par M. le comte de Mathan, lieutenant du Roi et cousin germain de M. de Mondrainville.

Tant de zèle méritait récompense, et l'on espérait une solution favorable quand survint une lettre de M. de Saint-Florentin qui donnait avis du refus de S. M. à forcer ces Messieurs à accepter les charges offertes. On désignait même un autre gentilhomme au choix des électeurs.

D'aucuns auraient cédé : nos concitoyens ne cédèrent pas. MM. de Mondrainville et d'Urville, devant les instances héroïques dont leurs acceptations devaient être le prix, finirent, de guerre lasse, par se laisser persuader. Les Caennais

eurent leur maire, et, comme il leur avait coûté pas mal de soins et de démarches, ils y tinrent plus qu'à un autre. Mais, de tout ceci, le motif apparent n'était pas le vrai. Le vrai, le voici : M. de Mondrainville était l'ami intime de M. de Fontette, et celui-ci était brouillé avec Messieurs de la Ville. C'était une situation désagréable, et la santé de M. de Mondrainville s'était subitement trouvée fort mal d'une nomination qui l'exposait à des rapports plutôt aigre-doux avec son vieil ami. S'il accepta, ce fut dans l'espoir de remettre en bons termes l'intendance et l'édilité, ce qui lui fut fort difficile.

La musique, dit-on, adoucit les mœurs : il faut reconnaître que ce n'est pas la faute de M. de Fontette si elle n'a pas amélioré ses rapports avec la municipalité. Voici comment : les Caennais eurent toujours un attrait prononcé pour elle. Dès le xvi[e] siècle, il existait à Caen une corporation de musiciens dont la participation aux fêtes et aux cérémonies publiques est dûment constatée. M. de Bras en parle dans ses *Recherches*, et les siècles suivants ne firent qu'imiter cet exemple.

Le xviii[e] ne voulut pas rester en retard : il se fonda donc à Caen un *Concert* qui devait faire oublier tous ses prédécesseurs. Il venait de haut : M. de Brassac, lieutenant-général, et M. de Fontette, intendant, en étaient les parrains. Mais il fallait de l'argent : on admit la bourgeoisie à souscrire, et comme on voulait quarante souscripteurs à 200 livres par an, il se trouva, dit malignement notre chroniqueur, « que, du nombre de ces quarante, il n'y en eut que treize d'entre la noblesse ». Les bourgeois avaient souscrit, les uns par complaisance, les autres par crainte.

Ce concert, à la fois musical et financier, eut d'abord un certain succès : toutefois, les dirigeants ayant émis la prétention de faire payer 100 livres de plus aux abonnés, l'un

d'entre eux, plus grincheux ou moins prudent, se fâcha et refusa tout net sa cotisation. Grand émoi : les huissiers s'en mêlent, les assignations aussi. L'un présente requête au lieutenant-général de police, l'autre répond en se pourvoyant par devant le lieutenant-général du Bailliage. Le premier, plus prompt ou mieux avisé, obtient un jugemeut et le fait signifier. Finalement, les autorités écrivent à M. de Saint-Florentin (qui se fût attendu à voir un ministre dans cette affaire ?) pour le prier de mettre ordre à tout cela et d'envoyer des lettres patentes. Des lettres patentes pour un concert!... Le ministre, qui avait autre chose à faire qu'à rétablir l'harmonie obligatoire, écrivit sagement qu'il ne s'en mêlerait pas et que, « pour la jeunesse, l'étude était beaucoup plus utile que la musique ». Il ajoutait dans sa lettre à l'intendant : « Le Roi veut que ses sujets soient libres dans leurs abonnements ; je vous exhorte à étouffer cette affaire et, surtout, point d'autorité. » Sages paroles qui trouveraient leur application encore aujourd'hui.

Du coup, le concert eut du plomb dans l'aile. On s'empressa de payer au sociétaire récalcitrant les 37 livres 1 sol 9 deniers déboursés par lui pour la sentence obtenue, et le lundi, 30 juillet 1759, « il y eut, écrit Mauger, convocation chez M. de Brassac, des quarante du grand abonnement, par l'issue de laquelle il fut arresté que le concert serait aboli jusques à des temps plus heureux ». La musique, cette fois, ne justifia pas le proverbe, et si, dans cet incident plutôt comique, les instruments étaient d'accord, les sociétaires l'étaient moins.

La municipalité avait pourtant donné au Concert un superbe clavecin, « avec son pied en menuiserie », et l'avait fait décorer, aussi bien au dedans qu'au dehors, de peintures exécutées par le sieur Pelouze, peintre italien, et orner d'un cartouche dans lequel on pouvait lire cette inscription : *Pro-*

prio ære et propriis sumptibus ædilium urbis Cadomensis. Le malheureux clavecin fut l'innocente victime de la chute du Concert. Relégué jusqu'en 1768 dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville, il y dépérissait « faute de soins ». Or, l'édilité « n'ayant pour but que la conservation de cet instrument d'utilité publique », prit le parti de le confier au sieur Le Cavarnier, organiste de la Ville, à charge par lui de l'entretenir et de le remettre toutes les fois qu'il en serait requis. Le 19 janvier 1774, il fut rendu à l'Hôtel-de-Ville, où il put jouir, espérons-le, d'un repos bien gagné.

Mauger, on l'a vu, était un catholique fervent ; c'était aussi un zélé partisan des Jésuites. Grâce à son influence, il avait fait nommer, comme directeur des pauvres renfermés, un ami sûr de ces Pères, et c'est chez lui que se réfugia, lors de leur expulsion en 1762, le Père Mauduit, ancien recteur. Il aurait bien voulu que son zèle se manifestât d'une façon pratique, et s'il avait pu retenir au passage les arrêts du Parlement, il l'eût certes fait sans remords.

N'osant aller jusque là, il se contenta de faire, dans son *Journal*, quelques réflexions qui ne laissent aucun doute sur ses préférences et dénotent le secret espoir qu'il eut, pendant quelque temps, de voir anéantir le fameux arrêt du 12 février 1762. Ce zèle, toutefois, l'entraîna un peu loin. Tout le monde savait que le Roi voyait avec peine les mesures draconiennes édictées par les Parlements. Louis XV essaya même, par un édit, de revenir en arrière, mais il se heurta à la résistance énergique et unanime des assemblées provinciales. Il dut céder et l'édit qu'il avait envoyé fut retiré un an après.

Cet édit pourtant circulait, et Mauger n'eut garde de l'oublier. Il le copia *in extenso* dans son *Journal* et dut être agréablement surpris quand il reçut, quelques jours après, d'un sieur Lecoq, avocat au Bailliage, la copie de lettres de jussion qui

en ordonnaient l'exécution. Il s'empressa de les montrer au maire qui, tout en doutant de leur authenticité, en prit également copie. Or, ces lettres étaient fausses, et le procureur du Roi, averti du bruit qu'elles faisaient dans la ville, dut requérir une information. Notre avocat fut obligé de se présenter devant M. Barbey, lieutenant criminel, qui le tint sur la sellette et l'obligea à faire une déposition circonstanciée. Heureusement, l'incident n'eut pas de suites, et Mauger put méditer, sans autre ennui, sur le danger des confidences.

Il ne le fit qu'à regret et termina la note de son *Journal* par cette réflexion qui voulait encore donner passage à un léger doute : « Je crains fort que les lettres dénoncées à la Cour et que j'ay contremarquées avec les miennes et peut-être beaucoup d'autres, ne passent par le feu. *Declarabit eventus.* »

Il s'en consola en faisant, *per fas et nefas*, il a soin de le dire, des projets de règlement d'administration pour le collège du Mont, rendu à la Ville par le départ des Pères. Ce projet n'eut pas l'heur de plaire à tous ses collègues qui, après nombre d'essais, en rédigèrent un plus ample et plus solennel, où l'hyperbole fraternisait avec l'emphase (1). Ce projet fut adressé à M. Le Sens de Folleville, procureur général au Parlement de Rouen. Il y était parlé du « caractère des volontés de cet auguste Sénat » et de ses arrêts, qui sont « comme autant d'oracles dictés par la sagesse », etc. Parfois Rome intervenait à propos de l'utilité des sciences que cette République « fit fleurir par l'émulation » (hélas ! si Mummius l'avait su !), et du nombre de ses écoles qui augmentait « avec celuy de ses victoires ».

C'est pourquoi il fallait conserver le collège du Mont. L'hy-

(1) Reg. de l'Hôtel-de-Ville, cart. 98ᵃ. fº 5.

perbole se transformait en moellons, mais au moins ce côté de la question était pratique et les échevins y tenaient plus qu'à l'autre.

Le Parlement faillit trouver le contraire, car peu s'en fallut qu'il ne supprimât ce collège. Un premier arrêt ordonna sa fermeture ; mais, sur les protestations et les demandes de nos magistrats, un second le rétablit. La peine de nos bons édiles ne fut donc pas perdue et la chaire d'éloquence put encore faire de nouveaux élèves.

Mauger assista au départ des Pères, qui trouvèrent asile chez des personnes de condition. Il parle en termes émus du dernier sermon et de la dernière cérémonie qui eurent lieu dans l'église de la Compagnie. Par leurs manières faciles et accueillantes, leurs aumônes et l'influence qu'ils avaient su prendre sur la jeunesse, on ne peut nier que les Jésuites étaient populaires à Caen. La foule qui remplissait leur église et les manifestations qui se produisirent en sont une preuve.

Cependant l'esprit religieux, si profond et si sincère au siècle précédent, tendait à s'amoindrir, et les vieilles coutumes, les anciennes solennités qui, jadis, unissaient dans un même élan d'union et de foi les habitants des paroisses, commençaient à se voir négligées et à perdre leur antique prestige. L'exemple venait de haut et les idées philosophiques qui se répandaient de plus en plus dans la bourgeoisie, substituaient petit à petit l'indifférence aux fortes convictions d'antan. Beaucoup se détachaient de pratiques qui leur étaient à charge et qu'ils considéraient comme peu en harmonie avec le *progrès*.

Mauger n'était pas de ceux-là : c'était un croyant sincère, un catholique de vieille roche qui voyait avec tristesse et chagrin les tendances de la nouvelle génération. Aussi ne manque-t-il pas de donner carrière à ses sentiments à

propos d'une procession fort en honneur à Caen, qui, en 1762, ne put se passer, par la faute des édiles et des corporations, avec la même solennité. Cette procession de la Pentecôte était, en effet, une de celles que la piété des fidèles consacrait depuis des siècles : elle se faisait avec un déploiement et un apparat considérables. La tradition voulait que l'on portât, devant chaque corps de métier, un grand cierge fabriqué avec la cire due par les apprentis, le long duquel étaient attachés tous les *deniers à Dieu* recueillis dans l'année. On se rendait de Saint-Pierre à l'église Saint-Nicolas, et, en passant, on s'arrêtait à l'abbaye de Saint-Etienne. Les chanoines de l'Hôtel-Dieu ouvraient la marche avec leur prieur et le corps de Ville suivait, précédé des six hoquetons de la municipalité.

Or, cette année, la Compagnie se trouva peu nombreuse, et Mauger, en rentrant, rédigea sa protestation sous forme de procès-verbal. Quelques corporations avaient négligé d'envoyer leur cierge ; d'autres s'étaient dispensés complètement de s'y rendre : seuls les boulangers paraissaient exempts de reproches. De plus, il « y avait peu d'ordre », et beaucoup de gardes de métiers et de porteurs s'esquivaient dès le milieu du parcours. Le maire et la majorité des échevins étaient, la veille, partis pour la campagne, et « le procureur du Roi, M. Tardif, quoique invité fortement, refusa de s'y trouver, ajoutant qu'il falloit la supprimer ». Et Mauger d'écrire, dans sa légitime indignation : « A quoy je répondis que, quand je me serois trouvé seul, la procession auroit marché, quoyque nouveau convalescent d'une attaque de goutte de plus de sept mois sans sortir. »

Comme on le voit, il joignait l'exemple au précepte. Il y aurait encore bien d'autres faits à glaner dans ce *Journal*, qui se présente sous la forme un peu sèche de document. Bien que le « fait divers » tienne peu de place dans sa rédaction,

on y trouve cependant quelques mentions de ce genre, telles que, par exemple, l'exécution d'un soldat de la garnison, nommé Corbelet, qui fit preuve sur la roue d'un courage et d'une résignation extraordinaires La relation de plusieurs cérémonies funèbres s'y rencontre également, ainsi que des détails intéressants sur le tableau donné à l'Académie de Caen par le peintre Restout et sur différentes personnalités de la ville.

L'étude de la vie municipale est, en somme, le résumé de la vie de tous. L'on apprend à mieux connaître nos aïeux en pénétrant plus intimement dans leurs affaires journalières et en les suivant au milieu des évènements, tantôt graves et parfois moins sérieux, dont se composait alors la vie de leur cité. A ce point de vue, le *Journal* de Mauger n'est pas à dédaigner ; s'il est quelquefois agressif et frondeur, s'il ne ménage guère certaines personnalités, il est, en revanche, d'une honnêteté et d'une franchise un peu brutales qui ne sont pas pour déplaire au lecteur soucieux de la vérité.

G. VANEL.

JOURNAL

D'UN

BOURGEOIS DE CAEN

1661-1706

Relata quædam quæ peracta
sunt in urbe Cadomi et aliis
locis quibusdam.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE CAEN

1661-1706

Relata quædam quæ peracta sunt in urbe Cadomi et aliis locis quibusdam.

L'an 1661, le bled a esté fort cher, valant 10 livres le boisseau et plus; il est arrivé de grandes maladies.

En mai 1664, l'on a fait les cérémonies et célébration de la sainte messe, sur un théatre de bois, qui avoit esté fait exprès, par M. François de Nesmond, en la place des Petits-Prés, à la prière de M. Jean Eudes, instituteur de l'ordre des missionnaires de Caen (1). L'on a jetté la pre-

(1) Le Père Eudes était depuis 1628 dans la maison de l'Oratoire, fondée à Caen, en 1622. Il s'y était signalé pendant la peste de 1631, par son ardente charité. Désirant fonder un séminaire digne de sa congrégation, il réussit, en 1648, à intéresser à son œuvre Mgr Servien, évêque de Bayeux, le duc de Longueville, gouverneur de Normandie, et M. de la Croisette, gouverneur de la ville de Caen, qui lui facilitèrent la fieffe des terrains encore vacants sur le côté sud-ouest de la place Royale, appelés les Petits-Prés. En 1662, un don anonyme lui permit de s'acquitter et de commencer, en 1664, la construction de l'église. Mgr de Nesmond était alors évêque de Bayeux. « M. de Nesmond fit tout ce qu'il fallait pour rendre cette cérémonie des plus augustes et des plus édifiantes. Le mardy, 20 de may 1664, jour des Rogations, tout le clergé de la ville s'y trouva, ainsi qu'un nombre très considérable de personnes de distinction et une multitude presque innombrable de peuple. Il voulut célébrer une messe pontificale sur un théâtre que l'on avait cons-

mière pierre de l'église qui a esté commencée et laquelle a esté faite parachever après le décèds dudit Eudes, natif de la ville d'Argentan, par le s[r] Blouet (1) de Caen, grand vicaire du sieur evesque de Coutances, lequel, du vivant dudit Eudes, a esté substitué général de leur communauté. Il l'a faite parachever à ses frais, et a esté placée la dernière pierre le 26 juin 1683, la charpente et ardoize, en 1684, et la messe dite en 1687.

Le 17 octobre 1666, le feu a bruslé une petite maison, estant au gable d'une plus grande, qui appartenoit à Daniel Tostain et à moy, en la paroisse de May. L'on croit que le feu a pris a du foin qui estoit dedans.

Le .. janvier 1666, il est venu le régiment de Picardie, en garnison à Caen et j'en ai eu un des soldats.

En l'an 1676, l'hospital général a esté construit sur un pray qui est proche les murs de ladite ville de Caen, appartenant aux religieuses de l'hospital, a qui on s'est obligé de faire 600 livres de rente.

L'an 1677, l'on a planté les ormes dans la prairie ; cela a esté continué en l'an 1690, jusques à Montaigu et on a basti un pont de pierre au bout (2).

truit sur la place royale, assez grand pour contenir l'autel et tous les officiers nécessaires (au nombre de quinze). Le sermon y fut fait par M. Lamy, théologal de la cathédrale de Bayeux. » *Manuscrit inédit du P. Julien Martini.* — L'église et le séminaire des Eudistes sont devenus l'Hôtel-de-Ville depuis le 11 avril 1792.

(1) Jean-Jacques Blouet de Camilly, né à Caen en 1632, second supérieur général des Eudistes en 1680 ; mort à Coutances le 11 août 1711.

(2) Le Petit-Cours, suivant les registres de l'Hôtel-de-Ville, fut planté en 1677-1678 ; le Grand-Cours, en 1689. « Au mois de juin 1689, nous dit Foucault dans ses Mémoires, j'ai fait planter, sur le bord de la rivière d'Orne, quatre rangées d'ormes, qui y font un très beau cours. » Le Petit-Cours fut replanté en 1780 et en 1806.

En 1680, le 15 novembre, à Rome; trois semaines après, en Hollande, Flandre, Pologne; quinze jours après en Normandie et Picardie, est apparu une comète, laquelle, estant sur l'Engleterre, apparoissoit sur les cinq heures et disparoissoit sur les deux heures.

En 1681, les sœurs de la Visitation ont fait bastir une église.

En 1682, les filles du Petit-Hospital ont fieffé un pray qui est proche les murs de la ville, et ont fait couvrir la Tour au Massacre en façon d'une fuye.

En 1682, on a fait planter le fort d'arbres appelés *teilleuls*. L'on avoit aussi fait clore, en l'an 1681, une partie du fort (1) pour faire un jardin jouxte le pavillon, que l'on a embelli et augmenté en 1689.

En 1683, les sœurs de la Charité ont fait bastir leur église.

En 1683, les Jacobins ou Frères-Prêcheurs ont fait parachever leur dortoir avec leur cloître.

En l'an 1683, le 25 juin, la gresle et tempeste ont esté si grandes, qu'à Rouen 4 tours des églises ont estés abattues; celles de l'église Nostre-Dame, Saint-Ouen et d'autres de religieux. Les vitres des maisons et les tuiles ont estés presque toutes rompues. La perte a été estimée à trois millions : les brins de grosse gresle pesoient trois quarterons.

(1) Nous lisons dans le Mémoire du P. de la Ducquerie : « Dans le temps qu'on bâtit le bastion où est situé le nouveau jardin des Jésuites, il y avait déjà un espèce de cavalier ou fortification qu'on appelait *le Fort*, ainsi qu'on le voit dans le plan de Belleforest. Lorsqu'on travailla au nouveau bastion ou *Fort*, on rebâtit un pan de muraille depuis la porte Saint-Etienne jusqu'à la tour *Lourirette*, près de ce nouveau jardin des jésuites que le roi leur a donné. » Cette donation fut faite par les soins de l'évêque d'Avranches.

En l'an 1684, l'hyver a commencé le jour Saint-André et a duré jusques au 29 janvier, qu'il a un peu dégelé ; puis, il a recommencé et a duré jusques au 16 février, mais d'une telle façon intense, que l'on geloit dans les maisons. La mer estoit gelée à deux lieues du bord, de sorte que les navires ne pouvoient approcher, et les *sygnes* qui sont oyseaux migrateurs non cognus en ce pays, qui estoient à Paris et à Versailles, y sont venus (1). L'esté suivant a esté bien dangereux pour la maladie ; il est mort une quantité de personnes.

Le 19 juillet 1684, les R. PP. jésuites ont esté jeter la pierre fondamentale de leur église en la place des Petits-Près ; le 6 mai 1685, l'église a esté béniste, sur les 6 heures du soir, par Monsieur de Nesmond, évesque de Bayeux, accompagné de Monsieur de Barillon, pour lors intendant de la ville de Caen (2) et du maire et échevins d'icelle (3). Le 31 juillet, lesdits PP. jésuites ont fait la cérémonie de la première messe, célébrée par le sieur de

(1) L'abbé de la Rue (*Annales de la ville de Caen*), dit aussi : « La mer gela sur nos côtes jusqu'à deux lieues de ses bords : les cygnes et autres oiseaux de mer affluaient sur le rivage et y furent tués en grand nombre. »

(2) Antoine Barillon, sieur de Morangis, intendant à Caen, en 1675 : il avait succédé à M. de Chamillart.

(3) Le premier échevin était alors Jean Regnault de Segrais, qui, né à Caen le 22 août 1624, y mourut le 25 mars 1701. Poète et littérateur, il fut longtemps au service de Mlle de Montpensier. Disgracié en 1672, il se fixa à Caen où il épousa sa cousine, Claude Acher de Mesnilvitté. En 1683, il fut nommé premier échevin. L'Académie de Caen, après la mort de M. de Matignon, se réunissait dans son hôtel, rue de l'Enganncrie, nº 7. Il y avait fait placer une statue de Malherbe qui existe encore au Jardin des Plantes de Caen. On connaît le quatrain qu'il fit graver sur le socle : ces vers étaient d'abord précédés de quatre autres qu'il retrancha sur le conseil de ses amis. Dans une lettre adressée, le 24 avril 1697, à

Nesmond, évesque, accompagné d'autres ; et le lendemain on a tiré des feux d'artifice. L'an 1689, ils prirent possession des terres du Fort.

Le 19 décembre (1684), le sieur de Langrie, procureur général, et le sieur de Barillon, intendant de la généralité de Caen, ont décrété les ministres de la religion P. R. dudit Caen, de comparoir personnellement pour n'avoir pas voulu, ny les anciens de ladite religion, produire leurs registres, tant des donations, à eux faites par leurs religionnaires, à la bouëtte, que des registres de ceux qui ont quitté la véritable églize catholique et romaine : et ont esté lesdits sieurs prendre les clefs de leur temple entre les mains du portier et leur ont fait défense d'y prescher. Les serrures ont esté cachetées et scellées, de peur qu'on n'y entrast (1).

Le mesme jour, l'on a fait une procession de Saint-Nicolas aux Révérends P. Capucins, où l'on portoit des reliques à eux données par N. S. P. le Pape.

M. le marquis de Bougy, alors à la Haye, il parle ainsi de cette inscription : « Malherbe est représenté d'après Apollon, et c'est le modèle ou attitude de la figure de Versailles, qui représente le poëte lyrique et je faisais précéder ces quatre vers de ces quatre autres :

> Tel parut en ces lieux l'Apollon de nos jours,
> Sur les rives de l'Orne, ainsi qu'aux champs d'Admète ;
> Par de si doux accents il chanta ses amours,
> Que, pour sa lyre, Homère eut quitté la trompette.

Mais nous avons ici de grands antiquaires qui remontrent qu'en fait d'inscriptions, on ne peut être trop simple ». — Ces antiquaires-là devançaient leur époque, mais assurément n'avaient pas tort.

(1) « Le procureur général et l'intendant de Caen, à la date du 19 décembre 1684, font décréter de comparence personnelle les ministres de la R. P. R. pour n'avoir pas voulu produire le registre des donations faites à leur église et celui des personnes qui avaient quitté la religion catholique. Ils ferment aussi le temple des protestants. » (Abbé de la Rue : *Annales de la ville de Caen*).

Le 25 juin (1685), l'on a commencé à démolir ledit temple, suivant l'arrêt donné au Parlement de Rouen et l'ordre du Roy. L'on a conduit une compagnie de bourgeois de ladite ville, qui estoient sous les armes à 2 heures après midy, qui y a couché et qui n'a esté relevée de garde qu'à la mesme heure, à 2 heures après midy : et ainsi les autres compagnies, jusques à celles des faubourgs, lesquelles y durent aller (1). Mais comme il falloit du bois et que les administrateurs de l'hôpital général s'ennuyaient d'en donner, auquel hôpital on avoit donné tous les matériaux, aussi bien que la cloche et la moitié de l'héritage, et l'autre moitié dudit héritage à l'hôpital des Renfermés, ils donnèrent de quoy aux soldats du chasteau pour y garder.

Le 24 may 1685, sur les 4 à 5 heures du matin, l'on a placé la statue du roy Louis XIV sur un pied d'estail, construit sur des piliers de bois pour cet effet, au milieu de la place des Petits-Prez.

L'on a, ensuite, fait des processions en l'église Saint-Pierre, par ceux du clergé et ceux de l'Université qui y a esté en corps : et, au soir, en la cour de l'Université, l'on a jeté des feux d'artifice aux frais de ladite Université. Le lendemain, le recteur, appelé Malouin, curé de Saint-

(1) Ce fut M. de Morangis, intendant, qui fit sceller le presche de Caen en 1685. Il donna l'ordre à M. Vauville-Morel, alors premier capitaine de Caen, de faire un détachement de six bourgeois par compagnie, pour empêcher le désordre et être présents à la démolition, qui eut lieu à la fin du mois de juin de la même année. *(Note de M. Dubourg, copiée par M. Léchaudé d'Anisy.)* Le marché, pour la démolition, avait été passé avec deux entrepreneurs de Caen, Sébastien Nérou et Raphaël Philippe, qui se chargèrent, moyennant 340 livres et 10 livres de vin, de démolir les bois et charpentes de façon à pouvoir les faire resservir. Ces matériaux furent donnés à l'Hôpital-Général.

Etienne et principal du collège du Bois, a fait une oraison en latin, dans l'église des Cordeliers, à la louange du Roy. Au milieu de la haute messe, et dès le matin 6 heures et demye, l'on a tiré neuf pièces du canon du Chasteau ; toutes les cloches des églises ont sonné ; on a battu la caisse l'après midy ; les bourgeois se sont mis soubs les armes et sont venus en la place Royale et y ont esté jusques au soir, où on a mis le feu au feu de joye qui estoit dressé, pour cet effet, sur ladite place (1).

Le régiment de Monsieur de Coigny, gouverneur de Caen, qui est de cavalerie (Régiment Estranger), a fait son quartier d'hyver sur les villages des environs de Caen.

Le roy Louis XIV a envoyé 800 hommes d'infanterie du régiment du Roy, à la ville de Bayeux, qui ont passé par Caen ; et 1,600 hommes pour la ville de Caen ; lesquels, du commandement, ont estés logés chez les huguenots qui faisoient les opiniastres à se rendre à l'église C. et R. Lesquels, voyant qu'ils eussent estés ruinés, ont signé leur abjuration d'hérézie, mais la plus part avec bien de la peine (2).

Le 2 janvier 1686, du nombre de ceux de Bayeux, il en revint 8 compagnies qui faisoient 300 ; et ont esté en

(1) M. de Segrais, premier échevin, présida cette cérémonie avec M. de Morangis, et donna, le soir, aux autorités et aux notables de la ville, un superbe banquet à sa maison de campagne de Fontenay-le-Pesnel.

(2) Il resta peu de protestants « avoués » dans la généralité : la famille de Montgommery elle-même abjura, à l'exception, toutefois, de la comtesse de Ducey. Mais ces conversions étaient, pour la plupart, simulées. « Plus d'un million de personnes, dit Ant. Court, firent semblant de se réunir à l'église romaine. » (*Manuscrit de Genève,* cité par M. Waddington).

garnison jusques au 4 avril, desquels l'on m'en a baillé un, et l'on m'ôta celuy que j'avois déjà (1).

Le 16 dudit mois, l'on planta une potence auprès de la statue du Roy, qui a esté plantée jusques au 20 mars ensuivant, à laquelle fut pendu un soldat dudit régiment, après avoir eu la main droite coupée, au pied de ladite potence, pour avoir tué nuitamment un soldat au Bourg-l'Abbé ; lequel confessa en avoir tué plusieurs, et, entre autres, un porte tambour de la garnison du chasteau qu'il avoit enterré proche la chapelle de Sainte-Marguerite.

Le 29 de mars, ladite potence a esté remise en son lieu ordinaire de la place Saint-Sauveur, ou a esté pendu un soldat dudit régiment, pour avoir desrobé.

Le 22 janvier 1686, un appelé des Planches, du mestier de tanneur, faisant profession de la religion P. R. n'a point voulu être administré des sacrements de l'Eglise : il étoit mort d'une chute et blessure à la teste. Par l'entente du lieutenant criminel de Caen, suivant l'arrest de la cour du Parlement de Rouen, il a esté enterré sans coffre, en la terre, proche la tour Chastimoine ; ce sont esté ses deux fils qui l'ont porté sur une civière et mis en terre, parce qu'il estoit déjà puant et que personne n'y vouloit mettre la main. L'on l'eust traisné sur une claye, suivant l'arrest dudit Parlement, si ce n'est que le sieur Le Gardeur (2), lieutenant criminel, avoit esté sollicité

(1) Cette note pourrait faire croire que l'auteur était protestant, ce qui est possible, eu égard aux détails qu'on va lire ci-après. Cependant, il ne faut pas oublier qu'à cause du grand nombre des conversions, on fut obligé de mettre des soldats chez des catholiques.

(2) Guillaume Le Gardeur, écuyer, sieur de la Vallée. Il fut cinquante-cinq ans en charge, de 1650 à 1705, année où il mourut à l'âge de quatre-vingts ans. Il fut inhumé dans l'église des Jacobins.

par les parents dudit défunct et qu'il feignit qu'il avoit perdu le jugement.

Quelques autres ont esté traînés sur la claye par la ville et fauxbourgs, par la main du bourreau (1).

Le 2 mars 1686, est morte une fille de la R. P. R. appelée Marie de la Rue, laquelle voulut *remourir* dans sa religion. Elle fut portée dans un drap, de sa maison, par les bourreaux, jusque sur ladite terre et enterrée proche le corps de des Planches ; mais il s'y rencontra un soldat de la garnison de Caen, lequel osta la terre de dessus le corps mort et le tira de dedans la fosse. Elle ne fut point ensevelie et sans coffre. Le bourreau emporta le drap et lui osta sa coueffe, son bonnet et son mouchoir, qui restèrent quelque temps dans la fosse. Puis il jeta le corps par une brèche qui estoit au mur de ladite ville, proche de la fosse, dans le fossé de la ville où il y avoit de l'eau : les soldats et les autres jettoient des cailloux, ce qui faisoit pitié. Le corps a esté ainsy exposé toute la nuit suivante et jusques à l'autre nuit, qu'il fallut l'enterrer, parce que les chiens lui avoient mangé les cuisses et le ventre.

Quelques-uns de la R. P. R. morts dans leur hérésie, ont esté portés, par les bourreaux, ensevelis dans des draps, de leurs maisons dans le Pilory, jusqu'à ce qu'on

(1) Une déclaration de 1686 ordonna de confisquer les biens de ceux qui avaient refusé les sacrements à leur lit de mort; le corps, privé de sépulture, devait être traîné sur une claie et jeté à la voirie. Si le malade revenait à la santé, les hommes étaient condamnés aux galères et les femmes à la prison. En 1686, on comptait déjà 600 réformés dans le bagne de Marseille et il en arrivait tous les jours qui avaient traversé la France, attachés à la chaîne. Voir aussi le trop célèbre édit du 22 octobre 1685, rédigé par le marquis de Châteauneuf et le garde des sceaux Letellier.

L'édit de tolérance est du mois de novembre 1787, sous le ministère du baron de Breteuil.

eust fait leur procès ; puis, le procès porté au Parlement, quand il en revenoit, les corps estoient pourris. L'on coupoit les bras et les jambes qu'on attachoit à une pouche pleine d'estrain (1), laquelle on traînoit parmi les rues : ensuite on les enterroit sur les pendus (2).

Les soldats de la garnison de Caen ont commencé à défiler.

Le 4 avril et environ huit jours auparavant, les bourgeois alloient en garde, dix et puis vingt, en une petite maison despendante de la maison de la Corderie, située sur la rivière, quasi au bout de la Rochelle, où l'on gardoit que les huguenots ne s'en allassent s'embarquer ou emporter leurs meubles. Ils se relevoient de garde de 24 heures en 24 heures.

Le Roi a appliqué les biens des religionnaires qui quittent la France, à la nourriture de leurs enfants.

Les R. P. jésuites ont pris possession d'une maison, qui estoit proche d'une, appelée la maison du Papeguay, avec le jardin et la place ou l'on tiroit. Ils ont fait fermer la porte du Fort, par où l'on alloit par derrière en leur jardin, le .. novembre 1687.

Le régiment du Roy, scavoir : 38 compagnies d'infanterie, est encore venu à Caen, en garnison, et le reste des compagnies, scavoir : 10, sont allés à Bayeux, une partie, dès le 23 octobre, et l'autre quinze jours après.

Le 7 janvier 1687, le sieur curé de Saint-Etienne, Malouin, recteur de l'Université, et principal du collège du Bois (3), a esté exilé par lettre de cachet du Roy, en la

(1) On appelait *estrain*, la paille hachée ou plutot la balle d'avoine.

(2) C'est-à-dire dans le lieu infamant où l'on portait les pendus, à la voirie.

(3) Jacques Malouin, docteur en théologie, principal du collège du Bois, curé de Saint-Etienne de Caen, en 1678, fut élu deux

ville de Pontorson : celui de Saint-Sauveur (1), à Mondidié ; celui de Saint-Martin, qui est le sieur Cally (2), principal du collège des Arts, à Moulins.

Le lundy, la nuit, dixième jour de mars 1687, le feu a pris à l'église des Cordeliers de Bayeux, par la nonchalance des fondeurs de plomb, qui estoient dans la tour; laquelle a esté bruslée et toute l'église et tout ce qu'il y avoit dedans, jusques au pavé qui couvroit le corps de deux bienheureux, dont l'un s'appeloit frère Grégoire, qui estoit du temps de saint Françoys, et son disciple, du pays de Lombardie, qui y avoient été mis il y a plus de 200 ans. Leurs os n'ont point estés endommagés, par un miracle : il n'y a eu qu'un petit coin de la châsse de bois.

Quelques-uns de ceux de la R. P. R. ont esté exilés dans des abbayes ; les filles dans la Propagation et leurs biens arrestés pour leurs pensions.

Le 2 de mars, les troupes ont commencé à défiler de la garnison de Caen, au nombre de 16 compagnies.

Le mesme jour, en la place Royale, on a coupé le poing à un soldat ; et, ensuite, il a esté pendu et estranglé pour avoir pris l'espée au costé d'un lieutenant qui le conduisoit prisonnier. Il luy avoit pris la cravatte et les manchettes et l'avoit blessé à la main. Il estoit d'Evreux.

Le lendemain, sont encore parties 16 compagnies, et ont

fois recteur de l'Université, en 1678 et en 1686. Il mourut en 1718.

(1) Jean Rogier, licencié de Sorbonne, curé de Saint-Sauveur en 1678.

(2) Pierre Cally, professeur de philosophie au collège du Bois, successeur d'Antoine Halley dans sa chaire royale d'éloquence, principal du collège des Arts en 1684, fut l'ami de Halley et de Huet. Son enseignement qui attirait les protestants et que ses envieux attaquèrent comme entaché de cartésianisme, motiva son exil. Il mourut en 1709. Des motifs analogues firent exiler ses deux collègues.

esté, comme les autres, loger à Argences et Mézidon. Dix compagnies sont revenues, l'après-midy, de Bayeux, qui ont séjourné à Caen deux jours.

Le 24 mars, sont parties encore 16 compagnies, du nombre desquelles j'en ay eu un des passants, de la compagnie du prince de Richemont.

Pour les huguenots, la plus part meurt dans les hospices et sont enterrés de nuit dans les champs des environs de la ville et sur les fossés de la porte de Bayeux (1).

Le 10 may, on a fait une procession, où tous ceux du clergé de Caen estoient : en partant de Saint-Pierre, ils sont allés à l'église de la Visitation, lesquels portoient les relicques de saint Julien, martyr du temps de Marc Aurèle, empereur.

Le 13 avril, le sieur évesque de Coutances accompagnoit la procession, et celuy de Bayeux estoit dans la Visitation pour les recevoir et l'on a presché pendant 8 jours.

Le 9 juillet, il a passé 5 compagnies du régiment Royal ; et le 18, six compagnies pour aller à Cherbourg

Le 26 aoust, il est arrivé une si grande abondance d'eaux aux environs de la paroisse de May, que les lieux les plus eslevés ont senty leur débordement. En la paroisse de Saint-Martin de Fontenay, l'eau a abattu un mur de 3 perches de murailles du jardin du sieur Le Coq ; puis

(1) La porte de Bayeux ou Pesmagnie, était auprès de l'endroit ou avait été établi, en 1592, le second prêche des protestants. (Jardin de la Carrière : actuellement 29 ou 30, rue Saint-Martin). Cette porte n'était pas loin non plus des *buttes*, qui se trouvaient au bout de la place Saint-Sauveur et sur lesquelles nous avons vu enterrer les cadavres des personnes mortes sans avoir voulu recevoir les sacrements. (Emplacement occupé aujourd'hui par le Palais-de-Justice).

elle a abattu un mur au-dessous, appartenant au s[r] Anquetil. De plus, à Fontenay-le-Marmion, en un vallon, elle est entrée en une maison ou elle a noyé une femme mariée et une grande fille, sa servante, de la mesme paroisse. Elle a emporté une grange et le grain qui y estoit ; en la paroisse de Fresnay-le-Puceux, elle a emporté la terre de dessus deux acres et n'a laissé que le tuf : elle a abattu une maison, à la réserve d'un petit coin, ainsi qu'une chapelle qui y estoit et a emporté tous les meubles, appartenant au sieur de La Linette, propriétaire de ladite maison.

Il y eut encore un grand débordement d'eau au mois de décembre 1687.

Le Roy a réuni à son domaine les biens de ceux de la R. P. R. qui estoient fugitifs.

Le 9 mars 1688, il est arrivé à Caen 400 Suisses, et, le 11, 400 autres, pour aller travailler à Cherbourg. J'en ai eu un auquel on baillait l'estape.

Le pape a excommunié l'ambassadeur de France, interdit l'église de Saint-Louis de Rome, et suspendu le prestre curé qui avoit fait communier Lavardin, ambassadeur, et sa femme, la veille de Noël 1687.

Le 17 juillet 1688, le curé de Saint-Sauveur est revenu de son exil.

Le 6 octobre 1688, l'on a levé 30 soldats par compagnie des bourgeois de Caen, qui ont parti le 7, pour aller à Carentan, à Isigny et à La Hogue. L'après-midy, l'on en a encore levé qui ont parti le lendemain, pour aller contre le prince d'Orange, Guillaume de Nassau, qui avoit une armée de 300 vaisseaux, tant de guerre que marchands, et 150 brigantins qui estoient en mer.

La noblesse s'est assemblée le 9 dudit mois, à Isigny, et y sont restés les derniers bourgeois partis de Caen.

Le 7 dudit mois, une troupe de garnements, tant dans les fauxbourgs que dans la ville de Caen, alloient dans les maisons des huguenots, prenant prétexte qu'ils s'assembloient pour faire des prières, ou bien qu'ils retiroient des espions, ou bien avoient dessin de mettre le feu aux maisons pour les voler; prenoient leurs armes et les traînoient par force dans les rues et les conduisoient au chasteau; de sorte qu'il fallut que M. de la Croisette (1), lieutenant du Roy, avec les officiers et soldats, allassent par les rues, quatre flambeaux allumés les éclairant, pour empêcher le désordre qui eust pu arriver. L'on a fait garder au Bourg-l'Abbé, jour et nuit, dans la boucherie qui est vis-à-vis de l'Abbaye; et, dans la ville, à la maison du Grand-Cheval, vis-à-vis l'église Saint-Pierre (2).

Le 11 octobre, ceux qui estoient en sentinelle à Grandcamp mirent le feu à leur corps de garde et le feu prist à une maison à Marigny, tout proche, pendant la nuit. On crut que c'estoit le prince d'Orange, et 15 lieues aux environs on sonnoit le tocsin.

Le .. dudit mois, l'on a fait aller les compagnies, tant de la ville que des faubourgs, pour garder le chasteau et

(1) Louis Le Blanc du Roullet, seigneur de la Croisette, bailli de Caen en 1680. Il avait succédé à son père Anne Le Blanc du Roullet, et fut remplacé en la même année par Antoine de Franquetot, comte de Coigny.

(2) Cette émeute avait été motivée par l'apparition sur les côtes de la flotte du prince d'Orange. Le peuple accusait les Protestants d'être d'accord avec les Orangistes et de vouloir leur livrer la ville et le château par trahison. Des troubles du même genre se renouvelèrent en 1692, après le désastre de la Hougue : le peuple accusait les Réformés d'être complices des Anglais et voulait incendier leurs maisons. C'est à grand'peine que le maire, les échevins et le commandant purent garantir leur sécurité.

la ville. L'on en envoyait cent au chasteau et cent qu'on distribuait aux portes de la ville de Caen.

Le . . de novembre, l'on a fait mettre tous les bourgeois sous les armes et l'on a esté aux plaines de Cormelles, où l'on estoit bien environ 5,000 hommes.

Le . . décembre 1688, le curé de Saint-Martin, le sieur Cally, et le curé de Saint-Etienne, le sieur Malouin, sont revenus à Caen de leur exil.

Deux compagnies de mousquetaires gris (1) qui estoient 400, sont revenus de Cherbourg et ont logé chez les bourgeois : on en mettoit deux à deux et ils avoient chacun un valet.

L'on a démoli les murs de la ville de Grandcamp et les fortifications.

L'on a travaillé à desmolir Cherbourg et à apporter les munitions de poudre et canons en la ville de Caen, à cause qu'il y a une montagne qui la commande (2).

Il ne se passe point de semaine qu'il ne passe des compagnies d'infanterie et de cavalerie par Caen ; on les loge chez les bourgeois auxquels on baille l'estape.

(1) Ces mousquetaires, qui avaient d'abord été envoyés à Valognes, étaient commandés par le fameux d'Artagnan, dont A. Dumas a si bien utilisé les mémoires. Deux compagnies de la même arme, sous M. de Jonville, entrèrent aussi à Cherbourg.

(2) En 1688, le Roi avait fait travailler à la citadelle de Cherbourg par M. de Vauban. « Elle était fort avancée lorsque M. de Louvois, pour donner du chagrin à M. de Seignelay, plutôt que pour le bien du service, obtint du Roy un ordre pour la faire démolir, aussi bien que le château de Valognes, sous prétexte que le prince d'Orange se saisirait de cette place. Il était mal informé, car le prince pensait à détrôner son beau-père et à descendre en Angleterre. La démolition de Cherbourg était achevée lorsque je suis venu en Basse-Normandie et il ne m'a resté qu'à régler les comptes des entrepreneurs de démolition. » *Mémoires de M. Foucault*, page 257.

Le prince d'Orange est arrivé à un port d'Angleterre et y est entré, le .. novembre 1688.

La reine d'Angleterre et son fils, le prince de Galles, sont arrivés en France, par Calais, le .. décembre 1688.

Le roy d'Angleterre, Jacques, est échappé d'un lieu ou il estoit gardé par 100 gendarmes du prince d'Orange, commandés par un milord anglois qui luy a donné les moyens de s'échapper. Il est passé en France le .. de janvier 1689 (1).

Le 1er janvier 1689, des gens d'armes de la maison du Roy, sont venus à Caen pour aller à Bayeux, lesquels avoient chacun leur valet. Ils estoient logés chez les bourgeois et on leur bailloit l'estape : 1 pot de cidre, deux livres de bœuf et mouton ; demy boisseau d'avoine et trois bottes de foin (2).

Le 13 janvier 1689, sont arrivés viron 400 dragons rouges qui ont eu séjour et on leur bailloit l'estape. J'en ay eu un à qui il falloit bailler 8 solz outre l'estape.

(1) Le roi Jacques avait débarqué sur la plage d'Ambleteuse, le 4 janvier 1689, déposé par une simple chaloupe.

(2) Une des plus lourdes charges que la domination romaine avait léguée au moyen âge était le droit exercé par les troupes de passage de prendre gratuitement chez l'habitant le logement avec *l'ustensile* (le lit, le pot et la place au feu et à la chandelle) et le droit *d'étape*, c'est-à-dire les vivres pour les hommes et le fourrage pour les chevaux. Henry II ajouta le *taillon* à la taille, en 1549, pour décharger le peuple du droit d'étape. Louvois voulut remédier au logement. Ses essais restèrent infructueux et les provinces durent entretenir des *étapiers* de généralités ou d'élections, qui se chargeaient de fournir les vivres sur le passage des troupes. On taxait les habitants et le Roi remboursait, mais ces remboursements étaient souvent arriérés et les soldats ne se faisaient pas faute d'exiger plus qu'on ne leur devait.

Et sept jours après, j'ay eu un soldat de pied d'une recrue (1).

Le dernier février, il est passé par Caen 400 Suisses qui ont séjourné. J'en ay eu un auquel l'on bailloit l'estape et en est encore venu après 400 qui revenoient de Cherbourg.

Le 2 avril 1689, sont arrivés à Caen les gendarmes du Roy, viron 300, avec chacun un valet; ils estoient couverts d'escarlate avec du galon d'or dessus. L'on leur bailloit l'estape.

Le 3 avril, 180 cavaliers des chevaux-légers habillés d'escarlate, avec gallon d'or et d'argent; ils avoient chacun un valet. L'on leur bailloit l'estape : ils avoient deux timballes et deux trompettes d'argent.

Le 5 may, il est passé par Caen, viron 900 hommes des milices de Limoges et environ. J'en ay logé un : on bailloit l'estape.

Le 16 may 1689, les gentilshommes du baillage de Caen se sont assemblés pour aller à Bayeux, sous leur capitaine.

Le 17, la compagnie des gentilshommes détachés du baillage d'Alençon, est venue à Caen.

Le jour de Pasques fleuryes 1689, le curé de Saint-Pierre (2) a fait une prédication au pied de la croix de pierre qui est devant la porte de l'église (3), au bout du

(1) Chaque village avait à désigner un homme « non marié, âgé d'au moins vingt ans et point plus vieux que 40, ayant un bon chapeau, un juste au corps de drap, des culottes et des bas aussi de drap, bien chaussé » et armé d'un mousquet et d'une épée. (*Réglement de* 1688).

(2) Le curé de Saint-Pierre était alors Guillaume Le Rebours, qui avait succédé, en 1684, au vertueux Simon de la Vigne, dont la vie a été publiée à Caen, en 1742.

(3) Cette croix avait été érigée dans la première moitié du

carrefour, touchant l'honneur que l'on doit à la sainte croix et contre le fils aisné de Gohier, lieutenant civil du baillif, et contre le fils aisné de Gonfrey, docteur en droit, lesquels, estant saoûls, firent gagement à qui monteroit sur le croisillon de la croix et qui y pourroit faire ses excréments. Ce qu'ils firent à l'envy l'un de l'autre; ce qui fut cause qu'il fallut la rebénir ledit jour, auparavant que de l'honorer. L'évesque, sieur de Nesmond (1), devait leur faire leur procès, mais ils se sont arrangés.

Le 18 may, il est arrivé à Caen viron six vingt cavaliers, habillés de bleu, du régiment de Piedmont, et ont séjourné dix jours. On bailloit l'estape.

Le 19 may, il est arrivé viron sept vingt cavaliers habillés de bleu, du même régiment, et ont séjourné deux jours. On bailloit l'estape.

Le 29 may, il est arrivé une compagnie de cavalerie, qui a logé dans les hostelleries.

Le 2 juin 1689, il est arrivé le reste de la milice, sçavoir : treize fantassins. J'en ay eu un.

Le 22 juin, il est arrivé une compagnie de dragons rouges pour demeurer chez les bourgeois, et, le lendemain, encore deux compagnies et il en est encore arrivé après.

xve siècle, lorsque les habitants de Caen demandèrent au Roi l'emplacement de la halle au pain, appartenant à Bertrand Campion, qui avait embrassé le parti du duc d'Orléans. Cet emplacement, confisqué par le Roi, leur fut accordé à charge d'élargir la rue de la Cuisinerie, de *planter une croix de pierre* et d'établir une fontaine. Les lettres patentes sont du 2 janvier 1412. Cette croix, qui existait encore en 1790, fut abattue pendant la Révolution.

(1) François de Nesmond, né à Paris le 1er septembre 1629, mourut le 16 juin 1715, à Bayeux, âgé de quatre-vingt-six ans. Il avait été nommé en 1662 et resta pendant cinquante-trois ans dans son évêché. Son esprit borné et superstitieux lui avait aliéné une partie de son clergé.

Le tout se monte à 250. Les bourgeois les nourrissoient avec leurs chevaux : ils leur bailloient 15 livres de foin, un quarteron et seizième d'avoine et 5 livres de paille par jour. Les bourgeois ont esté remboursés de 5 solz par jour pour les chevaux que l'on avoit mis dans des écuries ensemble et de 2 solz par jour, avec le pain que le soldat apportoit.

Le 15 juillet, le reste de la noblesse a esté assemblée aux plaines de Carpiquet et il leur a esté commandé de se tenir prêts (1).

Le 16 juillet, il est arrivé de la milice du Poitou, en nombre de viron 800 hommes, qui ont séjourné un jour. J'en ay eu un : on leur bailloit l'estape.

Le 2 aoust, il est arrivé le reste du régiment de dragons que l'on disoit avoir esté fait aux frais de M. de Louvoys et présenté au Roy. Il a esté logé dans les hostelleries.

Le 13 aoust, est arrivé deux compagnies de cavallerie, et le lendemain, quatorze, composées de 35 hommes chacune et ont séjourné. Les bourgeois les ont nourris, eux et leurs chevaux, pendant...., en baillant aux chevaux qui estoient dans les hostelleries, 15 livres de foin de 3 solz ; 5 livres d'estrain, 1 sol ; et 1 ration d'avoine qui est environ un quarteron, et un seizième, qui est environ 4 solz 6 deniers : desquels j'en ay logé un.

Le 22 aoust, il est passé une compagnie de gentilshommes d'Alençon, près Caen, pour aller à Bayeux, en la place de ceux qui y estoient, pour les lever de garde.

Le 31, est arrivé à Caen 400 piétons et ont fait séjour. On leur a baillé l'estape.

(1) La noblesse des trois bailliages fut convoquée à Caen : le seul bailliage de cette ville fournit 1,500 gentilshommes plus ou moins bien montés et plus de 300 fantassins.

Le lendemain, il en est encore arrivé 400 et ont eu séjour. L'on leur a baillé l'estape. Il est aussy passé 200 cavaliers.

Notre flotte, composée de 79 vaisseaux et autres petits, chargée de 21,510 hommes et de 4,113 canons, a passé en Irlande pour porter 8,000 hommes au secours du Roy Jacques, (le 17 mars) 1690, sans que les flottes d'Angleterre et de Hollande aient osé l'attaquer, quoique leur flotte soit de plus de 200 vaisseaux (1).

Le 4 septembre, sont partis les cavaliers dont j'en avois un en garnison.

Ledit jour, au soir, est arrivé le reste du régiment et ils ont séjourné : auxquels on a baillé l'estape.

Le 6 septembre, est arrivé 450 hommes de la milice de Troyes en Champagne. J'en ay eu un : on leur bailloit l'estape et ont eu séjour.

Le 8, il en est encore arrivé 450 de la même milice. Le reste, du régiment de Moulins.

Le 17 novembre, il est arrivé à Caen six compagnies de cavaliers, et, le lendemain, ont esté envoyées loger sur les villages de l'élection de Caen qui payaient au moins 300 liv. de taille.

Le ... de novembre, il en est encore arrivé six compagnies qui ont passé.

Le 4 de décembre, encore arrivé six compagnies qui ont passé.

Par arrest du Conseil, les biens des Protestants fugitifs

(1) Une flotte de trente vaisseaux, sous le commandement de M. de Gabaret, avait été formée à Brest. Jacques quitta Saint-Germain dans les derniers jours de février et débarqua à Kinsale le 17 mars 1690. Ce fut à cette époque que M. de Gourgues, intendant à Caen depuis trois ans, fut remplacé par Nicolas Foucault.

dont le Roy avoit pris possession, ont esté adjugés à leurs plus proches parents, s'ils ne résident dans....

Pendant l'hiver de 1689, il y a eu une grande abondance d'eaux.

En l'année 1689, la ville de Caen a esté taxée à la somme de 36,000 livres. J'en ai payé pour ma part, pour 5 mois, sçavoir : novembre à mars, la somme de 20 livres 10 sols ; 4 livres 10 sols, le premier mois ; 4 livres, les autres et 2 livres pour le dernier paiement.

Le 4 avril, 4 compagnies de cavalerie qui avoient esté logées, pendant l'hyver, dans les paroisses de l'élection de Caen, sont venues à Caen et y ont séjourné deux jours chez les bourgeois. On leur bailloit l'estape.

Le 15 avril, les compagnies de milice de Basse Normandie, tant des environs de Caen que de Bayeux, au nombre de 500, sont venues à Caen et ont séjourné 3 jours : ensuite sont revenus à Caen ceux de Carentan, Coutances et autres environs. J'en ay eu un sergent.

Le 29 avril, la noblesse de l'élection de Caen s'est assemblée par ordre du Roy, pour recevoir l'ordre.

Le ... avril 1690, Madame la Dauphine est décédée d'une maladie qu'on appelle cancer ; elle estoit du Duché de Bavière et se nommoit Marie Anne Victoire. Elle fut mariée avec le Dauphin, le ... 1682.

Le 7 juin, la noblesse de Caen a fait revue.

La nuit du 9e jour de juin 1690, il est survenu un si grand orage et abondance d'eaux que la petite rivière de Laize estoit si pleine, qu'en se dégorgeant, elle a noyé plusieurs brebis et autres bestiaux dans les estables qui en estoient proches et a emporté les terres des jardins fruitiers.

Le 24 juillet, le Roy d'Angleterre, Jacques Stuart, est

passé par Caen, entre 10 et 11 heures du matin (1). Les bourgeois estoient soubs les armes : il estoit accompagné de fort peu de personnes. Il estoit dans une chaise traisnée par deux chevaux, le cocher estant sur un desdits chevaux. Il n'avoit qu'un juste-au-corps gris tout simple, mais il avoit un pardessus brodé d'or et d'argent, avec son Saint Esprit pendu à son col en escharpe. Il avoit débarqué au port de Saint-Malo, estant venu sur un petit vaisseau. Il s'estoit échappé d'Irlande, où le prince d'Orange, Guillaume de Nassau, estoit arrivé avec une armée.

Il n'a fait que diner simplement en mangeant un poulet et beuvant cinq ou six coups de vin, dans la maison de l'Intendant, logé rue Saint Jean, maison de Chazot, au coin de la rue Guilbert. Il est reparty incontinent pour Paris, estant venu, le matin, de Thorigny, où il avoit couché ; il est allé coucher au Ponteau-de-mer. A l'entrée de la porte de Bayeux, proche la barrière, on lui a présenté la bourse et les clefs de la ville. Il a mis la main dessus et a fait un penchement de teste et un souris ; il n'est point sorti de sa chaise. Ses gardes ont passé après lui en file, quelques jours après, en venant avec des musethes (2). Ils alloient à la maison de ville ou on leur bailloit des billets pour loger dans les hostelleries, comme

(1) Vaincu sur la Boyne, près de Drogheda, le roi Jacques abandonna l'Irlande et débarqua à Brest le 19 juillet. L'intendant Foucault a donné, dans ses *Mémoires*, une relation complète de son passage à Caen, où il dîna, « s'entretenant gaiement avec les dames et avec M. de Segrais, sans avoir l'air d'être le moins du monde préoccupé de ses malheurs et de sa situation ». L'intendant lui prêta sa chaise et, le 26 juillet, il était de retour à Saint-Germain.

(2) L'auteur a probablement voulu désigner les *pibroch's*, ou cornemuses, que portaient les Ecossais qui composaient la garde du Roi.

à de simples soldats, estant vestus de bleu, tout simplement, sans aucune garniture.

Nos troupes, envoyées en Irlande, sont repassées.

Le 25 septembre 1690, M. Jean Jumel, curé de Notre-Dame de May, a commencé à observer la feste de Saint Firmin, et le dimanche suivant, six prestres luy ont aydé à dire la haute messe et vespres.

Les eaux ont esté en si grande abondance par la pluye continuelle, qu'elles sourdoient dans les granges et maisons de la paroisse de May et aux environs.

J'ay esté taxé, par les échevins de la ville de Caen, pour les deux premiers mois, à 9 livres ; la ville estant taxée à 38,000 livres.

Les soldats du régiment de Philippeaux ont passé par Caen. J'en ay eu un deux jours. On fournissoit l'estape. Une partye des régimens a esté aux environs de Caen, dans les villages, et l'autre partye est allée à Vallongnes, pour loger dans les villages des environs, le 15 novembre 1690.

Le 25 febvrier 1691, les soldats de la milice des environs de Caen et de Vallongnes, sont revenus de l'armée, viron au nombre de 400.

En mars et en avril 1691, on a fait deux arcades à la Porte Neuve.

Le 10 may, on a fait des feux de joye pour la prise de Mons en Haynaut. Le mesme jour, 600 cavaliers ont séjourné à Caen, des régiments qui avoient passé pour aller à Vallongnes et pour demeurer dans les villages, pendant le quartyer d'hyver. J'en ay eu un en passant.

Le 23, il est arrivé à Caen 800 Allemands qui y ont séjourné jusques au 27 ; auquel jour il en est encore arrivé 600 et ils sont partys le lendemain.

Le 29, il en est encore arrivé 500 du même régiment

Girardin, qui ont logé chez les bourgeois. J'en ay eu un qu'il a fallu nourrir, luy et son cheval. L'on bailloit 7 solz pour le cheval et le cavalier devoit bailler 7 solz par jour. Je les ay eu, 17 jours et ils ont changé jusques à trois domiciles après moy. Ils estoient 30 de la compagnie logés au Bourg l'Abbé, qui estoient des carabiniers.

Le 4 juin 1691, la noblesse d'Alençon a passé et logé dans les hostelleries. Le Roy donnoit 8 solz par jour pour la nourriture du cheval aux pauvres gentilshommes (1).

Le 6 aoust ensuyvant, l'on m'a renvoyé un cavalier, comme demeurant au Bourg l'Abbé, quoyque je demeurasse aux carrières de Vaucelles, dès le jour Saint Jean ; lequel a esté envoyé à une hostellerie à mes frais. J'ay composé avec luy, à 22 solz par jour, que je lui ay payés jusques au dernier d'aoust. Il m'en a cousté plus de 30 livres ; l'eschevin Les Vignettes du Moustier, demeurant sur la Place Royale, ne m'a jamais voulu l'oster, ny donner d'aide, quoique je demandasse qu'il m'en donnast un autre du quartier de Vaucelles. Dieu luy rende ce qu'il m'a presté ! Il a donné des aides aux autres et ne m'en a jamais voulu donner. Le 3 octobre, j'ai esté remboursé pour le foin et avoine des deux fois que je l'ay eu, sçavoir : 17 jours, la première, et 27 jours la dernière, de 10 livres 7 solz 2 deniers.

Le 20 octobre, les cavaliers de Caen sont partys le même jour que sont venues quatre compagnies qui estoient à Bayeux et ont séjourné deux jours. Les 4 compagnies qui avoient esté à Saint Lô, sont venues le 28 et ont

(1) Au printemps de 1691, l'arrière-ban de la noblesse fut convoqué : on établit un camp de 4,000 hommes à Saint-Vaast ; deux bataillons d'Allemands mercenaires furent également, au mois de mai, dirigés sur Cherbourg et répartis jusqu'à l'extrémité de la Hague.

séjourné à Caen deux jours; lesquels, tous ensemble, composaient un régiment de 13 compagnies. Le régiment s'appeloit Lhéry, autrement Girardin.

Ensuite sont venus 800 fantassins, qui ont séjourné; puis 800 de ce même régiment, appelé le régiment Allemand.

Les militaires qui estoient à Brest des environs de Caen, sont venus en défilant, le 22 novembre.

La ville de Caen a esté taxée à 39,000 livres pour les ustensiles (1). J'ay esté taxé à 4 livres pour le mois de novembre, 8 livres pour décembre et janvier, et 8 livres pour février et mars.

Le 10 avril 1692, les soldats Irlandois (2), avec plusieurs femmes, au nombre de 700, logés chez les bourgeois, sont partis et, au soir, 1,000 sont venus de Fallaize et repartis le lendemain.

Le 12, il est arrivé 600 dragons à pied, habillés de rouge, par Argences, avec 700 Irlandois; le jour suivant, 500 et 1,500 Irlandois, par Fallaize. Le mesme jour, le sieur mareschal de France, Bellefonds (3), est arrivé à

(1) Nous avons expliqué plus haut, page 18, ce qu'il fallait entendre par ce mot.

(2) Au mois de janvier 1692, environ 15,000 Irlandais, autorisés à passer en France, débarquèrent à Brest et furent mis en quartier dans la Bretagne. Le roi Jacques vint les passer en revue : il en forma neuf régiments d'infanterie, deux de cavalerie et deux compagnies de gardes du corps. C'étaient de détestables soldats dont il fallait se défier. Lorsqu'ils arrivèrent à la Hougue, ils étaient sans souliers, sans chapeaux et sans linge; ils avaient vendu tous les effets qu'on leur avait fournis.

(3) Louis-Christophe Gigault, marquis de Bellefonds, maréchal de France depuis 1668, premier écuyer de Mme la Dauphine. Il avait épousé Marie-Emmanuele de Mazarin. Attaché à Mlle de la Vallière, il avait éprouvé une disgrâce passagère en 1670. Il mourut le 5 décembre 1694.

Caen et est reparti le lendemain. L'on a tiré 12 coups de canon et autant à son départ.

La milice a défilé deux fois. Le 18, passage de deux régiments ; le mesme jour, la noblesse a fait revue. Le lendemain, 2,500 hommes du régiment de... Le 27, un vallet du capitaine m'a apporté un billet de deux jours.

Le 24, Jacques Stuart, Roy d'Angleterre, est arrivé à Caen, lequel n'a pas voulu qu'on lui fasse entrée, ny qu'on tire du canon. Il a couché à la cour d'église ; le lendemain, il a passé par les Jésuites et la grande abbaye du Faubourg l'Abbé. Il est venu par Fallaize et s'en est allé par Bayeux (1).

Le 24, le 26, passage de troupes et de 17 charretées de bagages. Les gardes du Roy d'Angleterre sont arrivés, estant de pied, et ont logé dans l'Hostel Dieu, deux à deux.

Le ... may, j'ay esté encore taxé à 4 livres pour ceux qui n'avoient pas payé.

Le 20 juin, le Roy d'Angleterre, Jacques Stuart, est revenu de la Hogue à Caen, avec viron 200 hommes, renonçant à rentrer dans l'Angleterre, voyant la trahison qui estoit faite, lui ayant promis qu'il seroit bien receu. Au contraire, ils ont battu la flotte du chevallier de Tourville et ont fait couler à fond le nombre de 15 à 16 gros vaisseaux : la flotte d'Angleterre et de Hollande

(1) Le 15 avril 1692, M. Le Pelletier avait écrit à l'intendant Foucault d'avoir à fournir des chevaux de poste au roi Jacques, depuis Falaise jusqu'à Carentan. Le Roi était accompagné du comte de Melfort, Ecossais, frère du duc de Perth, et d'un petit nombre d'officiers de sa maison. Sa garde était commandée par le chevalier de Lucé, exempt de la première compagnie des gardes du corps français.

estant ensemble bien au nombre de cent gros vaisseaux (1).

Tous les mestiers ont esté taxés, jusques aux vendeurs de choux et de pommes qui se mettent au coin des rues.

Le 25 juin, il est arrivé à Caen 800 fantassins du régiment Dauphiné, qui ont séjourné. J'en ay eu deux.

Le 27, il est arrivé un autre régiment et ainsy de jour en jour, pour remonter.

Le 17 juillet, il est arrivé le régiment Dauphiné pour aller à Brest. J'en ay eu deux, deux jours. Ils ont esté loger à Villers, au dessus d'Evrécy, et depuis, il est venu, presque tous les jours, de la cavalerie.

Le 17 juillet, est arrivé à Caen le sieur de Bellefonds, mareschal de France; il est parti le lendemain, pour visiter le Havre de Grâce.

Les R. P. de la Mission font faire un bastiment, proche leur église.

Le sixième jour d'aoust, il est arrivé six compagnies

(1) Sur le désastre de la Hougue, voyez la relation officielle de Foucault, insérée dans ses *Mémoires*, et surtout sa réponse confidentielle à la lettre de renseignements que lui adressa ensuite M. de Pontchartrain. Le maréchal de Bellefonds ne donna aucun ordre ; le roi d'Angleterre contemplait l'incendie des vaisseaux « avec la même tranquillité d'esprit et sérénité de visage qu'il avait fait paraître pendant la première expédition » et il « y assista comme à un feu d'artifice ». En revanche, dans ses *Mémoires*, t. IV, p. 308, le roi Jacques fait tout retomber sur Tourville. Indignés, beaucoup de ses officiers passèrent au prince d'Orange : il s'en consola facilement, il faut le croire, car, peu après, il écrivait à Armand de Rancé, le célèbre abbé de la Trappe, les lignes suivantes : il lui disait « qu'il acceptoit avec joie les châtiments qu'il plaisoit à Dieu de lui infliger, et que lui et ses sujets n'avoient pas encore assez souffert pour leurs péchés ! » Ses *sujets* n'avaient alors cure de cette édifiante résignation, mais nos marins et nos vaisseaux sacrifiés paraissaient compter pour peu de chose aux yeux de ce Roi par trop personnel.

de dragons habillés de bleu, dont j'ay eu un pendant deux jours. Il m'en a cousté, par composition, soixante et cinq solz.

Le 8 aoust, j'en ay eu un des cavaliers de la garnison de Caen pendant 13 jours, qu'il a fallu nourrir. L'estapié fournissoit du foin et de l'avoine à son cheval et on luy bailloit encore du pain pour deux jours.

Le régiment de Roussillon a passé, en deux bandes, 3 escadrons chaque fois.

Le ... est passé 300 fantassins pour la marine.

Le maréchal de Belfond est passé par Caen pour Paris.

Le 15 novembre 1692, il est arrivé à Caen 13 compagnies de cavalerie du régiment Royal Allemand : chaque compagnie estoit de viron 40 hommes, habillés de bleu, lesquels ont séjourné deux jours. J'en ay eu un : on leur a baillé l'estape.

Le 17, il est arrivé deux compagnies de cavalerie, et ont séjourné : ils estoient habillés de gris.

La terre a tremblé à Rouen, à Paris, à Caen et autres lieux.

Le ... décembre 1692, on m'a envoyé un billet de 8 livres pour deux mois, pour ma cotisation des 37,000 livres, que la ville est cotizée.

L'on a cueilly chez les bourgeois riches qui avoient des garçons, IV livres, et chez les pauvres 5 sols, pour esquiper 10 miliciens pour le sieur Saint-Simon-Méautis.

La taxe du franc-alleu et des francs-fiefs. La taxe des communes de May, déclarées au nombre de 12 acres, mesure du Roy, taxée à la somme de 90 livres, 16 sols, 9 deniers. J'ay esté taxé à 4 sols ; la noblesse et les bourgeois à 7 livres, les payant taille, ont payé le surplus.

Le .. de janvier, j'avois été taxé pour ledit mois et

février, à la somme de 5 livres, par la faveur d'un amy, parceque j'avois toujours payé davantage.

Le froment a valu, mesure de Caen, 3 livres ; l'orge, 2 livres ; le seigle, 2 livres 10 sols.

Le 22 avril, on prenoit le nom des propriétaires des maisons des quartiers de Vaucelles pour la taxe du franc-alleu. L'on a pris le mien.

Le 20 .. j'ay eu un soldat de la milice de la généralité de Caen, pendant 8 jours ; lequel s'en est allé avec la moitié du régiment de Flandres.

Le 8 avril, on m'a renvoyé un sergent de la compagnie du sieur Saint-Simon Méauty, lequel est party le 20. Je lui donnais 3 solz par jour pour les ustensilès.

Le 21, il est arrivé 2 compagnies de cavalerie, habillées de bleu, du régiment de Bourgogne, de 50 hommes chacune. J'en ay eu un qui a séjourné deux jours : on lui bailloit l'estape.

Le 22, il est arrivé cinq compagnies du régiment Allemand, habillées de bleu.

Le 24, il est encore arrivé 8 compagnies, qui ont séjourné deux jours : ils s'en sont allés, le 26, par Argentan.

Le 16, il est arrivé de Fallaize 13 compagnies de dragons, habillés de rouge, du régiment de la Reine, pour aller à La Hogue. J'en ay eu un. On bailloit l'estape.

Le 20, les détachez de la noblesse de la vicomté de Caen, au nombre de..., sont venus demeurer dans la ville, chez les bourgeois.

Le 23, il est venu de Fallaize à Argences, et puis à Caen, 13 compagnies de cavalerie, habillés de gris, et ont séjourné deux jours. On baille l'estape au régiment de Montréal.

Le 27, il est arrivé d'Argences 13 compagnies de cavalerie

de dragons, habillés de rouge. J'en ay eu un. On baille l'estape au régiment de Verrue.

Le 29, est arrivé une compagnie de gentilshommes que l'on a mis chez les bourgeois, viron 150, et on a apporté 9 pièces de canon pour porter à La Hogue.

J'ay esté taxé à 3 livres 15 solz, pour un mois et demi de la taxe de la ville.

Le froment est à 26 livres le sac.

La taxe de franc-alleu a esté réglée, pour Caen, à la somme de 95,000 livres, et les deux sols pour livre.

Le 23 avril, la rivière a esté si grosse qu'elle s'est débordée, en sorte que l'on passoit à peine dans Vaucelles et chez *l'estapier*, qui demeuroit à Saint-Pierre, rue des Quais : il falloit passer par dessus des planches pour aller quérir l'estape (1).

L'on a fait revue de 158 fils de bourgeois et hommes mariés, par compagnies, à qui l'on a baillé des billets, pour, en cas de nécessité, se mettre soubs les armes à Vaucelles : il y a 4 compagnies.

J'ay payé, le 17 aoust, 25 sols 10 deniers pour la taxe de franc-alleu de la maison des Carrières, qui est la moitié de la taxe, à raison de 10 livres qu'elle pourroit estre baillée à ferme.

Au mois d'aoust, le blé estoit à 60 sols le boisseau et l'orge à 15 sols. L'on a fait visite chez les fermiers des paroisses, et on les a obligés d'en porter à la halle (2).

Le 10 juin, la noblesse de Paris, au nombre de 200, est venue à Caen : on leur bailloit un lict, de la vaisselle et du linge.

(1) Voir, sur ce sujet, ce que nous avons dit plus haut, page 18.

(2) « La récolte de 1692 fut très mauvaise : la disette se produisit sur beaucoup de points. Le prix du pain monta jusques à 7 sols la livre. Il fallut imposer les villes et les bourgs pour la subsistance des pauvres. » (*Mémoires de Foucault*, p. 295).

Le 15, la noblesse est allée à La Hogue.

Le 17, la noblesse de l'Isle de France est venue à Caen, viron 100 hommes, logés chez les bourgeois.

Le 14 aoust, il est arrivé douze compagnies des dragons du régiment de Juilly, qui ont séjourné deux jours et ont esté à Argences et à Mézidon.

Le 16, il est arrivé le régiment de dragons de la Reine : ils ont séjourné deux jours et ont esté à Argences et à Mézidon. Je n'en ay point eu des deux régiments.

Le 3 octobre, il est arrivé 200 dragons du régiment de Verrue. Ils y sont jusques à nouvel ordre. Ils sont partys le 10 novembre pour aller à Avranches et n'ont point changé de maison. Estant dans la ville, on leur bailloit du pain et leur estape ; des bourgeois les nourrissoient pendant 8 jours et leurs chevaux.

Le 22 octobre, il est arrivé à Caen, venant de La Hogue, 25 charretées, tant de canons que de pouldre, que l'on a portés au chasteau.

Le Roy oblige ceux qui font de la rente à son domaine, de l'amortir au denier vingt.

Le corps du baillage a été taxé à 50,000 livres (1).

Le 20 novembre, il est arrivé 13 compagnies de cavalerie d'environ 600 hommes, lesquels ont séjourné deux jours. J'en ay eu un du régiment de.... Ils sont allés pour recevoir leur ordre de cartier d'hyver à Saint-Lô.

Les 28, 29 et 30 de novembre 1692, les Angloys ont bombardé la ville de Saint Mâlo, en Bretaigne, par une machine semblable à une que les Hollandois avoient faite sur la rivière de l'Escaut, qu'ils jettèrent dans Anvers, ou la ville fut bruslée et plus de 6,000 hommes tuez. Mais

(1) La charge héréditaire de Maire de Caen avait été taxée à 36,000 livres, plus 70 livres pour le marc d'or. (Reg. Hôtel de Ville : 1694, 28 avril).

celle qu'ils avoient envie de jetter dans Saint Mâlo ne réussit pas, parce qu'elle fut renversée sur le costé, ayant rencontré un rocher. Elle n'a pourtant pas délaissé d'y faire bien du mal dans la ville. Quand le feu prist à la machine, par toute la coste de Basse Normandie on entendit comme un coup de tonnerre et la terre s'ébranler. Cette machine estoit comme dans une grande barque au milieu duquel il y avoit comme un grand four bien maçonné, rempli de feux d'artifice, et trois ou quatre murs fort espais par dessus, ou il y avoit toutes sortes de boulets à canon, grenades, bombes, chaisnes, clous, bayonnettes et autres sortes d'ouvrages.

Le 6 décembre 1692, le premier bataillon de la milice de Basse Normandie est revenu des Allemagnes, au nombre de 230, et le 12, le deuxième bataillon est venu de Flandre, au nombre de 130, lesquels ont eu séjour. J'ay eu un sergent du 1er bataillon.

Le... novembre 1693, j'ay esté taxé à 10 livres pour trois mois, et à 4 livres, pour satisfaire à la despence de quatre compagnies de dragons qui ont esté en garnison pendant cinq semaines à Caen.

Le corps de la Vicomté a esté taxé et aussy des autres baillages et vicomtés ; plusieurs autres qui ont tenu des plaids depuis 10 à 12 ans de ça ont esté taxés.

La chambre des monnoyes a esté rétablie à Caen, au grand Hostel, paroisse de Notre-Dame (1).

J'ay esté taxé à 10 solz par mois pour les pauvres de Vaucelles.

(1) « Au mois d'octobre 1693, j'ai rétabli une monnaie à Caen, en exécution des ordres, et j'ai proposé les anciens officiers de Saint-Lô, supprimés, pour y travailler. J'ai loué une maison dans le cœur de la ville 700 livres pour cet établissement ». (Hôtel Duval de Mondrainville), *Mémoires de Foucault.*

J'ay esté taxé à 25 solz 10 deniers pour l'autre moitié de franc-alleu.

Le 6 février, 13 compagnies d'infanterie du régiment de Soissons sont repassés par Caen.

L'on a apporté cinq charretées de bombes.

Le 6 avril, le régiment de Fontenay, de la milice, est venu à Caen : il y a séjourné 16 jours. J'en ay eu un.

Le bled a valu 6 livres ; l'orge 4 livres le boisseau.

Plusieurs chevaux de l'artillerie ont esté nourris en quelques paroisses des environs de Caen.

Le 5 may, le régiment de Belgrade est repassé et a séjourné deux jours. J'en ay eu un cavalier.

Le 11, il est venu un régiment de dragons, 500 habillés de bleu ; 12 compagnies ont passé pour aller à La Hogue.

Le 19, un escadron de Suisses, au nombre de 500, a séjourné deux jours ; il est party pour La Hogue.

Le sieur de Choiseul, mareschal de France, est venu à Caen, le 19 may 1694 (1).

Le 22 de may, un escadron de Suisses, au nombre de 500 : j'en ay eu un.

Le 24, un autre escadron de Suisses.

L'on a apporté cinq charretées de bombes.

Le 28, un autre escadron de Suisses, 500, pour La Hogue.

Le 11 juin, les gentilshommes de l'Isle de France ont esté logés dans les hostelleries : on leur a baillé l'estape.

Le 13, les bourgeois de Caen ont fait reveue au chasteau.

Les païsans font garde sur la coste.

Le 19 juin 1694, viron 500 hommes de la milice de

(1) Le maréchal de Choiseul venait d'être nommé général en chef des 10,000 hommes qui composaient l'armée de la Basse-Normandie. Il avait avec lui le marquis de Renty, M. de Matignon et M. du Refuge, maréchal de camp.

Bretaigne sont venus à Caen, pour aller à la ville de Dieppe.

Le sieur de Choiseul, mareschal de France, est passé par Caen, revenant de commander à La Hogue, pour aller à Dieppe, qui a esté bombardée par les Angloys et les Hollandois.

Le 24 juillet, le régiment de dragons bleus, sont repassés de Saint-Lô et sont passés à Dyves. Ils vont au Hâvre de Grâce. Ils ont séjourné à Caen deux jours : j'en ay eu un bien honneste homme.

Le 31 juillet, il est venu à Caen 1,300 fantassins de Saint-Malo : on les a mis deux à deux chez les bourgeois et ils ont séjourné deux jours.

Le 1er aoust, il est encore venu 13 compagnies d'infanterie du régiment du Roy, et ont séjourné deux jours. J'en ay eu un et, comme ils s'en retournoient, l'on les a fait revenir des plaines de Rots et puis l'on les a renvoyés.

Le 2, il est venu 8 compagnies des miliciens de Limoges; elles ont séjourné deux jours, lesquels sont tous venus de Saint-Mâlo et y sont retournés.

Il est passé par Caen le mareschal de Choiseul, qui revenoit du Hâvre qui avoit esté bombardé par les Angloys; mais qui n'y ont pas fait grand mal. Mais dans la ville de Dieppe, elle est entièrement ruinée (1), à la réserve de deux maisons, par leurs bombes et carcasses.

Le 14 aoust, il est venu de La Hogue 4 compagnies de dragons, habillés de rouge, qui ont esté logez chez les hostelliers.

(1) Sur le bombardement de la ville de Dieppe, en 1694, consulter les deux relations, insérées par M. Héron, dans la 5e série des *Mélanges*, édités en 1898, par la Société de l'Histoire de Normandie.

Depuis il est arrivé 4 compagnies de milices de Bretaigne qui ont passé.

La maladie de fièvre pourprée en a emporté une grande partye au tombeau et se communique beaucoup.

Le 12 septembre, les gentilshommes de l'Isle de Paris sont arrivés à Caen, revenant des environs de La Hogue; ils ont esté logez aux hostelleries.

Le 3 octobre, il est venu de Dyves une compagnie de dragons du régiment de Verrüe, que l'on a logée dans les hostelleries, et est repartye le lendemain.

Le 4, il est venu quatre compagnies de cavaliers qui ont séjourné jusques à nouvel ordre chez les bourgeois et y ont passé le cartier d'hyver.

Le 15 de novembre, il est arrivé le régiment Royal, alors estant composé de 12 compagnies de cavalerie, habillé de bleu, qui ont séjourné deux jours. J'en ay eu un; c'est pour aller en cartier d'hyver au Costentin.

Le même jour il est revenu un bataillon de la milice qui a séjourné deux jours.

Le 26 il est arrivé l'autre bataillon de la milice.

Le 30 on a achevé de mettre le reste des cavaliers, qui estoient en garnison chez les bourgeois depuis deux mois, dedans les loges de la Foire, pour y passer le quartier d'hyver. Les bourgeois fournissaient lits, paillasses, traversins et couches, lesquels estoient environ deux cents. Leurs officiers y ont estés aussy logés, avec tous les chevaux des compagnies.

L'on a obligé plusieurs bourgeois de fournir des couches, matelas, traversins, paillasses, table, deux chaises, que l'on portoit dans les maisons qui estoient vacantes, pour loger des soldats deux à deux; mais ils ont esté désajournés.

L'on a esté dans les maisons des bourgeois scavoir

combien l'on estoit de personnes, le nombre des enfants, des serviteurs et servantes; ce que l'on a fait scavoir par les villages aussy. La taxe par tête est différente, les uns plus, les autres à moins; les advocats du bailliage taxés à 6,000 livres par l'Intendant (1).

J'ay esté taxé à 6 livres payables en deux fois pour la capitation.

J'ay payé 10 livres, pour 3 mois de la taxe de 39,000 livres pour la ville.

Février 1695, il est mort une grande foule de personnes du Royaume de France, par une maladie incognue, une sorte de peste. L'on mourait subitement, n'estant pas malade longtemps.

Il est venu, le 26 février 1695, un bataillon du régiment de Charolois, de viron 300 fantassins, qui ont logé chez les bourgeois. J'en ay eu un environ un mois. Ils sont partys le 23 mars. Je luy baillois 2 solz 6 deniers pour les ustensiles et luy trempois la soupe au midy, le couchois et luy faisois cuire ce qu'il mangeoit.

Le 24 mars, le régiment de la milice est venu à Caen; on l'a logé chez les bourgeois.

Le 31 mars, j'ay payé 7 livres 10 solz pour les ustensiles des soldats.

Le 23 mars, le bataillon du régiment de Charolois est party de Caen pour aller à Dieppe.

L'on a osté les 200 cavaliers de la Foire et on les a

(1) A cette époque, le pays était dans un pitoyable état matériel et financier. Le produit des tailles avait notablement baissé. En vingt ans, le déficit s'était élevé, pour la seule Généralité de Caen, à plus de 700,000 livres. Les villes et les campagnes se dépeuplaient pour se soustraire au poids écrasant de la taille et au logement des gens de guerre. Les métiers étaient abandonnés et le commerce presque nul.

logés dans les maisons des bourgeois qui estoient vacantes, A la fin d'octobre, ils s'en sont allez trouver les autres qui estoient à Vire et autre part.

Le 24 avril, le régiment Royal-Allemand, de 13 compagnies de cavalerie, est venu à Caen et a séjourné deux jours. J'en ay eu un; on leur bailloit l'estape.

Le 8 may, 200 autres cavaliers, qui avoient esté en garnison pendant l'hyver, dans la Foire et chez les bourgeois, sont partys de Caen et on les a envoyés, partye au bourg de Dyves et le long de la coste, à Bernières, à la Fosse de Colleville, à Isigny et le reste à Carentan.

Le 30 juillet, il est venu de Carentan le régiment d'infanterie de........ logé à Caen, qui n'a point eu de séjour. J'en ay eu un.

Le 1er aoust, autre régiment d'infanterie qui a eu séjour.

Le 4 aoust, il est venu un bataillon de Suisses, au nombre de 700, qui ont eu séjour. J'en ay eu un.

Le 7 aoust, il est venu un autre bataillon de Suisses, qui a eu séjour. L'on bailloit l'estape.

Le..... j'ai payé 3 livres 15 deniers pour le rejet de l'ustensile.

Le 4 octobre, il est venu cinq compagnies du régiment de Presles. J'en ay eu un qui a séjourné jusques au 7 novembre, auquel j'ay baillé 4 solz par jour. Il estoit logé avec un de ses camarades et quoyque avec luy, il m'a cousté à l'hostellerie ou il avoit couché, n'estant point à Caen sur la fin d'octobre. Pendant que j'avois ce cavalier, il est passé un régiment d'infanterie et un régiment de dragons, ainsy que le reste dudit régiment pour s'en aller en Flandres.

Le 6 novembre, il est arrivé à Caen le régiment de cavalerie Girardin, 12 compagnies, montant environ à 300

hommes, revenus de la ville de Namur, qui avoit esté rendue au prince d'Orange.

Le 21 novembre, il est arrivé le régiment de la Reine, 14 compagnies d'infanterie, montant à 300 hommes, revenus de Namur, pour aller en Costentin.

Le 25, il est arrivé viron 400 hommes de milice, qui ont séjourné deux jours

Le 29, il est arrivé six compagnies de cheval du régiment de........ et, le lendemain, il en est encore arrivé six, qui composaient le régiment que l'on a, dès leur arrivée, mis dans les loges de la Foire, ou l'on avoit fait mettre des licts et autres ustensiles par les bourgeois. Le colonel du régiment a esté logé au Pavillon et les autres officiers dans les boutiques plus remarquables; leurs chevaux dans les boutiques et les cavaliers dans les chambres de dessus. Ce quy a esté fait contre leur gré, voulant loger chez les bourgeois, la première nuict qu'ils arrivérent; mais le commissaire, estant présent, les empescha, le maire et les adjoints consentant presque.

Le 6 du mois de décembre, il est venu de La Hogue un régiment d'infanterie de viron 600 hommes, pour aller en Flandre (1).

J'ay esté taxé à 8 solz pour un rejet de maisons qui dépendent d'un fief de la grande abbaye de Saint-Etienne de Caen.

(1) Ces passages très fréquents étaient une lourde charge pour les habitants. C'était une grosse préoccupation dans les familles et on peut le constater dans d'autres manuscrits contemporains qui notent avec une persistance significative, les séjours des soldats et des miliciens, ainsi que les sommes déboursées, sans compter les vexations de toute nature qui en résultaient souvent. Nous n'avons rencontré qu'une seule fois cette réflexion, après le passage d'un régiment de dragons : « Ils ont séjourné à Caen 2 jours ; j'en ay eu un bien honneste homme ». *Rara avis*... et c'était un dragon !

J'ay esté taxé à 20 livres pour les ustensiles de la ville de Caen.

En 1696, on a démoli une tour sur laquelle on rompait les malfaiteurs, appelée le Pilory, qui estoit en la place, guères loin l'église Saint-Sauveur. C'estoit en febvrier 1696.

L'on a rouvert une grande porte de ville, proche l'églize de Saint-Estienne, qui avoit esté fermée quand les R. PP. Jésuites vinrent à Caen, à cause du bruit que les charrettes et les chevaux faisoient quand ils enseignoient leur classes.

Le 6 mars 1696, la milice des environs a commencé à s'assembler à Caen.

Le .. d'avril, les cavaliers qui avoient passé le quartier d'hyver dans la Foire, ont esté mis huict jours chez les bourgeois. J'en ay eu un.

Le .. de may, il est arrivé un régiment de cavalerie qui a resté deux jours.

Le .. de may, il est arrivé un régiment d'infanterie qui n'a esté qu'un jour.

Le .. de may, il est arrivé un régiment de cavalerie qui n'a resté qu'un jour, et, le .. de may, est venu un régiment de dragons qui ont séjourné treize jours.

J'ay esté taxé par teste à 6 livres. J'ay esté taxé pour un rejet de la maison de ville à 8 livres, et, pour les eaux, j'ay esté taxé à 3 livres.

L'on a fait des feux de joye pour la paix avec le duc de Savoye, 30 septembre 1696.

Le 4 octobre, il est arrivé quatre compagnies de dragons, qui ont esté logées chez les bourgeois et ne sont partyes que le 26 ensuyvant, avec le reste du régiment qui vint le 24. Ledit régiment estoit arrivé à 12 compa-

gnies de cavalerie qui ont séjourné deux jours. J'en ay eu un; ils estoient pour aller en Flandres.

Le 12 de novembre, il est arrivé quinze compagnies de carabiniers, habillés de bleu, de la maison du Roy, qui ont séjourné deux jours. L'on les a envoyés dans les paroisses de la campagne pour y passer le quartier d'hyver: dans les grandes on a exigé une compagnie entière; il n'y en a pas eu beaucoup dans l'élection de Caen.

Le ..... 1697, j'ay esté taxé pour les quartiers d'hyver à 20 livres.

L'on a exécuté un matelot à Caen, qui estoit de proche de Bayeux, appelé Goupil, et son valet, lesquels ont esté rompus vifs, pour avoir noyé plusieurs personnes dans leur bâteau, qui vouloient passer d'ici en Angleterre (1).

Ils les faisoient descendre à fond de cale, puis y faisoient entrer l'eau de la mer qui les noyait. Ensuite, ils les retiroient noyés du fond du bateau, les despouilloient et prenoient tout ce qu'ils avoient. Ils furent descouverts par le maistre du vaisseau, Goupil, qui vint trouver la femme d'un appelé La Montjoye, de Caen, qui avoit esté noyé dans son bateau, voulant passer en Angleterre, après avoir poignardé le nommé Le Peltier, son beau-frère, dans son lict, à la campagne. Goupil apporta le cachet dudit La Montjoye à sa femme, laquelle le fist arrester prisonnier, avec l'ayde de ses amis, à Caen. On fut ensuite chez lui, ou on trouva les hardes de ceux qu'il disoit avoir passés et même on recogneut un juste

(1) Ce fait qui excita une grande rumeur dans la province, et mit sur la trace d'autres crimes du même genre, est rapporté par Foucault, dans ses *Mémoires*. Il prouve aussi que l'émigration des protestants continuait malgré la guerre. En 1699, elle reprit avec plus d'intensité, et beaucoup de familles de Basse-Normandie passèrent à Jersey et à Guernesey.

au corps de drap, dont il estoit vestu, lequel fut recogneu de ceux qu'ils l'avoient taillé et cousu et de celuy qui avoit vendu l'estoffe.

Il est arrivé, le 15 febvrier 1697, les compagnies de la milice de Basse-Normandie, qui ont logé chez les bourgeois, jusques au 24 ou 26 mars.

En 1696, les R. P. P. Jésuites ont fait clore le Fort jusque proche la porte neuve, le 24 mars.

Le 15 avril 1697, les carabiniers sont revenus des quartiers d'hyver, s'assembler à Caen, pour aller en Flandres, ils estoient quinze compagnies; j'en ay eu un.

Le 10 may, Joyeuse, mareschal de France, est passé par Caen, pour aller à la Hogue.

Le 22 may 1697, il est passé par Caen un régiment de douze compagnies de dragons venant des Flandres, pour aller à la Hogue; j'en ay eu un à loger.

Le 23 may, il est arrivé douze compagnies de cavalerie, venant de Flandres, pour aller à La Hogue.

La noblesse d'Amiens a passé par Caen.

Le 4 octobre 1697, il est arrivé 4 compagnies de dragons à Caen et ils ont logé jusques au 4 novembre que l'on les a changés de logis et j'en ay eu un auquel je baillois 4 solz par jour avec sa chambre garnie.

Le 20 octobre 1697, on a pendu les lanternes dans les rues de Caen et on a commencé à y mettre de la chandelle, environ de six heures et demye à sept heures du soir, lesquelles chandelles duroient quelquefois jusques après minuict (1).

(1) Notre cité ne connut que fort tard les bienfaits des lanternes. Dès 1666, toutefois, Paris les avait adoptées. Jusqu'en 1697, les Caennais n'y voyaient dans les rues qu'aux soirs où il plaisait à la lune de les éclairer gratis. Au mois de février 1697, Louis XIV rendit un édit par lequel il ordonna que, dans les trente principales

Le 2 novembre, il est arrivé deux compagnies de miliciens et j'en ay eu un deux jours.

J'ay logé un des dragons pendant un mois, et il s'en est allé à la Foire avec les autres, pour y passer l'hyver en garnison, le 1er jour de décembre. Je luy ay donné avec son logement, 4 solz par jour pendant 8 jours et 8 solz par jour pendant trois semaines, et, à la maison de ville, on n'a esté remboursé que de 42 solz.

Le 9 de ce mois, il a passé la moitié d'un régiment d'infanterie qui venait des environs de La Hogue, et qui a resté deux jours, et après est venu le reste dudit régiment. L'on l'a logé chez les bourgeois, qui n'avoient point eu de garnison de dragons.

L'on a fait, le 15 décembre 1697, des feux de joye à Caen, lancé aucuns feux d'artifice et les bourgeois en firent devant leurs maisons pour la paix faite avec notre Roy, l'Empereur, le Roy d'Espagne, le prince d'Orange, pour lors Roi d'Angleterre, le Duc de Savoye et Messieurs des États de Hollande.

L'an 1697, le 7 octobre, il est apparu, sur les 10 heures du soir, une manière d'estoile qui a fait une grande clarté et la terre paroissoit en feu l'espace d'un *Gloria Patri*, a qui l'aurait dit; laquelle est apparue à l'Est; le 10 du mesme mois et an, il en apparut encore une à l'Ouest, qui a laissé comme de petits feux par où elle a passé, qui ont

villes de son royaume, et Caen était de ce nombre, il serait établi des lanternes pour éclairer les rues, *au moins pendant l'hiver*.

Malgré cette restriction, les échevins firent la sourde oreille, et ce fut seulement le 8 septembre suivant que les sieurs Jouvin et Pasquier, marchands chandeliers, consentirent à traiter et à éclairer leur concitoyens moyennant 14 livres par lanterne. Le premier allumage eut lieu le 20 octobre. Ajoutons qu'en 1699, les lanternes étaient presque toutes brisées, ce qui prouve combien les progrès, même les plus justifiés, sont longs à réaliser.

duré quelque temps après qu'elle eut disparu. Le jour d'après, il a fait de grands vents.

L'an 1699, on a commencé à rebastir tout de neuf les escolles de l'Université de Caen (1).

1701. Les religieuses Bénédictines ont fait faire une églize.

En 1701, le fils du Dauphin de France a esté esleu Roy d'Espagne, par testament du Roy défunt d'Espagne : il s'appelle Philippe (2).

Le 14 avril, il a passé une compagnie de dragons et elle est repartye le lendemain avec les soldats que l'on a levés dans les paroisses de l'élection de Caen.

Le 1er de may, il a passé une autre compagnie de dragons.

Il est venu à Caen des compagnies de miliciens que l'on appeloit *cadets,* de chaque élection de Basse-Normandie, qui sont restés chez les bourgeois des quinze jours et trois semaines ; il en est aussy venu du Poitou et de la Bretaigne.

Il est venu une compagnie de miliciens le 2me jour de juillet et j'en ay eu un sergent jusques au 20 dudit mois, auquel je baillois 2 solz par jour, avec le logement.

Il a passé un régiment d'environ 450 dragons, le .. may 1702, pour aller à La Hogue.

Il a passé quatre compagnies de miliciens composés de

(1) M. l'abbé de la Rue place en 1701 la construction du nouveau bâtiment des Grandes Ecoles de l'Université, dont l'Intendant Foucault posa la première pierre. Elles avaient été commencées en 1699, et c'est le 20 juin 1700 que l'Intendant procéda à cette cérémonie, avec M. de Nesmond, évêque de Bayeux. Le Roi avait donné les Halles à l'Université.

(2) Le duc d'Anjou fut nommé roi d'Espagne, le 1er novembre 1700. La ligue des États protestants contre la France se reconstitua le 7 septembre 1701.

200 hommes, que l'on a levées sur les villages des environs de Caen, qui ont couché chez les bourgeois et ont esté à La Hogue pour relever ceux qui y estoient depuis l'an; c'estoit le 26 de juillet 1702.

Il a passé une compagnie de gentilshommes des environs de Caen, pour aller à La Hogue.

Il est revenu une des compagnies de miliciens le 19 juillet 1702.

Il a passé une compagnie de gentilshommes des environs de Fallaize, pour aller à La Hogue.

Le 20, il est venu 200 mousquetaires de la maison du Roy, pour aller à La Hogue.

Le 24 juillet, sont partys de Caen, les miliciens, fils de bourgeois de Caen, conduits par les capitaines qui avoient esté obligez de lever leurs offices et par leurs lieutenants, pour aller à la Hogue et sont revenus le 7 août ensuyvant; le 8, sont revenus les miliciens des environs d'Argences et paroisses circonvoisines.

La maison du Roy est revenue le .. du mois d'octobre.

Le régiment de dragons est revenu le 19 novembre 1702 et il a fait séjour.

Le 1er janvier 1703, le régiment de Louvigny est party pour aller à Dunkerque.

On a levé par paroisse un milicien auquel on a baillé 3 livres.

Le 18 janvier est venu une partye d'un régiment de la marine, pour aller à Ypres.

Les gentilshommes ont fait reveue.

En 1703, à Rome, il y a eu de grands tremblements de terre et aux lieux circonvoisins, et il y a eu plusieurs maisons abattues et même une partie du Louvre du

Pape ; ce qui a esté causé par les grands vents qui estoient survenus un peu auparavant.

On a levé, dans la plus part des villages (1), un des garçons, depuis l'âge de 16, jusques à 45 ans, que l'on a envoyés en la ville de Vire en garnison, ou on les a habillés et puis envoyés à Montebourg, dans le Costentin.

Les gentilshommes de la généralité de Caen en sont partys pour aller dans le Costentin le 28 du mois de may ; et ceux qui disoient n'avoir pas la commodité d'avoir un cheval et de s'esquiper, le Roy, à ses frais, les a esquipez et de cheval et d'armes et leur a donné à chacun un chapeau bordé d'un galon d'or et 10 solz par jour pour les vivres. Ils sont partys le 5 juin à sept heures du soir pour aller à Bayeux, après avoir esté plus de 8 jours en garnison chez les bourgeois.

Le 30 octobre, il est passé un régiment de dragons, revenant de La Hogue, qui ont eu séjour de deux jours.

Le six de juillet, les détachés des villages proches de Caen, environ 500, ont passé par Caen et y ont couché chez les bourgeois, pour aller à La Hogue, en cette année 1706.

Le 8 de juillet 1706, 500 autres des détachés de Caen sont partys pour La Hogue.

(1) L'année 1703 fut employée à lever des milices : M. de Montcault, qui en avait été chargé, réussit à les discipliner et à les habiller un peu mieux qu'auparavant, mais elles rendirent peu de services.

JOURNAL

D'ABRAHAM LE MARCHAND

BOURGEOIS DE CAEN

1693-1768

JOURNAL D'ABRAHAM LE MARCHAND

1693-1798

1693. *Lundi*, 22 *juin*. Les doubles furent publiés à un liard.

Juillet. Le blé renchérit et vaut 4 livres à 4 livres 10 sols (1). La demi tourte coûte 8 sous 6 deniers bien bise. Le cidre 7 sous le pot. La vache se vend à Troarn 3 sous la livre.

Saint-Michel. Le pain vaut 2 sous 6 deniers la livre. Le cidre, 6 sous ; la chandelle, 8 sous.

5 *octobre*. La foire aux *Gats* qui se tient à Saint-Sylvain, le premier mardi après Saint-Michel, est rétablie.

1694. 1er *janvier*. Le lard vaut 3 sous 6 deniers la livre.

1696. 25 *février*. On rouvre la porte Saint-Etienne fermée depuis longtemps (2).

(1) Il s'agit très probablement du boisseau, mesure de Caen, qui valait 14 pots 1/2 et correspondait à 2 décalitres, 6 litres, 42 centilitres.

(2) Cette porte avait été murée à l'époque de l'installation des Pères Jésuites, à Caen, dans le collège du Bois, qui était à côté. Les Pères se plaignaient du bruit que faisaient les charrettes et les chevaux pendant leurs classes. — Elle fut démolie vers 1769 et remplacée par un mur. On construisit, non loin de là, une porte nouvelle au bout de la place Saint-Sauveur.

1697. *Mercredi,* 13 *mars.* Sont rompus vifs, Goupil et Tenot, son valet, convaincus d'avoir commis plusieurs assassinats.

20 *octobre.* On commence à pendre les lanternes à Caen (1).

Dimanche, 15 *décembre.* Publication de la paix entre la France et l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande. Elle était signée du jour saint Mathieu (20 septembre).

1698. *Dimanche,* 9 *février.* Publication de la paix entre l'Empereur et la France.

12 *février. Abraham Le Marchand* est élu garde des chaussetiers-drapiers.

1699. 9 *mai.* On aplanit les fossés du cours la Reine et on fait un autre passage à la porte de Bayeux.

1700. *Lundi,* 9 *décembre.* Le grand Nicolle, de Vaucelles, est pendu pour vol.

1702. 7 *août.* Le détachement de Caen pour La Hougue est, le 24 juillet, rentré à Caen.

1704. 5 *mai.* On commence la petite église de Vimont, à la pointe qui sépare le chemin de Paris de celui d'Argences (2).

Samedi, 30 *août.* Vers 11 heures du soir, un coup de tonnerre abat la pointe de l'une des tours de l'abbaye de Saint-Etienne, du côté de la ville. Elle fut raccommodée en mai et juin 1706 (3). L'autre tour, du côté des prés,

(1) Voir *Journal d'un bourgeois de Caen,* année 1697 et note.

(2) La commune de Vimont fait aujourd'hui partie du canton de Troarn. Une colonne y a été érigée en mémoire de la bataille livrée non loin de là, par le duc Guillaume, en 1016. Cette mention et quelques autres, éparses dans le *Journal,* induisent à penser qu'Abraham Le Marchand possédait des terres ou avait des intérêts dans cette contrée.

(3) Pendant des réparations qui furent faites à cette tour, dans le courant de l'année 1848, on a retrouvé, gravée sur une plaque de

fut emportée d'un coup de tonnerre le 26 janvier 1725, vers midi, et raccommodée en avril et mai 1728.

1705. 21 *décembre,* jour saint Thomas. Inondation.

31 *décembre.* Grande tempête qui renverse plusieurs églises (1).

1709. 6 *janvier.* Il commence une grande gelée de presque deux mois.

Au mois d'août, le vieux blé se vend jusqu'à 12 écus le sac (2). Les pommes coûtent 60 livres. La cherté dure jusqu'en août 1710. La fouace vaut 7 deniers : les pommes s'élèvent jusqu'à 110 livres (3).

30 *septembre.* Les sols de 15 deniers furent publiés à 18 deniers. On fit aussitôt des pièces de 5 livres, et, en 1710, des pièces de 30 deniers.

1711. *Le mercredi des Cendres,* grande crétine par suite du dégel. L'eau passe sur le pont de la porte Millet : le cidre se vend 14 sous dans les cabarets, 16 sols à Gui-

plomb, la date de l'accident et de la reconstruction. Le *Journal* publié par Mancel donne, à la même date, la mention de cet évènement.

(1) Cette tempête, dont le souvenir est resté longtemps à Caen, fit souffrir des dommages considérables aux églises de la ville. Le clocher de l'église des Cordeliers fut renversé, ainsi que deux clochetons de la tour sud de Saint-Etienne. Elle ne fut pas particulière à la Basse-Normandie : N. Foucault, dans ses *Mémoires*, note qu'il a fait « un ouragan universel dans tout le royaume, qui a causé beaucoup de désordres dans les provinces ».

(2) Le sac de blé, mesure de Caen, valait 8 boisseaux, à 14 pots 1/2 le boisseau.

(3) Probablement le sac de 8 boisseaux, à 18 pots le boisseau, mesure de Caen pour les verdages. S'il en était ainsi, cela mettait les pommes à un peu plus de 6 livres le boisseau ou la barretée, ce qui n'a rien d'étonnant avec les disettes qui se produisaient à ces époques. Ce boisseau correspondait à 3 décalitres, 2 litres 80 centilitres.

braye. L'année précédente, il se vendait 10 sols. On fit beaucoup de bière.

1712. *Le mercredi, 17 février*, les juges consuls siègent pour la première fois (1). Le 13 mars 1715, il leur fut signifié un arrêt du Parlement qui leur défendait de siéger. Quatorze recommencèrent à juger le 4 septembre 1715.

1712. 25 *avril*. On élargit la petite rivière du bas de Troarn, pour assécher les marais des Terriers.

Mardi, 19 novembre. Il tombe du côté du pays bas une grande quantité de neige, dont la fonte causa, le 4 décembre, une crétine aussi grande que celle de février 1711.

1713. *Mardi, 10 juin*. Publication de la paix d'Utrecht.

Le blé valait de 36 à 38 livres le sac ; le bœuf, 5 sols la livre.

Lundi, 10 juillet. On commence à curer la rivière d'Orne, sous la conduite du sieur Le Maistre. Les ouvriers ont 10 sols par jour : le premier jour ils eurent 12 sols.

Mardi, 1er août. Le blé valait à Cheux de 50 à 60 livres le sac (2) ; le pain, 4 sols la livre ; le cidre ne valait que 3 sols ; le bœuf, 3 sols à 3 sols et demi la livre.

1er *décembre*. Les pièces de 100 sols, créées au mois

(1) Le Consulat commença à être exercé à Caen, le mercredi 17 février 1712. C'est une juridiction établie pour terminer les différends qui s'élèvent entre les marchands, par rapport au commerce. Le commerce de Caen consiste principalement en beaux draps que l'on y fabrique, aux serges, aux toiles et aux cuirs que l'on y transporte en divers pays. (*Michel Béziers : Mémoires pour servir à l'état historique du diocèse de Bayeux.*)

(2) Le sac de blé, mesure de Cheux, valait 8 boisseaux, à 15 pots 1/2 le boisseau, soit 1 pot de plus qu'à Caen.

d'avril et de mai 1709, ont diminué de 2 sols 6 deniers. De nouvelles diminutions ont eu lieu les 1er avril, 1er juin, 1er septembre (5 sols), 15 octobre, 1er décembre; 1er février 1715, 1er avril, 1er juin (2 sols 6 deniers) et 1er septembre, dernière.

1714. 10 *avril*. Les sols de 15 deniers, qui avaient été mis à 18 le 30 septembre 1709, furent mis à 17 deniers, et ceux de 30 deniers, créés en 1710, à 27 deniers.

Le jeudi 20 *décembre;* ils furent réduits, ceux de 17 deniers, à 16 et ceux de 27 à 24 deniers.

Le 21 *mai,* lundi des fêtes de la Pentecôte, publication de la paix entre la France et l'Empereur.

23 *mai*. On commence à élargir la rivière devant la tour au Massacre, par dedans les prés de Madame (1).

Août. On démolit la vicomté de Caen, pour la réédifier à neuf.

12 *août*. Mort de la reine Anne d'Angleterre.

Les petites maisons, qui environnent l'église Saint-Sauveur, sont construites. Il y en a de louées dès la Saint-Michel dudit an.

22 *décembre*. Publication de la paix générale. Des feux de joie sont faits le lendemain dimanche.

1715. *Lundi,* 4 *février*. Par ordre de Mrs de la ville, les vendeurs de fil de lin et de filasse s'établissent sur la place Saint-Sauveur, auprès du porches (2).

Lundi, 18 *mars*. Les toiles de la halle des merciers-

(1) Ces prés appartenaient à l'abbaye de Sainte-Trinité.

(2) Nous lisons dans une note de l'abbé de la Rue : « Tout le côté de la place Saint-Sauveur, qu'on voit aujourd'hui si bien bâti, était construit en maisons faites avec du bois et de la terre rouge. — Toutes ces maisons avaient des porches, comme dans la rue aux Namps. »

chaussetiers se vendent, pour la première fois, dans l'aunage de la draperie.

A la fin de mars, on commence à démolir (1) les maisons de la Croix-d'Or, pour ouvrir une rue devant l'Hôpital-Général. On a continué le travail en mai 1729.

24 *juillet, mercredi*. Le prince de Saxe, fils du roi de Pologne, passe par Caen.

4 *septembre, mercredi*. Il part de Caen pour le Mont-Saint-Michel, viron 18 de nos messieurs de Vaucelles, ayant pour aumonier le sieur de la Besnardière, prêtre. Plus de 120 hommes armés vont au devant d'eux. Le lendemain, les pélerins se rendent à La Délivrande. Ils reviennent le soir, en grande pompe, aux flambeaux, avec tambours, hautbois et trompettes. Le même soir, il y a un grand repas chez le sieur de la Besnardière, aux frais du sieur Violette, roi de la troupe (2).

Lundi, 16 *septembre*. Une seconde troupe part à cheval. Elle a pour aumonier le s[r] de la Roche, prêtre. Ils reviennent le vendredi, 20 septembre. Vingt bourgeois,

(1) Ces maisons étaient situées rue Saint-Jean, en bordure de cette rue, auprès de l'Hôpital-Général, dans la cour de ce nom. Elles furent achetées par les administrateurs de cet hôpital pour ouvrir un accès praticable aux carrosses et aux voitures de charge.

(2) Les pèlerinages au Mont-Saint-Michel étaient fréquents pendant les XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles : la paroisse de Vaucelles avait une dévotion particulière pour ce saint, dont elle portait le nom. Les pèlerins étaient parfois reçus par les autorités avec une certaine solemnité ; toutefois, vers le milieu du XVIII[e] siècle, ce zèle se ralentit et ces pèlerinages ne furent plus pratiqués que par le peuple. La bourgeoisie s'abstenait presque entièrement et les pèlerins passaient inaperçus. On peut consulter, sur ce sujet, le *Voyage au Mont-Saint-Michel*, fait par l'abbé de Saint-Martin, en 1654, opuscule fort rare, réimprimé par Mancel en 1848, à la suite de son *Journal d'un bourgeois de Caen*.

montés en cavaliers, vont au devant d'eux, mais ils ne font pas tant d'éclat que les premiers.

25 *octobre*. Les sols neufs sont réduits à 21 deniers; les vieux, à 15 deniers.

27 *décembre*. La pièce de 70 sols, qui avait été réduite le 1er septembre précédent, est publiée à 4 livres, Elle fut diminuée de 15 deniers le 1er janvier 1717, et de 15 autres le 1er février suivant.

1716. 12 *janvier*. On commence à la Monnaie de Caen à remarquer les pièces ci dessus, pour les faire valoir 5 livres.

1er *février*. On ne veut pas que les pièces vaillent 4 livres dans le commerce. Il est ordonné, sous peine des galères, de les porter aux monnaies jusqu'à la fin de mars. Elles valent dans le commerce 70 sols. Ledit arrêt continue jusqu'à la mi-mai.

Avril. On abat le terrain qui était sur les quais, près la tour au Landois. On fait la montée neuve, près ladite tour. On interrompt le passage qui allait de cette tour au pont Saint-Pierre, par dessus les murailles.

Mai. On commence, au quai des Carmes, à creuser la rivière, pour taluer ledit quai.

27 *juillet*. Grand orage et grosse grêle qui causent bien des ravages.

25 *septembre*. Grand vent qui abat presque tous les pommiers. Les arbres paraissent brûlés.

1717. 1er *juin*. Le jour de l'Octave que les Pères Capucins vont à La Délivrande, on pend, à Caen, une picarde, mais elle n'est pas étranglée, de sorte qu'elle en réchappe (1).

(1) Dans le *Journal d'un bourgeois de Caen*, édité par Mancel; nous trouvons cette mention : « Le 2 juin 1717, a été pendue une femme picarde, place Saint-Sauveur, laquelle a été sauvée. »

29 *juin*. L'auteur du mémoire rend le pain bénit, du métier de chaussetier-drapier. Il lui coûte 20 sols, pour deux douzaines et demie de pains à 8 sols la douzaine.

1718. 5 *février*. Le samedi, 5 février, a été pendu le nommé Colas, hôtelier à Ranville. Il est porté, le même jour, aux pilliers de Carpiquet (1).

2 *mars*. L'auteur est élu, pour la 3me fois, garde de la profession de chaussetier-drapier. On reçoit des apprentis ; 6 livres pour la cire des aspirants ; 100 livres, 150 livres, 120 livres pour la maîtrise.

On envoie des députés à Rouen pour les affaires de la profession : on leur paie 3 à 5 livres par jour.

Avril. A la fin d'avril, il s'élève, à Evrecy (3 lieues de Caen), une folle qui déclare, entre autres choses, faisant la prophétesse, ou plutôt la pythonisse, qu'il y a dans le cimetière dudit Evrecy, un saint Abraham, qui était le 22e ou le 23e évêque de Bayeux. La plus grande partie du petit peuple fut tellement énivrée, qu'on effeuilla et pela jusques à la racine, un poirier qui était dans le cimetière, près du lieu ou devait être la fosse du saint nouvellement découvert. On emportait même la terre qui se trouvait au pied. Le jour de l'Ascension, 25 mai, il y avait une multitude incroyable. Les honnêtes gens et d'esprit en avaient confusion. La honte a fait étouffer le miracle.

Mai. A la fin de mai 1718, fut donné un arrêt par lequel les pièces de 5 livres créées en 1709, qui commencèrent à diminuer en 1713 et qui continuèrent jusqu'au

(1) « La grande plaine de Carpiquet, située entre les grandes routes de Bayeux et de Saint-Lô à Caen, est très connue. De 8 fourches patibulaires qui y sont placées, il y en a 6 pour le Roy : les deux autres, un peu séparées des précédentes, appartiennent à l'abbesse de Caen. » *Michel Béziers*, tome III.

1er septembre 1715, ou elles furent réduites à 70 sous, — furent mises à 4 livres — puis remontèrent à 5 livres par une remarque qu'on y fit. Les unes et les autres furent mises, par ledit arrêt ci dessus, publié à Caen le 2 juin, à 6 livres et les vieux sols furent remis : les neufs, à 27 deniers et les vieux à 18 deniers.

Les vieux écus, créés par Louis XIII en 1641, et maintenus par Louis XIV, son fils, à 3 livres, furent portés à 5 livres 6 deniers. Il en fallait 9 au marc, et des autres, créés en 1709, 8 au marc. Le même arrêt portait qu'on en devait faire de 10 au marc, qui, du temps de nos deux derniers rois, valait 27 livres. Ce changement fit hausser toutes lés marchandises.

1719. *Le 27 septembre* 1719, un mercredi, jour saint Côme, vint la nouvelle que les écus étaient réduits à 5 livres 16 deniers ; les louis à 33 livres ; les vieilles espèces de 1709 et plus anciennes à 46 livres 8 sols le marc. Dans le même temps, on commença à fabriquer des pièces de cuivre de 12, 6 et 3 deniers.

Le 3 décembre 1719, est donné arrêt publié à Caen le 1er janvier 1720, d'une nouvelle réduction à 5 livres 8 sols. Au 1er février, la réduction devait aller à 5 livres 4 sols ; mais un autre arrêt continua la même valeur jusqu'au 1er mars ; et, dès le 25 janvier, vint un autre arrêt qui remit ces pièces à 6 livres ; celles de 8 au marc, créées en 1709, à 7 livres 10 sols et celles de 9 au marc à 6 livres 13 sols 4 deniers, — le tout à raison de 60 livres le marc.

Huit ou dix jours après, un autre arrêt a mis les pièces de 8 au marc, à 10 livres ; celles de 10 au marc, à 8 livres ; celles de 9 au marc, à 8 livres 17 sols 6 deniers ; le tout sur le pied de 80 livres le marc, jusqu'au 1er avril 1720 qu'elles furent remises à raison de 70 livres le marc.

Le mardi 26 *juillet* 1718, le jour sainte Anne, à 3 heures après midi, tomba mort dans la chaire des Révérends Pères Carmes de Caen, le Père Vicaire, capucin, après avoir imploré l'assistance de l'Esprit-Saint, par le secours de la sainte Vierge Marie, comme il disait les premiers mots touchant le mariage de sainte Anne avec saint Joachim.

1719. 6 *janvier*. L'auteur du mémoire, chaussetier-drapier, prend un apprenti, qui lui paie 20 livres de vin et lui promet 300 livres par an.

Vendredi, 26 *juillet*. Le sieur Pierre Fontaine, mercier à Vaucelles, a été tué par un nommé Dumont, son beau-frère, aussi mercier, demeurant au Bourg-l'Abbé (1); c'était le jour de l'arrivée de Madame la princesse de Valentinois, mariée au fils de Monsieur de Matignon. Le malheur est arrivé au haut de la rue du moulin de Saint Pierre, proche la place Royale; contre les boutiques des sieurs Fouquet, droguiste, et celle d'un cordonnier ou demeurait ci devant le sieur Lécuyer, chirurgien, à 5 heures de l'après midi, en présence d'un nombre infini de personnes.

1720. *Mercredi*, 18 *février*. On a publié à son de trompe, le liard à deux doubles ou 4 deniers : il était à liard depuis le 22 juin 1693. On a aussi publié les sols

(1) Ce Pierre Fontaine était allié à une famille de bourgeois de Vaucelles, les Le Marchand, dont devait faire partie notre chroniqueur. Un autre Le Marchand, Simon, a laissé un *Journal*, continué par son fils et son petit-fils (1610-1693) que nous avons publié chez Jouan, à Caen. Le sieur Dumont était également allié aux Le Marchand. La fille de Catherine du Rozel, femme en secondes noces de Simon, avait épousé un sieur Nicolas Dumont, bourgeois de la paroisse de Froiderüe.

Le *Journal* publié par Mancel relate aussi ce meurtre et donne, comme motif, qu'ils étaient en procès.

neufs à 3 sols; les vieux, à 2 sols, et l'argent sur le pied de 60 livres le marc.

7 mars. Le vendredi, 7 mars, on a publié à 6 heures du matin, les pièces de 6 livres à 8 livres; celles de 7 livres 10 sols, à 10 livres; les pièces de 20 sols à 30 sols; celles de 15 sols à 20 sols; celles de 10 sols à 15.

1[er] *août.* Le jeudi, 1[er] août 1720, lesdites pièces de 8 au marc, ont été mises à 15 livres; celles de 9 au marc, à 13 livres 10 sols; et celles de 10 au marc, à 12 livres. Les deniers à proportion. Les pièces de 20 sols à 40 sols et les autres à 4 livres; les petites, à 20 sols. Le tout, sur le pied de 120 livres le marc.

Le dimanche, 4 août, les sols à 3 sols et à 3 sols 6 deniers; les liards, à 8 deniers, 3 pour 2 sols.

25 *septembre.* Le mercredi, 25 septembre 1720, les liards ont été mis à 2 liards; les sols vieux et neufs qui avaient été mis, le dimanche 4 août audit an, à 5 sols et 3 sols 6 deniers, furent publiés à 3 sols 9 deniers et à 2 sols 8 deniers.

A la fin de juillet 1722, les vieux sols qui valaient 25 deniers, furent réduits à 24 deniers et les louis d'or de 45 livres, à 44 livres.

Le dimanche, 22 *août* 1722, l'argent a été mis et publié : les pièces de 7 livres 10 sols, à 6 livres 18 sols; celles de 50 sols, à 46 sols. Le tout sera sur le pied de 69 livres le marc, qui en valait 75. Cela cause une grande perte à plusieurs marchands.

Au commencement de l'année 1720, se sont répandus, dans le commerce, les billets de banque. Ils eurent d'abord assez de crédit : on les aimait mieux à la foire de Caen, audit an, que l'argent (1). Mais ils devinrent si en

(1) Il est à remarquer que les billets de la banque de Law ne commencèrent à circuler dans la région de Caen que dans les pre-

horreur, qu'à la Guibray suivante, les marchandises n'avaient pas de prix. On les poussait pour les mettre si haut, que ceux qui avaient de l'argent n'en pouvaient avoir bon marché, à cause de la cherté de l'argent, qui valait 120 livres le marc. Les frocs de Lisieux ont coûté 4 livres ; la ratine valait 8 livres ; les breluches, 55 sols ; du coutil à gamaches, 48 et 59 sols ; les grosses toiles, 40 sols. — La chair, aux marchés, valait 6 sols la livre ; le beurre, 15 et 14 sols ; la chandelle, 16 sols ; le blé, qui n'avait valu que 10 à 12 livres le sac, à cause de la grande abondance de la moisson, valait 28 à 30 livres.

Ceux qui faisaient des rentes hypothèques s'acquittèrent pour peu, et ceux à qui on en faisait, ne devenaient à rien : on les diminuait de plus de moitié. On trouvait des billets pour amortir lesdites rentes jusqu'au denier 60. A la moitié octobre, on trouvait des billets de 1000 livres pour 500 livres et à moins ; de 100 livres pour 45 livres et de 10 livres pour 5 livres (1).

Après plusieurs arpentages en divers endroits de la ville pour voir ou l'on pourrait faire des casernes, pour loger les troupes de Sa Majesté, on est demeuré d'accord de les

miers mois de 1720, peu de temps avant la chute du système. Une déclaration, du 11 mars 1720, venait cependant d'abolir l'usage forcé de la monnaie d'or et d'argent ; cette déclaration insensée ne retarda pas un effondrement dès lors prévu.

(1) Le fameux système de Law, nous dit l'abbé de la Rue, système qui bouleversa l'état de presque toutes les fortunes en France sous la minorité de Louis XV, ne pouvait manquer de produire cet effet sur celles de Normandie. Là aussi il y eut des ruines déplorables et des enrichissements étranges. On a cité, dans le temps, un sieur Jean Oursin, fils d'un fabricant de chandelles de Caen, qui, lorsqu'on soumit les nouveaux enrichis à une capitation extraordinaire, se trouva de force à supporter une taxe personnelle de deux millions six cent mille livres.

faire à Vaucelles, aux jardins des sieurs Bazire, Davois et de Vermont. L'on a commencé d'en dresser le plan le samedi 17 avril 1720. Le lundi suivant 19, il y eut deux manœuvres qui commencèrent à démolir la muraille qui séparait les jardins du sieur Bazire et du sieur Davois. On a commencé les casernes d'urgence, le mardi, 7 mai, audit an. Le lundi, 16 dudit mois, sur les quatre heures après midi, a été posée la première pierre de nos casernes par le sieur Guynet (1), lors intendant à Caen, et abandonnées la même année, après 8 ou 10.000 livres de dépense (2).

Le jeudi, 28 *novembre* 1720, on a publié les liards à 5 deniers; les sols neufs à 3 sols, et les vieux à 27 deniers. Le 1er décembre suivant, l'argent blanc à 60 livres le marc, c'est-à-dire que l'on perdait le cinquième sur l'argent blanc, puisque les pièces de 10 au marc (de 7 livres 10 sols) étaient baillées pour 6 livres ; celles de 50 sols pour 40 sols, et le tout à proportion. Sur les liards et les sols, il y avait le sixième sol à perdre. Le commerce

(1) Guynet (François), seigneur d'Arthel, avait succédé, en 1711, à M. de la Briffe, marquis de Ferrière.

(2) On attendit jusqu'en 1742 pour reprendre les travaux. Ils furent de nouveau arrêtés et ce fut seulement en 1785 qu'ils purent être repris et adjugés pour la somme de 257,000 livres. Le 26 juin 1786, Louis XVI posa la première pierre des nouvelles constructions ; mais, en 1789, elles furent laissées en l'état et il fallut attendre jusqu'en 1835 pour les voir terminées. Dans l'intervalle de 1742 à 1785, l'Administration municipale avait pensé à cet emplacement (partie ouest du pré de l'Hôtel-Dieu, entre la porte Millet et le grand cours de l'Orne), pour y établir un jardin des plantes. Il y eut un arrêté municipal pris à cet effet en 1754, nous dit l'abbé de la Rue, mais l'autorité royale refusa de le ratifier, parce qu'on avait toujours l'intention de bâtir des casernes à cet endroit. Cet arrêté motiva même une courte reprise des travaux en 1755, comme l'indique l'auteur de ce *Journal*, sous cette date.

devint fort bas. On ne voulait plus de marchandises pour rien.

1721. *Le vendredi, 21 février,* l'auteur du mémoire est élu garde du métier de drapier-mercier.

[Les chaussetiers-drapiers avaient été réunis à cette corporation par arrêt du Conseil du mois de décembre 1716. Sur l'opposition des drapiers-merciers à l'enregistrement des lettres patentes, au Parlement de Rouen, les parties furent renvoyées au Conseil et un second arrêt du mois de juillet 1720 maintint celui de 1716. L'intendant décida qu'il n'y aurait qu'un garde chaussetier.

La corporation des drapiers-merciers avait pour avocat au Conseil, un sieur Bougy, et pour avocat de police, un sieur Duval. La corporation plaidait contre les fayenciers : ceux-ci obtinrent un arrêt qui défendit aux drapiers-merciers de vendre en détail de la fayence et du verre.

Les apprentis étaient présentés au juge. Ils donnaient un repas et payaient pour cire, d'abord, 20 livres, puis 30 livres : par avant d'un arrêt du Conseil, reçu à la foire de Caen de 1722, dont il est parlé ci-après, pour être reçu maître, on payait : 170, 200, 100, 150, 300, 220, 325, 400, 420 livres. Cet arrêt du Conseil sembla poser des règles plus certaines. Il fixa, pour les fils de maîtres, le prix de la réception à 50 livres ; pour les autres, à 250. En outre, il autorisa à recevoir, sans apprentissage, 4 maîtres par an, et ce, pendant 15 ans. Ils devaient payer leurs lettres de maîtrise 600 livres chacun.

Sur la demande de l'intendant, on reçut gratuitement le garde. Sur la sollicitation de l'intendante, une femme fut reçue maîtresse pour 100 livres.

Le prix des réceptions varie sans que souvent la cause soit indiquée.

La réception des maîtres, l'agrément de la cire des apprentis, sont une occasion de repas donnés, soit au cabaret, soit chez les récipiendaires ou leurs patrons. Les gardes soupaient ou faisaient la collation aux dépens de la corporation toutes les fois qu'ils se réunissaient pour les affaires du métier] (1).

1722. *Le vendredi*, 24 *avril*, est décédé le sieur Jean-François Guillot, curé de Vaucelles depuis environ 50 ans.

Le dimanche, 21 *juillet*, le sieur Vicaire (2) prend possession de la cure qui lui avait été résignée par le défunt. Il la résigne lui-même au sieur Dumesnil, qui en prit possession le premier jour de l'année 1722.

Le dernier jour de juin 1722, on commença à travailler à la rivière de Montaigu, pour raccommoder les moulins.

1723. *Le mercredi*, 3 *février*, fut condamné à être pendu un jeune garçon de Brouay, pour avoir aidé à assassiner le grand valet de la maison.

1724. *Le dimanche*, 1er *février*, les pièces de 50 sols, qui avaient été réduites à 46 sols, à la fin de la foire de Guibray en 1723, furent abaissées à 41 sols, sur le pied de 61 livres 10 sols le marc.

Un arrêt rendu le 27 mars, publié à Caen le 4 avril,

(1) Le passage entre crochets paraît, dans la copie manuscrite déposée à la Bibliothèque de Caen, avoir été écrit par M. de Boislambert, qui a résumé plusieurs notes d'Abraham Le Marchand.

(2) Philippe Vicaire, docteur et doyen de théologie, prieur de Septvans, vicaire général du cardinal de Fleury. Il fut nommé à la cure de Saint-Pierre de Caen en 1732, et fit l'oraison funèbre du cardinal de Fleury. (Caen, Cavelier, in-4°, 1743.)

Jacques Dumesnil, auquel il avait résigné sa cure de Saint-Michel de Vaucelles, mourut en 1747.

met les pièces de..... à 5 livres ; celles de 50 sols, à 33 sols 4 deniers, sur le pied de 50 livres le marc ; les sols neufs, à 27 deniers ; les vieux, à 18 deniers. Les liards furent remis à 3 deniers.

Vendredi, 9 *juin*. Le nommé Cardel est pendu et brûlé pour tentative d'empoisonnement sur sa femme.

Le lundi, 7 *août*, une fille des environs de Gonneville est pendue pour crime d'infanticide.

Le vendredi, 22 *septembre*, arrive un arrêt qui réduit les pièces de 5 livres à 4 livres.

1725. *Le vendredi*, 15 *juin*, on a démoli le pont de bois de la Foire, à dessein d'y faire un pont de pierre, à la façon du pont Saint-Jacques. On dit que Le Maistre aura 4000 livres et le vieux pont de bois à son profit.

Le pont de pierre a été achevé au mois d'avril 1727 et on commença à passer dessus à la foire de Caen.

Le lundi 25 *juin* 1725, *jour Saint-Eloy*, le blé monta jusqu'à 55 livres et plus (1). Le petit peuple commença à

(1) Depuis quelques jours déjà, la disette de blé et la cherté du pain préoccupaient les autorités. L'intendant Richer d'Aube faisait surveiller les boulangers. Nous n'en voulons pour preuve que la rarissime pièce suivante qui se trouve à la Bibliothèque de Caen : c'est un ordre de l'intendant, sur papier à entête imprimé.

« De par le Roy,

« François Richer, chevalier, seigneur d'Aube, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hotel, intendant et commissaire départy pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la généralité de Caen.

« Le sr Le Fevre, demeurant rue Saint-Sauveur, vérifiera chaque jour, la quantité de livres de gros pain qui sera cuit et livré au public, par Jean Renouf, boulanger, demeurant place Saint-Sauveur et nous en rendra compte aussi chaque jour.

« Fait à Caen, le 20 juillet 1725.

« Richer d'Aube. »

se mutiner. Les invalides qui formaient la garnison du château furent mis sur pied. On leur commanda de tirer quelques coups et, par malheur, un monsieur de Bayeux fut tué près le moulin de Gémare (1).

Le lendemain 26, la populace, envenimée contre l'intendant, le sieur Desnoyers et le sieur de la Garenne (2), commença par casser les vitres de ce dernier et par arracher de dessus sa porte son écriteau pour le change. On l'accusa d'avoir dit : « Ces gens là sont encore trop orgueilleux ; il faut que le blé aille jusqu'à 10 livres de plus ; il rabattra. »

M. de la Garenne fut quitte pour ses vitres cassées, en présence des invalides qui regardaient faire.

Le même jour, la populace alla chez Monsieur Desnoyers, juge de police (3). Après avoir cassé les vitres, elle brisa la porte à coups de hache ; puis, comme des enragés, ils brisèrent tout ce qu'ils trouvèrent. Ils cassèrent les glaces des carrosses, et en jetèrent trois à la rivière. Ils jetaient tout à l'eau, poëlons, chaudières, lèchefrites, vaisselle, linges, langes, tableaux, miroirs,

(1) Il s'appelait Le Sueur, et était à Caen pour un procès qu'il venait de gagner à l'audience du baillage. On le porta dans l'écurie d'un meunier de Gémare, où il mourut. Les invalides du château avaient tiré sur l'ordre de M. de Saint-Rémy, leur commandant, ce qui envenima la situation déjà mauvaise et fut en partie cause des désordres de la soirée et du lundi matin.

(2) Plesbois, sieur de la Garenne, changeur de monnaies, gros négociant et fermier général de Mgr de Fleury, abbé de Saint-Etienne de Caen. Le peuple prétendait qu'il faisait faire de l'amidon avec le sieur d'Aubc, intendant, et le sieur de Goupillières, directeur de la Monnaie de Caen, ce qui faisait hausser le prix du blé.

(3) Louis-Gaspard-Gabriel Gosselin, seigneur de Noyers, lieutenant général de police. Il avait été installé en janvier 1700 et mourut en 1733.

après les avoir tous brisés; ils jetèrent à la rivière jusqu'au lard salé. Ils furent à la cave, ou ils firent un désordre effroyable. Ils ne se contentèrent pas de boire vin et cidre; ils laissèrent aller le cidre et cassèrent les bouteilles. Ils accusèrent le juge de se laisser mener par le nez par son dernier enquesteur qui faisait mettre à l'amende ceux qu'il voulait, pour n'avoir pas balayé comme il ordonnait, et qu'il faisait entendre qu'il fallait hausser le pain, parce que les boulangers lui donnaient des gâteaux. Pour avoir un peu trop favorisé ce monsieur, le juge s'attira la haine du peuple. Il fut contraint de se sauver, car, s'ils l'avaient attrapé, ils l'auraient mis *à garder ses carrosses*.

On fit aussitôt prendre les armes à la bourgeoisie et poser des gardes partout. On mit la maréchaussée en campagne, pour faire apporter du blé. On donna un ordre au château, que le pain ne valait que 2 sols 6 deniers la livre, avec commandement aux boulangers d'y en fournir. Le blé, que les archers du sieur Régnier, grand prevôt, firent venir, fut distribué à 4 livres le boisseau.

Le même jour, mercredi 27 *juin,* comme nous étions au corps-de-garde de Saint-Pierre, il arriva une compagnie de cavalerie que le sieur intendant (1) avoit mandée des environs de Saint-Lô pour le secourir; car la populace lui en voulait beaucoup, pour avoir fait son possible à tout diminuer, comme les fileuses, les dentellières et autres gens de travail qui ne pouvaient plus vivre et ne plus gagner leur pain à 4 sols la livre. Il se sauva, avec Monsieur Desnoyers, au château, d'où il donnait tous les ordres possibles. Ils nous firent délivrer, à nous, les pre-

(1) François Richer, seigneur d'Aube, intendant de la généralité de Caen en 1725. Il avait succédé cette même année au sieur Guynet, seigneur d'Arthel.

miers bourgeois, pour donner courage, du pain, cidre, fromage, bois, chandelle, poudre et balles ; — mais, à mesure que la peur les quittait, ils quittaient aussi leur libéralité.

Il arriva, le vendredi 29 juin, jour saint Pierre, une seconde compagnie de cavalerie ; et le dimanche 1er juillet, une troisième.

Ils donnèrent ordre, le 28 juin, que l'on ferait du pain sans bluter et tout ensemble, qui serait distribué à 2 sols la livre : mais il fallait un billet du curé (1).

Ils ordonnèrent à tous fermiers et autres d'apporter du blé, avec défense de les troubler, et que le blé serait vendu de gré à gré. Ils ordonnèrent aussi qu'il ne se ferait aucune torquette, fouace, galette, falue, ni aucun pain amendé ; que les patissiers n'emploieraient aucune fleur, sinon de la bise, dans leur métier. Ils ne parlèrent point du pain bénit des paroisses, ni des professions.

Le lundi 22 *juillet,* il arriva encore une compagnie de cavalerie. Le mardi 23, il arriva deux compagnies d'infanterie qui furent logées à la foire.

Le blé valait à Cheux, 61 livres. Le mercredi, nous

(1) Cette émeute, qui aurait pu prendre des proportions encore plus graves, dura trois jours, pendant lesquels les autorités ne purent parvenir à arrêter le désordre et le pillage. Des compagnies de cavalerie et d'infanterie, que l'intendant appela en toute hâte, amenèrent ensuite un calme relatif. Malgré toutes les mesures prises, il était difficile de se procurer du blé et, pendant trois jours, les boulangers ne délivrèrent de pain que sur le vu d'un billet des curés de la ville qui réglaient la quantité suivant le nombre des membres de chaque famille. On a vu plus haut que dès le 20 juillet, les boulangeries étaient surveillées. L'abbaye de Saint-Etienne faillit être pillée et ne dut son salut qu'à la solidité de son grand portail, contre lequel on avait amoncelé, par derrière, plusieurs charretées de moellons.

eumes un boisseau de blé du bâteau, à 5 livres. Il y en avait jusqu'à 7 livres et plus.

On ne mit plus que 6 hommes des bourgeois par compagnie, qui faisaient un corps de garde à Saint-Pierre.

La nuit du 4 *au* 5 *dudit juillet* 1725, le fils du sieur de Saint-André, chirurgien, fut tué par une des sentinelles de Saint-Pierre, qu'il voulait forcer, lui troisième, et les deux autres furent arrêtés prisonniers (1).

La nuit du mardi au mercredi 10 *juillet*, le sieur Coltée, frère d'un des prêtres de Saint-Pierre, qui avait été dragon, voulut aussi passer par précipitation. Celui qui pour lors était en sentinelle, lui passa la balle de son fusil dans le ventre et le tua (2). Le sieur Bernard, qui se trouvait derrière lui, fut blessé à la cuisse de la même balle.

Le jeudi 12 *juillet*, le reste du régiment de Vendôme arriva à la Foire. On remercia les bourgeois et les soldats montèrent la garde à leur place. Ce même temps, les compagnies de cavalerie sont reparties.

Il vint du blé, en même temps, car le vent tourna.

Le pain fut crié le 14 juillet à 3 sols 6 deniers la livre. Le 19 juillet, le reste des 4 compagnies de cavalerie est reparti de Caen. Le pain fut crié à 3 sols la livre, mais les boulangers n'en voulaient pas cuire, le blé de bâteau valant encore 5 livres 10 sols : il alla, le mardi 25 juillet, à Cheux, à 87 livres 10 sols le sac.

(1) Ils appartenaient tous les trois à une compagnie de dragons, arrivée récemment. Saint-André fut tué par un nommé Fornet, protestant, fils d'un marchand drapier de la rue Froiderüe.

(2) Le sieur Coltée était un jeune homme de la paroisse de Saint-Pierre et appartenait à la milice. Il faisait une patrouille avec douze autres bourgeois et fut tué par un nommé La Mare, tailleur d'habits, qui prétendit qu'il n'avait pas répondu à son *Qui vive*. Le sieur Bernard, blessé en même temps, mourut quelques jours après.

Le temps ne promettant pas que l'août s'avançat, le blé de bâteau fut comme réparti. Ce fut une désolation. Le pauvre peuple ne pouvait avoir de pain pour argent. Il y avait des soldats chez tous les boulangers pour distribuer le pain à la sortie du four : d'autres ne voulaient pas cuire.

Le jour saint Anne, 26 *juillet*, nous avons eu une tourte de 8 livres, pour 52 sols, encore par faveur ; 6 sols 6 deniers la livre. Le 1er août, nous eûmes une tourte de 8 livres pour 40 sols, qui valait presque autant que celle de 52 sols.

Il y avait du blé au bâteau à 5 livres 10 sols; mais comme nous ne pûmes en avoir, nous achetâmes neuf seizièmes de blé à Gémare, qui nous rendirent environ 26 livres de pain; ils coûtèrent 4 livres.

La récolte fut mauvaise par les pluies continuelles : le blé, au lieu de mûrir, verdissait; ce qui fit qu'on recula la Guibray d'un mois. Elle ne commença que le 15 septembre, et la petite Guibray, le 1er octobre 1725.

Le 20 *décembre* 1725, une grande *crétine* causée par la continuation des pluies, obligea d'aller à cheval à Vaucelles, depuis le pont jusqu'au puits barré. Elle était pareille à une du jour saint Thomas 1705. Celle du mardi gras, en 1701, fut plus haute d'un pied.

1726. *Le premier janvier* 1726, les pièces de 4 livres furent réduites à 3 livres 10 sols; le premier février, à 3 livres. On les prenait en monnaie sur le pied de 34 livres le marc, ce qui donnait environ 3 livres 5 sols. Le roi en fit faire dans le même temps qui valaient 5 livres, sur le pied de 41 livres 10 sols le marc; tellement que le roi tirait environ 8 livres par marc sur le peuple. Lesdites pièces de 5 livres furent créées à 6 livres, le mardi 28 mai, audit an. Le 6 juin, les sols neufs et

vieux de 2 sols 3 deniers furent mis à 2 sols 6 deniers et ceux de 18 deniers à 21 deniers.

Le samedi 6 juillet 1726, les deux Féron, frères, poulalliers du Bourg-l'Abbé, qui étaient prisonniers, depuis environ un an, pour une banqueroute de 200,000 livres, qu'ils devaient à plusieurs particuliers, ont été condamnés par le sieur d'Aube, intendant, à faire amende honorable par trois lundis de suite : la 1re, le lundi 8. Et après, ils furent exposés à la place Saint-Sauveur dans une manière de cage, faite avec des ais, fermée par trois côtés et l'autre pour y entrer, qui tournoit comme un *carrousel*. Ils avaient la tête et les bras passés entre les deux derniers ais ; le dernier se haussait et abaissait ; il était entaillé pour la liberté de la tête et des bras. Ils étaient nu-tête, leur chemise par-dessus leur culotte, et étaient conduits déchaussés par le bourreau. C'est la première fois qu'un tel jugement a été donné à Caen. Au bout d'un mois ils ont été conduits aux galères.

1727. L'auteur du mémoire est député de la paroisse pour faire les rôles des habitants de la paroisse au-dessus de 8 ans. Il a employé 6 jours, à 7 heures par jour.

Le mardi au soir, 27 *mars* 1727, le sieur de Vastan arriva à Caen pour remplacer le sieur d'Aube, intendant. La dame, son épouse, décéda le dimanche 23 mars 17.. (1) Elle fut enterrée le mercredi suivant.

1728. Il s'est établi à Caen une Académie pour instruire la noblesse (2), tant à monter à cheval qu'à autres exer-

(1) Mme Renée de Mairat, mariée à Félix Aubery, marquis de Vastan, intendant de la généralité de Caen, mourut le 23 mars 1732, en son hôtel, paroisse Saint-Jean. M. de Vastan avait été nommé à la place de M. d'Aube, compromis dans les émeutes de 1725 et envoyé à Soissons au mois de janvier 1727.

(2) L'Académie d'équitation avait été fondée antérieurement, dans

cices, au Bourg-l'Abbé, où était autrefois le Luxembourg, venelle Saint-Martin.

Le lundi 16 *août*, jour saint Roch, deux capucins se voulant baigner, se jetèrent à la rivière, vis-à-vis la paroi de Répuchon, qui sépare Vaucelles d'Allemagne, au bout de La Motte : ils furent tous deux noyés.

1729. *Le dimanche* 11 *décembre* 1729, les sols créés en l'an 1710, pour 2 sols 6 deniers, ont été publiés avec les vieux à 2 sols. La nouvelle en était venue le samedi et fit bien du bruit tout le jour.

1730. *Le mois de mars* 1730, on a planté dans le champ de la foire royale, deux rangées d'ormes des deux côtés du pavé qui conduit à la rue du Pavillon ; ledit pavé ayant été mis l'année précédente 1729, sous la conduite de La Fresnaye, provençal. On a continué les autres rangées, en même temps, en janvier 1731.

Au mois d'août et pendant le reste de l'année 1730, on a accommodé l'abreuvoir de la rue de Bernières.

le courant de l'année 1719, par lettres de privilège de François-Charles de Lorraine, pour l'éducation de la jeune noblesse française et étrangère. D'autres lettres l'organisèrent définitivement le 20 avril 1728. Elle devint bientôt florissante sous la direction de Pierre Robichon de la Guérinière, auteur d'un traité d'équitation. En 1763, le manège de l'Académie fut incendié à la suite d'expériences de poudre fulminante, faites par un jeune gentilhomme anglais, pensionnaire de l'établissement.

Nous lisons à ce propos dans les *Mémoires de Michel Béziers* que le sieur de la Guérinière avait fait bâtir dans les plaines de Cormeilles de fort beaux manèges. Dans l'angle d'une porte on lisait cette inscription : *Le 22 novembre 1753, cette pierre a été placée par M. Orçeau de Fontette, intendant de cette province. C'est par la protection qu'il accorde aux sciences et aux arts, que le sieur de la Guérinière, écuyer du Roy, a obtenu l'inféodation de ce terrain à son académie.*

Au mois de novembre et de décembre, on a raccommodé le puits de la *cour au sang.*

1732. 26 *septembre.* Payé, pour entrée d'un tonneau de cidre, 16 livres 13 sols. Le blé s'est vendu 10 livres le sac, à Cheux.

1733. *En octobre,* un arrêt du Conseil ordonne aux gardes d'avoir un bureau, pour marquer toutes les marchandises défectueuses (ce qui s'appelait *plomb de grâce*). Les gardes merciers, chaussetiers, drapiers louent une boutique et un salon de l'*hôtel* de la place Royale.

1734. *Au commencement de* 1734, le Roi ayant ordonné d'aligner les grands chemins (1), a forcé de les planter : il fournissait les arbres et les propriétaires les plantaient à leurs frais.

1736. *Le* 14 *février* 1736, jour de mardi gras, a été pendu un jeune garçon de Verson, âgé de 19 ans environ.

Le mardi 17 *juillet* 1736, jour saint Alexis, est arrivé à Caen, le sieur de Coigny, maréchal de France (2). La bourgeoisie lui a fait une entrée.

1737. *Le mardi* 17 *février* 1737, sur les cinq heures après-midi, il a été pendu à Caen un homme accusé d'avoir fabriqué de la fausse monnaie.

(1) Ce fut grâce au cardinal de Fleury, qui y veilla pendant tout son ministère, que la France vit, à cette époque, son réseau de grandes routes se compléter et s'étendre dans les provinces. Elles furent, dès lors, en communications régulières avec la capitale. La Normandie, selon l'abbé de la Rue, en manquait absolument. A l'époque de la fondation de l'Académie, la poste de Paris n'arrivait à Caen qu'une fois par semaine.

(2) Jean-Antoine-François de Franquetot, comte de Coigny, chevalier des ordres du Roi, colonel général des dragons, gouverneur et grand bailli des ville et château de Caen, capitaine des chasses de Sa Majesté, mourut à Versailles, par suite d'un accident, en 1748. La ville de Caen lui fit un service le 21 mars 1748, en l'église de Saint-Pierre.

Le samedi 2 *mars*, est pendu un de ses camarades, accusé de vol et de meurtre. La femme du dernier est fouettée par trois fois : la première, le mardi gras, 5 mars ; la deuxième, le 8 mars, et la troisième, le 11.

Le 8 *mars*, on pend un troisième condamné. Le 30, un malfaiteur est rompu.

1738 (1). Les sols de 2 sols furent réduits à 18 deniers, ce qui fit bien du trouble.

1741. 6 *janvier*. Les boulangers se mettent en tête de ne point donner de gâteaux des Rois. Le commun peuple se soulève et fait grand vacarme ; mais il s'appaise à la suite de publications qui menacent les perturbateurs de punition corporelle.

1740. *En* 1740, Monsieur de Précourt donna, pour la sépulture des protestants, un jardin vis à vis la porte de Bayeux (2). Antérieurement, les protestants étaient en-

(1) Abraham Le Marchand, auteur des notes précédentes, mourut le 12 avril 1737 : un de ses fils continua à inscrire, de temps en temps, quelques mentions sur le journal.

(2) Ce jardin se trouvait situé en haut de la rue Pémagnie. La maison de M. Héroult, auprès de laquelle il s'étendait, appartient aujourd'hui à Me Guilmard, avoué : elle est dans la cour du no 19. — Dans son *Essai sur l'histoire de l'Eglise réformée de Caen*, M. Beaujour, qui n'avait pas eu connaissance de notre manuscrit, parle ainsi de ce cimetière : « Vers le milieu du XVIIIe siècle, les familles privées de lieux convenables ou qui préféraient reposer en commun, avaient adopté un jardin, situé à l'extrémité de la rue Pémagnie, le long et à l'intérieur du mur de la ville, et qui appartenait à Michel-Antoine Massieu de Clerval. On y arrivait par une ruelle, en partie disparue, et qui porte encore aujourd'hui le nom de Venelle aux Protestants. »

Cet ancien jardin fut en partie acheté par le département du Calvados, pour isoler le Palais-de-Justice. La venelle qui y donnait accès a été presque en entier absorbée par les maisons de la place Saint-Martin.

terrés, à Caen, dans les caves, sous les escaliers, ou sur des buttes, hors la ville (1).

Au commencement de l'année 1740, on a planté la place Royale et on a placé des sièges et des garde heurts tout autour.

Le 10 *octobre* 1740, un homme de Saint-Lô est monté sans échafaud, au haut de la tour Notre-Dame, pour raccommoder le coq.

1742. En foire de Caen, on a commencé à travailler aux boulevards. On y a mis des bancs, pour s'asseoir. Le travail a été fini le 22 septembre.

(1) Dans une note de l'abbé de la Rue, à la suite de copies d'actes originaux conservés à la Tour de Londres, nous trouvons le passage suivant : « J'ai vu, dans ma jeunesse, remplir les fossés de l'abbaye de Saint-Etienne : on y jeta tous les décombres provenant du nivellement de la place Saint-Sauveur. Cette place avait à son extrémité un espèce d'*agger*, ou élévation en terre, auprès des murs de la ville. On appelait cela *les Buttes*. C'était où les écoliers allaient jouer. Je me souviens qu'en creusant dans ces buttes nous trouvions des ossements de corps humains, à moins de deux pieds de profondeur. Je ne sais s'il y avait eu là jadis un cimetière, mais je présume plutôt que la ville ayant été prise deux fois par là, on enterrait sur les Buttes les hommes tués sur le rempart. » Il est certain qu'on y enterrait aussi les protestants : cela ressort surtout des détails donnés à ce sujet par l'auteur du Journal précédent, qui était aussi Caennais et qui a relaté tous les incidents arrivés à Caen au moment de la révocation de l'Edit de Nantes, jusqu'en 1706. (Coll. Mancel ; nº 96, in-12). Il n'est donc pas étonnant qu'à l'époque où l'on a enlevé ces Buttes, on ait trouvé beaucoup d'ossements.

A cet endrait, le manuscrit donnait la liste des personnes inhumées dans le jardin dont il s'agit, de 1740 à 1751 : cette liste a été continuée plus tard jusqu'au 26 octobre 1768. L'extrait fait par M. de Boislambert, porte seulement cette indication, sans nous faire connaître les noms. Cette particularité est la seule qui permette de reconnaître un protestant dans l'auteur du *Journal*.

1751. *Le* 31 *décembre* 1751, il fut affiché une ordonnance défendant aux boulengers de faire des gâteaux. Le public murmura, et 3 jours après, on publia, à son de tambour, une ordonnance de l'intendant qui permit de faire des gâteaux. Le blé valait 36 livres. Il en vint beaucoup d'Angleterre, ce qui le fit diminuer ; mais il remonta de 30 à 36 livres, jusques au mois d'août 1752.

1752. *Le* 22 *juillet* 1752, décéda M. de la Briffe, intendant de Caen (1).

Le 18 *septembre* 1752, les bourgeois de Caen prennent les armes, en réjouissance de la convalescence de Mgr le Dauphin.

Le 26 *septembre* 1752, arrive à Caen, le régiment de Caraman-dragons. Il reste dans la ville les 4 compagnies qui sont à pied. Ceux de cheval ont été dans les faubourgs. Ils sont partis pour aller en Flandre, le 5 septembre 1754.

Le 27 *septembre* 1752, le régiment de Clare (Irlande), part de Caen.

1753. *Le* 12 *janvier*, on a supprimé les goulets de la rue Froiderüe.

Le 26 *septembre* 1753, Monsieur de Boisne, recteur de l'Université de Caen, a été tué de son fusil, étant à la chasse à Beuville. Le 5 octobre, il a été enterré dans l'église Saint-Sauveur, avec grandes cérémonies (2).

(1) Il fut remplacé par M. Orçeau de Fontette, qui signala son administration, de 1752 à 1775, par d'importants travaux d'utilité publique. Une place de Caen porte son nom. Consulter à son sujet notre Introduction : *Journal de Jacques Mauger.*

(2) Les recteurs de l'Université étaient élus tous les six mois. Aussi, arrivait-il très rarement de les voir mourir en fonctions. Il était de tradition que les funérailles d'un recteur devaient être semblables à *celles d'un Roi*. Les obsèques furent, en effet, imposantes :

Le 7 octobre, la bourgeoisie a pris les armes, pour la naissance de M. le duc d'Aquitaine.

1754. *En mai,* on a pavé la grande rue de Vaucelles en dôme et élargi le bas du pont.

En mai, il est arrivé une nouvelle abbesse à Caen.

Le 28 mai 1754, est partie de Vaucelles une troupe de pélerins pour aller au Mont-Saint-Michel. Ils avaient pour Roi, M. Langlois, demeurant à la Motte, et pour aumônier, M. Vanier, prêtre. Ils sont revenus le 3 juin.

Le 24 juillet, on a détruit le *puits barré,* pour le mettre contre l'image Saint-Michel.

Le 19 août, les bourgeois ont pris les armes pour l'arrivée de M. l'évêque de Bayeux.

1755. *Le 5 mai,* est arrivé à Caen le régiment de la Reine-infanterie. Il est reparti le 1er février 1756.

En mai, on a commencé à allonger les casernes.

Le 17 mai, on a commencé à démolir le Gros-Horloge (1).

Le 21 mai, les bourgeois ont pris les armes pour rece-

on peut en lire les détails dans le *Journal d'un bourgeois de Caen,* édité par Mancel, et dans le *Journal d'E. Desloges,* que nous publions en même temps que celui-ci. Nous ne relatons que pour mémoire le bruit ridicule qui s'était répandu à Caen, où l'on prétendait que le « recteur s'était tué pour être enterré comme un Roi. »

(1) Ce « gros horloge » s'élevait sur une tour octogone à deux étages faisant partie de l'ancien Hôtel-de-Ville, sur le pont Saint-Pierre, qui fut, en effet, démoli en 1755. Il dominait la voûte qui faisait communiquer la rue Saint-Jean avec le quartier Saint-Pierre. Les passants, nous dit M. de Bras, « appercoyvent de beaux quadrans au haut de ceste maison commune, fort dorez et si bien ordonnez, qu'on y remarque les heures de part et autre, crois et décrois de la lune, et, au-dessoubs, sont escrit en grosses lettres : Un Dieu, un Roy, une Foy, une Loy ». Mais cette belle horloge avait déjà subi une modification vers la fin du XVIIe siècle et ne répondait plus à la description de M. de Bras.

voir M. le chevalier de Caenchy, major des ville et château de Caen.

Le 15 *décembre*, on a fait des réjouissances pour la naissance du comte de Provence.

1756. *Le* 5 *février*, arrive le régiment d'Auvergne : il est logé à la Foire et aux casernes. Pendant la foire, trois bataillons sont cantonnés à Argences, Villers, etc.

Le 2 *mai*, on ouvre sur les buttes de Saint-Etienne de Caen, le chemin pour passer à Saint-Sauveur (1).

Le consulat a commencé à se tenir au Grand-Cheval (2).

Le comte d'Estrées commandait à Caen pour l'armée : il était logé à l'évêché.

1757. *En* 1757, le duc d'Harcourt commandait à Caen.

Le 5 *janvier*, le roi Louis XV a été blessé par Damiens.

En mars, le blé valait 36 livres le sac. De mars au 20 juin, il monta à 60 livres. Le 20 dudit mois, il y eut une révolte. Le blé fut mis à 20 livres et l'orge à 10 livres. La fouace était à 1 sol 9 deniers. Elle fut mise à 9 deniers par la populace. Les bourgeois prirent les armes.

1768. L'on a mis un bac devant les casernes pour aller au Cours.

(1) Voir, sur ces *Buttes*, ce que nous disons dans la note de la page 76.

(2) L'Hôtel-de-Ville avait été, par suite de l'acquisition du 22 avril 1733, transporté dans la maison de Nicolas Le Valois, les 7 et 8 mars 1736. Cet hôtel Le Valois, ou du Grand-Cheval, avait été acquis de Mme de Touchet, fille du ministre protestant Moisant de Brieux. En 1755, une partie qui n'avait pas été achetée, le fut de la même propriétaire, et on y installa, l'année suivante, le Tribunal consulaire.

JOURNAL

D'ETIENNE DESLOGES

BOURGEOIS DE CAEN

1741-1777

JOURNAL D'ETIENNE DESLOGES

1741-1777

J'ay esté accordé le 17 juin 1724, et marié le 4 novembre de la même année, âgé de viron 19 ans. Je suis né le 27 avril 1705, et mon épouse, le 24 du même mois et année. Elle est native de Saint Jullien et moi de Notre Dame. Nous avons eu sept enfants : l'aînée a épousé Detruisard ; les deux suivantes, sont mortes ; la quatrième, Mr Bellenger ; la cinquième, le sieur Desloges, de l'hôpital ; Etienne, le garçon ; et la septième, Suzanne Jacqueline, mariée à Mr Folliot, le 21 juin 1769.

Aujourdhui, 9 d'avril 1741, est décédé Pierre de Poniavant, curé de Notre Dame, âgé de viron 62 ans ; il a esté curé 30 années. Il estait docteur en l'université, vicaire général de M^r^ le cardinal Fleury ; official de Mr Paul de Luynes, évesque de Bayeux ; official de M^r^ le cardinal en l'abbaye de Saint Etienne de Caen, syndic du clergé de Bayeux, ancien conservateur de Sainte Cécile. Il a esté inhumé le 10 avril, dont la levée du corps a esté faite par le sieur Brodon, doyen des curés et curé de Saint Nicolas : après avoir fait les processions par devant le Tripot et sur la place Royale, par devant les Pères Jésuites, suivi par la Belle Croix et conduit en l'église Notre Dame, lieu de sa sépulture, il a esté enterré auprès de la Vierge. Toute l'université y a assisté avec

tout le clergé de la ville, et une grande messe a esté chantée en musique par les chantres du Saint Sépulchre et de Saint Pierre. Il y avoit tant de clergé que l'inhumation ou procession contenait depuis l'église jusques aux Pères Jésuites, par dessus la place. Il estait un père des pauvres et jouissait de 5000 liv. de l'église. Il donne tous ses meubles aux pauvres.

Michel Longuet a esté inhumé à Saint Julien, en août 1729. — Charles Desloges est mort en la paroisse de Clinchamps, le 26 mai 1741. — Marie Desloges, ma sœur, veuve de Jacques Gérues, en premières noces; en secondes, de Georges Godillon, s'est remariée à Vincent Carbonnier, à Paris, sur la paroisse de Saint André, en 1740. Elle demeure dans la rue de la Parcheminerie. Carbonnier est mort en 1764, et elle en 1770, sans enfants.

Le 8 septembre 1741, Etienne Desloges a esté nommé échevin de la Charité de Notre Dame; il a esté reçu en l'église le dimanche, huit, à neuf heures et demie du matin, par Richard Poiel, vicaire de l'église, desservant pour les héritiers de Mr Pogniavant, curé; en présence des obitiers et de Mr Morel, doyen de la paroisse et ancien obitier (1). Il a donné un chaperon dont la cartouche est brodée en argent et la Vierge en laine; le fond, en or fin. Le chaperon est de velours bleu : il y a deux lettres qui

(1) « Le personnel des Charités, dit M. de Beaurepaire, était partout le même : il comprenait un échevin qui en était le chef, un prévôt et un sous-prévôt qui assistaient l'échevin, et un clerc chargé d'une infinité de détails matériels, dont le principal était de recueillir les cotisations.

« Dans toutes les confréries, les frères portaient des chaperons de velours ou d'étoffe de soie, où l'on mettait l'image de la Vierge, du patron de l'église ou du patron de la confrérie. »

sont un E et un D, qui font Etienne Desloges. — Il a rendu son compte et a quitté en 1774.

Le 14 février 1742, l'électeur de Bavière a esté eslu empereur par tous les électeurs, tout d'une voix et en présence de Mr de Bellisle, maréchal de France, qui a fait son entrée comme ambassadeur en sa ville.

Il s'est eslevé une guerre par la reine de Hongrie. Nos troupes ont esté jusques à Prague, en Bohême. Nous y avons perdu plus de cent mille hommes, tant par la maladie que tués.

Thomas Broyant (1), vicaire de Saint Etienne et docteur en l'université, a pris possession de la cure de Notre Dame, à 4 heures du matin, le 4 juillet 1741 ; il a fait son entrée le 1er janvier 1742, avec son vicaire, Mr Bance. — La première inhumation a esté faite par charité : il a inhumé Mariotte Languillée, de la Foire.

Le cardinal Fleury est mort en 1743. — Son service a esté fait à l'abbaye de Saint Estienne de Caen, le 24 février, avec grande solemnité.

Le sieur Longrès, médecin (2), est mort le 25 janvier 1743. Je l'ay enseveli. Il estait docteur en l'université, ancien recteur et professeur en belles lettres.

La place Royale a esté fermée et la statue raccommodée en 1721, par Monsieur de Gavrus. Le boulevard a esté accommodé et planté en 1742 : les arbres de la Foire

(1) Thomas-François Briand, docteur en théologie et official de Caen. Il mourut en 1762.

(2) Il s'agit certainement ici d'Alexandre Beljambe de Longrais, contemporain des La Ducquerie, des du Douet, Boulard, etc., qui fut dans les honneurs de la Faculté et devint recteur de 1735 à 1736. Il fut mêlé aux agitations que motiva l'acceptation de la bulle *Unigenitus* et se porta au nombre des appelants, signataires de la Délibération du 19 novembre 1718.

ont estés mis en ormes en 1736, et planté en tilleuls en 1742 (1).

Il s'est eslevé une société de *Flanmassons* (Francs-Maçons) à Caen, et ils ont tenu leurs assemblées chez Senard (ou Simard), huguenot (2), en 1742. Ils ont estés divorçés et il y a une bulle qui les a excommuniés, comme des débaucheurs et des détracteurs de la religion chrétienne.

La mission des Pères Jésuites a esté ouverte le 28 avril 1743, et faite par le P. Dupley, le P. Dirlande (3), le

(1) Le *Journal d'Abraham Le Marchand*, que nous publions avec celui-ci, donne, à la même date, le même renseignement.

(2) Le véritable nom est Sinard. C'était un marchand de dentelles qui habitait à l'angle nord de la place Royale et qui était, en effet, protestant. Il demeurait à côté du sieur de la Garenne, qui avait été gravement compromis dans l'émeute de 1725.

Il était déjà question, en 1740, d'établir une Loge à Caen : un *Essai historique sur la Franc-Maçonnerie à Caen*, publié en 1859, donne la date de 1741 comme celle de sa fondation. Nous voyons, par la note d'E. Desloges, que cette Loge fonctionnait en 1742. Le 2 août de la même année, à la suite d'une représentation dramatique au collège du Bois, on donna un ballet comique qui tournait en ridicule la secte nouvelle. Peu de temps après parut une brochure sur les *Statuts et Règlement de la Société des Francs-Maçons*. Elle fut suivie, en 1743, par une autre brochure de Le Corvaisier, membre de l'Académie de Caen, intitulée : *Zéphir-artillerie, ou la Société des Francs-P...*, brochure dont le succès dure encore. Ce premier établissement des Francs-Maçons à Caen ne dura pas. Ils furent forcés de se séparer et, pour les retrouver, il faut se reporter à l'année 1773, qui est celle de la fondation de la Loge Saint-Jean-de-Thémis.

(3) Le P. Taurin Adrien d'Irlande, célèbre missionnaire, était né à Evreux le 11 août 1703. Il était entré au noviciat le 22 novembre 1720 et avait fait profession à Valognes, le 2 février 1737. Travailleur infatigable, il recueillit la succession des Jouvancy, des Le Jay et des Porée. Il mourut à Caen, le 17 septembre 1761, peu de temps avant l'expulsion des Jésuites de cette ville.

P. Coret et le P. Perrin, trois grands missionnaires. Le calvaire a esté posé le 14 juin. J'ay donné une étolle. J'ay aidé à porter la croix.

Les casernes de Vaucelles ont esté bâties en 1742, par Mr de Bernières Gavrus, maire de la ville (1).

La rue des P. Jésuites a esté eslargie en 1743.

Marie Anne Colleville a esté brûlée vive, à Caen, en 1743, le 31 août, pour avoir empoisonné Jean Marie Boulenger, son mari, de la paroisse de Saint Jean.

Mr de Louvigny est mort le 31 août 1743.

Notre pressoir a esté fait, à Clinchamps, en l'année 1744.

Le prétendant d'Angleterre est venu à Paris, au mois de février, pour passer en Angleterre, en l'année 1744. Il n'a pu passer à cause de la tempête. Un combat a esté donné à Toulon, ou la tempête a dispersé les Anglois et les François.

Une comète a paru, pendant six semaines, sur notre horizon, la queue sur l'Angleterre, en février 1744.

Mon oncle, André Le Nepveu, est mort le 24 mars 1744 : le répertoire est fait, le 30 dudit mois, pardevant les notaires. Marie Le Marchand, sa femme (2), est morte le 8 de janvier 1750, subitement.

La compagnie du *Patigué* (Papeguay), a esté habillée en rouge en 1744, pour les réjouissances de la santé du Roi Louis XV. Le 4 de novembre, un feu d'artifice a esté tiré dans les prés, un des plus beaux (3). Aux bou-

(1) Voir, à ce sujet, le *Journal d'Abraham Le Marchand*, que nous publions avec celui-ci, et la note ; année 1720, page 63.

(2) Sur la famille Le Marchand, voir ce que nous disons dans la note de nôtre Introduction au sujet du Journal de Desloges.

(3) Le souvenir de cette fête a été conservé par une relation,

levards, il y avoit une tente et deux cents couverts. La fête a duré 4 jours. (Première campagne du Roy.)

Le 31 de septembre, Mr l'Archevêque de Rouen (1) a pris possession de l'abbaye de Saint Etienne de Caen, en 1745.

Le sr curé de Saint Martin de Caen est décédé le 23 may 1746. Il se nommoit... Boudin (2), docteur en Sorbonne et Université de Caen.

Le 25 juin 1746, Jacques Dumesnil, curé de Saint Michel de Vaucelles, est décédé et a esté inhumé dans son église le 26 juin.

Le sieur Bridel (3), de Saint Etienne, a esté nommé

datée du 12 octobre 1744, et imprimée chez Jean Poisson, libraire à Caen.

Le capitaine de la compagnie était le sieur de Goupillières, directeur des Monnaies. Le festin fut superbe et dura toute la nuit. On y chanta beaucoup, et si les vers étaient médiocres, ils étaient, en revanche, flatteurs pour les membres de la compagnie. On peut en juger par cette citation :

« Sans le secours de l'Hypocrène,
« Inspirés par de gros flacons,
« Nous sommes autant d'Apollons
« Qui chantons à perte d'haleine. »

On prétendit même que les arquebusiers, pour mieux fêter la santé du Roi, étaient restés « sous la tente » du 5 au 12 novembre. Si la chronique est vraie, quelle hécatombe de tonneaux !

(1) Nicolas de Saulx-Tavannes, archevêque de Rouen, primat de Normandie, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, aumônier de la Reine, prit possession de l'abbaye, le 13 août 1745, par procuration donnée à Romain de la Londe, grand prieur de Saint-Etienne. L'archevêque fit son entrée à Caen le 3 octobre de la même année.

(2) Philippe Boudin. Il avait remplacé Jacques Regnault, docteur en théologie, transféré à la cure de Saint-Pierre, en 1724.

(3) Jacques Bridel, docteur en théologie et official de Caen. Il mourut en 1769.

curé de Saint Martin le 24 may 1746 : il a pris possession la veille de la Saint Sacrement suivant.

Le 11 juillet 1747, ma fille Marguerite a esté mariée à Detruisard.

Ma cousine Colleville a été mariée à Mr La Granderue, le 3 août 1747 : il est mort le 20 avril 1750.

Jean Antoine François de Franquetot, comte de Coigny (1), chevalier de l'ordre du Roy, colonel des dragons, gouverneur et grand bailli de la ville et château de Caen et du château de Choisy, capitaine des chasses et garennes du Louvre, est mort à Versailles, par accident; le service a esté fait à Caen, à Saint Pierre, le 21 mars 1748.

Mr le Dauphin a eu un fils de son second mariage en 1751, dont il y a eu un feu d'artifice aux prés.

Le Jubilé universel a esté ouvert en 1751 ; il a duré 6 mois. On a esté en procession tous deux à deux, avec des cierges aux mains, derrière les prêtres. On allit à cinq églises ; les femmes rangées deux à deux.

On a fêté le procès de la canonisation de Madame Chantal, à la Visitation, en 1752, et la fête de la canonisation en septembre 1768.

La paix a esté publiée à Paris le 4 février 1749 et à Caen, le 8 mars. Les boutiques ont esté fermées à midy.

(1) Il avait été nommé gouverneur des ville et château de Caen, sur la démission du maréchal de Coigny, François de Franquetot, son père, qui redevint gouverneur de Caen après la mort de son fils.

Il donna de nouveau sa démission en 1755, et fut remplacé par son petit-fils, Marie-François-Henry de Franquetot, duc de Coigny, pair de France, lieutenant-général des armées, député de la noblesse de Caen aux Etats-Généraux, émigré ; enfin, maréchal de France et gouverneur des Invalides. Il mourut en 1821.

Le feu d'artifice a esté tiré sur le fort. Le dimanche suivant, la paix a esté conclue à Aix la Chapelle, avec les Anglois, la reine de Hongrie, la Savoie, l'Espagne et la France, en avril 1748. Le congrès a duré jusques en janvier 1749.

L'année 1749, il n'y eut pas d'hiver. Il y a eu des tempêtes sur terre et sur mer et des vaisseaux péris. Plusieurs bateaux se sont échoués à Bernières, ou il y avoit des montagnards d'Ecosse, qui revenoient de Flandre : ils ont esté logés à Caen, par ordre du Roy. Ils ont fait l'exercice sur la place Royale au mieux. Ils n'avoient pas de culotte.

L'horloge de Saint Pierre a esté abattue en 1755, et les maisons du pont bâties en 1756 (1).

Ma fille Marguerite, femme de Joseph Detruisard, mon gendre, a eu une fille, nommée Renée Marguerite Suzanne, par son grand père Desloges, et Renée, veuve du sieur Detruisard, père de son père, le 3 juin 1749.

Ma fille a eu un fils le 20 may 1750, nommé Louis Joseph, par Etienne Desloges, son oncle et Marie Renée Martin, sa cousine.

Ma fille aînée a eu une fille, née le 22 mars; nommée par Marie Desloges, sa tante, et Louis Martin, son cousin. Elle se nomme Marie Marguerite Louise. Elle est morte le 28 mars 1751, à Caen.

Les Dames de la Charité ont fait une feste, en février 1751, pendant trois jours, pour rendre grâce à Dieu du premier siècle de leur Institut, institué par le Père Eudes, premier missionnaire de Caen (2).

(1), Voir, sur l'horloge de Saint-Pierre, la note de la page 78, du *Journal d'A. Le Marchand.*

(2) Ce couvent avait été fondé par le Père Eudes en 1641, avec le concours de quelques dames pieuses, et ensuite avec des reli-

M[r] Cousin, supérieur général des missionnaires, est mort en mars 1751. Il a esté inhumé auprès du Père Eudes, du côté de la Foire (1).

Ma fille a eu une fille, au mois d'août 1752, nommée Marie Suzanne, par sa grand mère, avec M[r] Desmares, de Falaise.

Les Dames du couvent de Vaucelles (2) ont eu le consen-

gieuses du couvent de la Visitation, en 1644. La maison porta d'abord le nom de Notre-Dame-du-Refuge. En 1650, M. Le Roux de Langrie, président au Parlement de Rouen, et sa femme, s'en déclarèrent fondateurs et l'Institut prit le nom de Notre-Dame-de-Charité.

L'évêque de Bayeux, Mgr d'Angennes, donna son approbation au mois de février 1651. Auparavant, des lettres patentes avaient été obtenues par le Père Eudes en 1642 et 1647, vérifiées par le Parlement en 1658 et confirmées par une bulle du pape Alexandre VII, en 1666.

(1) Pierre Cousin, prêtre du diocèse de Coutances, avait été élu supérieur général en 1724. Il mourut à l'âge de quatre-vingts ans.

(2) Le couvent de Vaucelles, fondé par Anne Le Roy, devint par la suite le *Bon Sauveur*. Cette dame était la fille d'un petit marchand de la rue Saint-Jean et voulut remplacer les religieuses de la Visitation, désormais cloîtrées, pour soigner les malades et les aliénés. Déjà, en 1732, elle était venue, avec six compagnes, se fixer à Vaucelles, rue d'Auge, dans une maison qu'entourait un jardin. Elles ne purent obtenir de lettres patentes qu'en 1751. On les désignait sous le nom de *Filles du Bon Sauveur*, ou de *Filles de l'Association Sainte-Marie*, ou bien encore on appelait leur établissement *Petit Couvent*. Chassées en 1792, elles se divisèrent et plusieurs se réfugièrent, avec les malheureuses folles qu'elles soignaient, dans la commune de Mondeville. En 1805, l'abbé Jamet, leur chapelain, les installa dans les bâtiments de l'ancien couvent des Capucins et, plus tard, un décret leur donna une existence légale. A partir de cette époque, le *Bon Sauveur* a pris les développements considérables qui en font aujourd'hui un établissement de premier ordre. Il couvre actuellement une surface de 18 hectares et a trois succursales dans la Manche, le Tarn et les Côtes-du-Nord.

tement de la ville pour leur établissement, en mars 1751, après avoir esté bien contesté. Leur Mère, Anne Le Roy, a gagné au Parlement, contre les oppositions faites par Messieurs de la ville. Mr de Luynes, évesque de Bayeux, a pris fait et cause. Ils ont eu un arrêt et leur patente a esté confirmée. Leur instituteur a esté Mr de Creully, missionnaire.

On a rendu sentence, le 22 mars, pour un jeune homme de Saint Lô, qui avoit 15 ans 3 mois et l'on s'est opposé à ses vœux, comme n'ayant pas 15 ans. Il a esté renvoyé à Bayeux, trois mois, en habit de capucin.

Ma fille Detruisard a eu une fille, le 21 août 1753, nommée Angélique par son oncle Antoine Detruisard et sa tante Martin.

Le 26 septembre 1753, maistre Jean Jacques de Boisne (1), professeur de rhétorique et recteur de l'Université, est mort à Beuville, chez Mr de Beuville, par accident de chasse, d'un fusil, en montant un fossé. Il est arrivé de Beuville à Caen, le 28 et a esté posé dans sa chambre. Le 29, à 10 heures du soir, il a esté posé dans la chapelle du Collège des Arts, dans la rue au Canu, laquelle chapelle est tendue en noir, avec six cierges sur l'autel et un mausolée. Autour du corps beaucoup de cierges : il est habillé en professeur, après avoir esté en bonnet, l'habit de recteur posé sur une crédence, auprès de lui est un cierge allumé à costé. L'assemblée a esté faite aux Cordeliers : ils sont parti pardevant les grandes

L'ancien cloître des Capucins existe encore, ainsi que certaines parties des constructions de l'ancien couvent.

(1) Jean-Jacques-François de Boisne, professeur d'éloquence au collège du Bois, avait été nommé recteur en mars 1752. Il mourut quatre jours avant la fin de son troisième semestre. Voir, à cette date, le *Journal d'Abraham Le Marchand* et la note, page 77.

Ecoles pour faire la levée du corps, et ont fait la procession pardevant les Croisiers, rue de l'Epinette, rue de Geôle, grande rue du Tripot, à Saint Estienne, rue de l'Odon, et autour des grandes Ecoles, et à Saint Sauveur, qui estoit tendu de noir, avec un mausolée dont il y avoit un days parsemé de larmes. Il y a eu contestation, pour la sépulture ou on voulait l'inhumer : le sieur curé de Saint-Sauveur l'avoit demandé, comme estant de la paroisse et on luy a accordé.

Il a esté inhumé le 5 d'octobre 1753; porté sous un dais par quatre ecclésiastiques, avec quatre crêpes aux quatre coins. Le dais estoit porté par quatre anciens recteurs. Toute la dépendance y estoit assemblée, tous en noir; avec 33 chapes noires de l'abbaye. Le régiment de Caraman-Dragons y estoit en haie; les tambours couverts en noir, avec chacun un crêpe à leurs chapeaux, le major, à son espée et à sa canne. Ils sont partis à 9 heures et sont rentrés à 12 heures : la grande messe a fini à une heure. Il est enterré dans le sanctuaire, du côté de l'Evangile, avec son habit.

Le 15 janvier 1754, est décédée Maria-Anna de Scaglia de Verrue, abbesse de Sainte Trinité de Caen, âgée de viron 69 ans. Elle a esté inhumée le 18 de janvier.

Mr de Luynes, évesque de Bayeux, a esté nommé archevesque de Sens, en 1753. Mr l'évesque d'Evreux a pris possession en 1754 (nommé Rochechouart).

Anne Le Neveu, veuve de Michel Longuet, ma belle mère, a esté mariée à Claude Bannes, en secondes noces. Elle est décédée le 17 février 1754. Je l'ay faite inhumer en l'église Saint Jullien, le 18, avec Michel Longuet, son premier mari, père de ma femme.

Le chemin neuf de l'abbaye a esté fait par Saint Sauveur, en 1756.

Ma fille; Marie Anne Suzanne, a esté mariée à Pierre Bellenger, le 4 février 1755.

Louis XV a reçu un coup de couteau, le 6 janvier 1757, donné par Pierre Robert Damiens, à Versailles, au pied de l'escalier de marbre. Damiens a esté fait mourir et tiré à quatre chevaux à la Grève, et brûlé. Il est resté enfermé dans la Tour de Montgommery depuis le 15 janvier, jusques au mois de mars : il a esté jugé par les pairs et ducs pendant que j'estois à Paris.

Il s'est fait une feste à l'hôpital général pendant 3 jours, qui estoit le bout du siècle, en 1757.

La guerre avec les Anglois a commencé au mois d'août 1755. J'étais à Paris ou le Conseil a esté tenu à la Muette. Il s'est donné bataille en Westphalie, le 20 juin, ou les François ont gagné. Le roi de Prusse a fait des outrages au roi de Pologne, en Saxe, ou le roi de France a envoyé une armée pour venger le beau-père du Dauphin.

Il y a eu, en 1757, la veille de la semaine de la Passion, un si grand ouragan en Normandie, que l'on croyait tout renversé. J'etais arrivé la veille de Paris.

Il y a eu une vive révolte pour le pain, à Caen, au mois de juin 1757. Le blé a esté à 52 livres (1).

Il y a eu un camp à Granville, en 1756, de plus de vingt-cinq mille hommes contre les Anglois (2).

(1) La Halle aux grains, ou Tripot, fut pillée par le peuple. On dut faire venir en toute hâte un bataillon de renfort des places voisines; la garnison, trop faible, n'avait pu tenir tête aux émeutiers. L'intendant, M. de Fontette, eut pendant quelques temps des craintes sérieuses.

(2) Ce camp avait été installé dans la plaine Saint-Nicolas, à côté de Granville. Il comprenait les régiments d'Auvergne, d'Eu, de Rohan, de Marbeuf et d'Orléans-dragons, et 3 bataillons de grenadiers, avec la compagnie de Ficher, 12 à 13,000 hommes environ. Ces troupes étaient sous le commandement de M. de Puységur. Le public en avait doublé l'importance.

Les Anglois sont descendus à Cancale, dans le mois de juin 1758, au nombre de 15,000 hommes et ils ont esté 500 à Dol. Ils ont brûlé tous les navires de Saint-Servan, etc., ce qui a esté une perte de deux millions. Ils ont repris leur bord immédiatement, parce que le duc d'Harcourt y a esté avec une armée de Normandie et une de Bretagne.

Les détachements de la côte ont campé aux plaines de Cormelles cinq jours. La flotte angloise a paru devant La Delivrande (1), au nombre de 150 voiles et s'est retirée sans pouvoir débarquer. L'alarme a esté générale en Normandie pendant 15 jours. Il y a eu un camp au Mont-Epinguet.

Maître Buquet, curé de Saint-Sauveur et le sieur Roset, curé de Saint-Julien. sont décédés en 1758.

En 1758, la veille de la Pentecoste, ma fille Léonore est entrée postulante à l'Hôpital-Général.

Les Anglois sont descendus à Cherbourg au commencement du mois d'août et ont fait un grand désastre. Ils ont emporté les cloches avec les canons (2).

(1) On supposa, à ce moment, que les Anglais voulaient tenter une descente et surprendre Caen. Le vent les obligea de changer de route. Le 29 juin, ils étaient près de l'île Pelée et semblèrent se disposer à un débarquement. Un escadron des dragons de Languedoc et 3,800 gardes-côtes se portèrent en toute hâte du Mont-Epinguet à Cherbourg. Le vent, tournant subitement au Nord, obligea la flotte à regagner Plymouth.

(2) Les Anglais débarquèrent le 7 août, à Landemer, auprès de Nacqueville. Ils y avaient déjà débarqué en 1552. M. d'Amfréville défendit mollement les hauteurs et se retira le soir à Cherbourg. M. de Raymond, commandant, après avoir fait enclouer les canons et noyer les poudres, s'enfuit à Valognes. Les troupes se retirèrent sur le Mont-Epinguet. Le lendemain, le général Thomas Bligh entra dans la place, imposa une contribution de guerre de

Il s'est donné bataille, par M. le duc d'Aiguillon, le 11 septembre 1758, au camp de la Fresnaye, près Saint Bricard (Saint-Cast.) contre les Anglois. Ils ont fait une perte de 3,000 hommes et de 264 officiers, dont deux généraux et chefs d'escadre et quantité d'autres prisonniers. Nous avons perdu 600 hommes.

M. de Luxembourg a fait son entrée à Caen, revenant du camp de Normandie avec M. le duc d'Harcourt, le 18 septembre 1758. La bourgeoisie les a reçus sous les armes.

Etienne Desloges, mon fils, a esté marié à Madeleine Ponche (1) le 28 janvier 1760, à Notre-Dame de Caen, par le s[r] François Briand, curé de la paroisse.

Le s[r] Ponche, son beau-père, est décédé à Notre-Dame, le 9 octobre 1761, et a esté inhumé au cimetière, comme il l'avoit désiré.

Notre maison du Pont-Saint-Jacques a esté bâtie en 1760 et acquise par moi, Estienne Desloges et Suzanne Longuet, ma femme.

Mon fils a eu une fille en novembre 1761 ; elle a esté nommée par Estienne Desloges, son grand'père, et par la grand'mère, Marie-Renée-Cécirre, femme de François Ponche. Elle a esté nommé Suzanne.

En 1761, le nommé Grard, de Bretteville-sur-Laize, a esté brûlé vif, attaché à un poteau, avec sa femme, pour

44,000 livres aux habitants et en emmena deux comme otages à bord de la flotte, MM. Robert Postel et Gratien Cauvin.

Les dommages furent estimés à 512,500 livres pour le port; 52,000 livres pour les forts; 373,335 livres pour les navires et magasins.

(1) Madeline-Perrine Ponche, épouse d'Etienne Desloges fils, avait un frère, Nicolas Ponche, qui était lieutenant général à Caudebec-en-Caux.

avoir mis le feu à Saint Eaux (Cintheaux), à Bretteville et à plusieurs fermes.

Les Révérends Pères Jésuites ont esté interdits par le Parlement de Normandie, en juillet 1762. Et, par arrêt du Parlement, la ville, le baillage et l'Université ont nommé des professeurs en août qui ont pris possession du collège. Le s[r] Godard, doyen du Saint Sépulchre, a esté nommé principal la même année.

Les Anglois sont descendus à Sallenelles, au nombre de 500. Ils ont esté repoussés nuitament par 3 personnes, qui firent le commandement, comme s'il y avoit eu beaucoup de troupes. Ils firent feu et blessèrent un officier anglois. Le nommé Cabieu, l'un des trois, qui faisoit le commandement, a eu une récompense (1).

Les Pères Capucins ont fait la mission aux Jésuites en 1763, au mois de may. Le grand vicaire a fait l'ouverture. Il y a eu tant de monde que les processions des paroisses n'ont pu entrer. Le Père Giroté, provincial, y a fait le sermon. Ils ont esté beaucoup suivis dans leurs exercices. On a murmuré que l'évêque n'en ait pas fait l'ouverture.

La clôture en a esté faite avec toutes les paroisses. On a fait un reposoir sur la place Royale, contre le Séminaire. J'ay fait ce reposoir et j'ay fait venir saint Bonaventure de leur couvent, pour en faire le fond, et les gradins de la chapelle de la Vierge. Le théatre avoit 18 pieds de long, sur 6 de hauteur. On a emprunté à la Visitation six chan-

(1) Le nom du sergent garde-côte est resté populaire à Ouistreham, où l'on parle toujours du « général Cabieu ». Il reçut une gratification de 200 livres. Les Anglais étaient environ 150; ils avaient déjà réussi à enclouer les canons des batteries de Sallenelles et avaient fait prisonniers quatre gardes-côtes et un soldat du régiment de Forez.

deliers et six de l'Hôpital en argent. L'Université a donné 28 cierges et 4 torches. Les chaises ont monté à plus de 2,500 livres : il y en avoit 1,600 pendant la mission.

Le Père Bernard, gardien de Caen, avec les gardiens d'Argentan et de Coutances, et le Père Grégoire, de Rouen, ont ensuite fait la mission de l'hôpital général pendant 4 jours. Ils ont fait une procession avec le Saint Sacrement autour de l'église, le jour de saint Jean, avec les religieuses et la noblesse.

Maistre Thomas Briand, docteur en l'Université, curé de Notre-Dame, est décédé le 15 novembre 1762, âgé de 52 ans.

Le sieur ... (1) de la Rivière, curé de Saint Louët, a esté nommé curé de la cure, par Mr Terrée, chanoine de Bayeux.

Le sieur Desplanques (2), curé de Saint Etienne, est décédé le 15 de décembre 1762.

Le sieur Boquet, inspecteur, est décédé le 9 de novembre 1762. Le sieur Morel, inspecteur à Rouen, l'a remplacé en février 1763.

La paix a esté publiée à Paris, en juin et à Caen le 9 juillet. Les impôts ne sont pas tombés en paix : 3 vingtièmes, double capitation, ustensile et industrie.

Le pont de la Foire, pour passer au cours la Reine, a esté fait en 1763. Le bois a esté remplacé par Mr de Mondrainville, et donné, estant maire de la ville.

Le sieur Le Bas, seigneur de Plumetot (3), a esté noyé au fond de la muraille de Répuchon, en tirant sur une

(1) Pierre.

(2) Nicolas des Planches : il avait succédé à Pierre Vicaire, docteur en théologie, et eut pour successeur Charles Beaunier, official de Caen, qui mourut en 1810.

(3) Le sieur Le Bas, seigneur honoraire de Plumetot, petite

pie. Il voulait embrasser la muraille pour passer et est tombé dans la rivière. Il a esté porté à Plumetot, le 4 juillet 1763.

Le 24 décembre 1763, mort de Mr le Dauphin, fils de Louis XV. Son cœur a esté porté à Saint Denis, et le corps a esté porté à Sens, ou est M. le cardinal de Luynes, ancien évesque de Bayeux. Pendant sa maladie, les communautés de la ville ont fait célébrer de grandes messes. Les *marchands merciers* (1) l'ont fait faire aux Cordeliers. Pendant 8 jours, on a exposé le Saint Sacrement dans toutes les paroisses et communautés de la ville.

La ville et les paroisses se sont assemblés à Saint Pierre pour faire un service et l'oraison funèbre a esté prononcée par Mr Desclosets. Toutes les communautés et paroisses ont fait des services, ainsi que les communautés d'arts et métiers. Ce prince estoit l'espérance et le désir des peuples, l'appui et le soutien de l'Etat et de la religion. Il s'occupoit à étudier les lois et à trouver des moyens pour soulager les peuples, défendre la religion et élever ses enfants dans la piété. Ça a esté son occupation pendant sa maladie de les recommander au Roy et les exhorter à obéir à leur mère. Tel il a esté jusqu'à la fin, et il a déclaré qu'il ne donnerait pas la moindre chose pour le délivrer de la maladie, pour régner et qu'il préférait l'éternité.

Le 19 d'août 1763, il est né une fille de mon fils Etienne Desloges et de Madeleine Françoise Perrine Ponche. Elle a esté baptisée le 20, et nommée Rosalie

paroisse située entre Colleville et Douvres, à une demi-lieue de La Délivrande, était conseiller au Bailliage de Caen.

(1) Ce passage nous autorise à croire qu'Etienne Desloges faisait partie de cette corporation et exerçait la profession de mercier.

Suzanne, par Mr Le Coq, avocat, et Suzanne Longuet, sa grand mère.

Le 21 juillet 1765, il est né un fils de mon fils, nommé Nicolas François Etienne, par Nicolas Ponche, son oncle, procureur du Roy à Rouen, et par Suzanne Jacqueline Desloges, tante de l'enfant.

Le lundi, 16 novembre 1767, est née une fille à mon fils, nommée par Nicolas Cécirre, prêtre et curé de Croisilles, assisté de Suzanne Longuet, ma femme. Elle a esté nommée Nicolasse Suzanne (1).

Le 13 mars 1767, est morte la Dauphine à Versailles. Elle a esté inhumée à Sens : son cœur a esté porté à Saint Denis. Sa vie et sa mort sont remplies de piété pour la religion.

Stanislas, roy de Pologne, et duc de Lorraine, est décédé la même année, par un malheur de feu qui a pris à sa robe de chambre, sans secours. Il estoit père de la reine régnante.

En 1767, il a esté fait une fosse aux Capucins, dans le cimetière. On a trouvé dans cette fosse, un capucin, né à Dieppe, entier, comme si on l'avoit inhumé de nouveau. Il y avoit 27 années qu'il y estoit. La fosse a esté refermée. Ceux qui l'ont connu de son vivant, l'ont reconnu. Il avoit vécu comme un saint religieux.

En 1768, le 1e may, a esté faite la mission par les Mes-

(1) Suzanne Desloges, petite-fille d'Etienne Desloges, épousa, en 1794, le sieur Godefroid, médecin aux armées. Cela résulte de cette mention ajoutée par le fils d'Etienne à la suite des tableaux généalogiques que l'auteur du *Journal* a établis à la fin de son manuscrit. « Nicolasse Suzanne, ma fille, a épousé le citoyen Godefroid, dans le mois de mars 1794, et elle est partie avec luy pour l'armée du Nord, le 25 avril de la même année. Le citoyen est médecin à la suitte de l'armée. »

sieurs Eudistes du séminaire de Caen, en l'église Saint Pierre. Il y avoit deux prédicateurs nommés les PP. Beurie et Royer, des plus savants qui aient paru. Ils ont estés suivis par des savants et des protestants.

Le ... juin 1768, sur les neuf heures du matin, Marie, princesse de Pologne, reine de France, est décédée à Versailles et a esté transportée à Saint Denis, le 2 juillet. Son cœur a esté mis à Notre Dame de Lorette, en Lorraine, auprès de son père et de sa mère. Les services se sont faits à Caen, dans toutes les paroisses, à la fin de juillet. Elle a esté regrettée de toute la France. Elle a vécu en odeur de sainteté. L'Université de Caen a fait son service à l'abbaye, le 10 décembre.

Le 10 de septembre 1768, à 3 heures après midy, le clergé de la ville s'est assemblé aux séminaires, pour aller à la Visitation, pour la canonisation de Madame de Chantal. Cette feste a duré neuf jours (1).

En 1767 et 1768, nous avons eu une cherté de blé, par des associés, qui ont embarqué des grains. Le blé a monté à 50 et 60 livres, en 1768. Il y a eu des abondances d'eau et on a eu de la peine pour la moisson.

Les paresseux avoient perdu de leurs grains en 1767. Le cidre a esté à 200 liv. et en 1768 à 80 livres. L'eau a débordé par toute la France en septembre. La cherté a duré jusques en 1774.

Le sieur Bellenger, de Harcourt, est décédé en décembre 1768.

Le sieur Nicolas Cécirre, curé de Croisilles, est décédé

(1) L'évêque de Bayeux, Pierre-Jules-César de Rochechouart, assistait à la cérémonie et en fit l'ouverture. On tira cinq coups de canon et toutes les paroisses sonnèrent de quart d'heure en quart d'heure. Dom Dumesnil, supérieur des Bénédictins, en fit la clôture.

le 7 janvier 1769, âgé de 83 ans. Il a esté curé 52 ans.

Aujourd'hui, 26 mars 1769, il est né un fils d'Etienne Desloges et de Madeleine Ponche. Il a esté nommé Bernard, par Bernard Le Blanc, curé des Moutiers, et Marie Desloges, femme de Pierre Bellenger. Il a esté baptisé en la paroisse de Notre Dame le 13 dudit mois.

Le 21 juin, Jacqueline Marguerite Suzanne Desloges, a esté mariée à Michel Folliot. Il est natif de La Madeleine, de Bayeux.

Maitre Jacques Bridel, prestre et curé de Saint Martin, docteur en l'université, est décédé subitement, le 1er juillet 1769, à Carpiquet. Il a esté rapporté à Saint Martin le 2.

Le 29 d'avril 1769, le coq de Notre Dame a esté placé par un jeune homme de Sens, en Bourgogne. Il a eu 130 livres et, de quête, 400 livres. Il est monté avec *les cordes des eschelles de la ville* (1).

Jean Joseph Detruisard, mon gendre, est décédé le ... septembre 1769.

Il est né une fille, le 8 avril 1770, sortie de Michel Folliot et de Suzanne Marguerite Jacqueline Desloges, ma fille ; elle a esté nommée Etienne Marguerite Jeanne par Etienne Desloges, son oncle, et Madame de Lignerolles, de Bayeux.

Louis Auguste, dauphin de France, a esté marié, en 1770, à la fille de la reine de Hongrie (Autriche). Il y a eu un feu d'artifice à Paris, à la place Louis XV, ou il y a eu plus de 800 personnes, tant mortes sur la place, que noyées dans la Seine.

Les Parlements de France ont esté anéantis, par un

(1) Ce coq avait été renversé par un ouragan, le 4 octobre 1765. L'ouvrier qui réussit à le remettre en place s'appelait Nicolas Petillet, de Saint-Jean-du-Plessis, diocèse de Sens.

arrêt du Conseil, en 1771. Il a esté établi des Cours souveraines à Bayeux, au lieu et place du Parlement de Rouen (1). Les Parlements contestent les arrêts du Conseil et on ne peut les enregistrer que par la force. Le duc d'Harcourt y a esté député plusieurs fois avec des troupes. Ils disent : *Point de Parlement, point de Roy !* Le Roy s'est fait connaître : il tient sa couronne de Dieu et ses Parlements de luy.

Noms des enfants d'Etienne Desloges et de Suzanne Longuet, mariés à Saint Julien, le 4 novembre 1724.

1725 : une fille, nommée Marguerite, a épousé Jean Joseph Detruisard.

1728 : née une fille, nommée Marie Anne, morte en 1731.

1730 : née une fille, nommée Geneviève, morte en 1731.

1732 : née une fille, nommée Marie Jeanne Suzanne, mariée à Pierre Bellenger.

1734 : né un fils, nommé Estienne, marié à Madeleine Ponche.

1738 : née une fille, nommée Suzanne Léonore, religieuse à l'hôpital général.

1740 : née une fille, nommée Jacqueline Suzanne Marguerite, mariée à Michel Folliot, en 1769.

Le 15 février 1772, est décédé Pierre de la Rivière, curé de Notre Dame. Il a esté inhumé par Messieurs les vicaires et curé de Saint Pierre.

(1) Cette mesure, prise à la suite des luttes de la Cour et du Parlement, causa, en Normandie, un mouvement qui ne cessa qu'à l'avènement de Louis XVI, qui rétablit les Parlements. La noblesse normande prétendait que les conditions de l'édit de réunion de Philippe-Auguste et celles de la charte normande, concédée par le roi Louis X, avaient été violées.

Le sieur Mérille (1), de la paroisse Notre Dame, curé de Saint Louët, a esté nommé le 20 du mois de mars et a mis à prix la desserve jusques à l'année prochaine.

On a refondu les cloches de Notre Dame en 1774. On a augmenté de deux cent livres la grosse cloche. J'ay donné 100 livres du denier de la charité, comme échevin (2). Mon nom y est gravé : *Etienne Desloges, échevin.*

Le 28 mars (1772), on a pendu le nommé Le Soudye, dit Dumotel, natif de Falaise, un soldat de Torigny et le nommé Lamy, graveur à Caen, comme estant accusés de faire de la fausse monnaie. Il y en a eu encore deux de pendus par effigie : le nommé Gorge, graveur, imbécille, a esté condamné à une prison perpétuelle.

Les R. P. Cordeliers de France ont changé d'habit, par ordre de Clément XIV, de l'ordre de saint François, en 1772.

Le mercredy, 3 de novembre 1773, il est né un fils d'Estienne Desloges et de Madeleine Ponche, nommé Michel, par Michel Foliot, son oncle, et Luce Desloges, sa sœur aînée. Il est décédé le 2 février 1776.

Le 9 mai 1774, Louis XV est décédé à Versailles, de la millière. Il a esté transporté à Saint Denis, le 10, sans pompe. On a fait des services à Caen, dans toutes les communautés et paroisses, ainsi que dans toutes les communautés d'arts et métiers. Les Charités des paroisses ont fait le service aux Cordeliers, ou il y a eu une chapelle ardente dans le chœur, et du pain distribué aux

(1) Pierre Méry (et non Mérille), doyen de la chrétienté, fut le dernier curé de Notre-Dame avant la Révolution. Il mourut à Londres, où il avait dû se réfugier.

(2) Ce fut en cette même année 1774, qu'Etienne Desloges, comme il l'a dit plus haut, présenta ses comptes et se retira de la confrérie.

pauvres. Il y avoit 42 flambeaux. — L'Université a fait un service, le 21 juillet, dans l'église des Pères Jésuites.

Louis XVI, petit fils de Louis XV et fils de M[r] le Dauphin et d'une dame de Savoie (1), a esté proclamé Roy. Il a esté sacré à Reims, le 11 juillet 1775.

Marguerite Detruisard, ma petite fille, a reçu la croix, le 9 juillet 1774, à l'hopital général.

Le 30 décembre 1776, il est arrivé à Caen un tremblement de terre, sur les onze heures du matin. Il a duré 3 secondes : il a abattu quantité de cheminées, les tours de l'abbaye de Barbery, de Cormelles, d'Eterville et autres. Il s'est fait sentir dans la Basse Normandie ; il venait du nord ouest. Toute la ville a esté des plus émue par un bruit comme plusieurs équipages. Il a amené sur la côte un poisson de 60 pieds de long et de 18 de hauteur.

Les Chambres souveraines de Bayeux ont esté anéanties par un arrêt de Louis XVI (2). Ces Chambres ont esté en horreur au peuple en 1774. Les Parlements du royaume ont estés rétablis : dans tout le royaume on a fait des réjouissances. Les communautés de la ville ont envoyé à la Cour des lettres de compliments, et la Cour les a remerciées.

L'an 1776, nous avons eu un hiver pendant trois semaines, plus rude qu'en 1709 d'un degré. Il y a eu

(1) E. Desloges se trompe : il veut désigner Marie-Josèphe de Saxe.

(2) Le Conseil supérieur de Bayeux avait été installé le 2 octobre 1771. Il se composait d'un premier président, de deux présidents, de vingt conseillers, d'un procureur et d'un avocat généraux et de deux substituts. Il avait compétence sur les généralités de Caen et d'Alençon. Son premier président, Tanneguy Duchâtel, était lieutenant-général honoraire du bailliage de Bayeux.

beaucoup de cidre perdu, et de vin et de fruits. Il a régné une maladie nommée la *Grippe*, qui a enlevé beaucoup de monde. Nous n'avons pas tous esté exempts de cette maladie causée par l'air du temps (1).

Le lundy, feste de la Pentecoste, de l'année 1776, l'ouverture de l'année sainte s'est faite avec une procession générale. Chaque paroisse a fait 5 stations, pendant 5 jours, à quatre paroisse, et une autre à sa paroisse. Il n'y a eu rien de plus édifiant : dans chaque paroisse, on estoit rangé deux à deux en chantant le *Miserere* ; et, au retour, *Sancta Maria, ora pro nobis*.

Le 10 may 1777, est venu à Caen Monsieur le comte d'Artois, fils du Dauphin et frère de Louis XVI. Il a esté reçu, à dix heures du matin, devant les casernes, par le duc d'Harcourt et son régiment, avec le maire et les échevins. Il a passé à pied, rue Saint Jean, rue Saint Pierre et rue Notre Dame. Il a monté dans son équipage, proche l'abbaye aux Hommes, pour se rendre à dîner à Vire, et, de suite, aller à Brest, voir l'escadre.

L'empereur Joseph, frère de la reine de France, est arrivé à Paris en may 1777. Il a visité les hôpitaux et les prisons de Paris, et y a fait de grandes largesses. Il a passé par Caen en juin, pour aller en Bretagne. Il s'est arresté au bout de la rue de Geôle et a salué tout le peuple : il n'a fait que changer de chevaux au carrefour Saint Pierre. Il a esté coucher à Villers, ou il a pris la

(1) En 1738, cette maladie, sous le nom de la Folette, avait régné en France avec une certaine rigueur. « Comme la maladie de la Folette, nous disent les *Mémoires du duc de Luynes*, maladie qui règne partout, a mis presque toutes les dames du palais hors d'état d'être auprès de la Reine, Mme de Mérode, étant seule de sa semaine, fut remplacée par Mme d'Ancenis. » (Tome II, page 7.) C'est notre moderne influenza.

route de Brest. On ne l'a pas trop vu dans son équipage d'Allemagne, *accouté* sur des malles, avec une redingote brune à boutons d'acier. Mr Mortemart (1), gendre de Mr le duc d'Harcourt, l'a salué au carrefour Saint Pierre. Le peuple a crié : Vive l'Empereur ! On en dit beaucoup de bien.

(1) M. de Mortemart était colonel du régiment de Lorraine, en garnison à Caen.

JOURNAL

DE

JACQUES MAUGER

AVOCAT DU ROY A L'HOTEL-DE-VILLE DE CAEN

1758-1762

NOTA

Des titres, placés entre crochets, ont été suppléés en tête de quelques alinéas, où Jacques Mauger avait négligé d'en inscrire.

Les renvois de l'auteur aux folios *de son manuscrit ont été remplacés par des renvois aux pages du présent volume.*

JOURNAL DE JACQUES MAUGER

1758-1762.

Milice.

Aux mois de septembre et d'octobre 1758, on a fait une levée de milice en l'hôtel de ville de Caen, où le tirage a esté fait. Toute la ville estoit en combustion, tant cette milice a esté exhorbitante. Sur trois garçons, on en prenait un : les maistres des professions n'en estoient pas exempts. Un menuisier de la rue de Bernières, chef de sa maison et qui avoit cinq ouvriers, a eu le sort. Il ne s'en est dégagé qu'à force d'amis, d'argent, et en fournissant encore un homme à sa place.

Casernes. Pavillon d'officiers.

Copie d'une lettre adressée par Mr Orceau de Fontette (1), intendant à Caen, à Mr de Brassac, mares-

(1) François-Jean Orceau, chevalier, baron de Fontette, châtelain de Tilly, seigneur d'Essoyer, Verpillières et du grand et petit Noé, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, vice-promoteur de l'Académie des Belles-Lettres de Caen, fut nommé intendant à Caen, en 1752, à la suite du décès de Louis-Armand de la Briffe de Ferrières, qui y mourut le 28 juillet de la même année. Il épousa, à Paris, le 4 février 1763, Mme de Lignières, veuve de M. de Saint-Sauveur de la Ménardière, de Caen. Il fut remplacé, le 21 octobre 1775, par M. Esmengart.

chal des camps et armées du Roy, commandant à Caen, en sous ordre de Mr le duc d'Harcourt.

« A Paris, le 19 janvier 1759. — Vous aimez trop le bien public, Monsieur, pour ne pas vous faire part des reflexions que j'ay faites sur un sujet important. Il s'agit de l'emploi du produit des 40 sols par tonneau de cidre et 3 livres par pièce de vin qui ont estés perçus depuis le 1er octobre 1757, jusques au 1er octobre 1758. Ces droits, c'est à dire la moitié sur les cidres et les deux tiers sur le vin, avoient esté demandés pour sept ans par Messieurs les Maires et Echevins, à l'effet d'estre employés à la décoration de la ville. (*Erreur : c'est plutôt pour acquitter ses charges*). Mais, convaincu que cette perception qui estoit, pour ainsi dire, insensible dans une année d'abondance, pourrait estre fort onéreuse les années suivantes, et que d'ailleurs, l'employ en devoit estre réellement utile, je donnay mon avis pour que cette augmentation d'octroy fut un peu plus forte et que la durée ne fut que d'un an, et je proposay au conseil que le produit en fut destiné : 1° à l'augmentation de la halle à bled, beaucoup trop petite lorsqu'on est forcé, dans les temps de disette (*comme ceux que nous venons d'éprouver*), d'empescher les fermiers de vendre dans les greneries. 2° Je proposay de construire des greniers assez vastes pour contenir un approvisionnement capable d'empescher le prix du bled d'augmenter dans les années de disette. Et, en conséquence, intervint un arrêt du conseil du 30 août 1757, conforme à mes observations.

« Pour l'exécution de cet arrêt, j'ay fait lever les plans des greniers, mais le devis estimatif m'ayant fait connoitre que la dépense seroit trois fois plus forte que la recette, qu'il n'estoit pas possible de les construire sur la halle à bled, et que, la transférant ailleurs, cela porteroit un

préjudice considérable aux marchands de la rue Saint-Pierre, j'ay représenté au conseil que, pour éviter la prorogation d'un droit onéreux, il estoit à propos de borner les ouvrages à l'augmentation de la halle au bled et à la décoration de sa façade, et que le surplus de l'argent seroit employé à tels autres ouvrages publics qui seroient jugés nécessaires. C'est ce qui a esté ordonné par l'arrêté du conseil du 28 mars 1758, qui enjoint que ces ouvrages seront faits sur les plans et sous la conduite de l'ingénieur des ponts et chaussées, après que je les auray approuvés.

« En conséquence, j'ay fait lever le plan des augmentations et décorations à faire à la halle à bled : mais il s'est trouvé une difficulté. La halle et ses bastiments sont attachés à l'office de.... qui appartient à des mineurs. L'exercice en est affermé environ 350 livres, et, comme le propriétaire est tenu des réparations qui seront incessamment fort considérables, j'ay fait proposer au tuteur de vendre à rente, jusques à la majorité des mineurs, pour un prix modique, cet office à la ville, qui le réunirait à ceux dont elle est déjà en possession. Le tuteur a consenti, mais le corps de ville a refusé. (*Erreur : on ne luy a pas proposé*). En sorte que, pour exécuter l'arrêt du conseil, il faudrait faire une façade appliquée seulement contre les vieux bastiments, et en user de même sur les terreins qu'il faudrait acquérir et bastir dans les derrières de la halle pour son agrandissement. C'est une dépense de 10,000 livres, qui ne rempliroit pas l'objet du conseil, (*ou plustot l'objet qu'on s'est proposé. Cecy est une réflexion*).

« Dans ces circonstances, il me paroit plus utile de laisser la halle à bled dans l'estat ou elle subsiste depuis longtemps, avec la permission du conseil, qu'il sera facile

d'obtenir (*ces derniers mots sont de trop*), et d'employer la totalité du produit du droit en question, qui se monte à la somme de 34,000 livres, ou viron, à des ouvrages dont l'utilité se fasse sentir plus seurement et plus promptement.

« On m'a proposé un objet intéressant pour tous les estats. Vous savez, Monsieur, que le conseil a décidé que le Bailliage (1) et le Bureau des finances seroient transférés sur la nouvelle place, que la vente du terrein occupé aujourd'huy par le Bureau des finances et le logement de toutes les autres juridictions dans l'ancien Bailliage diminuerait les frais de construction, mais que le surplus sera imposé, sçavoir : pour le Bureau des finances, sur tous les fonds de la généralité, et pour le Bailliage, sur tous les fonds du ressort, ainsy qu'il se pratique actuellement pour les juridictions de Vire, dont tous les bastiments se font par contribution, même des fonds aumônés à l'église. Ce projet pour le Bailliage et le Bureau des finances n'est différé que jusqu'à la paix ; et, si l'on y employait, dès aprésent, le produit de l'octroi, ce seroit autant de diminué sur les impositions qui auront lieu pour lors. Peut être même cela en affranchiroit totalement la ville

(1) Le palais du Bailliage et siège présidial était, depuis fort longtemps, situé dans la rue de Geôle, autrefois rue de Cattehoule, rue que M. de Bras citait avec orgueil comme *bellissime*, mais qui, en réalité, était très sombre et beaucoup trop étroite.

Le projet dont parle M. de Fontette dans sa lettre fut abandonné et repris plusieurs fois, de 1758 à 1783. On avait, en effet, rectifié les alignements de la place Saint-Sauveur : peu de temps après, sous prétexte de dégager un terrain pour bâtir une intendance, on démolit les maisons et une partie de la rue du *Coignet à Brebis ;* mais, malgré ces travaux préparatoires, la construction du nouveau Palais-de-Justice ne commença qu'en 1783. Ils ne furent terminés qu'en 1792.

de Caen. Dans ce point de vue, il faut avouer que cet employ seroit généralement utile. J'y trouverois même un avantage personnel, en ce qu'il en résulteroit l'exécution plus prompte de la place (1) que le corps de ville a nommé de mon nom dans les affiches publiques, après m'avoir offert cet honneur, par une députation expresse. (*Erreur : Mr Lair, procureur du Roy, fist, de son propre mouvement, imprimer des affiches pour la vente du terrein appartenant à la ville, le long de la nouvelle rue, au dela du pavillon, et fist employer dans ces affiches le mot de place Fontette. Il fist plus : il fist au magistrat de ce nom son compliment, pour avoir son agrément de nommer ainsy cette place : et tout cela, sans l'agrément de nostre compagnie et sans même en avoir conféré avec elle, dont elle luy a sceu très mauvais gré*).

« Mais je ne démentirois point, en cette occasion, les principes dont je ne me suis jamais desparty, depuis que j'ay l'honneur d'estre intendant de ceste province, et qui *sont de chercher toujours* le plus grand bien. Mon amour propre, sans estre insensible à des apparences flatteuses, préférera toujours le party réellement plus utile au public. C'est le désir de la vraye gloire qui m'a fait venir l'idée de faire un employ de l'argent en question,

(1) L'ouverture de cette place et de la rue Saint-Benoît avait été résolue pour faciliter les communications entre la ville et le faubourg du Bourg-l'Abbé. Jusqu'ici, le nom donné à cette place, nom qui subsiste encore aujourd'hui, passait pour un témoignage de gratitude que la ville avait tenu à donner à son intendant. Si l'on en croit les réflexions de J. Mauger, bien placé pour tout savoir, la vérité ne serait rien moins que cela. Cette petite flatterie aurait été concertée entre l'intendant et le procureur du roi, heureux, de son côté, de faire la cour à son supérieur.

qui, loin de blesser les privilèges du clergé et de la noblesse, ne fera que les confirmer, lorsque ce sera un don gratuit de leur part.

« Vous devinez aisément, Monsieur, que je veux parler des casernes, dont les fournitures ruinent les pauvres bourgeois. (*Il estoit aisé de deviner, puisque la lettre estoit concertée* (1). Les uns sont obligés de se découcher; les autres font un effort pour louer un lit 4 à 5 livres par mois, et sont tous accablés pour le paiement de l'ustensile, pour lequel les officiers municipaux m'ont demandé, l'année dernière, une imposition de 24,000 livres; et me demandent actuellement une nouvelle imposition de 26,000 livres. Si le clergé et la noblesse avoient connoissance, *comme moy*, du mauvais estat dans lequel on vend les fournitures qu'il faut souvent renouveler et de la misère à laquelle le peuple est réduit, je suis seur que leur *pitié compatissante* les porteroit unanimement à proposer eux mêmes les secours dont il s'agit et dont je vais vous faire connoître l'objet.

« Le gouvernement a reconnu, depuis longtemps, la nécessité de tenir à Caen un bataillon en temps de paix et on l'y peut compter à perpétuité. Ce seroit donc un soulagement pendant la guerre et un affranchissement pendant la paix à perpétuité, si le corps des casernes pouvoit loger les officiers et les soldats d'un bataillon, et s'il estoit meublé de toutes les fournitures nécessaires.

« En conséquence, je me suis fait rendre compte de l'estat des bastiments et des fournitures. A l'égard des bastiments, l'adjudicataire qui en est chargé doit les finir au printemps, et en reprenant deux chambres occupées aujourd'huy par les soldats et qui peuvent estre totalement

(1) Sur les casernes et les logements militaires, voyez *supra*, le *Journal anonyme* et la note, page 63.

séparées : il y aura de quoy loger seize lieutenants et il ne faut point d'argent pour cet objet. Mais j'ay demandé à l'hôtel de ville ce qu'il en coûteroit pour bastir un pavillon d'officiers (1), vis à vis celuy de l'Hôtel Dieu, — vous sçavez qu'il est nécessaire pour la décoration de cette entrée. — Les fondements sont tous faits du côté de la rivière, et, malgré cela, le terrein, mis en vente, n'a point trouvé d'acquéreur. Messieurs les officiers municipaux m'ont répondu que ce pavillon coûteroit environ 24,000 livres et qu'y *auroit neuf logements de capitaines*. Dans des temps plus heureux, la ville sera en estat d'augmenter ces bastiments, mais il me semble qu'on peut se contenter, dès aprésent, d'un pavillon pareil à celuy de l'Hôtel Dieu, parce qu'il est nécessaire à la symétrie, et le logement en argent du surplus des officiers qui ne l'auroient pas en nature, ne formera pas un objet.

« Quant aux fournitures, par le compte que l'Hôtel de Ville m'a remis, il faut environ 16,000 livres pour compléter celles des cazernes des soldats, même en linge, et pour avoir celles des officiers : 16,000 livres d'une part et 24,000 livres de l'autre, font 40,000 livres. (*Erreur : il faudra au moins 56,000 livres et nous n'avons que 34,000 de fonds. Nota : il faut en distraire près de 2,000 livres pour frais de régie*).

« Mais je ne crois pas nécessaire d'achepter argent comptant toutes ces fournitures. On peut trouver un entrepreneur (*c'est ce que l'on a proposé il y a longtemps*), qui se chargera de celles qui existent, d'ajouter celles qui manquent, d'entretenir le tout et de le laisser

(1) Ce pavillon, qui existe toujours et fait partie des dépendances de la caserne Hamelin, est situé au bout de la rue Saint-Jean et fait l'angle de la place des Casernes.

bien conditionné à la fin de son traité, moyennant une somme par an plus ou moins forte, qui seroit fixée par une adjudication au rabbais et qui seroit imposée annuellement sur tous les bourgeois. (*Ce sont toujours des impositions et des adjudications que l'on désire et qui révoltent la plus saine partie de notre compagnie*). Pour diminuer l'objet, on pourroit seulement donner à l'entrepreneur une somme de 6,000 livres comptant, en sorte qu'il resteroit encore à peu près 4,000 livres en caisse, qui serviroient à faire face aux erreurs de calcul qui n'arrivent que trop souvent dans l'estimation de bastiments projetés. Le soulagement seroit très prompt. Dès Pasques, un entrepreneur pourra se charger des fournitures, et le pavillon peut estre bâti cet été.

« Ce projet tend tellement au soulagement du peuple qu'il passeroit tout d'une voix dans l'assemblée du général, ou vous sçavez qu'il y a peu de députés de l'ordre de la noblesse, et aucun de celuy du clergé. Mais, par ceste raison, leurs privilèges que, *par estat*, je dois maintenir, et dont la conservation m'intéresse *personnellement*, en souffriroient quelque atteinte ; puisque ces deux ordres, par l'évènement, contribueroient au bastiment et aux meubles des cazernes, qui sont et doivent estre à la charge des bourgeois, et les conséquences pourroient estre dangereuses pour l'avenir. Dans ces circonstances, je crois donc que le clergé et la noblesse pourroient se faire un nouveau titre de ce qui semble les blesser, par un acte de générosité purement volontaire : et ce seroit le cas où il est vray de dire que les exceptions confirment la règle générale.

« Vous sçavez, Monsieur, qu'on ne peut pas s'assembler sans la permission du Roy ; mais rien n'empesche les principaux de la noblesse et du clergé de signer une

lettre dans laquelle ils offriroient d'eux mêmes leur consentement en demandant qu'il en soit fait mention dans l'arrêt du conseil qui interviendra, afin qu'il soit un monument éternel de leur générosité et de leurs privilèges, dont ils veulent bien, pour cette fois seulement, faire usage pour le soulagement des pauvres ; ce qui ne peut tirer à conséquence, attendu que ce don, purement gratuit, est une nouvelle preuve des exemptions de toutes contributions au logement des gens de guerre, auquel la noblesse et le clergé ne peuvent jamais estre assujétis. Voila, Monsieur, ce que l'amour du bien public m'a fait imaginer et dont je vous prie de ne faire part à personne, si vous ne l'approuvez pas. Vous en pouvez mieux juger que tout autre, puisque vous réunissez tous les titres du cœur et de l'esprit à ceux de la naissance. — J'ay l'honneur, etc. *Signé :* Fontette ».

Monsieur le marquis de Brassac communiqua la lettre cidevant transcrite à la noblesse et au clergé : on en tira plusieurs copies qui furent répandues dans le public. Enfin, le résultat de ces deux estats de la ville, en se réunissant, fut d'avis d'engager Mr de Fontette à consentir que, du nombre de la somme de 34,000 livres, il en seroit pris celle de 20,000 liv. pour completter les fournitures de la grande cazerne, pour soulager les bourgeois, et que le surplus seroit mis en rentes pour l'entretien de ces mêmes fournitures. Cet avis, dicté par la sagesse et par la commisération, fut porté verbalement à Mr de Brassac. Le clergé et la noblesse pria ce commandant d'en faire part à Mr de Fontette. Je doute qu'il soit suivi, parceque l'on préfère la décoration, les bastiments, les adjudications, au soulagement des malheureux. *Declarabit eventus.*

En conséquence de cette lettre et de la réponse de

Mr de Brassac, relative à l'avis du clergé et de la noblesse, est intervenu l'arrêt dont le prononcé est cy après et bien différent de la sagesse avec laquelle ces deux estats avoient délibéré.

Arrêt concernant le pavillon des officiers (1). — « Le Roy en son conseil, ouï le rapport de Mr de Silhouette, contrôleur général des finances, et vu l'avis du sieur Orçeau de Fontette, intendant à Caen, a ordonné et ordonne que le produit du doublement d'octroy, levé et perçu dans ladite ville de Caen, en vertu de l'avis du 30 aoust 1757, et destiné, par ledit arrêt et celuy du 22 mars 1758, à l'augmentation de la halle au bled et à faire construire la façade de la halle, sera employé incessamment à la construction d'un pavillon pour servir à l'usage des officiers d'un bataillon, par supplément au corps des cazernes déjà construit à l'une des entrées de la ville ; et ce, suivant les plans et devis qui seront dressés et approuvés par le sieur intendant et commissaire desparty ; pour estre ensuite, en présence des députés de l'Hôtel de Ville, procédé par luy à l'adjudication au rabais de la construction, et les paiements faits sur ses ordonnances, ainsy qu'il a esté ordonné pour l'augmentation de la halle au bled, par l'arrêt du conseil du 28 mars 1758. Veut S. M. que, par ledit sieur intendant, il soit pareillement passé une adjudication particulière, tant des fournitures qui manquent dans les deux cazernes à l'usage des soldats et de l'ameublement entier du nouveau pavillon, que pour leur entretien annuel, pendant le temps de six années, dont la dépense sera payée en vertu des ordonnances de l'intendant, sur le restant du produit dudit octroy, par doublement : et qu'en cas

(1) Voy. *inf.*, p. 136 et 147.

d'insuffisance, elle soit payée par une imposition qui sera faite annuellement sur tous les habitants de ladite ville, sujets au logement des gens de guerre. (*Nota : voila cette imposition qu'il y a longtemps qu'on a proposée pour s'engraisser du sang du peuple !* (1) Veut aussy S. M. que l'adjudication pour l'entretien soit renouvelée, *par la suite*, à la diligence des officiers municipaux. Ordonne S. M. que lesdits arrêts du conseil des 30 aoust 1757 et 28 mars 1758 seront, au surplus, exécutés en ce qui n'est point contraire au présent qui sera imprimé, lu, publié et affiché dans lesdites ville et faubourgs de Caen. Enjoint S. M. au sieur intendant et commissaire desparty en la Généralité de Caen, de tenir la main à son exécution. Fait au conseil d'estat du Roy, S. M. y estant, tenu à Versailles, le 13 mars 1759. *Signé :* Phelipeaux. — Vu, le 1er avril 1759. *Signé :* Fontette ». (*Nota : qu'on avoit engagé notre compagnie d'assembler le général de la ville pour estre authorisé de demander au conseil permission de faire construire ce pavillon d'officiers par une imposition : ce général fut convoqué le 22 juin 1756, mais il refusa cette proposition* (2). *Voyez mon premier registre, au folio 82, recto*).

(1) Jacques Mauger, on le voit, devançait son époque, au moins comme style. Bien que très religieux, admirateur des jésuites et pratiquant sincère, voilà certes des termes qui ne dépareraient pas une proclamation de 1793.

(2) Reg. de l'Hôtel-de-Ville : T. 95 a, p. 47 vo. Assemblée générale du mardi 22 juin 1756, pour délibérer sur plusieurs affaires, notamment sur le moyen de décharger, pour l'avenir, les habitants du logement des troupes envoyées en rafraîchissement dans la ville et de subvenir aux dépenses nécessaires pour achever l'augmentation des casernes, commencée l'année dernière et suspendue faute de fonds.

Il est arrêté de surseoir à l'exécution du projet de pavillon pour

Arrêt qui admet les consuls aux délibérations générales.

Arrêt en faveur du consulat de Caen (1). — Sur la requête présentée au Roy, en son conseil, par les juges et consuls de la ville de Caen, tendante à estre admis aux assemblées générales du corps de la ville, aux processions, aux *Te Deums* et aux autres cérémonies publiques ; ladite requête communiquée à notre compagnie, laquelle, par sa réponse, a consenti que les sieurs prieur, juges consuls, seront admis par députation, au nombre de deux, aux délibérations du général ; ladite réponse du 17 juin 1758 ; et l'avis du sieur de Fontette, intendant à Caen ; ouï le rapport du s[r] de Boullogne, contrôleur général des

loger les officiers, jusqu'à ce que la Ville ait les deniers suffisants, et d'autoriser le maire et les échevins à demander à S. M. la décharge des 12,000 livres que l'hôpital général prend tous les ans sur la moitié des octrois appartenant à la Ville, pour en faire l'application audit pavillon et à son ameublement.

(1) La juridiction consulaire fut établie à Caen (voir page 54, note), le 17 février 1712, en vertu d'une déclaration du roi. Les bourgeois élisaient cinq consuls, à la pluralité des voix. Ils étaient habillés de noir, avec un manteau court et une toque de velours, et se faisaient précéder d'un greffier et de quatre huissiers. Ils demandaient depuis longtemps leur admission aux cérémonies publiques et aux assemblées générales.

Les consuls furent d'abord installés dans le vieil hôtel du Pont-Saint-Pierre. Ils y restèrent jusqu'au mois de mai 1755. A cette époque, sur les réclamations du bureau des finances et sur une lettre missive du roi, transmise par l'intendant, la municipalité dut ordonner la démolition du vieil édifice qui menaçait ruine et eût entraîné des réparations trop coûteuses. Au mois de septembre suivant, la démolition était terminée et il ne restait plus rien de l'antique monument qui avait abrité pendant plus de cinq siècles les libertés municipales. Le consulat fut transféré dans l'hôtel Le Valois, devenu, par suite d'acquisition, le nouvel Hôtel-de-Ville.

finances, est intervenu l'arrêt dont le prononcé est cy après :

« Le Roy, en son conseil, a ordonné et ordonne que les juges et consuls de la ville de Caen en exercice, seront convoqués de la même manière que les autres officiers de judicature de ladite ville aux assemblées générales du conseil politique et y seront admis par députés, au nombre de deux seulement, qui seront choisis et nommés par leur corps et qu'ils y auront rang, séance et voix délibérative après les autres juges royaux de ladite ville. Pourront aussy, lesdits juges et consuls, tant anciens qu'en exercice, assister aux processions et autres cérémonies publiques ou seront invités les autres juges royaux de ladite ville, et y auront place immédiatement après lesdits juges. Fait S. M. défense à toute personne de les troubler dans lesdits rangs et séances, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Enjoint S. M. au s^r intendant et commissaire desparty en la généralité de Caen de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, qui sera enregistré au greffe de l'Hôtel de Ville de Caen et partout ailleurs ou besoin sera. Fait au conseil du Roy, tenu à Versailles, le 27 février 1759. Collationné ; *signé :* Bergeret ». Au dos de cet arrêt est le visa de Mr de Fontette, intendant, du 1er avril 1759. Registré au registre des délibérations de l'Hôtel de Ville de Caen, f° 177, verso, par ordre verbal de notre compagnie. *Signé :* Dejean, secrétaire : 3 avril 1759.

Ensuite est l'enregistrement et la lecture publique à l'audience séante du consulat, le requérant le s^r Baron de l'Isle, le 4 avril 1759. *Signé :* Piron, juge prieur ; J. J. Prayer ; Faveris, Lorge, le Baron de l'Isle, consuls : ensemble, Ruelle, greffier.

Le dimanche 17 juin 1759, jour de la procession géné-

rale du S[t] Sacrement, ou présidoit Monseigneur de Rochechouart (1), évesque de Bayeux, les sieurs prieur et juge consul ont assisté à cette procession à la suitte de Messieurs du Bailliage.

[*Vente à l'encan pendant la Foire.*]

Le samedy 5 may 1759, le corps des marchands de la foire royale de Caen nous présenta sa requête au pavillon, tendante à ce que défenses fussent faites au nommé Guérard, sergeant, de continuer la vente volontaire des marchandises du s[r]. . . . , marchand à Rouen, qu'il faisoit faire à l'encan. Notre compagnie se trouva embarrassée pour sçavoir si elle estoit en droit de faire cesser cette vente. Quelques avocats que l'on consulta estoient d'avis que nous n'étions pas compétents de l'empêcher. Sur cela, je remontray qu'il estoit à propos d'en écrire à M[r] le Procureur général du Parlement de Rouen, ce qui fut accepté et donna lieu au projet de la lettre suivante que je me chargeai de faire le 7 dudit mois.

« Monsieur, une question intéressante pour le commerce se présenta samedy dernier au pavillon de la foire royale de notre ville, dont la police, tant pour le civil que pour le criminel, nous est dévolue, à l'exclusion de tous autres juges, pendant la tenue d'icelle. Il s'agit de

(1) Pierre-Jules-César de Rochechouart, fils de Louis, sieur de Montigny, et d'Elisabeth de Cugnac, né en 1687, mourut au château de Montigny, le 21 décembre 1781, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Il avait été nommé prieur de Saint-Lô en 1724, évêque d'Evreux en 1753 et transféré la même année au siège épiscopal de Bayeux, où il succéda à M. de Luynes, appelé à l'archevêché de Sens.

En 1755, il fut député de la province à l'assemblée du clergé de France, dont il fut l'un des présidents en 1771. Il résigna son évêché en 1776, ne se sentant plus la force d'exercer ses fonctions, et se retira dans ses terres.

sçavoir si nous sommes en droit d'empêcher les ventes publiques, soit forcées, soit volontaires, qu'on s'est avisé de faire, cette année, sans permission, dans les loges de la foire.

« Nous tolérerions volontiers celles qui seroient faites en vertu d'une sentence consulaire revêtue de ses formalités; mais, à l'égard des ventes volontaires, nous pensons estre en droit de les arrêter, par les suites dangereuses au commerce qui peuvent en résulter.

« En effet, un marchand qui se verroit dans le désordre de ses affaires, feroit des achapts considérables chez les fabriquants. Il les transporteroit dans les foires : il en feroit faire, à vil prix, la vente à l'encan, et ensuite, il pourroit passer avec ces fonds à l'étranger. D'ailleurs, l'affluence du monde, que l'appât du gain arrête à cette sorte de vente, bouche le passage au public; en sorte que les marchands demeurent les bras croisés dans leurs boutiques, ce qui peut les mettre hors d'estat de satisfaire à leurs engagements.

« Vous verrez, Monsieur, les autres motifs employés dans la requête du corps des marchands, dont nous joignons icy une coppie collationnée par le greffier, secretaire de notre hôtel. Nous avons longtemps balancé sy nous y ferions droit; avec d'autant plus de justice que le nommé Guérard, sergeant, qui instrumenta la vente volontaire des marchandises du s[r] ...., marchand à Rouen, nous avoit demandé la permission d'y procéder, ce que nous n'avions pas cru devoir luy accorder. Mais, tout bien pezé, nous avons pensé ne devoir rien entreprendre, sans avoir, au préalable, votre décision. Nous nous flattons, Monsieur, que votre zèle pour le bien public ne nous refusera pas. Nous sommes, avec un profond respect,

Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs. Les maire et échevins de la ville de Caen. »

Réponse du 11 may 1759. « Vous estes fort en droit, Monsieur, de vous opposer aux ventes volontaires que les marchands voudroient faire dans les loges de la foire. Les suites qui peuvent en résulter sont trop dangereuses pour le commerce, pour que je ne vous exhorte pas à y tenir la main. Ce seroit un moyen assuré qu'un débiteur de mauvaise foy pourroit mettre en usage pour tromper ses créanciers. A l'égard des ventes forcées, elles ne doivent avoir lieu dans les loges de la foire que lorsque les marchandises y ont esté saisies et qu'il a esté ordonné qu'elles y seroient vendues à l'enchère. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. *Signé :* Le Sens de Folleville. »

Minerve de Rétout. — Mondaie.

J'avois obmis qu'au mois de janvier 1759, Mr Rétout, célèbre peintre de Paris (1), neveu de feu Mr Rétout, rel-

(1) Jean Restout, né à Rouen le 26 mars 1692, mourut à Paris le 1er janvier 1763. Il était fils de J. Restout et de Marie-Madeleine Jouvenet, sœur du peintre Jean Jouvenet. Elève de son oncle et d'une famille de peintres qui comptait plusieurs générations, il se fixa à Paris où il acquit bientôt une certaine renommée. Il fut élu membre de l'Académie de peinture en 1720 ; devint professeur et plusieurs fois recteur ; enfin chancelier de l'Académie en 1768. Sa *Minerve* est encore dans la grande salle du Pavillon, où se tiennent les séances de l'Académie de Caen, qui l'avait reçu membre associé en 1749.

Son oncle, Eustache Restout, né à Caen le 12 novembre 1655, mourut à l'abbaye de Mondaye le 1er décembre 1743. C'était le frère de Jacques Restout, religieux prémontré comme lui et prieur de l'abbaye de Moncel. Tous les deux étaient peintres de mérite : Eustache était aussi sculpteur et architecte. L'église de l'abbaye de Mon-

ligieux de l'abbaye de Mondaie, lequel a conduit l'église de cette abbaye, qui en a fait tous les tableaux et les statues et qui a peint la calotte qui est sur l'autel à la romaine : (cette église a esté construite de mon temps et n'est finie que depuis 10 à 12 ans) que ce sieur Rétout, peintre à Paris, a donné à l'Académie des Belles-Lettres de Caen, un tableau représentant la déesse Minerve, laquelle tient de sa main droite le buste de Louis XV, actuellement régnant. Ce tableau a esté mis dans un cadre sculpté et doré, dans lequel estoit le portrait en pied de Louis XV, que nous avons fait placer dans un cartouche fait aux frais de la ville dans le fond de la grande salle des assemblées générales pour l'orner ; et nous en avons donné le cadre à l'Académie, pour y placer Minerve, qui a esté ainsi mise dans la grande salle. Ce présent fait par Mr Rétout est en qualité d'associé à ladite Académie. (Voyez mon premier registre sous le mot : *Tapisserie*. Il renvoie au fo 50, recto et verso).

[*Hôtel-Dieu : église des chanoines.*]

Dans le courant du mois de février ou de mars 1759, Mr Barbey, le père, subdélégué de Mr l'Intendant, tira en particulier, à l'issue d'un concert, Mr Lair, procureur du

daye fut construite sur ses plans et il l'orna des peintures que l'on y voit encore.

Un autre de ses oncles, Thomas, né à Caen le 15 mars 1671, et qui y mourut le 2 mai 1754, était aussi un portraitiste en faveur, et le P. Martin, cordelier, écrivait à Huet, le 19 décembre 1703 : « Restout, peintre habile, s'est mis dans la tête d'établir une Académie de peinture : il en a le privilège et lorsque ses lettres patentes seront venues, il aura des modèles, comme à Paris. Ils sont déjà 15 peintres et je crois qu'on a déjà commencé. » Ce projet dut échouer dans son exécution, car on ne trouve aucune trace de cet établissement à Caen.

Roy à notre Hôtel, pour lui dire de représenter à notre compagnie que, le procès verbal qu'elle a dressé de ses dires et raisons contre les sieurs prieur et religieux de l'Hôtel-Dieu (1), ensemble celuy des religieux, relatif à la décision de l'assemblée générale d'octobre dernier, donnant à finir toutes contestations, notre Compagnie, pour ne pas donner de démenti à Mr l'Intendant, (qui veut s'emparer de l'église pour en faire un hôpital militaire) feroit bien de présenter une requête à Mr de Fontette, tendante à verbaliser contre ces chanoines plus amplement, afin de les embrouiller de façon à pouvoir obtenir leur église : qu'il scait que quelques esprits malins avoient cherché à nous brouiller avec luy ; qu'il leur en scavoit mauvais gré : que, dorénavant, il ne se conduiroit que par l'avis de luy (Mr Barbey) et par celuy de Mr de Brassac, commandant en sous-ordre de Mr le duc d'Harcourt, à Caen ; que Mr l'Intendant avoit obtenu un arrêt du Conseil, le 4 juin 1758, qui nous ostoit le droit de faire les adjudications des bastiments et réédifications qui

(1) L'Hôtel-Dieu, qui avait anciennement porté le vocable de saint Thomas et saint Antoine, était situé près de la porte Millet et avait été primitivement établi sur un territoire qui relevait de la paroisse de Vaucelles. Ce lieu, bas et humide, avait un aspect des plus tristes. Les religieux attachés à l'établissement étaient des chanoines réguliers de saint Augustin. Ils jouissaient de certaines prérogatives : la dignité de prieur de l'Hôtel-Dieu était très importante. Il avait rang de prélat, se disait *prieur par la grâce de Dieu* et parfois *grand maître de l'Hôtel-Dieu de Caen*. Dans les cérémonies publiques, il portait le bâton pastoral. Les chanoines étaient au nombre de dix : le droit de présentation à cette communauté appartenait aux bourgeois de la ville, en vertu d'un privilège accordé par les rois. L'ancienne grand salle avait cent vingt mètres de long sur cinquante et un de large : ses voûtes étaient soutenues par dix-huit piliers lourds et massifs.

le luy attribuoit ; qu'il avoit suspendu nos honoraires et d'autres traverses qu'il nous avoit fait essuyer ; que, si notre compagnie vouloit le servir pour le faire réussir à obtenir l'église des chanoines, nous pourrions compter qu'il nous feroit remettre dans nos droits pour les adjudications et que nous serions payés de nos honoraires. (*Nota :* Le 6 juillet 1759, Mr de Vrigny (1), maire, a dit qu'il avoit vu, le jour précédent, Mr de Brassac, lequel luy avoit dit que notre Compagnie n'ayant point député à l'adjudication du pavillon des officiers, il ne s'intéressoit point pour nous au sujet de nos honoraires. Faux-fuyant !) Mr de Brassac tint le même discours à M. Tardif, échevin, et à Mr Lair, et qu'il s'en rendoit le garant. C'est sur ce fondement, que notre Compagnie, contre mon gré, estant pour lors détenu au lit de la goutte, donna teste baissée dans le piège qu'on luy tendit. Je doute cependant que Mr l'Intendant puisse réussir, parce que j'ai esté informé que Mr le Prieur de l'Hôtel-Dieu a parfaitement soutenu les droits de sa maison. Mais j'appréhende fort que les maisons des garçons et des filles renfermés n'en soient la victime. Il sera cependant facile d'étayer ces deux maisons, au cas qu'elles soient attaquées. (Voyez mon premier registre, au fol° 86 verso et 87 recto. On y trouvera des réflexions que je fis et qui furent présentées à M. de Fontette, intendant, le 22 février 1757). *Nota :*

(1) Jean-Jacques Vauquelin, chevalier, seigneur et patron de Saint-Pierre et de Saint-Martin de Vrigny, marquis de Vrigny, avait été nommé maire de Caen en mars 1757. Il mourut le 23 février 1760. La ville lui fit faire un service à Saint-Pierre et lui décerna les mêmes honneurs funèbres que s'il fût décédé en charge, « à cause de son mérite personnel et de sa naissance, estant mesme arrière petit fils de M. de Bras, autheur des Antiquitez de notre ville ».

Que si Mr le marquis de Vrigny, notre maire, eût resté à Caen, lorsque la proposition de verbaliser de nouveau contre nos chanoines fut mise au jour, elle n'auroit pas eu lieu : mais il estoit à Vrigny, ou il est resté plus de 8 mois pour ses affaires personnelles.

Nota encore : que dans la délibération du général cy devant cittée, on avoit arresté qu'on laisseroit aux chanoines leur église, et que pour former un hôpital militaire, on prendroit le pressoir des pauvres qui est dans l'allée qui conduit à leur église, sur lequel on bâtiroit ce même hôpital. On en dressa les plans que j'ay vus : il y avoit place à 33 lits. Les chanoines y avoient déféré, ainsi que les députés de notre Hôtel. Ainsy, tout estoit fini par le premier procès verbal qui fut dressé devant Mr Barbey, le fils. — *En marge. Nota :* que le 7 juillet 1759, on a mis sur le bureau un projet de requête contre les religieux chanoines, pour les sommer de produire leurs pièces et s'opposer à ce que leur pension soit augmentée. On objectoit qu'ils avoient rompu le projet d'accommodement, par les nouveaux verbaux. C'est tout le contraire, comme il est marqué cy contre. Toute la Compagnie avoit signé cette requête : j'ay refusé, et, sur mes remontrances, elle a esté lacérée.

Clavessin.

J'ay marqué, sur mon autre registre, au folio 96, verso, que notre compagnie, à laquelle a accédé Mr Vauquelin, marquis de Vrigny, maire, et Mr Dejean, notre greffier secrettaire, a donné au concert un clavessin : en conséquence de quoy nous avons fait une délibération, au commencement de may 1759, qu'on a dattée comme du .... 1758, temps auquel le clavessin a esté donné. Cette délibération que j'ay faitte, est conçue dans les termes sui-

vants : « La Compagnie, duement convoquée et assemblée au sujet de l'arrêté fait par Messieurs les Directeurs de l'Académie de musique de cette ville, par lequel il a esté décidé que les abonnements des corps seront abolis, à l'exception cependant de celuy de cet Hôtel, lequel, par diverses considérations, aura ses entrées franches au concert ; ce qui a esté confirmé par M.M. Berthier et Massieu de Clerval, députés de ladite Académie. L'affaire mise en délibération, la Compagnie, en reconnaissance de la politesse de Messieurs les Directeurs, a arrêté que pour augmenter l'orquestre (*sic*) dudit concert, elle luy feroit présent d'un clavessin, avec son pied en menuiserie, qu'elle a fait venir de Paris ; qu'elle se propose d'en faire orner tous les dehors, ainsy que les dedans du couvercle, par les sieurs Pelouse, peintres italiens en cette ville (1) ; que dans un cartouche on inscriroit ces mots : *Proprio ære et propriis sumptibus Edilium urbis Cadomensis :* et

(1) Les frères Pelouze étaient deux artistes italiens établis à Caen depuis longtemps et fort connus dans la ville, où ils avaient déjà exécuté de nombreux travaux de décoration. En 1749, notamment, ils avaient été chargés de peindre, dans le goût du jour, de figures allégoriques, d'écussons, de vases, de trophées et d'attributs, un théâtre de quatre-vingts pieds de hauteur qui avait été dressé sur la place du Papeguay, en face du pont Saint-Jacques.

Ces peintures furent ensuite utilisées pour la décoration de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. Malgré leur étendue et comme elles ne suffisaient pas, deux échevins, MM. de Cachy et Duperré-Delisle, prirent sur eux de faire compléter les tentures par les frères Pelouze. Mais leurs collègues refusèrent d'acquitter les frais, et M. Duperré, informé de cet incident, prit la dépense à sa charge personnelle.

En 1752, les frères Pelouze exécutèrent encore deux pièces de tapisserie, qui furent placées de chaque côté de la cheminée de l'Hôtel-de-Ville.

que le tout seroit personnellement acquitté par la Compagnie. »

En conséquence, Messieurs les Directeurs ont prié Messieurs de la Ville de demeurer les dépositaires tant du clavessin que des autres effets appartenant à ladite Académie, en cas que le concert vienne à cesser (1), pour estre le tout remis au premier establissement, suivant l'inventaire qui en sera déposé. Ce qui a esté agréé respectivement, tant de Messieurs de la Ville que de Messieurs les Directeurs de l'Académie, ces dits jour et an. *Signé :* le marquis de Vrigny, Brassac, Massieu de Clerval, Beolbie, Saint-Germain, Le Diacre, Collet, Guisle, Vicaire du Dezert, de Mezières, Le Courtois du Quesnay, Rousselin, Lair et Mauger. »

(1) On va voir que cette restriction n'était pas superflue. Le concert cessa, en effet, en juillet 1759 et le clavecin resta sans emploi. M. P. Carel, dans son analyse du Matrologe et du Registre du cérémonial, nous a conservé la note suivante, qui se trouvait en marge du f° 125, sur le Registre du cérémonial, malheureusement atteint par le feu dans un incendie, il y a quelques années, et à peu près détruit.

« Aujourd'hui, 16 juin 1768, sur la représentation faite que le clavecin, désigné au présent arrêté, dépérissait faute de soin et d'entretien et que d'ailleurs il pouvait être utile au s[r] Le Cavarnier, organiste de cette ville, pour former des élèves, la Compagnie n'ayant pour but que la conservation de cet instrument et l'utilité publique, a arrêté qu'il serait prêté audit s[r] Le Cavarnier, aux conditions qu'il en resterait le seul gardien et dépositaire, sans pouvoir le prêter à personne ; qu'il l'entretiendrait bien et duement, et qu'il le remettrait à l'hôtel de ville, toutes les fois qu'il en serait requis : pourquoi, il sera fait note de ce dépot ; laquelle sera déposée dans l'inventaire des meubles appartenant au concert. »

Le clavecin fut définitivement remis à l'Hôtel-de-Ville le 19 janvier 1774.

Maison de l'Intendant.

Par arrêt du Conseil du 15 may 1759, sur le rapport et procès verbal du sieur Loguet, inspecteur des ponts et chaussées, le Conseil a permis à Mr de Fontette, intendant, de se loger ailleurs qu'à la maison de Mr de Goupillières, ou, de mon temps, j'ay toujours vu loger les intendants. (C'est la première grande porte du côté de l'église Saint Jean, lorsqu'on est passé la rue Guillebert) (1). Cet arrêt porte que cette maison est caduque et qu'on est point en sureté dedans ; qu'au moyen de 1,500 livres que la Ville donne à Monsieur l'Intendant, pour son logement, il le prendra ou il voudra, jusqu'à ce que, par le Conseil, il ait esté autrement ordonné.

(2) Cet hôtel existe encore à l'encoignure de la rue Guilbert et de la rue Saint-Jean, du côté de l'église et porte les nos 121 et 123.

Il a été complètement transformé pour les usages du commerce. Seules, les fenêtres du premier étage conservent leur ancien aspect. Cet hôtel servait de logement aux intendants depuis 1682. Un arrêt du Conseil de 1718 avait fixé le loyer à 800, et, en 1721, à 900 livres, prélevées sur les octrois, pour la ville de Caen, et le reste, 1,300 livres, à prendre sur la généralité. Plus tard, la part de la Ville fut élevée à 1,500 livres : le propriétaire, un sieur de Goupillières, était directeur de la Monnaie de Caen. Dans sa lettre au contrôleur général, M. de Fontette expose que « depuis sept ans qu'il est intendant à Caen, il n'a habité qu'en tremblant la maison du sr de Goupillières ; que ce bâtiment, vieux de près de deux siècles, nécessite de continuelles réparations ; que, pendant l'hiver, les fondements ont travaillé au point que les murs, les voûtes et les charpentes menacent de s'effondrer et qu'il a été forcé de déloger ses bureaux ». Le contrôleur général autorisa M. de Fontette à changer de logement, sauf à la Ville de lui payer une indemnité annuelle de 1,500 livres. Cette translation amena, entre la Ville et l'intendant, une brouille qui s'envenima et dura, avec des incidents divers, jusqu'en 1762. (Archives départementales du Calvados : C. 201 ; 202 ; 203 ; 204 et suiv.).

On obligea le procureur du Roy de l'Hôtel de Ville de faire signifier cet arrêt à Mr de Goupillières, avec sommation du 1er juin 1759, de reprendre possession de sa maison, au jour de Saint Jean Baptiste suivant; et tout de suite, on fit enlever les meubles qui estoient en cet hôtel, pour les transporter en la rue de l'Oratoire, au *Temps perdu*, appartenant aux PP. Jacobins de cette ville. Cet hôtel est si mauvais, que le 12 dudit mois de juin, contrat de vente a esté passé devant les notaires de Caen, au profit de M. Boutonvilliers, seigneur d'Ecoville, gendre de Mr le comte de Bernières-Louvigny, lieutenant général des armées du Roy, par le prix de 28,000 livres. On ne pense pas qu'il luy reste; on croit qu'il sera clamé (1) par ce que cet hôtel est très beau et très vaste, et qu'il n'y a qu'un bout de côtière, sur la rue Guilbert, qui surplombe et deux poutres à remettre. C'est, dit-on, une pique que Mr de Fontette a eu contre le sieur de Lanoe-Gaucher, neveu de Mr de Goupillières, qui a donné lieu à la complaisance du sr Loguet, pour obtenir l'arrêt; à joindre que, dès le commencement du mois de may dernier, le sieur Marescot, l'un des secrettaires de Mr de Fontette, fit entendre à Mr du Dézert-Vicaire, l'un des échevins, que notre Compagnie feroit sagement de présenter un placet au Conseil pour rentrer en possession du jardin des Jésuites, qui est entre l'église de ces Pères et l'hôtel de Mr Gosselin de Magneville, compris la terrasse qui donne sur le fort, au bout du jardin qui sert aujourd'hui de buanderie; et que Mr l'Intendant appuierait de son crédit notre placet au Conseil : que ce jardin seroit très conve-

(1) *Nota :* que par acte passé devant les notaires de Caen, le 27 juillet 1759, vendue a esté faite à Mr Filleul, trésorier de France, de l'hôtel de l'Intendance, l'ayant clamé à droit de sang et ligne. (*Note de J. Mauger*).

nable pour faire une Intendance aux frais de la Généralité.

Mr l'Intendant et ledit Loguet ont visité la maison de Mr Daumesnil, sur la place Royale, qui est la plus vaste maison de cette place, du côté de la rivière, au bout de laquelle il y a un grand jardin qui aboutit au pont de la Foire. Cette visite fut faite le 19 juin 1759, et tout de suite, ces Messieurs visitèrent l'auberge du Dauphin et toutes les maisons qui règnent jusque vers la moitié de ce côté de la place Royale, jusques au bout du cimetière de Notre-Dame, compris le même cimetière ; pour, de tous ces emplacements, faire un hôtel d'intendance. On avoit aussy agité, avec Monseigneur de Rochechouart, évesque de Bayeux, dans un repas tenu en l'abbaye de Saint Estienne, de prendre le palais épiscopal (1) pour faire une intendance ; et que Monseigneur l'Evesque se logeroit à la maison abbatiale que les sieurs prieur et relligieux de Saint Estienne font construire depuis deux ans dans leur enclos ; que ces relligieux paient à leur seigneur abbé 800 livres par an pour son logement et que la ville pourroit, en y logeant Monseigneur l'Evesque, augmenter de 200 livres et faire audit seigneur abbé 1,000 livres de rente, pour luy tenir lieu de logement. Monseigneur l'Evesque dit que cela méritoit réflexion : et, le lendemain, dans un autre repas tenu à la même abbaye, il dit

(1) Le palais épiscopal était situé vers le milieu de la rue Neuve-Saint-Jean, en se dirigeant vers le port. Une partie des constructions existe encore. D'après M. de Bras, elles remonteraient à l'année 1431, année de la fondation de l'Université, où l'évêque de Bayeux et plusieurs abbés firent faire de belles maisons. Elles remontaient dans tous les cas à une haute antiquité, car la vétusté de ces bâtiments les avait rendus si peu agréables à habiter, qu'en l'an 1678, M. de Nesmond employa à leur réparation et à leur augmentation des sommes considérables, provenues à la manse épiscopale des treizièmes de quelques bois qui en dépendaient.

qu'il consentirait volontiers aux conditions ; que la ville feroit une augmentation à l'abbatiale, suivant le plan qu'il donneroit, parce qu'elle n'estoit pas assez grande pour le loger. Mais tout cela ne nous a point esté communiqué. Je doute que notre Compagnie eût donné les mains à ce projet, parce que l'on prétend que le palais épiscopal n'est pas bon et que ce seroit une maison à refondre, jointe aux frais qu'il faudroit faire à l'abbatiale.

Bannie du pavillon des officiers.

Du lundy, après midy, 2 juillet 1759. En conséquence de l'arrêt du Conseil du 13 mars 1759, rapporté au f° 3, recto, du présent registre, M^r^ l'Intendant a procédé à l'adjudication deffinitive au rabais, du pavillon des officiers, joignant l'ancienne porte Millet, pour faire émule à la maison du meunier de l'Hôtel Dieu. Ce pavillon a esté mis à prix, par le s^r^ Jean Boisard, notre architecte, à 22,700 livres, quoique l'arrêt porte que l'adjudication sera faite en la présence de deux officiers de la Ville. Notre compagnie n'a pas jugé à propos de députer, dans la crainte que cela ne la préjudiciât à son pourvoi contre l'arrêt du Conseil du 4 juin 1758, rapporté au f° 98 de mon précédent registre, par lequel on attribue à M^r^ l'Intendant le droit de faire les adjudications qui ont, de tout temps, appartenu à la ville et qui ont esté confirmés par l'édit de rétablissement des officiers municipaux, rendus par le Roy à notre Compagnie. Cet édit est du mois de novembre 1733.

Bombardement du Hâvre.

Du 3 juillet 1759. La nuit du 3 au 4 de ce mois, une escadre angloise, composée de ... voiles et ... galiotes à

bombes, a bombardé pendant 4 jours la ville du Hâvre (1). Tous les habitants ont évacué la ville et emporté leurs effets et meubles les plus précieux : ils ont laissé les autres dans leurs maisons qui sont restées ouvertes, pour y apporter des secours en cas d'incendie. Malgré le bon ordre, il y a eu beaucoup de vols faits dans ce trouble.

Quittance de 25,000 livres donnée aux Bénédictins.

Du 7 juillet 1759. Nous avons donné une quittance générale aux sieurs prieur et religieux de l'abbaye de Saint Estienne, en marge du contrat fait entre eux et la Ville, pour la nouvelle entrée par la place Saint Sauveur, de la somme de 25,000 livres. Mr de Fontette, intendant, nous avoit fait espérer (pour nous faire entrer dans ce projet qui ne tendoit qu'à favoriser les Bénédictins) qu'il ne vouloit pas qu'il en coutât un sol à la Ville; et jusques

(1) « Le mardi 3 juillet 1759, une escadre anglaise parut devant le Havre. Elle était composée de 17 vaisseaux de ligne, une frégate, 2 galiotes à bombes, trois dogres, deux brulôts et six caiches. Elle mouilla en rade et se mit en ligne de bataille. Le bombardement commença le 4 juillet à trois heures et demie du matin. Toutes les précautions possibles étaient prises par le duc d'Harcourt et les officiers sous ses ordres : cependant le duc, en présence des effets terribles occasionnés par les bombes, crut prudent de quitter l'Hôtel-de-Ville et de se réfugier hors de leur portée. Cette conduite, au moins prudente, ne contribua pas à ramener la confiance et le calme dans la ville. Les dégâts furent très considérables : le feu consuma des maisons et des navires. Ce fut tout l'honneur et le profit de ce fait d'armes qui, au jugement des historiens anglais eux-mêmes, ne fut qu'un acte d'inutile barbarie. » (Voyez le *Mémoire d'échevinage et détails du bombardement du Havre en 1759, par François Millot, négociant et échevin*, publiés dans la première série des *Mélanges* de la Société de l'Histoire de Normandie. Rouen, 1891.)

à ce jour, la Ville a déjà payé plus de 42,000 livres. Je pourrai, dans une suitte, en donner le détail.

Bornes au carrefour Saint Pierre.

Sur la réquisition de Mr le duc d'Harcourt, lieutenant général (1), commandant en chef des troupes de S. M. dans la généralité de Caen, nous avons fait placer des bornes de l'autre côté du portail de Saint Pierre, pour partager la rue qui tend à la Poissonnerie et agrandir le carrefour Saint Pierre, pour la parade des soldats. J'appréhende fort qu'on ne veuille aussi faire oster la croix (2) qui est en face de ce portail.

Déclaration qui suspend le privilège des bourgeois.

En conséquence d'une déclaration du Roy du 17 avril 1759, registré en la Cour des aides de Rouen, le 1er juin, et en l'élection de Caen le 7 juillet 1759, laquelle suspend, pendant la présente guerre et deux ans après la paix, le privilège des bourgeois de Paris, Lyon et autres villes, de faire valloir leurs terres en exemption de taille, le sieur Bertain, receveur des tailles à Caen, a adressé une lettre circulaire aux collecteurs et syndics des paroisses de son

(1) Pierre-Anne duc d'Harcourt, né le 2 avril 1701, mort en 1784, était fils d'Henri, duc d'Harcourt, marquis de Beuvron et de Thury, gouverneur de Normandie en 1678, en faveur duquel fut érigé le duché pairie de Thury-Harcourt. Son fils fut pair de France, maréchal et gouverneur de Normandie en 1764. Il était lieutenant général des armées de S. M. depuis décembre 1757.

(2) La croix du pont Saint-Pierre, dit M. l'abbé de la Rue dans ses notes manuscrites, était déjà citée dans les actes du XIVe siècle. Il paraît qu'on y lisait les contrats qu'on voulait audiencer pour les ventes faites sur cette paroisse ; du moins les contrats de cette époque portent qu'ils ont été lus et publiés dans cet endroit en présence de douze personnes ou témoins.

élection, à l'effet d'avoir une déclaration circonstanciée, de la quantité et qualité, ensemble de la valleur des terres que les bourgeois afferment, avec la cote de taille de leurs fermiers, et une déclaration des biens que les bourgeois font valloir par leurs mains, avec le prix qu'ils seroient affermés, et ce que leurs fermiers payeroient de taille suivant le taux actuel des paroisses. L'on prétend que c'est pour faire payer la taille aux bourgeois comme propriétaires, en outre de celle que leurs fermiers payent.

Cimetière Saint Pierre. — Fossés de la porte au Berger.

J'ay oublié de coucher, suivant son ordre de date, que, sur la fin du mois de may 1759, les sieurs curé et marguilliers de Saint Pierre de Caen, ont présenté une requête à M. de Fontette, intendant de cette généralité, tendante à ce que la police ayant interdit le cimetière de la Poissonnerie, et celuy des Carmes et Buquet (1) estant trop petits et surchargés de morts, ce qui pourroit porter l'infection dans la ville, il plust à Mr l'Intendant leur accorder les fossés de la ville, depuis la Porte au Berger, jusque sur le cours de la rivière d'Orne, pour leur servir de cimetière. Sur le soit communiqué à la ville, notre Compagnie y a mis la réponse suivante :

(1) Le cimetière Saint-Pierre était depuis longtemps beaucoup trop petit et l'on avait déjà dû aviser. Lorsqu'en 1635, on démolit un pâté de maisons pour former la place de ce nom, la ville s'obligea, par un contrat passé devant les tabellions de Caen, au paiement d'une rente de 600 livres envers la paroisse et à lui fournir, en outre, le cimetière des Carmes et le cimetière Bucquet, ainsi appelé de Jean Bucquet, qui était propriétaire du fonds. Dans le contrat, il était dit que les vaisseaux montaient la rivière jusqu'au pied d'une petite muraille faisant la clôture du cimetière Saint-Pierre et qu'on appelait cet endroit le *quay St Pierre*. (Notes manuscrites de M. l'abbé de la Rue.)

« Le maire et les échevins de la ville de Caen qui ont pris communication de la présente requête, disent que s'agissant d'un fonds appartenant au patrimonial de la ville, et surtout d'un des fossés de son enceinte, ils ne peuvent en consentir l'aliénation sans, au préalable, y avoir estés authorisés par le général ; et si les sieurs curé et marguilliers désirent présenter leur requête aux respondants, ils donneront un mandement pour la convocation. »

Moyen offert de combler les fossés Saint-Julien.

Dans le même temps, le nommé Buret, cordonnier, de la Porte de Bayeux, présenta sa requête à Mr l'Intendant, pour estre authorisé d'exhausser sa maison qui ferme l'entrée qui conduit aux fossés du Papeguay. Sur le soit communiqué au sr Loguet, inspecteur des ponts et chaussées, il répondit que cette requête devoit estre communiquée à la Ville ; parce que comme son intention estoit de transférer le marché de la place Saint-Sauveur à la place des fossés du Papeguay, que l'on combleroit, il faudroit que la maison de Buret tombât ; et que, si on luy permettoit d'exhausser, ce seroit un plus grand dédommagement à payer par la Ville. C'estoit un piège que tendoit le sr Loguet, pour faire consentir la Ville à cette translation ; mais elle n'en fut pas sa dupe.

Eslus de Caen.

Du 12 juillet 1759. — Nous avons mis une réponse sur le soit communiqué d'une requête présentée à Mr l'Intendant par les sieurs Lépée, Boullogne et Jüe, eslus, tendante a estre admis aux assemblées générales et particulières de la ville, ainsy qu'aux processions et cérémo-

nies publiques. Par notre réponse, nous exposons que, par l'édit du mois de novembre 1733, qui a remis les offices municipaux des villes en vente, il est deffendu à tous les corps de justice de s'immiscer dans les délibérations particulières de la Ville ; que, s'ils prétendent estre admis dans les délibérations générales, ils pensent s'adresser au Conseil pour obtenir un arrêt qui les y authorise. (*Nota :* que M[r] de Fontette les y a admis de son propre mouvement, par le conseil du s[r] Marescot, son secrettaire et cy devant p[r] d'élection.)

[*Remise de 366 livres, 13 sols, 4 deniers.*]

Par ordonnance de M[r] l'Intendant, du 16 juillet 1759, et en conformité des ordres de M[r] de Silhouette, contrôleur général, il est ordonné de rendre aux eschevins en titre de l'Hôtel de Ville de Caen, 366 livres 13 sols 4 deniers, faisant la tierce partie de 1100 livres, somme à laquelle ils ont estés chacun taxés pour le don gratuit ; ce qui est contraire au proverbe commun : « Ce qui entre dans les coffres du Roy, n'en sort pas ». Cette somme de 1100 livres ayant esté payée en exécution de l'édit du mois d'aoust 1758, et conformément à iceluy, la Ville a aussy esté taxée à 40.000 livres par an, pendant six années, ce qui composera un capital de 240.000 livres. (Voyez mon premier registre, f° dernier, v°.)

Université. Tirage des loys. M[r] Le Lorier.

Du 24 juillet 1759. — M[r] Tardif de Petiville et moy, nous nous sommes transportés à l'Université, en qualité de députés, et, en conséquence de l'invitation faitte par le greffier secrettaire de l'Université, du 21 de ce mois ; ou, parvenus, après avoir pris séance à la gauche de M[r] le Recteur, sur les 3 heures d'après midy, M[r] Lecoq

de Biéville, prieur des Facultés, a ordonné audit greffier de donner lecture d'une requête présentée aux Facultés par Mr Nicolas Marc Antoine Le Lorier, docteur agrégé aux droits, appuyée des certificats de Mrs Mes Dudouët (1) et Desliers, docteurs agrégés en médecine, suivant lesquels il paroit que la maladie du sr Le Lorier le met hors d'estat de pouvoir procéder au tirage des matières de droit civil et de droit canon, ny de remplir ses obligations pour disputer la chaire de droit vacante par le décès de Mr Nicolas Anne Jolivet, docteur professeur aux droits, arrivé le 24 avril 1758 ; pourquoy ledit sr Le Lorier supplie de renvoyer le tirage au mois. Après cette lecture, le sr de Biéville a dit à Mr le Recteur et à nous, députés, qu'après que les Facultés auront délibéré sur cette requête, on informera du jour du renvoy. Et depuis, nous avons appris que ce renvoy est au 22 aoust prochain. Je serai pour lors à la campagne pour les vacances.

Nota que le sieur Le Lorier a pour compétiteur Mr Jean Jacques Georges Le Paulmier, avocat et docteur agrégé. J'ay esté présent au tirage de ses matières. Il a eu : pour le droit civil, la loy dernière au Digeste : « *De eo quod certo loco dari opportet,* « et, pour le droit canon, le chapitre 26, Extra : « *De officio ex potestate judicis delegati.* » Il a soutenu ses thèses les 9, 11, 12 may 1759, avec applaudissement. Je ne m'y suis trouvé, avec Mr le Diacre, échevin, qu'un jour, parceque les affaires du Pavillon nous en ont empêché. L'autre compétiteur est Mr Daniel François Claude Lhonorey-Dubuisson, docteur aux droits. J'ay esté présent au tirage de ses matières. Il luy est échu, pour le droit civil, la loy 42 au

(1) M. Desmonts du Douët, médecin en renom, mourut à Caen, le 25 octobre 1764, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, et fut inhumé le 27 du même mois dans le cimetière de Saint-Pierre.

Digeste : « *De hereditatis petitione,* » et pour le droit canon, le chapitre 6, Extra : « *De conversione conjugatorum.* » Il a soutenu ses thèses les 20 et 30 may et 1er juin 1759. Je n'ay pu m'y trouver, estant alors à la campagne.

Nota encore que j'avois oublié de coucher sur mon registre ces cérémonies en leur temps : mais je n'ay pas oublié de les faire coucher sur celuy de la ville, au moins celles ou je me suis trouvé.

(*En marge.*) Mr Duclos-Paulmier a eu la place de professeur au mois d'octobre 1759, de l'agrément de Mr le Chancelier ; il la méritoit.

Concert de Caen aboly.

Remarques sur le concert de la ville de Caen (1).

Sur la fin de l'année 1757, Mr le marquis de Brassac, maréchal des camps et armées du Roy (nota qu'il a appris le 8 janvier 1760 que le Roy l'a fait lieutenant général de ses armées), commandant en sous ordre de Mr le duc d'Harcourt, lieutenant général des armées de S. M. dans

(1) Dans le courant du XVIIe siècle, on avait déjà tenté plusieurs fois d'établir à Caen des concerts réguliers. Vers 1750, ils obtinrent un succès plus durable. La haute société prit cet essai sous son patronage : grandes dames et gentilhommes ne dédaignèrent pas de se faire les interprètes des compositeurs en renom. Au mois de janvier 1750, Mme l'intendante de la Briffe, qui aimait beaucoup la musique et croyait, non sans raison, que la collaboration d'une femme du monde n'est pas étrangère au succès du mari dans l'exercice de hautes fonctions, pria le corps municipal de lui prêter la grande salle, pour y tenir le concert, une fois par semaine. Le maire, qui était alors M. Hue de Prébois, et les échevins, répondirent gracieusement que toute liberté lui était laissée et qu'elle voulût bien veiller seulement qu'on ne détériorât pas les tentures.

Le succès fut grand tout d'abord. Dans son discours sur le *Beau musical*, lu à l'Académie de Caen, le P. André constate ainsi l'heu-

la Basse Normandie, et Mr de Fontette, intendant, désirans avoir un fonds de 8000 livres, pour assurer le concert de la ville, avoient engagé 40 des principaux de Caen a s'abbonner pendant 3 années à 200 livres par an. Du nombre de ces 40, il n'y en eut que 13 d'entre la noblesse. Le surplus a esté pris dans la bourgeoisie, les uns par complaisance, les autres par crainte. MMrs Dubuisson et Tardif de Petiville, échevins, ont esté du nombre des 40. Mr du Dézert-Vicaire, aussy eschevin, a tenu ferme et n'a point voulu y déférer. Il estoit dit dans le préambule de cet abbonnement que les autres abonnés, sçavoir : le chef de famille, à 50 livres par an et les garçons à 30 livres aussy par an ; que la somme qui en proviendroit resteroit au profit des 40 du grand abbonnement, préalablement retenues les dites 8000 livres pour les fonds dudit concert. Tous ces 40 abonnés ont payé chacun leurs 200 livres l'année dernière. On a encore exigé d'eux chacun 100 livres cette année. Mr Dubuisson a refusé sous divers prétextes : 1° en ce qu'il a signé par contrainte ; en ce qu'on a mis un de ses fils à rang pour tirer à la milice au mois de septembre dernier et qu'on auroit du le luy accorder en sa qualité d'eschevin et qu'il luy en a coûté 300 livres pour fournir un homme à sa place ; 2° en ce qu'on n'a point rendu compte du produit

reux début de cette institution : « C'est un nouvel agrément, Messieurs, que d'illustres citoyens viennent de procurer à notre ville, par l'institution d'un concert en règle. Plusieurs capitales du royaume vous en avaient donné l'exemple; mais ce qui vous est particulier, ce qui est peut-être unique en France, vous avez trouvé chez vous même de quoi former un concert complet : des génies pour la composition, des talents pour l'exécution et, ce qui est infiniment plus estimable, des directeurs pour le conduire... » On va voir, par les remarques de J. Mauger, comment finit ce bel accord.

des abbonnés à 50 livres et à 30 livres, pour sçavoir ce qui pourroit revenir aux 40 du grand abbonnement. Sur son refus de payer, les directeurs du concert et surtout le s[r] Berthier, receveur des tailles, l'un d'iceux et le plus remuant (dont la conduite n'a pas toujours esté sans reproche pendant qu'il demeuroit à Paris ; M[r] Dubuisson en a des preuves par écrit qu'il m'a communiquées), firent contrôller l'abbonnement des 40, ce qui coûta 48 livres 12 sols. Ils le firent signifier à M[r] Dubuisson, avec sommation de payer dans la huitaine, faute de quoy, on prendroit les voyes de droit. A l'expiration de cette huitaine, M[r] Dubuisson présenta requête à M[r] le chevallier Radulphe, escuyer, lieutenant général de police, le 4 de ce mois de juillet 1759. Il la fit signifier aux sieurs directeurs, au domicile du s[r] Desclozets, épicier, receveur particulier des abonnements dudit concert, avec assignation au mercredy, 11 dudit mois, en police, pour faire résoudre son abbonnement.

Le même jour, 4, MM[rs] du concert présentèrent de leur chef et sans délibération une autre requête à M[r] le Lieutenant général du Bailliage : ils la firent signifier au s[r] Dubisson, à 8 heures du soir. Il y répondit par le même huissier, que la police estant saisie par la requête qu'il avoit fait signifier le même jour, il n'entendoit point procéder ailleurs. L'assignation au Bailliage estoit fixée au lundy 9. Ce jour la, M[r] Dubisson fit défaut. Et le 11, l'agent du concert fit aussy défaut. La police retint pareillement la cause, et pour le profit, déclara l'abbonnement résolu avec dépens.

Le lundy, 16 du même mois, M[e] Crevel, advocat pour le concert, demanda que la cause fut renvoyée à huitaine. Huit jours après le jugement de la police, M[r] Dubisson délivra la sentence : il la fit signifier au domicile du sieur

Desclozets, avec sommation de payer les dépens d'icelle. Enfin, le lundy, 25, l'advocat du concert demanda que la cause fut encore renvoyée au lundy, 30 dudit. Tous ces renvois ne tendoient que pour avoir un délai, à l'effet d'avoir une réponse de Mr de Saint-Florentin (1), auquel les directeurs du concert avoient écrit pour obtenir du Roy des lettres patentes pour authoriser ledit concert. Ce sage ministre a répondu ou dû répondre, par sa lettre adressée à Mr de Fontette, intendant, que plusieurs villes beaucoup plus considérables que celle de Caen, avoient inutilement fait la même tentative ; que S. M. avoit toujours refusé parce que le concert empeschoit la jeunesse de s'appliquer à l'étude, beaucoup plus utile à l'Estat que la musique. Le ministre ajoute : « Mais vous ne dites rien à l'occasion d'une affaire que les abbonnements ont causée : elle regarde constamment la police et non le Bailliage. D'ailleurs, le Roy veut que ses sujets soient libres dans les abbonnements. Je vous exhorte à estouffer cette affaire sans esclat ; et surtout point d'authorité. »

Dès qu'on eut connoissance de cette lettre, MMrs les directeurs du Concert firent faire une sommation audit sr Dubisson, le 26 dudit mois de juillet, de recevoir 37 livres, 1 sol, 9 deniers, pour les frais et deniers déboursés de ladite sentence de police, qu'il avoit obtenue, ce qu'il accepta. Et le lundy, 30 dudit mois, il y eut convocation chez Mr de Brassac des 40 du grand abbonnement par

(1) Louis Phélypeaux, comte de Saint-Florentin, avait succédé, en 1725, à la charge de secrétaire d'Etat qu'avait exercé son père, le marquis de La Vrillière. Les affaires de la Normandie étaient comprises dans son département, ainsi que les affaires de la maison du roi et celles du clergé. Louis XV le créa duc en 1770. Il occupa pendant cinquante-deux ans divers ministères et mourut en 1777, après avoir résigné ses fonctions en 1775. Il était né en 1705.

l'issue de laquelle il fut arrêté que le concert seroit aboli jusques à des temps plus heureux.

Eglise de Saint-Estienne de Caen. — Soleil, orgues, chapes, voiles, etc.

Sur la fin de juillet 1759, on a aumôné et placé des fonds baptismaux de marbre dans la chapelle des Frères de la Charité de Saint-Estienne. En la même année, on a aussy aumôné huit chappes à ladite église, la décoration en tapis de la chaire à prêcher, le beau voile avec lequel on porte le soleil neuf. Ce soleil a esté donné, il y a quelques années, par les dames de Hautemare-Le Roy. On a aussy raccommodé l'orgue qui avoit chaumé pendant plus de 20 ans. C'est le s^r^ d'Arthenay, de S^t^ Lô, facteur et organiste, qui a entrepris ce travail pour 800 livres. Il a servi pour la première fois le jour de Pasques dernier. Il a coûté, en outre, plus de 400 livres pour raccommoder et peindre le fust ou buffet dudit orgue. Le soleil a esté changé en un autre plus leste : il a paru pour la première fois le 21 mars 1762, à la première messe de Mr Morin. (*En marge :* il a esté changé encore en un autre plus superbe, cette année 1764.)

Cazerne dépouillée de ses meubles.

Le 6 aoust 1759. — Notre compagnie a pris communication du devis fait par le s^r^ Loguet, inspecteur des ponts et chaussées, au sujet de ce qu'il y a de meubles à la cazerne pour coucher les soldats. Ces meubles consistent en 12 chambres d'officiers toutes meublées, 210 couches, 210 paillasses, 164 matelas, 164 couvertures, 120 traversins et 5 fournitures complètes avec toutes les tables, bancelles, sciaux, brouettes, crocs pour porter les armes, 60 paires de drap, etc. Tous ces meubles n'ont

estés estimés par le s^r Loguet qu'à 9924 livres, pendant qu'ils valent plus de 20.000 livres. Pour completter lesdits meubles à la cazerne, il ne manque plus que 46 matelas, 50 couvertures et 90 traversins. Plus, il faut encore l'ameublement de 9 chambres d'officiers et tous les linceuils ou draps. Le total de ce qui manque à la cazerne est estimé par le s^r Loguet à 25.000 livres. Pour raison de quoy, son devis porte qu'on paiera comptant à l'adjudicataire, le 13 dudit mois que l'adjudication est termée, 6.000 livres, avec 2000 livres par an pendant six années, au bout de quel temps, l'adjudicataire reprendra non seulement tous les meubles qu'il aura fournis, mais encore que tous ceux qui appartiennent à la Ville resteront à son profit.

Après la lecture de ce devis, notre compagnie se révolta. Elle présenta une requête à Mr de Fontette pour avoir la préférence. Cette requête éluda l'adjudication qui devoit estre passée le 13 ; mais ce ne fut que partie remise. Elle fut passée le 20 ou le 21 dudit mois, au profit d'un s^r Magnier, adjudicataire des hôpitaux militaires, à la stipulation de la dame son épouse. Par cette adjudication pour six ans, on donna 6000 livres comptant au s^r Magnier et 4250 livres par an, pendant lesdites six années, au bout de quel temps tout luy appartiendra relativement audit devis. *O tempora! o mores!* Cette adjudication des plus révoltantes engagea M^r le marquis de Vrigny, maire, a donner son mandement de convocation du général au 20 octobre suivant.

Ce jour, l'avis unanime fut qu'on présenteroit une nouvelle requête à M^r l'Intendant, et que, sur sa réponse, on feroit une nouvelle convocation. Cette requête fut présentée le 23 dudit mois. Le magistrat, par sa réponse, a renvoyé la Ville se pourvoir au Conseil. Second mande-

ment de convocation fut donné, par mondit sieur de Vrigny, le 30 dudit mois, pour délibérer le mardy, 6 novembre suivant : 1° sur le fait de cette adjudication ; 2° sur l'ornement qu'il convient de mettre au fronton du pavillon des officiers que l'on construit ; 3° pour que les officiers de l'Hôtel de Ville soient authorisés de poursuivre l'effet d'un placet qu'ils ont présenté au Conseil pour faire rapporter un arrêt que Mr l'Intendant a obtenu, qui luy attribue de faire l'adjudication des bannies qui ont toujours appartenu à la Ville ; 4° sur le choix d'un homme intelligent, demeurant actuellement à Paris, pour estre à la suitte des affaires que la Ville y a depuis plusieurs années, et qu'elle pourra y avoir dans la suitte, et aux honoraires qui seront jugés convenables.

Tous ces quatre chefs passèrent *unâ voce*, sy l'on en excepte les sieurs Lepec et Boullogne, eslus, qui furent d'avis contraire sur tous ces quatre chefs ; mais on n'en fut pas étonné, parce qu'ils ne se sont fait authoriser par Mr l'Intendant, au mois d'aoust dernier, d'estre admis par députation de l'élection, que pour contrecarrer les officiers de la Ville et reporter ce qui se passe dans les délibérations générales. Notre compagnie s'étoit opposée à leur réception, parce que cela est contraire aux règlements ; mais il a fallu céder à la force. Nota que pour le 2me chef, pour l'ornement du pavillon, parce que les eschevins et le procureur du Roy avoient adressé une lettre à Mr l'Intendant, pour le prier d'agréer qu'on mit ses armes à côté de celles de la ville sur le fronton dudit pavillon, Mr de Vrigny prit tempérament de placer en tête les armes du Roy, au dessous et à droite, celles de la ville, et, à la gauche, celles de Mr le maréchal de Coigny, gouverneur de notre ville, et encore au dessous, celles de Mr de Fontette, en sorte que tout seroit en losange. Ce

tempérament fut agréé de tout le général, si l'on en excepte les deux eslus qui ne baillèrent pas.

(*En marge*). Nota que cette délibération a esté signifiée, par extrait, par Robillard, huissier, instance de M^r le marquis de Vrigny, signée de luy, le 20 novembre 1759, avec sommation au sieur Boisard, adjudicataire du pavillon, de s'y conformer en ce qui concerne les armoiries à graver sur le fronton du pavillon.

Eglise des Chanoines de l'Hôtel Dieu rendue libre.

Extrait des registres du conseil d'estat du Roy.

« Vu par le Roy en son conseil l'arrêt rendu en iceluy le 2 septembre 1758, sur la requête des chanoines réguliers de l'Hôtel Dieu de la ville de Caen, tendante à ce qu'il plût à S. M., pour les causes y contenues, les garder et maintenir dans la propriété, possession et jouissance des terreins, emplacements et bastiments qu'ils occupent et qu'ils ont toujours occupés avant le trouble qui leur a esté fait ; faire deffense aux maire et échevins de la ville de Caen et à tous autres, de ne plus les troubler et entreprendre sur lesdits emplacements et bastiments ; ordonner que lesdits religieux resteront dans la pleine et entière possession et jouissance de leur église, et, qu'à cet effet, tous les meubles et ustensiles qui ont esté mis à l'usage des pauvres malades, en seront retirés, avec deffense d'y en placer à l'avenir, et de convertir ladite église, en tout ou en partie, en salle de malades, ou autrement en disposer. Et, au cas ou S. M., sur le compte qui luy en sera rendu, juge nécessaire d'augmenter le nombre des salles des pauvres malades et de faire d'autres augmentations en faveur desdits pauvres, il luy plût ordonner qu'elles seront prises sur les autres emplacements indiqués par

ladite requête et autres qu'elle jugeroit juste et à propos. Par lequel arrêt S. M. auroit renvoyé ladite requête et toutes les contestations nées et à naître entre les prieur et chanoines réguliers de l'Hôtel Dieu de Caen, et les maire et échevins de ladite ville, à l'occasion de l'église desdits religieux, terreins, emplacements et bastiments appartenant auxdits religieux, circonstances et dépendances ; ensemble la prétention desdits sieurs administrateurs sur la nécessité de l'augmentation d'une salle ou autre augmentation de bastiments pour le service des pauvres malades dudit Hôtel Dieu et les contestations sur le choix des emplacements qui conviendroient le mieux à cet usage ; devant le sieur intendant, commissaire déparly en la généralité de Caen, que S. M. avoit commis pour entendre les parties, recevoir les réponses desdits administrateurs à ladite requête desdits religieux, qui leur seroit communiquée à cet effet ; recevoir toutes autres requêtes et mémoires respectifs, pièces et titres que les parties voudroient produire ; les répliques et requêtes auxdites requêtes et mémoires ; les contredits desdits titres et pièces que les parties communiqueroient respectivement, le tout sur *papier commun, sans ministère d'huissier et sans frais ;* dresser procès verbal de leurs dires, demandes et prétentions, soutiens, acquiescements, dénégations ; donner son avis à S. M. Pour ledit procès verbal, vu et rapporté au conseil, avec l'avis du s^r^ intendant, estre par S. M. ordonné ce qu'il appartiendra.

« Et cependant auroit S. M. ordonné que par lesdits maire et échevins de la ville de Caen, administrateurs dudit Hôtel Dieu, il seroit remboursé auxdits religieux les deux tiers des frais et dépenses faittes pour et à l'occasion du plan, lesquels seroient réglés par le sieur intendant sur l'estat qu'ils en représenteroient à cet effet ; et,

quant à l'autre tiers, lesdits religieux en feroient les avances, par provision, sauf à répéter s'il estoit ainsy ordonné par l'arrêt qui interviendroit sur les différentes contestations renvoyées devant le s^r intendant et sur son avis. L'ordonnance du s^r intendant du 22 dudit mois et an, par laquelle il commet le s^r Barbey, son subdélégué, pour faire l'instruction ; la signification faite le lendemain 23, de l'authorité du s^r intendant, aux maire et échevins de ladite ville de Caen, administrateurs dudit Hôtel Dieu, desdits arrêts et ordonnance ; extrait d'une délibération du 2 octobre 1758, prise dans une assemblée générale des maire et échevins et des députés du corps de bailliage et des paroisses de ladite ville, par laquelle il est arrêté que l'assemblée approuve le party qui a esté pris par les sieurs maire et échevins, d'employer à faire une nouvelle salle des pauvres malades, le bastiment appartenant auxdits pauvres qui servoit autrefois de pressoir et le grenier indiqué par les sieurs chanoines dans leur requête présentée au Roy ; et, en cas de trouble dans ce party, lesdits sieurs maire et échevins sont authorisés d'y défendre là ou il appartiendra.

« Le procès verbal dressé par le sieur Barbey, des 10 janvier et jours suivants 1759, en exécution dudit arrêt du conseil du 2 septembre 1758, contenant les comparutions, demandes, dires, contestations, dénégations, soutiens, réserves et prétentions des parties, ensemble la déclaration des maire et échevins, administrateurs dudit Hôtel Dieu, conformément à la délibération générale du 2 octobre 1758, par laquelle ils obéissent de faire travailler à la nouvelle salle aussitôt que la saison pourra le permettre et qu'ils consentent de débarrasser la nef de l'église desdits religieux des lits et ustensiles qui y sont aprésent par des ordres supérieurs,

sous le bon plaisir de S. M., dès que la nouvelle salle sera prête ; et aussy, la déclaration des chanoines réguliers de l'Hôtel Dieu, qu'ils n'ont d'autres soutiens à déduire, tant pour la restitution de leur église, sans nécessité occupée depuis longtemps, que pour la conservation de leurs terres et logements qui ne sont déjà que trop resserrés, que les moyens employés dans leur requête insérée audit arrêt du conseil du 2 septembre 1758, dans lesquels ils persistent. Qu'au regard de ce qui a esté dit par lesdits maire et échevins, ils ne s'opposent point au projet proposé pour la construction d'une nouvelle salle, pourvu que leur église leur soit promptement restituée et qu'il ne soit fait aucune entreprise sur le peu de terrein et de logement qu'il leur reste, dans lesquels ils espèrent de la justice du conseil qu'ils seront conservés et qu'il luy plaira ordonner, dans l'estat pauvre ou ils sont réduits, que le dernier tiers des dépenses faittes pour la confection des plans, sera payé par lesdits maire et échevins et administrateurs, et, en outre, une somme fixe qu'il plaira à S. M. arbitrer, pour les dédommager des dépenses par eux faittes pour la juste réclamation de leur église, afin qu'ils puissent satisfaire aux emprunts qu'ils ont estés obligés de faire, comme aussy d'augmenter leurs pensions qui sont trop modiques pour les faire subsister. Vu aussy les mémoires, requêtes et pièces des parties, les plans levés en exécution des ordres du conseil, ensemble l'avis du sieur intendant de la généralité de Caen.

« Sa Majesté, considérant qu'il est convenable que la décence de la célébration du culte divin ne soit pas interrompue dans l'église de l'Hôtel Dieu de Caen, et qu'il est nécessaire aussy que dans l'occasion ou le nombre des malades surabonderoit, il y ait, dans ledit Hôtel Dieu, des lieux préparés pour les recevoir ; à quoy voulant pour-

voir. Ouy le rapport, le Roy estant en son conseil, a ordonné et ordonne que l'église des prieur et chanoines réguliers de l'Hôtel Dieu de Caen leur sera rendue libre ; à cet effet, que les maire et échevins de la ville, administrateurs dudit Hôtel Dieu, en feront enlever les lits, meubles et ustensiles à l'usage des pauvres malades et de l'Hospitalité, pour y estre l'office divin fait et célébré comme auparavant ; fait S. M. deffense auxdits maire et échevins et à tous autres d'y en plus placer à l'avenir et de convertir ladite église, en tout ou en partie, en salle des malades, et autrement troubler lesdits chanoines réguliers dans la possession et jouissance de laditte église, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit. Ce faisant, ordonne S. M. que lesdits maire et échevins feront, par augmentation, au bastiment de l'Hôtel Dieu, en observant les formalités ordinaires et accoutumées, une nouvelle salle pour les pauvres malades, dans l'emplacement ou estoit l'ancien pressoir et le grenier indiqué par la requête desdits chanoines réguliers, agréé par l'assemblée générale des habitants du 2 octobre 1758, et par le procès verbal des 10 janvier et jours suivants 1759 ; laquelle construction sera commencée dans les premiers jours du mois d'avril prochain au plus tard, et continuée, jusques à son entière perfection, sans interruption. A S. M. déchargé et décharge les chanoines réguliers de l'Hôtel Dieu, du tiers des frais et dépenses faites à l'occasion des plans réservés par ledit arrêt du 2 septembre 1758. Ordonne que lesdits frais et dépenses seront remboursés par lesdits maire et échevins, administrateurs, aux chanoines, au cas ou ils en aient fait les avances. Et sur le surplus des demandes des parties, ordonne que lesdites parties se pourvoiront ainsy qu'elles aviseront.

« Enjoint S. M. au sieur de Fontette, conseiller en ses

conseils, maître des requêtes ordinaires de son Hôtel, intendant, commissaire départy en la généralité de Caen, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, etc. Fait au Conseil d'Estat du Roy, S. M. y estant, tenu à Versailles le 15 décembre 1759. *Signé :* Phelipeaux ».

« François Louis Orçeau, baron de Fontette, chevalier, seigneur d'Eslie, Verpillière, Noï des Grand et Petit Malet et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, etc. ; vu l'arrêt du Conseil d'Estat du Roy cy dessus ; nous, intendant, ordonnons que ledit arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur. Fait à Caen, le 8 janvier 1760. *Signé :* Fontette. *Et plus bas :* par Monseigneur. *Signé :* Barenton ».

Et, ce même jour, on a osté tous les lits et l'on a rendue libre l'église desdits sieurs chanoines.

400 hommes de bonne volonté, pour tenir lieu de milice.

Du 20 janvier 1760. — En conséquence des ordres du conseil, suivis d'une ordonnance de Mr l'Intendant du 15 janvier 1760, remise à la ville ledit jour 20, la généralité de Caen est obligée de fournir au Roy 400 hommes de bonne volonté, bien corsés et bien facés, de taille au moins de cinq pieds un pouce, pour completter les troupes de S. M., tant infanterie que cavalerie, qui sont en Allemagne (1). Le Roy accorde 50 livres par chaque homme,

(1) Nous savons par les lettres de M. de Fontette, du maréchal et du duc d'Harcourt, qu'il devenait chaque jour plus difficile, à cause des exigences de la guerre, d'employer les troupes régulières au service intérieur. Tous les corps disponibles partaient pour l'Allemagne. Au commencement de l'année 1760, une ordonnance du roi appela vingt-quatre bataillons des milices provinciales aux armées. Ces mesures jetaient un trouble profond dans le commerce ; certaines

dont 30 livres pour tenir lieu d'engagement, et les 20 livres restant seront pour qu'il soit muni d'une bonne paire de souliers, d'une culotte et d'une paire de guêtres. Les garçons, sujets au tirage de la milice, suppléront au reste de ce que chaque homme exigera pour son engagement. La ville de Caen est cotisée pour fournir 60 hommes. Le 22 du mois de janvier, dans le moment que nous travaillions à la répartition de ces 60 hommes sur les communautés, le s[r] Dubreuil, exempt de la maréchaussée, est entré, sur les 11 heures et demie du matin, à l'Hôtel de Ville, pour nous informer qu'il estoit arrivé des ordres du conseil de surseoir à nos opérations. Ces ordres nous ont estés confirmés, l'après midy, par une lettre de M[r] Barbey, subdélégué, ce qui fait qu'on est resté dans l'inaction.

Du 4 février 1760. — Suivant la même ordonnance réaffichée cejourdhui, il est enjoint de fournir, pour le 25 de ce mois, le même nombre de 400 hommes de bonne volonté, dont la ville de Caen doit supporter 60, et le surplus sur les autres villes et paroisses de la généralité sujettes au tirage de la milice : en conséquence de laquelle notre compagnie a fait la répartition suivante

industries avaient perdu les trois quarts de leur importance. De plus, les milices ne justifièrent pas la confiance qu'on avait voulu leur accorder : pour remettre un peu d'ordre dans leurs rangs, il fallut créer deux inspecteurs généraux, dont les fonctions ne durèrent que jusqu'en 1761. On voit, du reste, par les détails du *Journal de Mauger*, combien elles étaient mal composées. Le chevalier de Mirabeau, père du marquis, chargé de l'inspection en septembre 1759, écrivait au duc d'Harcourt qu'un bataillon de troupes régulières rendrait plus de services que quatre capitaineries et que les campements des milices causaient plus de mal que les descentes de l'ennemi.

sur les communautés d'arts et métiers de la ville, ainsy qu'il suit :

La communauté des selliers-éperonniers-tourneurs	1	homme.
Celle des merciers, fourbisseurs, frippiers	5	id.
id. des fabricants de bas	7	id.
id. des cordonniers et vitriers	3	id.
id. des boulangers et cuisiniers	3	id.
id. des perruquiers	1	id.
id. des chapeliers, chandelliers et boutonniers	3	id.
id. épiciers, apothicaires, pannetiers	2	id.
id. mégissiers, étaimiers, gantiers	1	id.
id. imprimeurs, serruriers, blanchevriers	3	id.
id. menuisiers, pastissiers	3	id.
id. charpentiers, crocquetiers et bouchers	2	id.
id. peigneurs, charrons, chaudronniers, couvreurs, corroyeurs	2	id.
id. maçons	2	id.
id. tonneliers, pelletiers, fourreurs	1	id.
id. vinaigriers, pappetiers, cartiers	1	id.
id. orphèvres, passementiers, foulons, teinturiers	4	id.
id. toiliers, horlogers, coutelliers	2	id.
(44 métiers).		

Parroisses pour les varrants :

Les garçons sans profession de la paroisse Saint-Pierre	1	homme.
Paroisse de Notre-Dame	1	homme.
id. de Saint-Gilles	1	id.
id. de Saint-Sauveur et Saint-Estienne	1	id.
id. de Saint-Jean, Sainte-Paix, Vaucelles	2	id.
id. de Saint-Martin, Saint-Ouen, Saint-Julien	2	id.
id. de Saint-Nicolas	2	id.
(12 paroisses).		
Total	60	hommes

Nota que, sur la fin de février 1760, Mr Caussainte, premier ayde major des deux bataillons de Poitou, nous a représenté qu'au moyen des prisonniers qui luy sont revenus, son bataillon complété, il luy reste 45 hommes d'excédant; que, pour faire plaisir aux communautés, il les cédera à 100 livres par homme; qu'au moyen des 50 livres que le Roy donne, cela ne leur coûtera que 50 livres. Nous en informâmes les communautés : elles retinrent 22 hommes; et, le 1er mars suivant, une lettre de Mr de Creuville fut adressée au commissaire de la guerre pour l'informer que le Roy retenoit ces 45 hommes. Quelques jours après, il partit de Caen environ 180 hommes de la généralité, assemblés icy; dont une partie de volontaires aux dépens des communautés, et le surplus de vagabons, mal famés et tireurs de pigeons. On n'a rien exigé de notre ville; mais je crains pour elle et qu'on ne vienne au tirage de milice forcé, etc.

Service pour le maréchal de Coigny, décédé à Paris, le 20 décembre 1759, âgé de 90 ans.

Du samedy 16 février 1760. — Le corps de la ville a fait célébrer, dans l'église de Saint Pierre de Caen, un service solennel en musicque, pour le repos de l'âme de très haut et très puissant seigneur, Messire François de Franquetot, duc de Coigny, maréchal de France, ancien colonel général des dragons, chevalier des ordres du Roy et de la Toison d'Or, gouverneur et commandant en Haute et Basse Normandie, et gouverneur et grand bailli des ville et château de Caen. La contretable estoit totalement tendue de trois rangs de serge, ainsy que tous les piliers du chœur, les estrades et toutes les stalles. Le pourtour du chœur, en dedans, estoit tendu de trois rangs de serge

avec des bandes de velours chargées d'armoieries, tant de la maison de Coigny, ornées du manteau ducal et du bâton de maréchal, que de celles de la ville. Le portail estoit entièrement tendu et chargé de 10 armoieries. Il y avoit dans le milieu du chœur, un cataphalque de hauteur de neuf pieds (non compris la représentation), à trois rangs de gradins, sur lesquels il y avoit 72 chandelliers d'argent, avec des cierges chargés de doubles armoieries. Il y avoit aussy 20 cierges à l'autel, compris ceux des acolytes, chargés pareillement d'armoieries : celles de Mr de Coigny estoient au nombre de 208 et 28, celles de la ville, entremélées sur des bandes de velours.

L'Université, M^r le Recteur en teste, estoit en corps dans son estrade ordinaire, vis à vis le corps de la ville. L'estat major estoit au milieu du chœur, entre la lampe et le cataphalque, accompagné des officiers des deux bataillons du régiment de Poitou, qui s'y sont rendus en corps, ainsy que les officiers de la milice bourgeoise. Le présidial et le bailliage, suivis du collège des avocats, de la communauté des procureurs et des huissiers, estoient dans les hautes et basses stalles des prestres. Les gardes de Mr de Coigny et ses garde chasse, revêtus de leurs bandoulières, avec chacun un crèpe, estoient des deux côtés du cataphalque. Le reste du chœur et du sanctuaire estoient remplis de la bourgeoisie et d'ecclésiastiques. Peu d'entre la noblesse. Je n'ay pu y voir que Mr de Beaumont-Sallen ; à moins qu'ils ne fussent répandus dans les collatérales.

La tablette de la fabrique estoit tendue de noir, avec quatre cierges chargés de doubles armoieries, et le portail, de deux rangs de serge, avec une bande de velours au milieu, chargée d'armoieries. La chaire du prédicateur estoit dans le sanctuaire, couverte, ou plustôt entourée

d'un drap mortuaire. Il y avoit sur le cataphalque un dais à franges d'argent, d'ou pendoient, des quatre coins, quatre bandes de raz de castor noir, dont les bouts estoient relevés sur les quatre cordons qui suspendoient le dais. Mr Amiel, prestre, prieur des chanoines réguliers de l'Hôtel Dieu de cette ville (1), a esté prié de prononcer l'oraison funèbre. L'huissier de la ville, revêtu de sa tunique de velours, les 4 hoctons, le trompette et le garde de la ville, avec chacun un crèpe; les premiers, au bout de leurs lances, le second autour de sa trompette, et le garde au bout de son fusil.

La nef et les collatérales estoient remplies d'un grand concours de monde. Les billets de mort, au nombre de 800, avoient estés envoiés trois jours avant la cérémonie avec des lettres circulaires italiques, adressées à MMrs les curés et marguillers des paroisses et à toutes les communautés tant d'hommes que de filles séculières et régulières, pour les inviter d'ordonner qu'on sonnât toutes les cloches de leurs églises, la veille de ce service, à 8 heures précises du soir, et, le lendemain, à 7 heures du matin. J'avois dressé le projet de lettre dans lequel j'avois employé qu'on commenceroit à sonner au signal du canon qui seroit tiré de la place du Château. On avoit, pour cet effet, député deux échevins pour prier Mr le Major du Château de faire tirer le canon, non seulement pour avertir de sonner les

(1) Marin Amiel, profès de l'Hôtel-Dieu de Caen, fut élu prieur en 1758. Il avait été auparavant prieur de Dozulé. Il s'était acquis un certain renom par les nombreuses oraisons funèbres qu'il avait prononcées. On verra plus loin ses contestations avec la Ville, à propos de la nouvelle salle des malades qu'on construisit sur le cellier des moines. Il mourut le 15 septembre 1776, à l'âge de soixante-quinze ans. Il était ancien conservateur de la Confrérie de Sainte-Cécile.

cloches, mais encore par intervalle d'un quart d'heure pendant le service. Il répondit qu'il estoit à propos d'en conférer avec Mr le marquis de Brassac, lieutenant général des armées du Roy, commandant en sous ordre de Mr le duc d'Harcourt, qui estoit pour lors à Paris. Nos députés se transportèrent sur le champ chez Mr de Brassac. Ce seigneur répondit qu'il ne pensoit pas que le canon fut du pour un service ; que si Mr le Maréchal estoit mort à Caen, il luy seroit accordé pour le jour de son inhumation, mais non pour un service ; à joindre qu'il n'est pas décédé gouverneur de la ville de Caen, puisque ce titre est sur la teste de Mr son petit fils et qu'il n'en avoit que la survivance. Je ne fus pas le seul qui pensay que le canon estoit du au service de Mr le Maréchal ; toute la cohorte des officiers militaires, qui estoit dans le chœur, fut étonnée qu'on ne tirât point le canon.

Enfin ce service commença par la musique réunie de Saint Pierre, du Sépulchre et du Concert. Le sr Pizet, jeune homme de vingt-quatre à vingt-cinq ans, premier musicien de Saint Pierre (1), donna la mesure de la messe de *Requiem* qui fut composée exprès pour le jour de l'inhumation de Louis Le Grand, quatorziesme de ce nom. On commença directement à 10 heures du matin ; après que le premier évangile fut chanté, il estoit 11 heures 10 minutes, temps auquel Mr Amiel commença son panégyrique, qui ne finit qu'à 12 heures 36 minutes. Ce panégyrique fut applaudi de tous les connaisseurs : il

(1) Le sieur Pizet, aîné, maître de musique à Caen, directeur du *Concert*, y avait fait exécuter, entre autres ouvrages de lui, les *Faveurs du sommeil,* cantatille à voix seule, avec symphonie, qu'il publia à Paris, la même année. Pizet dirigeait en même temps la maîtrise de Saint-Pierre avec un réel talent. (J. Carlez, *La Musique à Caen.*)

ennuya cependant beaucoup le militaire qui sortit lorsqu'il fut fini, à l'exception de Mr le Major et des officiers de la bourgeoisie et des autres corps qui restèrent jusques à la fin de la messe et du *Libera me*, qui fut chanté devant le cataphalque. Enfin le tout fut fini à 1 heure et demie, que notre compagnie rentra à l'Hôtel de Ville. Cette cérémonie a coûté au corps de la Ville ce que l'on verra dans la page suivante.

[La moitié de cette page est restée en blanc. J. Mauger n'y a pas inscrit le compte auquel il fait allusion.]

Election d'officiers.

Du mercredy, jour des Cendres, 20 février 1760. En conséquence du mandement de Mr le marquis de Vrigny, maire, du ... de ce mois, pour l'élection ou pour la continuation d'un maire, d'un lieutenant de maire, d'un échevin vivant noblement, de deux échevins marchands, d'un greffier alternatif, d'un receveur des deniers patrimoniaux et d'octrois et d'un administrateur pour les pauvres malades et renfermés; Mr Guisle, premier échevin, ancien en titre et en exercice, a fait l'ouverture de l'assemblée pour l'absence et à cause de la maladie de mondit sr de Vrigny. Après avoir cueilly les suffrages, le général a nommé pour maire, d'une voix unanime, Mr de Bernières, escuyer, sieur de Mondrainville, Gavrus, Camilly, etc. (1). Ensemble Mr Moisson d'Urville, es-

(1) Pierre-François-Jean-Baptiste de Bernières, écuyer, seigneur et patron de Mondrainville, Gavrus, Tour, Baron, Tourmanville, Deux-Jumeaux, Longueville, Camilly, Le Fresne, Cainet; baron de Tournebu, Moulines, Fontaine-Halbout, Caumont, Livet, Mesnil-Lande, Sainte-Hypolithe; chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. D'une famille ancienne et influente, qui a laissé à Caen de nombreux souvenirs, il avait fait sa carrière dans les armes; il s'était retiré de bonne heure à cause de sa faible santé,

cuyer (1), ancien avocat du Roy du Baillage de Caen, aussy d'une voix unanime, pour lieutenant de maire. Après quoy, Mr Bacon de Précourt, controleur général des domaines, a esté eslu pour échevin, vivant noblement; par préférence à Mr Planchon de Fontenelles, à la pluralité de 33 voix contre 27. Cela fait, on a procédé à l'élection des deux échevins marchands, en prorogeant l'élection de M. Dubisson, second échevin. Il a esté nommé d'une voix unanime pour premier à la place de Mr du Dezert-Vicaire ; et pour second, Mr Lemonnier-Dufresné, par préférence à Mr Le Bourguignon Duperré, à la pluralité de 31 voix contre 26. On a continué le sr Dejean pour greffier alternatif, et le sr Le Courtois de Mezières, pour receveur de la Ville, aux charges de donner bonne et suffisante caution. Et enfin, d'autant que le sr Boullard, administrateur actuel des pauvres, nous a déclaré, par sa requête, qu'il n'entend plus continuer son administration, passé le jour Saint Michel prochain, à moins qu'on ne luy augmente ses appointements (qui sont de 600 livres), on a informé le général que cette place est à donner et renvoyé à une autre convocation pour en nommer un lorsqu'il s'en présentera.

[*Fondation au profit des pauvres filles renfermées.*]

Du 22 février 1760. En conséquence d'une délibération du 20 de ce mois, laquelle authorise Mr Tardif et moy

et fut nommé conseiller du roi. Il mourut le 6 février 1775 : le corps de ville assista à ses obsèques.

(1) Pierre-Jacques-Mathieu Moisson d'Urville, écuyer, seigneur et patron de Vaux et de La Ferrière. Il mourut subitement à Bayeux, le 13 décembre 1775. Il était membre de l'Académie de Caen et avait acquis les terre et seigneurie de Vaux-sur-Aure, La Ferrière, des héritiers de Michel d'Hermerel, écuyer, vicomte de Bayeux, et de la dame Piédouë, sa femme.

de retirer des mains de Mr Gaultier, banquier, une somme de 10,000 livres, provenant d'une donation faitte au profit seul des pauvres filles renfermées de cette ville, par feue dame Marguerite Maillard, leur directrice, par testament holographe du 12 décembre 1753, déposé au notariat de Caen le 15 février 1757, et de faire remettre cette somme aux mains de l'administrateur, pour ensuite la faire passer en celles du sr Housset, receveur des décimes à Caen et d'en retirer un reçu portant soumission de faire expédier à Paris, par M.M. les agents généraux du clergé de France, un contrat de constitution de 500 livres de rente hypothèque au profit seul des pauvres filles renfermées, sans aucune retenue de 10me, 20me et 50me denier, ou autres charges royales prévues ou imprévues, ce qui a esté fait cedit jour, 22 février 1760.

Prestation de serment des échevins.

Du vendredy après midy, 22 février 1760. On a procédé à la réception de Mrs le baron de Précourt et Lemonnier-Dufresné, eschevins; MMrs de Mondrainville et d'Urville ne se sont point présentés : le premier s'en est excusé verbalement à nos députés sur la faiblesse de sa santé et ses affaires domestiques, et le second s'est aussy excusé par lettre, sur ce qu'il ne peut demeurer à Caen et qu'il est prêt de vendre sa maison pour faire sa résidence actuelle en sa terre de Vaux-sur-Aure.

[*Funérailles de M. le marquis de Vrigny, ancien maire.*]

Du samedy 23 février 1760. La Compagnie duement convoquée et assemblée pour délibérer au sujet du décès de Mr Jean-Jacques Vauquelin, chevalier, seigneur et patron de Saint-Pierre et de Saint-Martin de Vrigny, La

Fresnaye au Bocage, Saint Malo, Bessey et autres lieux, marquis de Vrigny et maire sortant de la ville ; ledit decez arrivé cejourd'hui à 10 heures et demie du matin ; ladite Compagnie a arrêté (1) qu'en considération des services qu'il a rendus à la ville pendant son exercice et de ceux qu'il estoit à portée de luy rendre s'il eût vécu plus long-temps ; considérant encore qu'il estoit le seul en droit et par préférence à tous autres, de recevoir le serment, le jour d'hyer, à 3 heures d'après midy, du maire et de son lieutenant et des deux échevins, nommés par délibération générale du 20 de ce mois ; tous ces motifs, joints au mérite personnel de Mr le marquis de Vrigny et à sa naissance, estant même arrière petit fils du célèbre M. de Bras, auteur des *Antiquitez* de notre ville, ont porté la Compagnie à arrêter que les mêmes honneurs funèbres luy seront rendus que s'il estoit décédé en charge, sans cependant que cela puisse servir de règle pour l'avenir.

Du dimanche matin, 24 février 1760. En conséquence de la délibération cy dessus, sur les 10 heures et demie du matin, la Compagnie est sortie de cet Hôtel dans l'ordre suivant : les six torches aux armoiries doubles de la ville, marchoient en teste. Le trompette, l'huissier de cet hôtel, avec sa tunique de velours, et les quatre hoquetons en habit de cérémonie, tous avec chacun un crèpe et des gants blancs, suivoient. Ensuite le corps de la Ville, tous dans un morne silence ; deux des hoquetons fermoient la marche. Dans cet estat, la Compagnie s'est rendue à l'hôtel de Mr le marquis de Vrigny, dans un appartement qu'on

(1) Mention était faite de cette délibération et des funérailles sur le registre du cérémonial, déposé aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Caen, f° 129. Ce registre, atteint par le feu dans un incendie, est aujourd'hui dans un état qui n'en permet plus la lecture.

luy avoit préparé. Lorsque le clergé a eu fait la levée du corps, les 4 plus jeunes de la Compagnie ont porté les coins du drap mortuaire jusque dans le cœur de l'église Saint Jean. Le reste de la Compagnie a suivi le corps, le trompette sonnant lugubrement.

Après l'office fini, on a porté le corps, accompagné de ceux qui tenoient les coins du drap mortuaire, devant le portail de ladite église. Ce corps a esté mis dans un chariot couvert pour estre porté à La Fresnay. Après quoy, la Compagnie, dans le même ordre, au son de la trompette, hors l'église, s'est remise en marche et est rentrée dans cet hôtel.

Nota que voilà le cérémonial tel qu'il fut couché sur le livre de la Ville. Mr le marquis de Vrigny n'est décédé que huit jours après sa dame. Il a ignoré son décez. J'ose me flatter que j'avois toute sa confiance et qu'il avoit acquis la mienne. Il estoit infatigable : bon latiniste; il avoit même esté reçu avocat au Parlement de Paris ; sa plume estoit féconde en saillies. Il escrivoit avec une aisance peu commune et escrivoit toujours. Lorsqu'il s'agissoit des droits de la ville, il estoit son plus zélé protecteur, quoiqu'il n'eût pour tout bien dans Caen que sa maison. Ses terres sont dans la généralité d'Alençon. Quoiqu'il fut intime ami de Mr de Fontette, intendant, et de toutes ses parties de plaisir, il aima mieux se brouiller avec luy que d'abandonner les intérêts de la ville. Il informoit le Conseil de toutes les tracasseries qu'on luy fesoit. Il en estoit escouté. Il estoit connu de ce suprême tribunal.

Encore un mot. Tel il est mort, la teste remplie de toutes les affaires de la Ville et sa triste victime. C'est une perte irréparable. Il m'adressa encore une carte signée de luy, quatre jours avant sa mort, au sujet de l'élection des officiers, en faveur de Mr Pyron, imprimeur, pour estre

esiu eschevin (1). J'en fis part à ma Compagnie, le même jour, à 7 heures du soir. Je ne pus entraîner dans mon party que Mr Tardif de Petiville. On auroit pourtant bien dû avoir des égards aux représentations de Monsieur de Vrigny... mais il estoit mourant... c'est tout dire!

Invitation de porter la vaisselle d'argent à la Monnaye.

Coppie de la lettre de Mr le Controlleur général à Mr de Fontette :

« Du 14 février 1760. Le Roy, qui s'est rendu compte, Monsieur, de la liste de ceux qui ont fait porter leur vaisselle en argenterie à la Monnoye de votre Département (2), a vu avec peine que plusieurs églises et communautés enrichies, la plus part par ses prédécesseurs, et beaucoup de particuliers distingués par leur richesse, ou leur aisance ou les charges, dignités ou emplois qu'ils tiennent de luy, n'ont donné, dans le besoin présent, nulle preuve du zèle

(1) Le sieur Pyron, imprimeur caennais, fort connu, et qui édita un grand nombre d'ouvrages, fut cependant nommé échevin aux élections du 12 février 1766. Il est porté dans le procès-verbal comme premier échevin négociant. J. Mauger fut, à cette date, continué comme premier échevin, vivant noblement. Les autres élus étaient MM. de Manneville, maire ; de la Motte-Cairon, premier échevin gentilhomme ; de Malherbe ; Robillard et Ricqueult C'est à ces élections que les fonctions de lieutenant de maire furent abolies : le dernier titulaire avait été un sieur de la Vacquerie. (Reg. de l'Hôtel-de-Ville : 100 ; fo 74, verso).

(2) C'était la ressource des temps désespérés. La détresse des finances correspondait à la pénurie d'hommes. Les cultivateurs ne trouvaient plus l'écoulement de leurs denrées ; les impôts rentraient avec peine ; le prix des fermes avait baissé de moitié et nombre de propriétaires étaient obligés d'exploiter par eux-mêmes. Barbier constate, dans son *Journal*, qu'au mois d'octobre 1759, « toutes les caisses étaient fermées et la confiance perdue. »

dont ils auroient dû donner l'exemple. Je vous prie de m'envoyer un estat des églises et communautés et des particuliers aisés qui sont dans ce cas, pour que j'en rende compte à S. M. Et il seroit aussy à propos de m'informer des raisons que les différentes communautés peuvent alléguer aux évesques diocézains, pour excuser une mauvaise volonté aussy marquée. Je suis, etc. *Signé :* Bertin (1) ».

Lettre de Mr de Fontette à la Ville :

« Du 21 dudit mois. Je vous envoye ci joint, Messieurs, coppie d'une lettre de Mr le Controlleur général, par laquelle il me demande un estat des églises et communauté de ma généralité, qui n'ont point encore porté leur argenterie. Cet objet ne vous regarde pas. J'écris particulièrement à MMs les évesques. Mais, dans ce même estat, je suis obligé de comprendre les particuliers qui, par leur richesse, naissance, dignité, charges, ou emplois, n'ont pas encore porté leur vaisselle, ou n'en ont porté qu'une partie pour estre inscrite sur la liste. C'est une véritable peine pour moy d'entrer dans un pareil détail, parce que grand nombre de particuliers ne se croient pas dans le cas de donner cette preuve de leur zèle. Je ne puis donc mieux m'adresser, dans cette occasion, pour remplir les vœux du ministre, qu'aux chefs de chaque communauté, plus en estat que tous autres de connoître leurs concitoyens et les facultés de chacun. Pour vous mettre donc à portée de fournir un estat exact et certifié de vous, de ceux qui ont de la vaisselle et qui sont en retard de la

(1) Le ministre Bertin fut successivement conseiller au Grand-Conseil en 1741, intendant du Roussillon et de Lyon, et plus tard, lieutenant général de police à Paris. Il devint, en 1759, contrôleur général des finances et ministre d'Etat en 1762. Il fonda, en cette même année, le *Cabinet des chartes*, pour réunir tous les monuments de législation, épars dans les archives publiques et privées.

porter à la Monnoye, je vous envoye le dernier estat imprimé de ceux qui en ont porté. Et, au surplus, lorsque votre estat sera formé, vous pourrez le faire vérifier par le directeur de la Monnoye, pour supprimer le nom de ceux qui auroient porté depuis. Vous jugerez de la, qu'ayant encore huit jours de grâce, votre estat ne doit estre clos et ne m'estre envoyé que le dernier jour de ce mois. Je vous prie de n'y pas manquer. Je suis, etc. *Signé* : Fontette. »

Réponse du 24 février 1760 :

« Monsieur, par la lettre du 21 de ce mois, que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, il paraît que vous nous demandez un estat exact et certifié de nous, des particuliers distingués par leurs richesses, naissance, dignitez, etc., qui n'ont pas encore porté leur vaisselle à la Monnoye, ou même qui n'en ont porté qu'une partie, pour estre inscrits seulement sur les listes. Il n'est personne parmy nous qui n'ait un vray zèle pour contribuer aux besoins de l'Estat. Nous sommes portés de cœur à seconder vos vues, mais il n'est pas possible que nous puissions y réussir. Ceux qui sont distingués par leurs richesses, naissance, dignitez, etc., sont d'un estat bien au dessus du nôtre : ils ne contribuent pas aux taxes de la ville ; leurs facultés ne sont bien connues qu'au bureau de la capitation. Nous n'avons avec eux aucune liaison ; vous le scavez, Monsieur, par vous même. Nous ne connaissons donc pas l'estat de ces particuliers. Nous ne pourrions vous donner que des conjectures moins certaines que celles que vous pouvez avoir. Quant à ceux qui ont porté, nous n'avons pas plus de liaison qu'avec les autres et nous ne scavons s'ils l'ont donnée en tout ou en partie.

Enfin, on a répondu icy que plusieurs de ceux qui

avoient de la vaisselle, l'ont vendue soit à Paris, soit ailleurs, pour leurs besoins particuliers. Dans de pareilles circonstances, quelle liste pourrions-nous vous envoyer ? Elle seroit évidemment fautive : on pourroit, tout au plus, vous informer, Monsieur, des noms de ceux qu'on présumeroit en avoir. Cette liste, qui ne seroit fondée que sur des conjectures, seroit encore incertaine. D'ailleurs, le dénombrement de ceux qui ont porté à la Monnoye, fait assez connoître ceux qui n'y ont point satisfait. Il ne nous est donc pas possible de remplir vos vues. C'est une véritable peine pour nous de ne pouvoir le faire. Soyez persuadé qu'en toute occasion, nous nous ferons un devoir indispensable de concourir avec vous pour le bien de l'Estat et de vous donner des témoignages éclatants de notre zèle et de notre dévouement. Vos très humbles et très obéissants serviteurs : Les Echevins, l'Avocat et le Procureur du Roy de la ville de Caen. »

Placet pour forcer d'accepter la place de maire.

« A Monseigneur le Comte de St Florentin, ministre et secretaire d'Estat.

« Monseigneur,

« Les échevins de la ville de Caen, capitale de la Basse-Normandie, ont l'honneur de représenter à Votre Grandeur, que dans l'assemblée générale tenue en la forme ordinaire, le mercredy, 20 février 1760, le sieur de Bernières, escuyer, sieur de Mondrainville et autres lieux, et le sieur Moisson d'Urville, escuyer, sieur de Vaux, ont estés nommés, d'une voix unanime, par tous les députez, tant des corps des officiers royaux, que des parroisses de la ville : le premier, pour maire de ladite ville et le second, pour son lieutenant, comme personnes distinguées par

leur propre mérite et capables de concilier les intérêts du Roy avec ceux des citoyens.

« Les suppliants ont député d'abord deux d'entre eux, et, ensuite, ils en ont député quatre pour prier le sieur de Mondrainville d'accepter sa nomination. Il a fait refus, sous prétexte que sa santé a besoin de ménagements et que sa liberté luy est nécessaire pour vaquer à ses affaires domestiques. Les excuses du sieur d'Urville, pour ne pas accepter la place de lieutenant, ne sont pas plus solides. Sy l'on admet de pareils refus, on verroit dans peu un découragement total dans les corps de Ville. On ne pourroit trouver personne qui voulut estre maire et même échevin. Combien le service de S. M. et l'intérêt public ne souffriraient-ils point d'un semblable abbus ? Tout corps sans chef ne peut se soutenir. Ce sont les chefs qui donnent le ton à tout et qui font régner l'harmonie dans les différents ordres d'une ville et la bonne administration dans les affaires.

« Ce fut, Monseigneur, sur la considération des suittes fâcheuses qui peuvent résulter d'un refus tel que celuy des sieurs de Mondrainville et d'Urville, que, par un arrêt du Conseil du 29 aoust 1637, dont coppie est cy jointe avec l'extrait de la délibération générale, Charles de Cauvigny, escuyer, sieur de Beauxamis, fut condamné d'exercer la charge de premier échevin de ladite ville de Caen, à peine de 10,000 livres. Il estoit, cependant, dans un cas plus favorable que les sieurs de Mondrainville et d'Urville, puisqu'il estoit gentilhomme, servant chez le Roy, au lieu que toute l'occupation de ceux-ci se borne aux soins de leurs affaires domestiques. Le sieur de Mondrainville a surtout d'autant moins de prétextes de refuser la première dignité du second corps de la province, qu'elle n'a pas esté dédaignée par des seigneurs plus qualifiés et qu'il

succède au feu sieur marquis de Vrigny, gentilhomme d'un vrai mérite. Il s'en faloit bien que le feu sieur de Gavrus, père dudit sieur de Mondrainville, pensât comme luy sur la dignité des charges de la ville, puisqu'il s'est fait honneur d'exercer alternativement, pendant six années, celles de second et premier échevin noble, qu'il a remplies avec l'approbation générale de tout le public, quoiqu'il n'eût pas plus de santé que le sieur son fils.

« L'un des motifs qui ont porté la Ville à nommer le sieur de Mondrainville pour maire, est les qualités de l'esprit dont il est doué, son intelligence dans les affaires, sa justesse et sa pénétration. Il est aimé du public et étroitement lié d'amitié avec Mr de Fontette, intendant de cette généralité, et par conséquent, plus en estat qu'un autre de concilier avec ce magistrat, les intérêts de S. M. avec les besoins de notre ville. Le sieur d'Urville a également mérité les suffrages des assemblées par ses talents singuliers d'esprit et de cœur, et par son amour pour la paix et pour la justice.

« Dans ces circonstances, Monseigneur, les suppliants espèrent de la bonté et de la justice de Votre Grandeur, qu'elle voudra bien interposer son authorité pour enjoindre aux sieurs de Mondrainville et d'Urville de gérer et de diriger les affaires de la ville : le premier, en qualité de maire, et le second, en qualité de lieutenant. Cette affaire mérite d'autant plus de célérité que, la ville de Caen estant actuellement sans chef, le service de S. M. pourrait en souffrir et les suppliants ne cesseront de faire des vœux pour la conservation de Votre Grandeur et la prospérité de son ministère ».

Du 19 mars 1760. Nous avons adressé une seconde lettre à M^r le comte de Saint-Florentin, tendante à supplier ce ministre à exaucer notre placet. Le même jour,

nous en avons aussy adressé une à Mr le duc de Coigny, notre Gouverneur, pour appuyer notre demande. Le 21, nous en avons adressée une autre à M. le comte de Mathan, lieutenant du Roy icy, pour l'engager à prier Mr le comte de Saint Florentin. Mr de Mathan est le cousin germain de Mr de Mondrainville. Nous marquons que c'est de son consentement.

Exécution mémorable.

Quoique le présent registre ne soit destiné que pour y référer les affaires les plus curieuses qui concernent l'Hôtel de Ville de Caen, je ne puis cependant m'empêcher d'y joindre la relation en raccourcy de ce que j'ay appris de la fin d'un soldat rompu vif à Caen.

Du samedy après midy, 22 mars 1760. Le nommé Jean Corbelet, soldat dans les grenadiers royaux, originaire de la paroisse d'Ifs, sur la rivière d'Oyson, proche Saint Pierre sur Dives, sollicita Charles Le Royer, son camarade, pour l'engager à vendre son patrimoine ; ce qu'il fit par 1,000 livres, dont 864 livres en argent et 136 livres en or. Le vendeur mit son argent dans son mouchoir et dans son havresac et l'or dans son gousset. Corbelet et luy furent dîner à Vimont. Ils burent encore à Cagny, et de la, il conduisit son camarade à Solliers. Lorsqu'ils se virent seuls, Corbelet engagea son camarade à se reposer. Estant assis, il luy porta un coup du pommeau de son espée sur la teste ; après, il luy passa cinq coups de la lame à travers le corps, dont deux estoient de part en outre. Il luy vola son argent et s'enfuit.

Quoique le malheureux ne vécut que peu de tems après, il en eût assez pour informer le domestique de Mr Desessarts, seigneur de Solliers, que c'estoit *Cor... Cor...* et il ne put achever le nom de Corbelet. Il prononça le mot :

un prêtre et il expira. On s'informa de la marche et contremarche de ces deux soldats : on scut qu'ils avoient passé par Vimont et par Cagny. Le signalement du coupable fut donné aux brigades des maréchaussées. Enfin, il fut arrêté en Bretagne et conduit dans les prisons de Caen. Dans ses interrogatoires, il n'a jamais voulu rien avouer, mais il a beaucoup tergiversé dans ses alibis. On a eu une lettre qu'il avoit adressé à un de ses camarades, pour le prier de dire que le jour de son action, il estoit avec luy. Quoiqu'il n'y ait eu que des indices et des soupçons, il a cependant été condamné présidialement à estre rompu vif et estre une heure sur la roue.

Après qu'on luy a eu donné lecture de sa sentence, il a répondu, d'un grand sang froid : « *Deo gratias ! Je le mérite bien* ». Il est sorty à trois heures et demie de l'après midy, accompagné d'une trentaine au moins de sergents à cheval, et un cavalier de la maréchaussée en teste. Mr Meritte, prestre, et Mr Brisard, vicaire de Saint Pierre, estoient à ses côtés. Après avoir fait amende honorable (ou plustot infamante), sous le portail de Saint Pierre, il a esté conduit à la Belle Croix, ou, parvenu, il s'est mis à genouils ; la, il a entonné luy même et aydé à chanter le *Salve Regina*, lequel fini, il a baisé la croix : s'étant retourné vers le peuple, il l'a exhorté à prier Dieu pour son âme et pour celle de son camarade, en disant que c'estoit luy même qui l'avoit massacré, et qu'il méritoit bien la peine qu'on alloit luy faire souffrir.

Estant à Saint Sauveur et monté sur l'échaffaut, il a fait la même prière et la même déclaration. Il s'est aydé à tirer sa chemise de ses bras ; après quoy, il s'est couché sur le lit de douleur. Pendant qu'on le liait, il faisoit de ferventes prières. Enfin il a reçu onze coups de barre avec une constance sans exemple, en disant « *Jesu Maria !*

Seigneur, venez à mon ayde! Mon Dieu! ayez pitié de moi! » Le bourreau, maladroit, ne luy a rompu qu'une jambe et un bras. Tous les autres coups n'ont rien opéré. Lorsqu'il a esté délié et mis sur la roue, le bourreau a voulu le faire plier, mais comme ses membres n'estoient pas rompus, il n'a pu le faire. Il l'a lié par l'estomac. Le patient l'a prié de ne point tant le presser, ce qu'il a fait. Après quoy, le même patient a entonné le *Veni Creator*. Après avoir fini la première strophe, le public en a chanté la seconde; le patient a repris la troisième, et ainsy de suite jusques à la fin. Après quoy, le patient a entonné et chanté l'*Ave maris stella* jusques à la fin de la strophe; le public a chanté la seconde, le patient la troisième et ainsy de suitte jusques à la fin. Il a dit ensuite au bourreau de prier le peuple de dire pour luy le *Miserere*, en latin, pendant qu'il va le réciter en français. Mr Méritte, prestre, a entonné le *Parce Domine, parce populo tuo, ne in æternum irascaris nobis.* Le public l'a répété; ensuite Mr Méritte a chanté le *Miserere*. Après le verset finy, le public a encore répété *Parce*, etc. Ensuite, le prestre et le patient ont suivi le second verset d'une voix forte et mâle. Environ au milieu du *Miserere*, la voix du patient s'est affaiblie : l'exécuteur, ayant enfin regardé à sa montre qu'il y avoit bien une heure que le patient estoit sur la roue, il l'a estranglé avec bien de la peine.

Le théatre ou eschafaud estoit presque contre la statue, du côté de l'abbaye, à cause des matériaux qui couvroient la place ordinaire des exécutions. Toute cette place et les croisées qui ont jour dessus estoient couvertes d'une multitude innombrable de monde, qui ne cessoient d'admirer la force et le courage de Corbelet, qui, après avoir reçu, nottament, trois coups de barre sur l'estomac

et la poitrine, n'a cessé de chanter les louanges du Seigneur jusques au dernier soupir.

Je ne rapporte pas cecy pour en avoir esté le témoin oculaire : je n'ay jamais pu me résoudre à voir rompre. Ma pitié compatissante ne me le permettroit pas. Mais tous ces faits m'ont estés rapportés par un sy grand nombre de personnes dans le même jour, qui ont esté présentes à cette exécution, que je n'ay pu m'empêcher d'en coucher la rellation sur le présent registre, pour la singularité de l'espèce, que je crois sans exemple. Celuy cy devroit seul estre capable de faire connoître qu'une main invisible et une inspiration divine animaient le pauvre patient. Ce même exemple devroit faire rentrer en eux mêmes certains esprits forts qui abandonnent notre croyance pour suivre la religion naturelle, establie par le libertinage. Il seroit beau de voir un de ces prétendus esprits forts au même estat que Corbelet. La rage, le désespoir seroient ses plus fidèles compagnes : sa fin, l'opprobre du genre humain et la victime du bourreau, de la vengeance du Seigneur.

Nota que, pendant que le patient chantoit sur la roue, les deux prestres luy soutenoient la teste ; que, lassés, le bourreau et son vallet firent de même tour à tour, et que ce dernier parut aux spectateurs très fatigué de soutenir la teste de ce malheureux.

Bannie d'une nouvelle salle des malades sur le pressoir.

Du 27 mars 1760. — Bannie a esté faite, en l'Hôtel de Ville, d'une nouvelle salle des malades, par augmentation de la grande, conformément à l'arrêt du conseil du 15 décembre 1759, rapporté au f° (150) du présent registre. Cette salle a esté mise à prix, à l'extinction de bougies, à

14,000 livres, par Charles Helland, paveur, à la caution solidaire du nommé Lair, architecte. Et le même jour, le nommé Jean Queudeville, maître charpentier, à la caution du nommé Huard, menuisier, a tiercé d'une somme de 1,200 livres, attendu que le dernier rabais de Helland estoit de 400 livres. Le lendemain, on a jugé à bonne cause le tiercement. Après quoi, ledit Lair a demandé acte de son dernier tiercement qui estoit de 600 livres, ce qui luy a esté accordé. Ainsy l'adjudication se trouve réduite à 12,200 livres,

[*Réponse de M. Saint Florentin au sujet de la charge de maire.*]

Ledit jour, 27 mars 1760, on a reçu ce qui suit :

« Messieurs, quoiqu'il n'y ait rien que de louable dans l'élection que vous avez faite de Monsieur de Mondrainville, pour remplir la charge de maire de Caen, le Roy, ayant égard à la foiblesse de sa santé, qui ne luy permettroit pas de remplir les fonctions de cette charge, d'une manière qui répondît au zèle qu'il est capable d'y apporter et à l'activité qu'il voudroit y mettre, S. M., par cette dernière considération, a bien voulu le dispenser d'accepter cette place, et son intention est que vous procédiez de nouveau, en la manière ordinaire, à l'élection d'un maire. Elles est persuadée que vous ne ferez qu'un bon choix, et s'il tombe sur le lieutenant de police, elle ne le désapprouvera pas. Je suis, Messieurs, votre affectionné à vous servir. *Signé :* Florentin. Versailles, le 25 mars 1760 ».

Nota que le lieutenant de police, Mr Radulph (1),

(1) Léonor-Charles Radulph, chevalier, seigneur de Cerisy, patron et baron de Tracy, avait été installé à Caen, comme lieutenant général de police, le 7 mars 1759. Il fut remplacé en 1772 par

bon gentilhomme, n'est point de Caen, et si on le nommoit, ce seroit faire un passe droit à toute la bonne noblesse de la ville. D'ailleurs, il a plusieurs procès pendants au conseil, entre la ville et le lieutenant de police, ce qui me fait préjuger une espèce d'incompatibilité de la mairie avec la police, avec d'autant plus de justice que Mr Radulph est extrêmement lié d'amitié avec Mr de Fontette. Il pourroit le servir au conseil au détriment des droits de la ville, parce que Mr Radulph, de son côté, engageroit notre compagnie à suivre les volontés de Mr de Fontette, qui ne tendroit qu'à éterniser son nom par des édifices nouveaux qu'il veut faire construire dans Caen : comme de placer le bailliage et le bureau des finances sur la nouvelle entrée ; une intendance ; une salle de comédie ; une rue pour de la poissonnerie ; accéder en droite ligne à l'abbaye de Sainte Trinité ; transférer le marché Saint Sauveur à la place des Fossés, ou contre le Papeguay du fusil, ou autres projets (1) que le sieur Loguet, inspecteur des ponts et chaussées, met dans la teste de Mr de Fontette, au grand détriment de nos citoyens. Deux millions ne pourroient pas les remplir, tandis que le bourgeois plie sous le poids de ses charges, qui ne sont que trop multipliées par la guerre présente, puisqu'il y a un nouvel édit concernant la levée d'un troisième vingtième denier, avec les deux sols pour livre : en sorte que, pour 100 livres de rente, on sera obligé de payer 16 livres 10 sols. De plus, le même édit exige le

Pierre-Louis-Nicolas de Touchet, écuyer, sieur de Courseulles, seigneur et patron d'Orbois.

(1) Presque tous les projets de M. de Fontette ont été réalisés, mais plus d'un siècle après pour quelques-uns. On commença cependant à construire le Palais-de-Justice actuel sur l'emplacement choisi par cet intendant, vers les dernières années du XVIIIe siècle.

doublement de la capitation et le triplement pour les gens d'affaires.

L'ustensile pour le Roy est, pour cette année, de 20,000 livres, et celle pour le cazernement des troupes et le logement des officiers est de 35,000 livres. En sorte que le citoyen est écrasé, le commerce totalement anéanti. On ne voit que misère de quelque côté qu'on se tourne, pendant que le s[r] Loguet, qui, de simple piqueur de chemin de Paris en Béarn, s'enrichit icy des dépouilles des bourgeois et du païsant. On luy a taxé à l'Intendance 1,500 fr. pour avoir gâté le plan de la nouvelle entrée qui avoit esté dressé par le s[r] Boisard, architecte à nous, et 12,000 livres pour avoir altéré la coupe de celuy du pavillon des officiers que l'on construit actuellement, contre l'ancienne porte Millet, proche l'Hôtel Dieu. M[r] Boisard avoit aussy fait ses plans. Après cela, il n'est pas étonnant que le sieur Loguet ait fourni aux dépens de la maison qu'il vient de faire construire, proche la venelle qui tend de l'église Saint Etienne au bout de la rue Ecuyère.

Maisons de Saint Sauveur.

C'est ce même sieur Loguet qui a fait tout le ravage de la place Saint Sauveur, ayant fait renverser de bonnes maisons en pierre, pour suivre son alignement. S'il n'avoit obligé de détruire que les porches sur lesquels il y avoit de mauvaises maisons construites en bois, on ne se seroit pas récrié contre. Mais il a voulu que tout soit construit dans le même temps et sur une même ligne uniforme : ce qui fait que beaucoup de particuliers se sont ruinés et endettés pour ne pas abandonner le patrimoine de leurs ancêtres. Il est vray que cela forme un beau coup d'œil ; mais il est vray aussy que l'intention

du conseil est que l'on ne force à aligner que lorsque les maisons sont caduques. J'avois des lettres du ministre.

Lettre de Mr de Saint Florentin au sujet du maire.

Du 10 avril 1760. — La compagnie a reçu la lettre suivante de Mr le comte de Saint Florentin, ministre et secrétaire d'Estat, comme elle suit :

« Messieurs, vous avez vu, par ma lettre du 21 du mois dernier, que le Roy avoit eu agréable le choix que la ville de Caen a fait du sieur de Mondrainville pour remplir la charge de maire, et que ça n'a esté que par égard pour la foiblesse de sa santé que S. M., en le dispensant d'accepter cette place, vous a permis d'eslire un autre sujet ; mais le sieur de Mondrainville acceptant, il ne peut plus estre question de procéder à une nouvelle élection. Je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. *Signé :* Saint Florentin. Versailles, le 5 avril 1760 ».

En conséquence de cette lettre, la compagnie a député, le lendemain 11 avril, MMrs Guisle, Le Monnier-Dufresné et moy, pour nous transporter le 12 en la paroisse de Gavrus, pour communiquer à Mr de Mondrainville la lettre du ministre ; ce que nous avons fait. Nous avons estés reçus à 9 heures du matin, avec un accueil des plus gracieux. Après les compliments respectifs, Mr de Mondrainville nous a représenté que notre compagnie luy feroit plaisir d'attendre sa réponse définitive après son retour à Caen. Nous sommes partys de Gavrus, à 4 heures après midy, pour retourner à Caen.

Hoctons.

Du 18 avril 1760. — Sur la requête présentée par les quatre hoctons de la ville à notre compagnie, au pavillon de la foire (à la teste de ces hoctons est le bonhomme

Le Large qui, le premier, endossa la casaque de hocton en 1709 : ces casaques subsistent encore), la requête expositive que, depuis le temps qu'ils ont l'honneur de servir la ville, et surtout ledit Le Large, on les a toujours oubliés dans les places, soit d'aunage, corbeilles, charbons, poids le Roy et autres, à sa nomination, qu'il y a un terrain vague vis à vis l'abreuvoir de la poissonnerie, dont la veuve Le Febvre jouit sans droit ; ou elle pose une table pour exposer en vente du poisson ; qu'ils supplient la compagnie de la leur octroyer, ainsi que l'expectative de la première des autres places qui pourront vaquer. Ce qui leur a esté accordé sur les conclusions du procureur du Roy.

Suitte du maire.

Du 22 avril 1760. — Monsieur de Bernières, seigneur de Mondrainville, Gavrus, Camilly, Bougy et autres terres et seigneuries, est revenu en cette ville cejourd'huy : le lendemain, Mr Lair, procureur du Roy et moy, en qualité de députés, luy avons fait une visite. Il s'est rendu aux vœux de toute la ville. Il nous a seulement représenté qu'il désireroit que l'on différât la prestation de son serment à la fin de la foire royale. Nous en sommes convenus, et, le 24 dudit mois, Mr de Mondrainville s'est rendu au pavillon de la foire, pour faire une visite de remerciements au corps de la ville.

Suitte de l'oraison funèbre de Mr de Coigny.

On voit aux folios 14 et suivants du présent registre que la ville fit faire un service solennel, le 16 février dernier, pour le repos de l'âme de Mr le Maréchal de Coigny, et que Mr Amiel, prestre, prieur de l'Hôtel Dieu, prononça son oraison funèbre. Le corps de la ville députa

MM[rs] Tardif et Marc, échevins, pour prier l'orateur de leur confier cette oraison pour la faire imprimer. Comme ce même orateur tomba malade, il ne put la mettre au net que le 8 avril suivant, jour auquel il la remit à l'Hôtel de Ville. Je fus chargé de l'examiner. Après mon rapport fait à la compagnie, on fit passer l'imprimeur au pavillon de la foire. Là, il fut arrêté ce que l'on verra dans la coppie de la lettre suivante, adressée à Paris, à M[r] de Fontette, intendant, le 1[er] mai 1760.

« Monsieur, quoique vous nous ayez duement autorisés à faire célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de M[r] le Maréchal, duc de Coigny, notre illustre gouverneur et protecteur, nous n'avons pas jugé à propos, sans votre agrément, de faire les frais de l'impression de son oraison funèbre, que M[r] Amiel, prieur de l'Hôtel Dieu, nous a confiée. Voiez, Monsieur, les conventions que nous avons arrêtées avec le s[r] Pyron, imprimeur de notre hôtel. Il se charge de tirer 300 exemplaires de cette oraison, d'en fournir gratuitement un 100 au corps de la ville, que le surplus vertiroit à son bénéfice, qu'il en pourra disposer pour l'indemniser de ses frais de papier et d'impression. Nous arrêtames ensuite que, du nombre de ces 100 exemplaires, qui seront à notre disposition, nous ne pourrions nous dispenser d'en présenter une cinquantaine à l'orateur, quoiqu'il en ait requis un plus grand nombre. Nous ne pensons pas, Monsieur, que nous puissions en envoyer moins de deux douzaines à M[r] le duc de Coigny, gouverneur de notre ville, ce qui fait qu'il n'en resteroit plus que 26 à notre disposition. Nous arrêtames encore que nous aurions l'honneur de vous adresser la présente pour fixer le nombre que vous jugerez convenable de distribuer à la principale noblesse et aux membres des corps distingués que nous invitâmes

au service de Mr le Maréchal de Coigny. C'est à vous, Monsieur, de décider quelle somme vous voudrez bien nous authoriser d'employer pour le nombre : à 10 sols par exemplaire, il sera facile de la fixer. Nous espérons, Monsieur, que vous voudrez bien nous honorer d'une réponse. Nous avons l'honneur d'estre, etc. Les échevins, l'avocat et le procureur du Roy de l'Hôtel de Ville de Caen.

Réception de Monsieur de Mondrainville.

Du lundy après midy, 5 may 1760. — Messire Pierre François Jean Baptiste de Bernières, escuyer, seigneur et patron de Mondrainville, Gavrus, Tour, Baron, Tourmanville, Deux Jumeaux, Longueville, Camilly, Le Fresne, Coinet; baron de Tournebu, Moulines, Fontaine-Halbout, Caumont, Livet, Mesnil-Lande, Saint-Hippolythe; chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, nommé par l'assemblée générale du 20 février dernier, pour remplacer Mr le marquis de Vrigny, en qualité de maire, s'est rendu seul et sans députation à l'Hôtel de Ville, sur les quatre heures. Et environ une demie heure après, il a prêté serment en la manière accoutumée, la main sur le crucifix qui est dans le livre chartrier, à l'opposite duquel est la formule du serment. Monsieur l'abbé du Moustier de Canchy (1), prestre,

(1) Jean-Pierre-Nicolas Anne du Moustier de Canchy avait été installé comme lieutenant général civil du Bailli, le 28 juillet 1756. Il prit la charge de son frère, François-Gabriel-Aimé du Moustier, qui se démit en sa faveur, *par suite et nécessité d'arrangements de famille*. Il était archidiacre et chanoine de l'église cathédrale de Bayeux, conseiller clerc au Parlement de Normandie, et obtint des lettres de comptabilité pour une durée de trois ans. (Carel, *Note sur les magistrats du Bailliage et Siège présidial de Caen. Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, tome XX, 1899*).

archidiacre d'Hyesmes, conseiller clerc au Parlement de Normandie et lieutenant général civil du Bailliage de Caen, prétendoit, en cette qualité, estre seul en droit de faire prêter serment au sieur de Mondrainville; il luy en avoit même fait compliment. Il s'aydoit, pour étayer son droit, de l'édit du mois de novembre 1733, concernant le rétablissement des offices municipaux des villes à vendre. Cet édit porte que les *acquéreurs* des offices de maire, dans les villes ou il y a cour supérieure, archevêché, évesché ou siège présidial, seront reçus par les Parlements.

Nous opposâmes à cette prétention que s'il s'agissoit d'un maire en titre, elle auroit lieu, parce que le Conseil a sagement prévu qu'un homme de fortune, sans naissance, sans éducation, sans aucune tainture des affaires, pourroit, avec de l'argent, se mettre à la teste d'une ville, et que les Parlements pourroient seuls estre en droit de le recevoir pour juger de sa capacité ou de son incapacité; qu'il en estoit bien autrement de Mr de Mondrainville, choisy d'une voix unanime de notre ville, laquelle estoit rentrée dans tous ses droits, par arrêt du Conseil d'Estat du Roy, du 18 avril 1747 : qu'elle pouvoit seule procéder à sa réception, suivant la formule du serment ordinaire.

Ces motifs furent cause que cette même réception a esté faitte sans aucun appareil et sans députation, parce que l'on craignoit que Mr de Canchy ne fit signifier une défense en attendant la décision du Conseil, qu'il auroit peut être demandée. Enfin, tout est consommé à la satisfaction générale de notre ville, excepté les opposants auxquels il ne restera pour toute ressource qu'un prompt repentir.

Réponse au sujet de l'oraison funèbre.

Réponse à la lettre d'autre part. — « Paris, le 4 may 1760. Il n'y a rien de mieux, Messieurs, que les arrangements que vous aviez pris pour rendre publique l'oraison funèbre de Mr le Maréchal duc de Coigny ; mais il me semble que ce ne sera pas le plus ou moins de dépense que vous pourriez faire qui peut servir à honorer sa mémoire, lorsque votre imprimeur en tire 300 exemplaires, dont il vous en fournit un cent gratuitement. Ce même nombre sera toujours répandu dans la ville. Il me semble que, de votre côté, il vous avertira suffisamment pour la distribution que vous vous proposez. Je suis, Messieurs, etc. *Signé :* Fontette ».

Réflexions sur cette réponse. — On voit, par la lettre portée au folio 19, à l'adresse de Mr l'Intendant, qu'on luy marqua que, du nombre des 100 exemplaires, il y en aura 50 pour l'orateur et 24 pour Mr le duc de Coigny. Il n'en restera donc que 26, sur quoy on ne pourra pas en donner moins de 2 à Mr de Fontette, autant à Mr le duc d'Harcourt, lieutenant général, commandant en chef, logé, depuis plus de 4 ans, à l'évesché ; 2 à Mr le marquis de Brassac, aussy lieutenant général, commandant en sous ordre. Sy l'on en donne à Mr le comte de Tonnerre, maréchal de Caen ; à MMrs les colonels des régiments de Chartres-cavalerie et de Poitou-infanterie, qui sont actuellement icy, etc., il se trouvera que sy notre compagnie veut en avoir chacun un exemplaire, il faudra qu'elle l'achète de ses propres deniers. C'est ce que Mr l'Intendant seroit charmé d'apprendre. Pour moy, je serois de l'avis qu'on n'en distribuât aucun qu'après que nous serons fournis, et sy la noblesse et les corps se plaignent, je les renverrois au dispensateur des deniers de la ville.

Portail des Cordeliers. Le tambour a esté placé en janvier 1761.

Dans le mois de may 1760, les R. R. P. P. Cordeliers de Caen (1) ont fait murer le portail qui servoit d'entrée dans leur église par la collatérale. On entre aprésent par la grande porte de l'orgue. Cette porte est faite depuis 15 ou 16 ans.

Mr de Saint Ouen, gendarme.

« Versailles, 12 may 1760.— Monsieur mon compagnon, je vous ai destiné pour estre près du Roy, le quartier de juillet prochain. Je compte sur votre exactitude et que

(1) L'ancien couvent des Cordeliers était situé, rue Elie-de-Beaumont, sur l'emplacement actuel de la Communauté des Bénédictines du Saint-Sacrement, qui ont acheté ce qui en restait vers 1816. L'église a été complètement modernisée.

D'après une note de M. Rouvray, chanoine du Sépulchre, citée par M. Léchaudé d'Anisy, les Cordeliers s'établirent à Caen en 1236. Le registre des doyens et chanoines du Saint-Sépulchre mentionnait plusieurs chanoines du nom de Belleth, qui en étaient les fondateurs. Ils devinrent, par la suite, dépositaires des lettres et archives, chapelains de l'Université de Caen.

Les Belleth étaient une ancienne famille noble de Caen : une de ses branches passa en Angleterre avec Guillaume-le-Conquérant et s'établit dans le comté de Dorset où elle possédait de grands biens.

Le couvent fut ruiné en 1562 par les huguenots. On commença à restaurer l'église en 1578 avec les aumônes des fidèles. Un vitrail, aux armes de la Ville, fut donné par celle-ci en 1597. La famille de Mathan donna également le grand vitrail qui était sur la porte de la sacristie. On y voyait encore, en 1790, les armes de cette famille. Isabelle le Bas, dame de Combes, épouse de Pierre de Mathan, seigneur de Mathieu, était inhumée au milieu du chœur et sa sépulture couverte d'un marbre avec une épitaphe.

Les Cordeliers possédaient une bibliothèque remarquable, que le P. Martin avait considérablement augmentée. Ce qui put en être sauvé après la Révolution a été réuni à la Bibliothèque de la Ville.

vous ne manquerez pas de vous rendre icy le 29 juin, bien monté. Accusez moy directement la réception de la présente. Je suis, Monsieur mon compagnon, parfaitement à vous. *Signé :* le maréchal prince de Soubise. *Et sur l'enveloppe est écrit :* A Monsieur Le Petit de Saint Ouen, gendarme de la garde du Roy, rue de St Jean, à Caen ».

Nota que ce sieur de Saint Ouen est mon neveu, estant sorti du mariage d'entre Mr Charles Le Petit, sieur de Hautmesnil, advocat, et de dame Marie Françoise de la Douespe, son épouse. Le sieur de Hautmesnil avoit espousé la sœur de ma chère femme. Ils sont tous décédés.

[*Adjudication de l'ameublement des casernes.*]

Versailles : le 28 may 1760. — « Messieurs, l'affaire que le corps municipal de Caen avoit portée au conseil, au sujet de l'exécution de l'arrêt du 4 juin 1758 et de l'adjudication de l'ameublement des cazernes, vient d'y estre décidée. Il a esté ordonné que cette adjudication, faitte par Mr l'Intendant, sortiroit son plein et entier effet et que l'arrêt continueroit d'estre exécuté. (Nota que cet arrêt attribue à Mr l'Intendant de faire toutes les adjudications qui concernent la ville devant luy). Le Roy, neammoins, pourroit peut être se porter, dans la suite, à rétablir le corps de la Ville dans son ancienne forme d'administration. Mais, pour y parvenir, il faut que les officiers municipaux qui sont actuellement en place et qui semblent devoir mériter la confiance de leurs concitoyens, cherchent à réparer, par une conduite exacte et modérée, ce qu'il y a pu avoir de répréhensible dans celle de leurs prédécesseurs. Et ce ne sera même que sur le compte qu'en rendra Mr l'Intennant que la Ville pourra se flatter d'obtenir la grâce dont il s'agit. J'ay cru devoir moy même vous faire

part des dispositions de S. M. à cet égard, afin que vous puissiez agir en conséquence et travailler à les méritter. Je suis, Monsieur, votre affectionné à vous servir. *Signé :* Bertin ».

Extrait de l'arrêt du Conseil du 24 may 1760 :

« Le Roy, en son Conseil, sans s'arrêter à l'opposition des officiers municipaux de ladite ville de Caen, a ordonné et ordonne que l'arrêt rendu en son Conseil le 4 juin 1758 (*c'est celuy qui attribue à Mr l'Intendant le droit de faire des bannyes*) continuera d'estre exécuté selon sa forme et teneur. En conséquence, veut S. M. que la fourniture des cazernes, qui a esté passée en exécution de cet arrêt du 13 mars 1759, par devant Mr l'Intendant et commissaire desparty, sortira son plein et entier effet; ordonne, etc. Fait au Conseil d'Estat du Roy, S. M. y estant, tenu à Versailles, le 23 may 1760 ».

Le 23 décembre 1760, nous avons reçu une lettre de Mr l'Intendant, par laquelle il nous marque qu'il va représenter au Conseil pour décharger la Ville de 4,250 livres qui vont estre dues au sr Magnier, adjudicataire des meubles de notre cazerne, et qu'il espère l'obtenir. Cela luy est facile, parce que, malgré l'arrêt qu'il a obtenu, qui confirme l'adjudication, il a des ordres secrets de décharger la Ville desdites 4,250 livres.

Nouveaux 3 sols par livre esteints.

Du 12 juin 1760. — On a affiché une ordonnance de Mr l'Intendant, en date du 10 de ce mois, portant suppression, à commencer au 1er juillet prochain, sous le bon plaisir du Conseil, des nouveaux 3 sols pour livre, en sus des anciens octrois de la ville de Caen, prorogés pour six années, par arrêt du 30 aoust 1757. Cette suppression esteint 2,000 livres que la Ville paie par an à

Mr le maréchal de Coigny, pour son logement, comme gouverneur de Caen. Elle esteint aussy 1,000 livres que l'on paie aux frères des escoles chrétiennes, dits *Grands Chapeaux*. Ces deux sommes devoient, par cet arrêt, estre acquittées, par préférence à toutes autres dettes. Cette même suppression va mettre la Ville hors d'estat de faire passer son nouveau tarif.

[*Impression clandestine.*]

Du 19 juin 1760. Quoyque l'arrêt cité cy contre, rendu le 24 may 1760, concernant la cession des meubles des cazernes faitte par Mr l'Intendant le 14 septembre dernier, ne porte point qu'il sera imprimé, on a cependant engagé un imprimeur à la rendre public par l'impression qu'on a faite, en un petit recueil in-4°, contenant en vingt-quatre pages, sept arrêts concernant la Ville, à la fin duquel est l'ordonnance de Mr l'Intendant cy contre, du 1er de ce mois, qui supprime, par provision, au 1er juillet prochain, les nouveaux 3 sols pour livre. Ce recueil est sans permis et sans nom d'imprimeur, ce quy a engagé notre compagnie à mander, cejourd'huy, 19 juin 1760, le sr Manoury, libraire, pour scavoir à quel droit il s'est ingéré de débiter ce recueil : qu'il n'ignore pas qu'il est en contraventton aux statuts de la librairie et aux règlements qu'il n'y a que l'imprimeur du Roy, qui est le sr Pyron, qui soit en droit d'imprimer et de faire débiter tout ce qui est émané du Conseil du Roy et aux frais de S. M.

Le sr Manoury a répondu à Mr de Mondrainville, maire, l'audience séante, qu'on luy avoit remis une douzaine d'exemplaires pour débiter ; que la plus grande partye avoit esté achéptée par notre compagnie (à 12 sols pièce) ; qu'il ne luy en restoit plus que quatre : que, sy cela faisoit de la peine, il estoit disposé à les remettre à

l'Hotel de Ville ; qu'il ne pouvoit déclarer celuy qui les luy avoit confiés pour les débiter. Et, sur ce que Mr de Mondrainville luy a représenté, s'il signeroit sa déclaration, il a répondu que non. Dont du tout a esté dressé procès verbal par le greffier, secretaire de l'Hôtel de Ville. Signé de toute la Compagnie. (1) Un exemplaire du *Recueil* y a esté joint, contremarqué et coté sur tous les feuillets par mondit sieur de Mondrainville, pour valloir et servir ce qu'il appartiendra.

Décret de l'office de procureur du Roy de l'élection de Caen.

Du 30 juin 1760. — Le 30 juin 1760, adjudication a esté faitte aujourd'hui au Bailliage civil de Caen, par décret, de l'office de procureur du Roy de l'Election de Caen, dont estoit revestu le sieur Desrouville-Soinard. Cet office a esté mis à prix à 13,250 livres, par le jeune fils de Mr de Mathan, en son vivant conseiller au Bailliage ; lequel estoit fils de Mr de Mathan, procureur audit lieu.

Arrêt sur le fait des impositions contre l'entreprise des intendants.

Du 18 mars 1760. — Arrêt de la Cour des comptes, aydes et finances de Normandie, qui fait défense à toutes personnes, indistinctement, de se pourvoir, pour raison des affaires concernant les tailles, gabelles, aydes, octroys, tarifs, cinq grosses fermes et toutes autres impositions, matières de finances contentieuses entre les partyes, associations, traités, soustraités, gages et droits d'office, et

(1) *Nota :* que, depuis cet acte, j'ai vu chez moi aux mains du sieur Chalopin, libraire, l'ordre signé du sr Barenton, secrettaire de l'Intendance, pour imprimer ce Recueil. (*Note de Jacques Mauger.*)

généralement pour tous les différents qui peuvent naître, tant au civil qu'au criminel, ailleurs que par devant les eslus, officiers des greniers à sel et traites foraines, en première instance : et, par appel, en la Cour, pour toutes les causes générallement et contestations concernant les matières cy dessus exprimées, en circonstances et dépendances ; conformément aux termes des ordonnances, édits, déclarations du Roy et lettres patentes registrées en la Cour, à peine de nullité, cassation des procédures et de 2,000 livres d'amende, qui demeurera encourue contre les contrevenants au profit de S. M. et de tous dépens et dommages intérêts.

Suitte de l'arrêt précédent. — Du 19 juin 1760. Autre arrêt de la même Cour des comptes, aydes et finances, du 19 juin 1760, qui ordonne que les lettres patentes du mois de juin 1695 et l'arrêt du Conseil du mois de mars dernier, seront exécutés selon leur forme et teneur. En conséquence, a fait et fait très expresses deffenses et inhibitions, sous les peines au cas appartenant, aux maire et échevins de Rouen et à tous autres, de souffrir qu'il soit fait aucune entreprise sur la juridiction de ladite Cour, d'enregistrer et mettre à exécution aucuns arrêts et lettres patentes, dans les matières qui sont de sa compétence, sans avoir esté par elle préalablement enregistrées et envoyés par notre procureur général, suivant l'usage ordinaire. A ordonné, en outre, que le présent arrêt sera imprimé, publié, affiché et envoyé avec celuy du 18 mars, dans les Hôtels de Ville de la province, pour y estre l'un et l'autre enrégistrés. A enjoint aux substituts de notre procureur général de tenir la main à l'exécution et d'en certifier notre Cour dans le mois..... Car tel est notre plaisir.

Ces arrêts ont estés adressés aux maire et échevins de la

ville de Caen, avec une lettre du 29 juin 1760, signée : Boissemont, procureur général, pour les faire registrer au greffe de la Ville, ce quy a esté exécuté le mardy, midy, 1er juillet 1760, après délibération et convocation.

Nota : que, dans le réquisitoire sur lequel est intervenu l'arrêt du 19 juin 1760, il est porté : que par le rapport des commissaires, il est demeuré constant que des abus préjudiciables au public et contraires aux loys, ne sont que trop réels ; que même l'Hôtel de Ville de Rouen (contrairement aux dispositions des lettres patentes du mois de juin 1695, registrées au Parlement le 12 juillet, et en la Cour, le 2 aoust suivant, par lesquelles il est ordonné que les maire et échevins de laditte ville connaîtront en première instance des contestations qui arrivent sur la perception des deniers communs patrimoniaux et anciens octroys, sauf l'appel au Parlement pour le fait des deniers et en notre Cour des aydes pour les anciens octroys), est sur le point de porter atteinte à cette loy en enregistrant un arrêt du Conseil du 17 février dernier, contraires aux lettres patentes, parce qu'il est de principe qu'une loy ne peut estre révoquée que par une autre loy, revêtue de la même authenticité et également enregistrée dans les Cours supérieures.

Administrateur eslu.

Du mardy, 8 juillet 1760. — A l'assemblée générale de la Ville tenue ce jourdhui, ou a présidé pour la première fois Monsieur de Bernières de Mondrainville, maire ; Jacques Le Picard, sieur du Bisson, a esté eslu *unâ voce*, pour administrateur des biens, revenus et cazualités des pauvres malades de l'Hôtel Dieu de cette ville et des pauvres renfermés dudit lieu, pendant 3 années consécutives, qui commenceront au jour Saint Michel prochain,

aux gages et appointements de 600 livres par an, à charge par luy de donner une bonne caution, qui s'obligera solidairement et par corps, avec luy ; et, le même jour et dans la séance, ledit sieur du Bisson a accepté et presté serment en la présence du général.

Prétention du prieur de l'Hôtel Dieu.

Monsieur Amiel, prestre, prieur de l'Hôtel Dieu, s'est présenté avant la délibération, prétendant avoir la troisième place et voix délibérative dans la séance du général. On a eu recours à la transaction de 1636. Dès le 1er article, il est porté « que les sieurs conseillers, échevins et bourgeois de la Ville, comme patrons fondateurs de l'Hôtel Dieu, continueront l'administration d'iceluy, suivant l'édit de Charles IX, de l'an 1561 ; à la charge que les administrateurs, qui sont et seront après nommés *par les bourgeois* de la Ville, rendront bon et fidèle compte de leur administration, en la forme et manière portée par l'arrêt des Grands Jours, tenus en la ville de Bayeux, le pénultième jour de décembre 1540, et prescrites par ledit arrêt au prieur dudit Hôtel Dieu, qui estoit, pour lors, administrateur d'iceluy ; lequel arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur, et qu'à la reddition des comptes qui se rendront par lesdits administrateurs, ledit sieur prieur et ses successeurs, en leur absence les sous-prieurs, seront présens ou duement appelés. » Après lecture de cet article, ledit sieur prieur y a acquiescé et s'est retiré.

Fourniture de la cazerne.

Coppie d'une lettre de Mr l'Intendant, adressée à la Ville, le 23 décembre 1760 :

« Je me propose, Messieurs, pour le soulagement des habitants de la ville de Caen, sujets aux logements des

gens de guerre, de faire pourvoir par le ministre au paiement de la somme de 4,250 liv. qui sera incessamment due au s[r] Magnier, adjudicataire de l'entretien des fournitures des cazernes, pour la première année de son bail et j'espère l'obtenir. Ainsy, il ne s'agira pas de cet objet dans des sommes que vous aurez à répartir cette année, ou que vous ferez diminuer par vos représentations ou votre crédit. Je suis, etc. *Signé :* Fontette. »

Du 6 janvier 1761. — M[r] de Fontette nous a adressé une lettre de Paris, dans laquelle il y avoit une ordonnance accordée au s[r] Magnier, le 31 du mois précedent, pour que la Ville luy paie la somme de 4,250 liv. pour sa première année desdites fournitures ; au bas de laquelle est une quittance, telle qu'elle est copiée d'autre part.

« Je soussignée, comme fondée de procuration de mon mary, passée devant Contenolle, notaire à Lisle, le 17 décembre 1760, reconnais avoir reçu, par ordre de M[r] de Fontette, intendant, à la décharge de Messieurs les officiers municipaux de la ville de Caen, la somme de 4,250 liv. mentionnée cy dessus, dont quittance à Caen, le 3 janvier 1761. *Signé :* femme Magnier. »

On a vu cy devant, au folio (187) une lettre de M[r] le Controlleur général, du 28 may 1760, par laquelle le ministre nous annonce la perte de notre cause, concernant la fourniture des cazernes. A la suitte de cette lettre est l'arrêt du Conseil qui la confirme. Mais si le Ministre s'est porté à cet excès, c'est pour ne pas perdre de réputation M[r] de Fontette. S'il semble nous faire des reproches, M[r] de Fontette n'en a pas esté exempt. Nous en étions informé de bonne part et que nous ne perdrions pas toutes nos fournitures. Nous ignorions comment les choses tourneroient : mais le dénouement de la pièce s'est manifesté par la quittance cy dessus transcripte, sans bourse délier.

On n'a même pas marqué, dans cette quittance, de qui l'on a reçu les 4,250 livres : preuve convaincante que la dame Magnier n'a rien reçu (1).

Tirage des loys.

Du 7 février 1760. — En conséquence de l'invitation faitte à la Ville, le jour d'hyer, par le sieur de la Porte de Belleval, prestre de Saint-Estienne, pour cause de la maladie du sieur Bunel, secrettaire de l'Université, pour estre présents au tirage des matières de droit canonique, sur lesquelles les candidats, cy après dénommés, doivent faire leurs leçons, pendant un mois, pour la dispute de la chaire vacante par le décez du sieur Le Coq de Biéville; Mr du Bisson et moy, nous avons esté députés pour, au nom de la Ville, estre présents audit tirage. Et parvenus à ladite Université, dans l'école de droit canonique, avons pris séance à la gauche de Mr le Recteur. Après quoy, Mr Quinette, docteur agrégé, a tiré du nombre de 20 billets cacheptés, le chapitre 5 extra, *de Renuntiatione.* Mr Geffroy-Desportes, docteur agrégé, a tiré le chapitre 15 extra, *de Prescriptionibus :* Mr Le Lorier, aussy agrégé, a tiré le chapitre 8 extra, *de rerum permutatione;* Mr Bayeux, docteur, a tiré le chapitre 10 extra, *de fide instrumentorum ;* et Mr Boisard, aussy docteur, a tiré le chapitre 2 extra, *de religiosis domibus.* Ensuite de quoy, le surplus des billets a esté mis dans une enveloppe cacheptée, pour estre enfermé dans le coffre de l'Université : dont du tout, nous avons dressé notre procès verbal sur le livre du cérémonial de la Ville, que nous avons signé.

(1) Les habitants qui avaient fourni du mobilier furent, en outre, autorisés à le reprendre. (Reg. de l'Hôtel-de-Ville; c. 99, f° 11.)

Brevet de M[r] de Brassac pour commander à Caen. Il est party de Caen le 23 may 1673. On a tyré 5 coups de canon.

« De par le Roy :

« Sa Majesté, jugeant nécessaire au bien de son service, d'establir un commandant en résidence dans la ville de Caen, dont l'authorité s'étende sur celles de Honfleur, Bayeux, Fallaize et autres de la Moyenne Normandie, depuis la rive gauche de la Seine, jusques au Cotentin exclusivement : elle a jugé ne pouvoir confier ce commandement en de meilleures mains que celles du sieur marquis de Brassac, l'un de ses lieutenants généraux en ses armées, qui est employé depuis plusieurs années dans ledit pays, ou il a donné des marques de son zèle, de capacité et d'expérience, dont S. M. a lieu d'estre satisfaite. A cet effet, elle a commis et commet ledit sieur marquis de Brassac, pour, en l'absence du gouverneur et de ses lieutenants généraux en Normandie, et *sous leur authorité en leur présence*, commander en les ville et château de Caen, les ville et château d'Honfleur, les villes de Bayeux, Fallaize et autres, compris dans le pays entre la rive gauche de la Seine et le Cotentin ; tant aux habitants qu'aux gens de guerre, qui y sont ou y seront cy après en garnison, ou quartier, et leur ordonner ce qu'ils auront à faire pour le service de S. M., laquelle mande auxdits habitants et gens de guerre, de reconnaître ledit marquis de Brassac en qualité de commandant et de luy obeir et entendre en tout ce qu'il ordonnera, en l'absence et sous l'authorité, comme il est dit, du gouverneur et des lieutenants généraux de S. M. en Normandie, à peine de désobéissance. Fait à Versailles, le 15 février 1771. *Signé :* Louis. *Et plus bas, signé :* Le duc de Choiseul. »

Lettre à M. de Coigny, nommé mareschal de camp.

Du 27 février 1761. — « Monsieur, le grade de mareschal de camp des armées du Roy, auquel S. M. vient de vous élever (1) est le fruit de vos travaux guerriers, ce qui prouve que vous scavez réunir la bravoure à la naissance. Que n'avons nous pas lieu d'espérer, Monsieur? C'est le sang illustre de Mr le mareschal duc de Coigny, votre ayeul, qui coule dans vos veines pour le soutien de l'Estat et l'éclat de la couronne. Puisse-t-il, ce sang, en estre le plus ferme appui jusque dans les siècles les plus reculés, et que votre nom ait lieu de prétendre à l'immortalité. Ce sont les vœux sincères de notre Ville en général, dont vous estes le gouverneur et le principal protecteur. Ce sont aussy ces vœux qui nous animent à former ces mêmes désirs et à vous prier de croire que nous sommes avec le respect le plus profond, etc. Les maire et échevins de Caen. »

Suitte pour MMrs de Coigny et de Brassac.

Le brevet de Mr de Brassac, transcrit d'autre part, a esté remis à la Ville pour y estre enregistré. Le 27 au matin, on a tyré trois coups de canon du château, pour Mr de Coigny et à midy, on a tyré cinq coups de canon pour

(1) Marie-François-Henry de Franquetot, duc de Coigny, devint pair de France, lieutenant général des armées, grand bailli, gouverneur des ville et château de Caen, etc. Son crédit à la Cour était considérable et il fut plus tard un des familiers de la reine Marie-Antoinette. Il possédait dans le Cotentin des propriétés d'une grande étendue, qui englobaient les paroisses de Coigny, Auxais et Carquebut, près Carentan, et représentaient un revenu évalué à 250,000 livres. Député de la noblesse de Caen en 1789, il émigra en 1791, servit dans l'armée des princes, puis en Portugal; devint maréchal de France en 1821 et mourut gouverneur des Invalides.

Mr de Brassac. Et, le lendemain, 28 au matin, le corps de la Ville a esté le salluer et luy porter le vin d'honneur. Mr de Mondrainville, maire, luy a fait le compliment, très bien et avec une aisance parfaite.

Le mardy, après midy, Mr de Brassac s'est rendu en cérémonie à l'Hôtel de Ville pour rendre sa visite au corps; et le 5, on a reçu une lettre de remerciements de Mr le duc de Coigny.

Représentation au sujet de l'église des chanoines de l'Hôtel-Dieu.

Du 5 mars 1761. — Le sieur Mauger, advocat du Roy de cet Hôtel, représente qu'après avoir conféré avec Mr de Mondrainville, maire, le mardy après midy, 24 février dernier, au sujet des dames qu'il convient de prier pour faire la queste de Pasques, tant à l'Hôtel Dieu qu'aux pauvres filles renfermées, Mr le Maire luy avoit représenté qu'il y avoit une dame assurée pour les filles renfermées; mais que pour l'Hôtel Dieu, il avoit inutilement cherché; ce qui auroit engagé le sieur Mauger à se transporter à l'Hôtel Dieu, sur les quatre heures d'après midy, ou parvenu, il auroit prié Madame de Saint-Amand, prieure, et Mesdames de Saint Jean et de Saint Bazile, officières religieuses dudit lieu, de continuer comme les années précédentes, en indiquant une dame qui voulût se charger de faire la queste audit Hôtel Dieu, pendant la quinzaine de Pasques : qu'après avoir bien réfléchi, elles avoient assuré que Madame de Vimont ne les refuseroit pas et qu'elles en rendroient réponse dans deux jours à l'Hôtel-Dieu.

Ce fait, ledit sieur Mauger, après avoir pris congé des dames religieuses, se seroit acheminé pour se rendre aux Petits renfermés, pour informer la directrice de cette mai-

son, que Madame Lemière feroit la queste chez elle et qu'il luy tomboit en charge de la remercier des peines qu'ele vouloit bien prendre pour ces pauvres filles. En chemin faisant, ledit sieur Mauger, dès l'entrée de la cour des sieurs chanoines de l'Hôtel Dieu, auroit trouvé le sieur Le Menissier, l'un d'eux, lequel auroit appelé Mr Amiel, prieur actuel de la communauté, qui n'estoit qu'à 7 ou 8 pas de luy. Ledit prieur, après les compliments respectifs, auroit offert au sieur Mauger de monter à son cabinet pour prendre un air de feu : celuy-ci l'en auroit remercié, sur ce qu'il estoit trop tard et qu'il avoit quelque chose à communiquer à la direction des Petits Renfermés. Le sieur prieur insista à diverses reprises, pour l'engager à monter à son appartement, ajoutant que cela luy feroit plaisir, quand ce ne seroit que pour voir les débris d'une partie de la maison qui estoit démolie et qu'on va reconstruire.

Le sieur Mauger, bien que pressé, acquiesça à la demande plusieurs fois réitérée du sieur prieur. Après avoir visité les appartements à moitié démolis, et en avoir raisonné avec luy, ledit sieur Mauger, estant rentré dans le cabinet dudit sieur prieur; là, s'estant rappelé la visite qu'il avoit esté député de faire, il y a environ un mois, avec Mr de Précourt, premier échevin électif, accompagnés des sieurs de la Mare, Leguay et Boisard, architectes, des bois et charpentes de l'appartement que l'on construit actuellement sur le pressoir des pauvres, pour servir de supplément à la salle des malades; qu'après avoir visité cet appartement, il fut charmé de sa beauté et dit au sr Boisard que lesdits sieurs chanoines avoient grand tort d'avoir refusé leur église pour en avoir une autre dans un aussy bel emplacement. A quoy le sr Boisard répondit que l'appartement que l'on voyoit n'auroit fait que la

moitié de leur église, sans faire tort aux bastiments desdits chanoines, sinon les deux chambres du s[r] Le Menissier, que l'on auroit esté obligé de prendre (*nota que le dessous appartient aux pauvres*), mais qu'il seroit facile de luy en fournir d'autres.

Après ce récit fait, ledit sieur Mauger auroit, de son propre mouvement et sans y avoir esté incité par qui que ce soit, représenté audit sieur prieur, le tort que ses chanoines se faisoient à eux mêmes et qui réfléchiroit sur leurs successeurs, de faire leurs offices canoniaux dans un lieu humide et malsain, tel qu'est leur église, par préférence à la sallubrité d'une autre que l'on offroit de leur construire, plus grande même que la leur : église bien aérée qui auroit esté de plein pied avec leurs appartements. A quoy ledit sieur prieur répondit que Monsieur Bobeyer, son prédécesseur, vivoit encore dans ce temps la : qu'il se souvient parfaitement qu'estant un jour au séminaire de Caen, avec Monseigneur l'évesque de Bayeux, il en fut parlé : qu'il approuvoit fort ce projet ; que, n'estant point alors en place, il prit le party de garder le silence ; que, depuis qu'il a esté à la teste de la communauté, il luy a proposé ce projet, ce qui luy a attiré des reproches de la part de quelques-uns de ses chanoines ; qu'il désireroit de tout son cœur que cela put encore s'exécutter, mais qu'il se rencontre une difficulté par rapport à la chambre du s[r] Le Menissier. A quoy le sieur Mauger répartit qu'il avoit entendu dire qu'on pourroit le loger à la place de la Bibliothèque et du Chartrier. Ou mettra-t-on cette Bibliothèque et ce Chartrier? poursuivit le prieur. — C'est ce que j'ignore, répartit ledit sieur Mauger : mais pour vous répondre et lever toutes vos difficultés, j'engagerai le s[r] Boisard de vous voir et de vous communiquer les plans. Je suis persuadé qu'il est en estat

de vous satisfaire. Après quoy, ledit sieur Mauger se rendit aux Petits Renfermés.

Le lendemain, 25 dudit mois de février, le s[r] Boisard estant entré au logis dudit s[r] Mauger, celuy ci luy fit part de l'entretien qu'il avoit eu avec ledit sieur prieur; et sur toutes les objections qui luy avoient estés faittes au sujet de la Bibliothèque et du Chartrier. Pour lever ces difficultés, ledit s[r] Boisard estant retourné chez luy, il en a rapporté les plans, par lesquels on voit la possibilité de faire deux appartements audit s[r] Le Ménissier, à la place de la Bibliothèque et du Chartrier ; et que sur ces appartements on construiroit ladite Bibliothèque et Chartrier. Ensuite, le s[r] Mauger exhorta le s[r] Boisard à voir le sieur prieur et luy porter lesdits plans pour lever ses doubtes.

Le jeudy, 20[me] jour de février 1761, la Compagnie s'estant assemblée, ou estoient MM[rs] de Mondrainville, maire ; Lecourtois-Duquesnay, de Précourt, Tardif de Petiville, Dubisson, Guisle, Rousselin, Duval-Collet, échevins ; Lair, procureur du Roy ; après avoir expédié les affaires les plus urgentes, le s[r] Mauger, environ sur les six heures et demie du soir, demanda l'audience pour une affaire qui méritoit toute l'attention de la Compagnie. Après l'avoir obtenue, il luy représenta tout ce qui est cy devant refféré. A quoy la Compagnie l'auroit engagé à revoir ledit sieur prieur, après que le s[r] Boisard, présent à la séance, luy auroit eu communiqué lesdits plans et levé les difficultés. Et que si ledit sieur prieur pouvoit engager son chapitre à consentir que l'on construisit une nouvelle église dans l'emplacement cy devant désigné, la commodité et l'utilité se réuniroient en faveur des pauvres malades et encore plus particulièrement pour lesdits sieurs chanoines. A joindre que ce changement seroit universellement approuvé de toute la Ville. Et est la représentation

succinte et fidèle que ledit sieur Mauger certifie véritable en tout son contenu et qu'il a esté requis par la Compagnie de faire coucher sur le registre de la Ville. Ce qu'il a signé le 5 mars 1761.

Du samedy, 7 mars 1761. — Se sont assemblés MMrs de Mondrainville, maire ; Lecourtois-Duquesnay, de Précourt, Tardif de Petiville, Dubisson, Guisle, Rousselin, Duval-Collet, échevins, et Mauger, advocat du Roy. Après l'expédition des affaires courantes, Mr de Précourt, échevin, a mis sur le bureau une lettre, en date du 5 de ce mois, à luy adressée par Mr le Prieur de l'Hôtel-Dieu, dont il a esté requis l'enregistrement. Mais avant que d'y procéder, MMrs de Mondrainville, Tardif de Petiville, de Précourt, Guisle et Dubisson, échevins, ont fait le rapport suivant : Que, dimanche dernier, premier de ce mois, estant au bureau de l'Hôtel Dieu, ou assista Mr Lair, procureur du Roy ; après les affaires expédiées et que le public eut esté retiré, mondit sieur de Mondrainville, s'estant aperçu que Mr Mauger, advocat du Roy, n'estoit point à la séance dudit bureau, demanda à Mr le Prieur de l'Hôtel-Dieu s'il l'avoit vu de nouveau. Luy ayant répondu négativement, mondit sieur de Mondrainville représenta audit sieur prieur le rapport que ledit sieur Mauger avoit fait au corps de la Ville, de l'entretien qu'il avoit eu avec luy, touchant la nouvelle église que la Compagnie s'obligeoit faire construire aux sieurs chanoines dans l'emplacement de la salle que l'on construit pour servir de supplément à celle des malades : que le sieur Mauger s'estoit chargé de négocier avec ledit sieur prieur une affaire également intéressante pour les sieurs chanoines et pour le service des pauvres : qu'il avoit paru à la Compagnie, par le rapport dudit sieur Mauger, que ledit sr prieur y donneroit volontiers les mains : qu'elle

seroit charmé de tenir du sieur prieur même ce fait pour constant : qu'il estoit encore temps de changer l'ordre avant que les travaux de laditte salle fussent plus avancés.

A ce discours, il fut répondu par ledit sieur prieur qu'il s'y prêteroit volontiers et qu'il pourroit y engager sa communauté, sy on leur faisoit quelque avantage. Mr de Mondrainville luy demanda quel bénéfice ils pourroient espérer d'un arrangement qui leur estoit encore plus utile qu'aux pauvres, puisqu'il les constitueroit dans une augmentation de dépenses. Ledit sieur prieur, après avoir un peu hésité, dit que sy l'on se portoit à augmenter leur pension, il pourroit s'engager à conseiller à sa communauté de consentir à l'arrangement proposé. Mr de Mondrainville luy fit sur cela plusieurs objections et représentations convenables : à quoy, ledit sieur prieur ne put répondre. Il se contenta de dire que s'il ne tenoit qu'à luy, il y consentiroit volontiers : qu'il convenoit qu'il en résulteroit un égal avantage et pour eux et pour l'administration des malades, ajoutant qu'il la proposeroit à sa communauté et qu'il rendroit réponse.

Lettre en réponse, du mardy 3 mars 1761. — « Presque immédiatement après votre départ, Monsieur, je proposay à un de mes confrères, par manière de conversation, la question qui venoit d'estre agitée au sujet de notre église, et je la proposoy sous les couleurs les plus avantageuses. Je trouvay en luy, comme je l'avois présumé, une opposition invincible à l'échange. Toutes nos raisons n'ont rien gaigné sur la sienne. Aussy, je n'ay pas cru devoir aller plus loin et porter cette aflaire au Chapitre, où elle eut esté inutilement ballottée. Je vous remercie, Monsieur, de votre bonne volonté : la mienne est déterminée à vous donner, en tous temps, des témoignages sincères de l'attachement respectueux avec lequel, etc. Amiel,

prieur de l'Hôtel Dieu ». L'adresse de cette lettre est : A Mr le premier Echevin, à Caen.

Indemnité de lits de la cazerne.

On a vu, au folio 22, que Mr de Fontette, intendant, nous a fait délivrer une quittance, le 3 juin dernier, délivrée pour la dame Magnier, d'une somme de 4,250 livres, sans bourse délier, pour la première année de son adjudication de l'ameublement des cazernes. On a encore, par ordre de ce magistrat, fait toucher au sr Courtois Mezières, dans le commencement de ce mois de mars 1761, une somme de 7,536 livres 19 sols, qui auroient estés rejettés du compte des 3 sols et des 18 deniers par livre, pour estre portés sur l'imposition des casernes, quoique les ordonnances fussent visées de Mr l'Intendant. On a aussi fait toucher au receveur de l'ustensile 7,885 livres, 0 sols, 6 deniers, pour les décharges, les modérations et les nonvalleurs des deux ustensiles qu'on auroit esté forcé de rejetter sur les ustensiles de 1762. On doit encore luy faire toucher 328 livres, 6 deniers ; ce qui formera en tout 20,000 livres, qu'on croit estre le prix de la valleur de nos meubles de la cazerne.

Eglise de l'Hotel Dieu.

Du 3 avril 1761, au pavillon de la Foire. — Monsieur de Mondrainville, maire, a rapporté à la Compagnie, qu'ayant eu une conférence avec Monseigneur de Rochechouart, evesque de Bayeux, au sujet d'une nouvelle église que l'on désireroit construire pour les sieurs chanoines de l'Hôtel Dieu, le prélat luy auroit représenté qu'il feroit mander Mr Amiel, prieur et Mr Le Menissier, chanoine, pour se rendre le lendemain en son palais épiscopal, à 8 h. 1/2 du matin ; qu'il conviendroit que deux

de la Compagnie s'y rendissent aussy, pour entendre toutes les parties. Sur quoy, après en avoir délibéré, la Compagnie a député MMrs de Précourt et Rousselin, échevins, pour, sur leur rapport, être statué ce qu'il appartiendra.

Du samedy, 4 aoust 1761. — En conséquence de la députation cy dessus, MMrs de Précourt et Rousselin, échevins, se sont transportés au palais épiscopal de Monseigneur l'Evesque de Bayeux, ou, parvenus, ils ont esté annoncés par un valet de chambre. Mr le Prieur, qui s'y estoit rendu seul par avance, apprenant qu'il y avoit une députation de la Ville, se seroit précipitamment retiré. Lesdits srs députés ayant estés introduits, ont eu une audience du prélat, dans laquelle ils luy ont référé tout l'avantage que lesdits sieurs chanoines retireroient de la nouvelle église qu'on offroit leur construire et la commodité qui en résulteroit pour le service des pauvres : ce qui, à la vérité, augmenteroit la dépense d'une somme de 6 à 7,000 livres, par comparaison à la salle qu'on a commencé à construire pour l'augmentation de celle des malades.

Sur ce rapport, la Compagnie a arrêté que l'on avertiroit les adjudicataires de la nouvelle salle de continuer leurs travaux, qui ont estés interrompus depuis le 26 février dernier jusqu'à ce jour, dans l'espoir de faire rentrer lesdits sieurs chanoines dans l'obéissance et la raison.

Nota que leurs successeurs auront leur mémoire en horreur, d'avoir manqué une si belle occasion.

Tirage des loys.

Du 18 avril 1761. — Sur l'invitation faitte le jour d'hyer, par le greffier secrettaire de l'Université, Mr Tardif de Petiville et moy, avons esté présents au tirage des loys du sr Quinette, docteur agrégé. Il luy est échu, pour le

droit civil, la loi 13 Digeste, *de usurpationibus et usucapionibus;* et, pour le droit canonique, chap. 3, extra, *de ordine cognitionum.*

Dispute de thèses.

Du 22 avril 1761. — M[r] de Mondrainville et moy avons esté présents, en qualité de députés, à la disputte du sieur Quinette, sur le droit civil. Après un ample discours, il a soutenu sa thèse, depuis 3 h. 1/2 jusques à 6 heures et un quart du soir. Il nous a paru avoir satisfait aux arguments qui luy ont esté proposés par ses compétiteurs.

Des 24 et 26 avril 1761. — M[r] Dubisson, échevin, et moy, avons esté présents, en qualité de députés, à la dispute des thèses dudit sieur Quinette. Le 24, sur le droit canonique, M[r] Le Lorier, agrégé et compétiteur, a pressé vivement ledit sieur Quinette. M[r] Boisard l'a vu un peu embarrassé. Et, le 25, les compétiteurs l'ont repris sur le droit civil. MM[rs] Desportes et Le Lorier, agrégés, ont encore vivement pressé le soutenant. Quoiqu'il n'ait pas généralement bien satisfait à quelques arguments, on peut dire qu'il entendoit très bien sa thèse et qu'il répétoit avec aisance ceux qui luy estoient proposés par ses compétiteurs.

Lettre anonime concernant l'Intendance.

Du 16 mars 1761. — Nous avons reçu de M[r] l'Intendant un paquet contenant coppie d'une lettre *anonime* adressée à M[r] d'Ormesson, intendant des finances, expositive que, sur la nécessité de construire un hôtel d'intendance dans la ville de Caen, il se présente deux emplacements convenables dont la Ville pourroit faire le choix. Le premier, à l'extrémité de la ville, dans la rue qu'on

appelle de Saint Jean (*ce sont les termes de l'anonime*), à l'hôtel occupé par le marquis de Brassac, avec les maisons y attenantes, appartenantes à 17 particuliers. Le tout auroit, sur la rue, 32 toises ou 192 pieds de face pour les bureaux, mais que cet endroit est dans un terrein marécageux et peu solide, sujet aux brouillards, aux inondations, et qu'on ne pourroit y pratiquer des caves. On a joint à ce projet un plan. L'autre emplacement, proposé par l'anonime, est à la nouvelle entrée par la place Saint Sauveur. Il soutient qu'il seroit moins coûteux de plus de 300,000 livres. Il expose qu'il y a une vieille tour qu'on appelle Chastimoine (1), laquelle est caduque; qu'il conviendroit de la démolir ; qu'on transporteroit les matériaux à La Maladrerie; qu'il y a une vieille église qu'on pourroit réédiffier pour en faire une maison de force

(1) La tour Chastimoine était située vis-à-vis de l'église Saint-Martin, dont elle était séparée par les fossés de la ville qui se reliaient de ce côté à la porte de Bayeux, ou Pesmegnie. La rue qui aboutissait à cette tour, en partant de la place du Pilori et qu'on appelait la rue du *Coignet aux brebis*, faisait partie de la paroisse Saint-Martin. Le mur de ville qui la fermait à son extrémité fut percé plus tard pour faire la rue Guillaume-le-Conquérant. La prison actuelle et le Palais-de-Justice, bâtis sur l'emplacement de cette tour et de cette rue, occupent les terrains dégagés par les démolitions de l'ingénieur Loguet, qui avait fait abattre toutes les maisons comprises entre la place et la tour.

La tour Chastimoine n'était encore qu'en projet en 1435 : il fut question d'en jeter les fondements après le siège de Caen par les gens des communes en 1434. Elle ne fut élevée que de 1460 à 1462, ainsi que nous l'apprennent des lettres patentes de Charles VII, qui autorisa par deux fois la Ville à lever 2,000 livres « pour réparer les murs du côté de l'abbaye Saint-Etienne et bâtir une *grosse tour* à cet endroit ». On appelait encore cette tour *l'Observatoire royal* et elle avait porté au début le nom de tour *de Honcourt*. Lancelot de Honcourt fut en effet lieutenant gouverneur de Caen en 1453 et années suivantes.

à enfermer les insensés de toute la province. Que tout ce projet ne pourroit coûter qu'environ 50,000 escus.

A cette coppie de lettre, on a joint coppie d'une autre de Monsieur d'Ormesson (1), adressée à Mr de Fontette, par laquelle le ministre luy marque que, quoiqu'on ne doive pas faire droit sur les lettres anonimes, celle qui luy a esté adressée est si frappante qu'il ne peut s'empêcher de la luy communiquer pour en faire part à la Ville; qu'il seroit à propos qu'elle convoquât son général pour faire son choix sur l'emplacement, afin de dresser les plans tout prêts pour travailler après la paix, qui ne peut estre éloignée.

A ces deux coppies de lettres, Mr de Fontette y en a joint une de luy même, relative à l'assemblée du général : il fait entendre à notre compagnie qu'il ne s'agit que du choix de l'emplacement et qu'il se réserve les plans et la distribution des appartements.

Nota qu'il n'est pas difficile de deviner d'où part cette lettre anonime, si l'on a recours à ce qui est porté au folio (133) du présent registre. On propose deux emplacements. Je suis persuadé que Mr de Fontette n'en accepteroit aucun. On m'a assuré que son but ne tend qu'à faire parler la Ville sur la nécessité d'avoir un hôtel d'intendance et qu'aussitôt qu'elle auroit consenti, il proposeroit au Conseil la cour du grand manoir et les jardins du bout (2). Il voudroit même y comprendre le travers de la

(1) Louis François de Paule Lefebvre d'Ormesson était fils d'Henry d'Ormesson, maître des requêtes et intendant des finances. Né en 1718, il fut élevé sous les yeux de d'Aguesseau, son oncle maternel. Il devint successivement avocat général du grand conseil, avocat général au Parlement en 1741, président à mortier en 1755, enfin premier président en 1788. Il intervint souvent utilement entre la Cour et le Parlement. Il mourut en 1789.

(2) La cour du Grand Manoir était située rue Saint-Jean, vis-à-vis

rue qui, des Jacobins, tend à l'hôpital, pour former de seconds Champs Elysés. Pour moi, je crois que le meilleur emplacement est le moins coûteux. Ce seroit la maison de Mr Daumesnil, sur la place Royale, du côté de la foire, dont le jardin s'étend le long de la rue qui conduit à la prairie. — Nota que cette maison a esté vendue, en janvier 1762, à Mr Renauld d'Argouges, par 42,000 liv. Je la regrette.

Tirage des loys du sieur Desportes.

Du 20 may 1761. — Le sieur Robert Geffroy Desportes, aggrégé, a tiré les matières de sa thèse, nonobstant notre absence ; le commis de la Ville ayant oublié de nous informer de l'avertissement du secrettaire de l'Université. Ledit sr Geffroy a tiré, pour le droit civil, la loy 36, *de pignoratitia actione vel contra ;* et, pour le droit canonique, le chap. premier extra, *de solationibus.*

Réponse au sujet de la lettre anonime.

Du 23 may 1761. — Nous avons écrit en corps à Mr Bertin, controlleur général, et à MMrs de Courteilles et d'Ormesson, intendans des finances, pour prier ces

de l'église de ce nom. L'hôtel était ainsi nommé d'un *grand manoir* qui y pendait comme enseigne. Cette maison touchait à l'hôtel de Creully ou du Vertbois et donnait sur la rue Exmoisne. Elle appartint au XVIIe siècle à la famille d'Anzeray.

Cette question de l'emplacement d'un hôtel d'intendance ne fut résolue que plus tard. On a pu se rendre compte des divergences de vues et d'intérêts qui existaient entre les échevins et M. de Fontette. Elles ne firent qu'empirer et arrivèrent bientôt à l'état aigu. La nouvelle intendance fut, après nombre d'enquêtes et de projets, établie rue des Carmes, sur un terrain qui appartenait primitivement à l'abbaye de Troarn et sur lequel avaient été bâtis les Ursulines, les Carmes et beaucoup d'autres maisons. Les jardins de l'hôtel d'Harcourt s'étendaient aussi autrefois sur cet emplacement.

ministres de ne pas trouver mauvais que nous différions de quelques années, après le retour de la paix, à convoquer le général de notre ville, pour faire notre choix de l'emplacement d'un hôtel d'intendance, vu les temps malheureux par le cazernement de deux bataillons, le passage fréquent des troupes, le logement en argent de trois lieutenants généraux, des officiers des deux bataillons, d'un état major de cavalerie, de l'ustensile, de trois vingtièmes des revenus de l'industrie, du doublement de la capitation. Et, le lendemain, nous en avons informé Mr de Fontette.

Dispute de la Chaire.

Des 27 et 29 mai 1761. — Monsieur Dubisson, échevin, et moy, avons esté, en qualité de députés, présents à la dispute de la Chaire de droit, vacante par le décez de M^r Le Coq de Biéville, dont Mr Desportes soutenoit sa thèse. Le premier jour, il n'a point mal répondu aux arguments de MM^rs Le Lorier, Bayeux, Dumesnil et Boisard ; mais il a mal satisfait aux argumens de ses quatre compétiteurs. Le 3me jour, 30 dudit may, je n'ay pu y estre présent, estant en campagne.

Tirage des loys de Monsieur Le Lorier.

Du 10 juin 1761. — Monsieur Dubisson et moy, nous avons, en qualité de députés, esté présents au tirage des matières pour la thèse de M^r Le Lorier, aggrégé. Il luy est échu, pour le droit civil : la loi 2 au Digeste, *de liberis proteritis et exheredatis ;* et pour le droit canon, le chap. 3 extra : *de dolo et coutumacia*, ce que nous avons couché sur le livre du cérémonial de la Ville et signé.

Nomination d'un directeur aux garçons renfermés.

Du mardy, après midy, neufvième jour de juin 1761, se sont assemblés MM[rs] de Bernières de Mondrainville, maire, Dubisson, Tardif de Petiville, Le Monnier-Dufresné, Guisle, Rousselin, Duval-Collet, échevins, Mauger, advocat du Roy, et Lair, procureur du Roy. La compagnie, duement convoquée et assemblée aux fins de pourvoir au remplacement d'une personne pour la direction des pauvres garçons renfermés de cette ville (1), au lieu et place du s[r] Pierre Chauvière, directeur actuel, comme étant hors d'estat de vaquer aux affaires d'icelle, par une attaque de paralysie dont il fut frappé le 9 may dernier et dont son corps est tellement affecté qu'il ne peut se tourner dans son lit qu'avec l'ayde de ceux qui veillent à sa garde ; le remplacement ayant même esté demandé par ledit Chauvière.

La matière mise en délibération : la compagnie, considérant qu'on ne peut apporter trop d'attention dans le choix de procurer aux pauvres garçons renfermés un sujet

(1) L'hôpital des Petits-Renfermés fut fondé par M. de Bernières, qui communiqua son dessein au P. Eudes. Il fut grandement aidé par un prêtre séculier, nommé Jacques Garnier, qui se donna entièrement à cette œuvre et qui laissa aux pauvres tout son mobilier, estimé 3,000 livres. Cet hôpital était situé dans les dépendances de l'Hôtel-Dieu et occupait deux maisons séparées, pour les enfants de l'un et l'autre sexe. Antérieurement à 1640, on avait installé cet asile derrière les jardins de l'Hôtel-Dieu, dans une grange qui avait servi de retraite pour les pestiférés. Jacques Garnier mourut en 1631, au mois de mars, et fut enterré dans le cimetière de cet hôpital, dont le maire et les échevins avaient l'inspection. La Ville élisait tous les ans un administrateur qui était tenu de rendre compte devant le bailli et l'échevinage. On verra, par la suite de ce *journal*, que cette surveillance s'était fort relâchée depuis longtemps.

capable de remplacer le s[r] Chauvière ; sur le rapport qui luy a esté fait des moïens, relligion, suffisance, capacité et expérience du sieur François Fergand, marchand toilier, originaire de la ville de Caen, y demeurant, paroisse de Saint Estienne ; par les connoissances qu'il a dans les manufactures de toilles qu'il fait fabriquer depuis plus de 10 ans, dans tous les quartiers de la ville ; par son intelligence dans l'achapt des fils et des cottons ; ensemble par sa probité ; la compagnie, d'une voix unanime, luy a donné et octroyé, du consentement du procureur du Roy, la place de directeur desdits pauvres garçons renfermés, aux conditions suivantes :

« Primo : qu'il aura la direction en plein de ladite maison, du temporel de laquelle il ne sera tenu de rendre compte à qui que ce soit, sinon à la compagnie et à ses successeurs ;

« 2° Qu'il assistera le sieur Chauvière dans ses infirmités, tant qu'il voudra rester dans ladite maison ;

« 3° Qu'il aura un livre ouvert pour constater un estat circonstancié, tant de sa recette, etc., que de sa dépense, dont, en cas de besoin, il rendra compte à la compagnie ;

« 4° Qu'il recevra tous les battards au retour de leurs nourrisses, à l'âge de neuf ans, ensemble les garçons orphelins et ceux des pauvres bourgeois originaires de la ville, à dix ans, qui luy seront présentés et désignés par la compagnie, au dos de leur extrait baptistaire, pour les instruire dans la relligion romaine, leur procurer les secours spirituels et temporels et leur apprendre à gaigner leur vie ;

« 5° Qu'il sera tenu de signer le mémoire des meubles, effets et marchandises qui seront mis en sa possession, dont il sera dressé un estat, pour les rendre tels qu'ils se trouveront, ou même en meilleure valleur, s'il est possible,

dans le cas que la compagnie jugeât à propos de le destituer, *pour cause grave,* à quoy ses héritiers seront pareillement assujétis, sy, après son décez dans ladite maison, ils se portent à réclamer sa succession mobilliaire ; dans lequel cas, toutes les pièces de marchandises qui se trouveront en sa possession, sans marque de destination, seront censées appartenir à ladite maison ;

« 6° Sera tenu ledit Fergand de faire l'achapt des cildres, des bois et du charbon, pour la provision de la salle des malades de l'Hôtel Dieu, dont les marchands qui fourniront les denrées seront payés sur les mémoires certifiés et signés dudit Fergand ;

« 7° Qu'enfin, ledit sieur Fergand se conformera aux articles des statuts des pauvres renfermés, agréés par le corps de la Ville le 18 février 1640, confirmés et authorisés par lettres patentes de la même année, registrées au Parlement de Normandie, le 7 aoust 1641 ; aux modifications portées par l'enregistrement d'iceulx et à l'usage establi dans ladite maison, en tant qu'il ne sera pas contraire au bien d'icelle ; à laquelle fin, la compagnie a nommé et député MM[rs] Le Monnier-Dufresné et Rousselin, échevins, et Lair, procureur du Roy, pour installer à la place de directeur desdits garçons renfermés ledit sieur Fergand, et faire dresser en leur présence un estat et mémoire de tous les meubles, marchandises et effets, estant dans ladite maison, appartenans auxdits pauvres, que ledit sieur Fergand sera tenu de signer. Lesdits sieurs et députez duement authorisés, ou l'un d'eux, de parapher les registres dont il se servira dans sa recette et sa dépense. Fait et arrêté, etc. ».

Du lundy matin 15 juin 1761. — « Nous, Marc Antoine Le Monnier-Dufresné et Pierre Rousselin, échevins, Jacques Mauger, advocat du Roy de l'Hôtel de Ville

de Caen, pour l'absence de Mr Lair, procureur de S. M., nous sommes transportés en la maison des pauvres garçons renfermés de cette ville, assistés du sr Dudouet des Marets, advocat procureur desdits pauvres ; ou parvenus, sur les 9 heures du matin, en conséquence de la nomination cy devant inscrite dont il a esté fait lecture, mot après l'autre, audit sr François Fergand ; après lesquelles lectures, il nous a déclaré accepter ladite nomination et promis de se conformer aux charges, clauses et conditions y refférées. Vu laquelle acceptation nous avons procédé à son installation et l'avons, de fait, installé pour régir et gouverner ladite maison, comme un bon père de famille, conformément à l'acte cy dessus ; à laquelle fin il luy en sera délivré coppie pour s'y conformer. Et a signé conjointement avec nous, lesdits jour et an que dessus. *Signé :* Lemonnier-Dufresne, etc. »

Dispute de Chaire.

Des 17, 19 et 20 juin 1761. — Mr Tardif de Petiville, échevin, et moy, avons esté présents, en qualité de députés, à la dispute de la Chaire de droit, vacante par le décez du sr Le Coq de Biéville, que Me Nicolas Marc Antoine Le Loriër, docteur aggrégé, a soutenue pendant les trois jours avec applaudissement. Le premier jour, il a commencé par un simple discours sur le droit civil, suivi d'une explication. Après quoy, les quatre compétiteurs ont fortement argumenté contre sa thèse. Il y a répondu avec une facilité et une aisance peu communes. Cependant, sa sixième position de droit civil a esté un peu combattue par Me Geffroy Desportes, aussy docteur aggrégé. La dispute a finy à 6 heures trois quarts.

Le second jour, ledit sieur Le Lorier a commencé à 3 heures par un discours suivi d'une explication sur le

droit canonique. Après quoy les disputes ont commencé. Me Quinette a attaqué vivement la première position et MMes Boisard et Geffroy la sixième, la septième et la huitième. Ils ont poussé avec ardeur ledit sieur Le Lorier et la dispute a finy à 6 heures et demye.

Le troisième jour, ledit sieur Le Lorier a commencé à 3 heures par un autre discours, suivy d'une explication ; après quoy, les disputes ont commencé. On peut dire que ce jeune homme s'estoit destiné pour l'estat ecclésiastique ; que les progrès qu'il avoit fait dans l'étude de la théologie luy avoient acquis le don d'argumenter avec facilité, prononçant le latin avec autant d'aisance que le françoys et une volubilité sans exemple. Ce quy luy avoit fomenté pour ennemis MMrs les curés de Saint-Pierre et de Notre-Dame, docteurs en théologie, qui sollicitèrent une lettre de cachet pour l'exiler.

Pendant son exil à Paris, il se porta à l'étude des droits, en sorte qu'en peu de temps, il reçut le bonnet de docteur en l'Université de Paris. Après que la lettre de cachet fut levée, il revint à Caen, ou il disputa son aggrégation. Enfin, dans l'espace de cinq années, il est parvenu à disputer une Chaire dont je le crois très capable de professer. Mr Tardif n'a pas voulu que dans notre procès verbal, nous fassions mention de ce qui s'est passé dans la dispute, ce qui n'est pas dans les règles, vu que nous en avons usé autrement aux thèses des sieurs Quinette et Geffroy-Desportes.

Suitte du serment Fergand.

Attestation de vie et mœurs. — « Nous, soussigné, curé et chapelain fondé de l'église paroissiale de Caen ; sur ce que Mr Mauger, advocat du Roy de l'Hôtel de Ville de Caen, nous a représenté par une lettre de ce jour ; qu'il

souhaiteroit que nous appuyassions de notre suffrage les bons témoignages qu'il a rendus à MM^rs les maire et échevins de cette ville, en faveur du nommé Fergand, commerçant de notre paroisse, qu'il souhaitteroit, vu sa grande capacité, leur faire accepter pour remplacer le sieur Chauvière, directeur des petits renfermés de cette ville, demeuré paralytique depuis quelques jours ; certiffions que nous croyons ledit Fergand très capable de remplir cette place, quoique très importante par elle même, tant à cause de sa capacité pour le commerce qu'à cause de la régularité de sa conduite et de sa piété exemplaire. En foy de quoy, nous avons signé le présent : à Caen, le 19 mars 1761. *Signé :* J. P. Desplanches, curé de Saint Estienne, *et* F. Duval, doyen de ladite église.

« Nous, soussigné, attestons en outre ce que dessus, que le sieur François Fergand, marchand toillier, demeure dans notre commune, ou les pauvres renfermés ont des maisons ; que ledit sieur Fergand fait un gros commerce de toilles, de grenades, d'œuvres et d'autres marchandises de sa profession, qu'il fait fabriquer dans tous les quartiers de la ville pour les vendre en gros ; que c'est luy même qui fait les achapts de fil et de cotton ; qu'il est d'une adresse peu commune dans ce qu'on appelle ménage ; qu'il est très entendu dans les affaires dont l'équité et le bon sens luy ont acquis l'intelligence et qu'il est d'un caractère à se livrer tout entier au service des pauvres. Ce que nous certifions véritable. Ce 23 may 1761. *Signé :* Oury-Pringault, Pringault de la Durandière, Cochy et Croisilles-Cochy ».

[*Tirage des lois du s[r] Gabriel Bayeux, sieur du Mesnil.*]

Du premier juillet 1761. — M[r] Dubisson, échevin, et moy, nous avons esté présents au tirage des matières de droit canonique et civil de Gabriel Bayeux, sieur du Mesnil, docteur, pour les disputes de la chaire vacante par le décez du sieur Le Coq de Biéville. Il luy est échu, pour le droit civil, la loy 9, au Digeste : *de in diem additione*, et, pour le droit canonique, le chap. extra : *de his quo vi metuere causa ferat* (?). Ce que nous avons porté sur le livre du cérémonial et signés en qualité de députés.

Nota, qu'estant tombé malade le 5 dudit mois de juillet, sans avoir pu sortir de la chambre pendant plus de sept mois, il ne m'a pas esté possible d'assister à cette thèse du sieur Bayeux, ny à celle du sieur Boisard, cinquième compétiteur.

Enfin procès verbal fut dressé. M[r] Foubert-Despallières, prieur, opina que tous les compétiteurs ayant mal satisfait, son avis estoit de renvoyer à un nouveau concours, et qu'en attendant, la rétribution de la chaire vacante seroit séquestrée, pour estre remise à celuy qui seroit nommé professeur. Cet avis fut suivy de MM[rs] Faucon, Le Paulmier-Duclos, Dudouët et L'Honorey-Dubuisson. L'avis de M[e] Cotelle, aggrégé, fut que le sieur Quinette ayant fait une thèse pour un écolier, laquelle fut soutenue le 25 avril précédent ; que, dans cette thèse, il y avoit une proposition contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane ; qu'ainsy, il devoit estre exclu ; que le sieur Le Lorier estoit un vaste génie, parlant latin avec une aisance peu commune, mais qu'il estoit trop vif ; que le temps pourroit y remédier ; que M[r] Geffroy estoit jeune, à la vérité, mais qu'il donnoit de grandes espérances. Ce seul avis frappa Monseigneur le Chancelier, puisqu'il se

porta à donner la préférence à Mr Geffroy sur ses compétiteurs : en sorte qu'à l'âge de 25 ans, il a esté nommé professeur aux droits. La nouvelle en arriva à Caen le 19 aoust 1761.

Hôtel de l'Intendance.

Coppie d'une lettre circulaire adressée par Mr de Fontette aux corps de toutes les juridictions et aux marguilliers de la ville, datée de Tilly, le 6 juillet 1761 :

« Quoyque mon intention ait toujours esté, Messieurs, de ne penser sérieusement à faire construire un hôtel de l'intendance qu'après la paix, et que je me sois contenté du logement que j'occupe ; cependant l'emplacement fait aujourd'hui une question, en conséquence d'une lettre anonime, adressée au Conseil et rendue publique dans notre ville. Ce n'est pas qu'il soit question, plus qu'auparavant, ny de bâtir, ny de contribuer, mais uniquement de convenir de l'emplacement et d'avoir le temps de lever les plans, faire un devis, procéder à une adjudication, et enfin, de trouver les moyens les moins onéreux pour la Ville.

« Je n'ignore point que des mal intentionnés ont prévenu les esprits, en insinuant que je cherchois à ruyner la Ville (1) ou à transférer le siège de l'Intendance à Bayeux ; et, à cet égard, je crois devoir les rassurer parce que je

(1) On peut demander au corps municipal le détail des soulagements que j'ay procurés à la ville : 1° 6,000 livres de diminution sur la taille de 1759, pour être appliquées à l'ustensile ; 2° décharge de 3 sols pour livre de l'octroy en 1760 ; 3° en 1761, 2,000 livres de remise sur l'ustensile au profit des pauvres, y compris l'année du bail de fournitures des cazernes, montant à 4,250 livres ; 4° l'égalité dans le prix et la distribution des logements ; 5° les fonds qui rentrent successivement à la reddition des comptes. (*Note du manuscrit*).

n'ay jamais pensé à faire un tort aussy considérable à la ville de Caen, que j'habiterai toujours avec plaisyr lors que j'y auray un logement convenable et décent. L'emplacement m'est indifférent ; mais comme il doit estre décidé, soit pour moi, soit pour un autre, et que *c'est l'intention du Conseil,* je dois, dans l'occasion, préférer le meilleur et celuy qui coûtera le moins, bien disposé à attendre, pour bâtir, un temps aussy éloigné que la Ville peut le désirer. Si j'avois moy même quelque empressement, ce ne seroit que pour procurer un plus grand soulagement à la Ville dans la contribution généralle et eu égard à l'emplacement, qui tombe à sa charge.

« Il s'agit de plusieurs emplacements, à cause de la réunion des différentes maisons qu'il faudroit acquérir ; mais l'auteur de la lettre anonime en propose un à la nouvelle place, qui ne coûteroit rien et en démolissant la tour Chastimoine. Il est vray qu'il faudroit bâtir un logement pour les fous, dans l'ancien hôpital de la Maladrerie (1) ; mais ils y seroient beaucoup mieux, et, le même logement servant aux prisonniers de la province par ordre du Roy, la dépense seroit commune à toute la

(1) Cet hôpital était très ancien et avait été fondé par Henri II, roi d'Angleterre, qui fit bâtir près de Caen « *domum leprosorum juxta Cadomum mirabilium* ». La chapelle de Notre-Dame-de-Beaulieu était desservie par un prêtre qui prenait le titre de curé et le roi lui donnait, tous les ans, un *cent et demi de harencs*, ou 7 livres 10 sols, à prendre sur les revenus de la Vicomté de Caen.

Le village, qu'on appelle aujourd'hui La Maladrerie, était encore nommé le *Hamel du Nombril-Dieu* dans le XVIe siècle.

Le cartulaire de la Maladrerie de Beaulieu, écrit dans le XIIIe siècle, était déposé dans le chartrier de l'Hôtel-Dieu, où M. l'abbé de la Rue l'avait vu et consulté. A la fin du XVIIIe siècle, cet hôpital était en très mauvais état et aurait demandé de grosses réparations pour cette nouvelle destination.

généralité. Quoiqu'il en soit, je ne demande point la préférence de cet emplacement, mais je serois fort ayse de sçavoir si l'intention de votre communauté est de reffuser son suffrage pour déterminer un emplacement quelconque, et c'est ce que je vous prie de me faire sçavoir par une délibération ou par une réponse que je ne serois pas dans le cas de vous demander, si le corps municipal n'avoit pas différé de vous convoquer sur cet objet. Je suis, etc. *Signé :* Fontette ».

En conséquence de cette lettre, la compagnie du baillage et siège présidial de Caen en adressa une au corps municipal, pour l'inviter à assembler le général de la ville. Sur la réponse, elle arrêta politiquement l'acte cy après transcript :

« Aujourd'hui, 20 juillet 1761, la compagnie, assemblée pour délibérer au sujet de la lettre à elle écrite par MM^rs les officiers municipaux du 14 de ce mois, ensemble pour faire une réponse définittive à Mr de Fontette, sur sa lettre du 6 de ce mois, a statué que MM^rs de la Ville n'ayant pas déféré à l'invitation qui leur auroit esté faite de la part de la compagnie, de convoquer le général de la Ville, pour délibérer sur un emplacement propre à bâtir un hôtel d'intendance ; elle s'en rapporte à la prudence de Mr de Fontette de choisir luy même l'emplacement le plus convenable et le moins dispendieux, attendu qu'elle ne peut le faire elle même, n'ayant pas sous les yeux les différents plans de comparaison que l'on propose pour y bâtir un hôtel ; qu'au surplus, elle espère de la bonté dont Mr de Fontette a donné jusqu'à ce jour des preuves à toute la généralité, qu'il voudra bien attendre après la paix et dans un temps plus opportun, conformément à sa lettre, à y faire travailler ; qu'elle espère également qu'il voudra bien s'intéresser à ce que les habitants de la ville

de Caen ne contribuent à l'édification que proportionnellement avec le reste de la généralité. Pourquoy Mr le Président est prié de faire à Mr de Fontette une réponse au présent arrêté ».

Après que cette lettre fut parvenue aux marguilliers et aux corps de juridiction, il y en eut plusieurs qui laissèrent le choix de l'emplacement d'une intendance à Mr de Fontette, et d'autres qui gardèrent le silence, ce qui engagea ce magistrat à adresser à ces derniers des lettres en forme de jussion que j'aye lues, mais dont je n'ay pu avoir une coppie. Tout cela n'a rien opéré.

Cependant, le sr Loguet, inspecteur des ponts et chaussées, sans aucun ordre à la main, fut sommer verballement tous les propriétaires de la rue du Coignet aux Brebis, de représenter leurs contrats d'acquèts, pour estre remboursé du prix d'iceux, et fit sortir militairement tous les locataires, sans sçavoir ou se retirer, eux ny leurs meubles. Tous obéirent, à l'exception des sieurs de la Touche, dont la maison fait face à la tour Chastimoine, laquelle existe encore ; toutes les autres ont estés démolies (1). Que fera-t-on de l'emplacement de ces maisons ? C'est ce que j'ignore. Ce qui est démoly monte à 168 pieds de longueur.

Seconde lettre anonime.

Sur la fin du mois d'octobre 1761, les ennemis du corps de la Ville adressèrent à Mr Bertin, controlleur général, une lettre anonime infamante contre l'administration des maire et échevins. Ce sage ministre mit en teste, de sa main, ces mots : « Renvoyée à Mr de Fontette, pour estre communiquée aux officiers municipaux de la ville de Caen ». Celuy ci la renvoya auxdits officiers, avec une

(1) Voir, à ce sujet, page 179.

lettre portant injonction d'y répondre sous huitaine. Comme cette lettre anonime contenoit quantité de faits autant faux que supposés, on prit un délay compétent pour y répondre par une lettre à deux colonnes. Il n'y eut pas un seul chef qu'on ne détruisit par une pièce authentique. On adressa cette réponse à Mr de Fontette et une autre à Mr de Courteille, conseiller d'estat, et à Mr le Controlleur général. Voicy la réponse de ce ministre :

« Versailles, le 4 janvier 1762. — Monsieur, j'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite, en m'adressant un mémoire anonime contre l'administration de Caen, qui vous a esté communiqué par Mr de Fontette. Je suis trop persuadé du zèle et de la probité des officiers auxquels elle a esté confiée, et j'ay trop de bonne opinion, en particulier, des soins que vous y donnez pour que cet écrit puisse me faire la moindre impression. Je suis fort aise que Mr l'Intendant vous ait prouvé la même façon de penser par l'usage qu'il en a fait. Vous ne devez donc nullement vous en affecter et j'en regarde l'auteur comme trop méprisable pour qu'on daigne en faire la recherche. Je suis, etc. *Signé :* Bertin ». (L'adresse estoit à Mr de Mondrainville).

Mort du Père d'Irlande.

Le 16 du mois de septembre 1761, le révérend Père d'Irlande (1), prêtre de la Société des Jésuites, est mort à Caen, presque universellement regretté (sinon de ceux qu'on qualifie de Jansénistes), à cause de ses talents extraordinaires pour les missions ; tant en discours familiers, en controverses, qu'en discours fleuris. Son éloquence a fait beaucoup de bien dans Caen, dans Bayeux

(1) Sur le P. d'Irlande, voir la note de la page 86 de ce volume.

et aux environs. Il y a eu plusieurs calvaires élevés par ses soins et par la piété des fidèles. Il a ramené plusieurs brebis égarées au bercail, pendant l'espace de plus de 20 années qu'il s'est donné tout entier aux missions. Il estoit d'Argentan, très robuste. Il est mort, âgé de 59 ans, après avoir fait, dans cette année, six missions et quatre retraites. Il a esté inhumé dans le caveau des Jésuites.

Destitution du s^r Chauvière.

Nota. Le sieur Pierre Chauvière, cy devant directeur des pauvres garçons renfermés de Caen, estant tombé en paralysie le 9 may 1761, il a esté remplacé par le s^r François Fergand, comme il est cy devant porté. Le s^r de la Roullière Bouvet, neveu dudit s^r Chauvière, ayant, quelques jours après, à l'insu de son oncle, enlevé de dessus le pré du feu s^r Nicole, blanchisseur des pauvres, 22 pièces de marchandises en toilles, grenades, serviettes, etc., sans attendre qu'elles eussent le blanc requis, MM^rs Lemonnier-Dufresne et moy, en ayant esté informés, nous fimes plusieurs interpellations au s^r Chauvière, par le résultat desquelles il demeura pour constant que l'enlèvement n'estoit pas à sa connoissance, ce qu'il signa sur l'inventaire des meubles de la maison des pauvres. Mais, estant informé de l'enlèvement furtif de son neveu et pour le dégager, il s'avisa, deux jours après, de nous objecter que ce qu'il avoit fait estoit pour nantissement d'une somme de 2,000 livres, qu'il luy avoit prestée : sur ce que nous luy objections qu'il nous avoit déclaré ne devoir que de la chandelle de son hyver, la viande à son boucher depuis Pasques alors dernier et environ 300 livres à son blanchisseur, il ne put répondre. Il tira de dessous le chevet de son lit une requête, avec un mémoire, par lequel il réclamoit, en outre des marchan-

dises enlevées, toutes celles que nous avions inventoriées, soutenant que tout luy appartenoit. Nous lui objectâmes qu'il estoit, dans la maison, *primus inter pares* ; qu'il ne pouvoit prétendre que *victum* et *vestitum*. Il nous répartit que, lorsqu'on le pria d'accepter la place, on luy abandonna le profit des marchandises et qu'il n'y avoit alors, dans la maison, qu'une boissière d'environ 400 pots de cildre, et que le feu s^r^ Dupont, son prédécesseur, l'avoit beaucoup chargé de dettes. A quoy nous répondîmes : c'est ce qu'il faudra examiner.

Le 1er juillet suivant, je fus attaqué de la goutte à la main gauche. Cela n'empêcha pas que je me rendisse, le 5 dudit mois, au Bureau du *prima mensis*. Après les affaires expédiées, nous passâmes aux Renfermés. Estant dans la chambre du magazin, sur la représentation de Mr Tardif de Petiville, nous arrêtames entre luy et MM^rs^ Dubisson, Collet, Dufresné, Guisle (je crois), échevins ; Lair, procureur du Roy et moy, que la première place vacante seroit donnée au s^r^ Fergand, soit : aulne, corbeille, etc.

Le lendemain, je fus contraint de prendre le lit et de garder la chambre pendant plus de huit mois. Je fus d'abord attaqué aux deux mains, sans pouvoir lever la feuille d'un livre pendant plus de deux mois et demi. Lorsque j'en eus recouvré l'usage, je me fis apporter tous les registres du s^r^ Chauvière, dont j'ai fait le dépouillement, ou je travaillai pendant plus d'un mois dans mon lit, autant que ma mauvaise situation pouvoit me le permettre. Lorsque je me vis en estat d'opérer, la compagnie nomma MM^rs^ de Précourt, Dufresné et Lair, commissaires, qui se transportèrent chez moy, pour dresser un estat au net, de la question dudit s^r^ Chauvière. Le premier jour, nous y travaillâmes tous, et les jours suivants

il n'y eut que Mr Dufresne et moy. Enfin nous achevâmes l'ouvrage le 23 novembre 1761. En voicy la récapitulation, telle qu'elle est couchée cy après. En récapitulant le présent estat, on voit :

1° Que le feu sr Dupont fut nommé pour remplacer le feu sr Vinas de la Planche, directeur de la maison, en février 1731 ;

2° Que le 4 novembre de la même année, on arrêta que Pierre Chauvière, un des pauvres de la maison, continueroit de travailler dans la manufacture des toilles, aux gages de 50 livres par an ;

3° Que le sr Dupont estant décédé, la dame d'Héleine, une des maîtresses des renfermés, fut priée, le 3 février 1732, de prendre soin de la maison, attendu qu'il n'y avoit aucune personne, dans icelle, capable d'en avoir la direction ;

4° Qu'à la supplique du sr Chauvière, il fut nommé directeur le 9 février 1733 ;

5° Qu'il employoit en recette le prix des marchandises fabriquées dans la maison, lorsqu'il en vendoit ; qu'il comptoit tous les mois au Bureau, jusques et y compris celuy de juillet 1735, que feu Mr de Gavrus arrêta son dernier compte ;

6° Qu'à la fin du registre sur lequel il comptoit, il y a eu un arrêt, lequel porte que, depuis le 1er novembre 1732, jusques et y compris le mois de juillet 1741, il avoit plus reçu que dépensé 615 livres, 5 sols ;

7° Que ledit sr Chauvière n'employa point ces 615 livres 5 sols en recette sur son registre suivant, sur lequel il ne portoit point le prix des marchandises qu'il vendoit, pas même la façon d'icelles ;

8° Qu'il fut fait un recensement des meubles et effets de la maison, après la nomination de la dame d'Héleine,

sur l'inventaire dudit sr de la Planche, et que ce qui n'est pas souligné, existoit ;

9° Qu'en outre des meubles et marchandises, qui estoient dans la maison lorsque le sr Chauvière en eût la direction, il y avoit 200 boisseaux de froment, 8 tonneaux de cildre, avec un reste d'environ 400 pots, 3 à 400 de fagots, 14 boisseaux de gros pois, 2 boisseaux de pois anglois, 80 boisseaux de charbon, etc. ;

10° Que ledit sr Chauvière, au lieu d'employer sa recette et sa dépense sur le gros registre contresigné de Mr d'Orbandelle, échevin (1), en a laissé 185 feuillets en blanc, pour se servir de mains de papier ;

11° Que les frais de la maison ont esté pris aux dépens du receveur des pauvres, jusques au 5 novembre 1736, qu'on arrêta qu'il seroit payé au sr Chauvière 500 livres par an, pour le produit des manufactures, pour nourrir et entretenir les pauvres ;

12° Qu'en outre ce quy estoit payé au sr Chauvière, il recevoit des donations, tant volontaires que testamentaires, ainsy que des confiscations, sans passer par la main de l'administration ;

13° Que les années 1759, 1757 et 1760, sont outrées pour la despense, eu égard à sa recette, pour se préparer à demander des secours qu'il expose dans sa requête, présentée à Mr de Mondrainville, maire, en novembre 1760, pendant qu'il estoit chargé de marchandises et qu'il prestoit de l'argent, même sur gages : nous n'avons pas trouvé les billets, mais seulement les lettres qui en faisoient foy ;

14° Que le sr Dupont ne laissa aucunes dettes, puis qu'après son décez, on luy trouva 75 liv. toutes dettes

(1) Potevin d'Orbandelle, conseiller du Roi, avait été nommé premier échevin en 1744, 1746, 1747 et 1749.

acquittées, qui furent mises aux mains dudit s^r Chauvière ;

15° Que les pauvres entretenoient les matelats et les couvertures ;

16° Que tous les faits exposés dans les cinq requêtes du s^r Chauvière, sont tostalement opposés à la vérité, et notamment , celle ou il avance que la maison estoit sans provisions, et que, lors de sa réception à la place qu'on le pria d'accepter, on luy abandonna le profit des manufactures ;

17° Que les 2,000 livres, qu'il dit avoir empruntées, sont une chimère pour sauver, s'il luy est possible, la peine que meritte l'enlèvement furtif du s^r de la Roullière, son neveu, des pièces de marchandises qui estoient sur le pré du feu sieur Nicole ;

Le résultat de tout ce quy est cy devant déduit, porte les commissaires à estimer qu'avant de faire droit sur les requêtes du s^r Chauvière, il y a lieu d'authoriser le s^r Dudouet Desmonts, procureur des pauvres, d'agir contre le s^r de la Roullière, pour le faire condamner à apporter les vingt-deux pièces de marchandises non apprêtées lors de l'enlèvement, qu'il a induement tirées de dessus le pré du s^r Nicole ; et que, par provision, il sera défendu au s^r Fergand, leur directeur actuel, de donner aucun argent audit s^r Chauvière, sinon la nourriture et celle de son conducteur.

Deux jours après, la compagnie ayant mandé le s^r Chauvière à l'Hôtel de Ville, après s'y estre rendu, on luy fit lecture, l'une après l'autre, de ses cinq requêtes, lesquelles furent détruites par ses propres livres. Il demeura sans réponse, s'en rapportant à la Compagnie d'avoir pitié de son estat. Il consentit de rapporter les vingt-deux pièces de marchandises enlevées par son neveu et renonça à rien prétendre sur celles trouvées dans la maison, lorsque

nous en dressâmes les inventaires. Tout fut rendu à une pièce et demie près, qu'il avoit vendue. On voulut encore bien, par grâce, quoiqu'il ne le méritât pas, ne luy en pas faire payer le prix, et le ..... on arrêta qu'il luy seroit payé tous les ans, 400 livres par forme de pension pendant sa vie, aux conditions qu'il se retireroit chez sa mère, femme du sieur Bouvet, ce qu'il fit.

[*Capitation des Maire et Echevins augmentée par M. de Fontette.*]

On a vu cy devant les tentatives de Mr de Fontette, faittes pour obtenir qu'on luy bâtisse un hôtel d'intendance. Notre corps, à la vérité, a esloigné autant qu'il luy estoit possible, une pareille entreprise, jusques à des temps plus heureux que quelques années de paix pourroient nous procurer. Nous aurions désiré pouvoir le satisfaire, mais tous les yeux estoient ouverts sur le party que nous prendrions : ce qui fut cause que nous écrivîmes au ministre pour tâcher d'éloigner une pareille dépense, dont la ville de Caen doit payer la plus grande partie, suivant que Mr l'Intendant l'a écrit luy même, par sa lettre qui accompagnoit la première anonime.

Ce magistrat, peu content de notre démarche, augmenta ma capitation de l'année dernière de 12 livres, avec le doublement que tout le monde paie depuis deux ans. J'ai payé 24 livres de plus que les années précédentes. La requête que je luy avois présentée, le 28 may dernier, fut répondue d'un *néant*. Non content de cette augmentation, Mr de Fontette, par une animosité sans exemple, nous a fait remettre, le 15 de ce mois de février 1762, chacun un billet d'avertissement, par lequel notre corps est compris dans la capitation, scavoir :

MMrs	
De Mondrainville, maire, lequel estoit à 412 livres, a esté porté à...........................	600 liv.
Guisle, échevin, lequel estoit à 22 liv., a esté porté à............................	300 liv.
Dubisson, échevin, lequel estoit à 110 liv., a esté porté à..........................	300 liv.
Rousselin, échevin, lequel estoit à 6 liv., porté à	90 liv.
Le Monnier-Dufresné, échevin, de 46 liv., porté à	140 liv.
Duval-Collet, garçon, ayant père et mère, pour la 1re fois.........................	100 liv.
Le Diacre, échevin, de 25 livres, porté à..	120 liv.
Duquesnay-Le Courtois, de 25 livres, porté à................................	90 liv.
M. Tardif, échevin, de 100 liv., porté à..	400 liv.
Lair, procureur du Roy, garçon, pour la 1re fois................................	90 liv.
Dejean, notre greffier, de 20 livres, porté à.	90 liv.
Et moy, de 25 liv., porté à..............	90 liv.
Riboult, advocat du Conseil de la Ville, de 45 liv., porté à	120 liv.
Total en principal	2.560 liv.

Il y a, en outre de cela, les 4 sols pour livre, les domestiques, les milices gardes côtes et le doublement de cette capitation (1). J'y suis, pour ma part, tout compris, pour

(1) On voit, par ce détail suggestif, qu'il ne faisait pas bon de contrecarrer MM. les Intendants. M. de Fontette, qui, heureusement, a d'autres titres à son actif pour mériter les louanges qu'on a données depuis à son administration, céda ici à des considérations mesquines qu'il aurait dû repousser, puisqu'il s'agissait surtout d'une animosité

227 livres, 19 sols, y compris trois vallets. Pour tenter une décharge, nous avons signé, le 23 mars 1762, une requête, présentée à Mr de Fontette, dont on n'augure rien de bon.

Arrêt contre les Jésuites.

Du 12 février 1762. — Sur le réquisitoire du procureur général du Parlement de Normandie (Mr Le Sens de Folleville), la Cour, toutes les Chambres assemblées, a ordonné qu'au premier juillet prochain, tous les Jésuites du ressort videront leurs collèges (1) ; tous leurs biens meubles et immeubles acquis et confisquez au profit du Roy. Leurs constitutions, en deux petits in-folios, impri-

personnelle. Cette mesure de rigueur, fort difficile à justifier, ne lui porta pas bonheur et ne hâta nullement la construction de cette intendance qui paraissait lui tenir tant à cœur. Cette fronde caennaise aboutit à un raccommodement qui fut ménagé, comme on le verra plus bas, par le duc de Brassac et l'on put appliquer à cet incident le mot connu : beaucoup de bruit pour rien.

(1) Depuis longtemps les Parlements regardaient les Jésuites comme des sectaires puissants et dangereux et comme des ennemis acharnés à leur perte. Aussi étaient-ils avec eux en guerre ouverte. Dans les remontrances du 6 août 1757, le Parlement de Rouen, « avide de pénétrer jusqu'à la source du mal », signale les « sourdes démarches de particuliers prévenus et de *Sociétés intrigantes* » et flétrit « ces esprits turbulents sonnant l'alarme sur de prétendues erreurs, érigeant en décisions de l'église, en affaires d'Etat, des condamnations vagues, de sens indéterminé, compromettant l'une et l'autre puissance par d'insidieuses applications de ces flexibles censures », et devenant enfin « le principe d'une guerre intestine ».

Aussi, dès 1761, le Parlement de Rouen, qui avait déjà ordonné quelques mesures et fait procéder à plusieurs informations contre des Jésuites, s'était ému, avait fait examiner les constitutions de la Société et un grand nombre de livres à son usage. Le substitut Charles et M. Ancel, avocat au Parlement, travaillèrent à un réquisitoire qui fut lu, deux mois après aux Chambres assemblées et dont la lecture dura huit jours (les 16, 18, 19, 21, 22 et 23 janvier

més à Prague en 1757 (1), ensemble plusieurs autheurs jésuitiques, concernant leur morale, seront lacérés et

1762). Ce réquisitoire s'attaquait au mystère, à l'indépendance, à la morale de la Société dont il représentait la doctrine comme entachée de monstrueuses erreurs.

Ce réquisitoire fit un grand effet sur le Parlement, nous dit M. Floquet ; il en ordonna le dépôt dans ses archives et adressa à l'auteur les félicitations les plus flatteuses. Trois semaines après, l'arrêt condamnant les Jésuites était rendu.

Dans l'introduction du tome II de la *Correspondance de Miromesnil,* M. P. Le Verdier cite (page xxij), la pièce suivante qui parut à la même époque et se rattache à la campagne qu'on menait depuis longtemps contre les Jésuites : *Recueil de pièces non imprimées, extraites des registres du Parlement de Rouen et de l'Hôtel-de-Ville de Caen, pour prouver que les Jésuites sont coupables de toutes sortes d'excès, notamment du crime de lèze majesté, dont ils sont accusés dans la dénonciation faite au Parlement de Normandie.* En France : 1761, in-12; 131 pages.

Le réquisitoire du substitut Charles a été aussi imprimé sous ce titre : *Compte des constitutions et de la doctrine de la Société se disant de Jésus, rendus au Parlement de Normandie, par Me Charles; suivi du Compte de la doctrine de la Société se disant de Jésus;* s. l., in-12; 145 et 285 pages.

Dans l'exemplaire de la Bibliothèque de Rouen, U : 2220, se trouve une note manuscrite ainsi conçue : « M. Ancel, avocat au Parlement, et depuis substitut, a travaillé, conjointement avec M. Charles, au réquisitoire contre les Jésuites. Il n'aurait pas été possible à M. Charles de venir à bout, sans ce secours, dans un terme assez court, d'un travail aussi long et aussi pénible. »

(1) Les constitutions de la Société de Jésus avaient été imprimées pour la première fois à Rome, en 1558, en un volume in-8o de cinquante-deux pages et un index de quatre folios. Une autre édition in-4o avait été faite en 1559, suivie, la même année, de *Déclarations* et *d'Annotations,* en un vol. in-4o de 125 pages, et de *Lettres apostoliques*, en un autre volume in-8o de soixante-huit pages. Toutes ces pièces avaient paru à Rome. Réunies, elles formèrent l'édition originale des *Constitutions.*

D'autres éditions parurent en 1583 et en 1608, toujours à Rome.

brûlés par les mains de l'exécuteur des sentences criminelles, et qu'il sera pourvu à l'entretien et subsistance des Jesuites profès, qui désireront vivre cléricalement, sans pouvoir estre admis dans aucune autre communauté. A la fin de cet arrêt, la Cour ajoute : « Et désirant ladite Cour, pourvoir suffisamment à l'éducation de la jeunesse, ordonne que dans six semaines, pour toute préfiction et délai, à compter du jour du présent arrêt, les maire et échevins du ressort de la Cour, les officiers des baillages et autres sièges, ensemble l'Université de Caen, seront tenus d'envoyer au procureur général du Roy, chacun séparément, des mémoires contenant ce qu'ils estimeront convenable à ce sujet ; pour ce fait, ou faute de ce faire, estre par la Cour, toutes les chambres assemblées, ordonné sur les conclusions du procureur général du Roy, ce qu'il appartiendra (1) ».

Enfin, elles furent recueillies et coordonnées dans l'ouvrage suivant, dont il est question dans le *Journal* de Mauger : *Institutiones Societatis Jesu, auctoritate congregationis gener. XVIII ; meliorem in ordinem digestum, auctum et recussum. Praga ;* 1757, 2 vol. in-f°.

Cette édition, la plus complète de toutes, servit à celle qui parut à Paris en 1762, en 3 vol. in-8° et in-12.

(1) Sur l'expulsion des Jésuites et les difficultés qui surgirent entre le Roi et les Parlements, consulter la *Correspondance politique et administrative de Miromesnil, premier président du Parlement de Normandie*, publiée par M. Le Verdier dans la collection de la Société de l'Histoire de Normandie (tome II, 1900). Louis XV, en secret partisan des Jésuites, voyait avec une irritation mal contenue, les mesures sévères et précipitées prises par le Parlement. Il songea même à une transaction et négocia avec Rome un projet de nomination d'un vicaire de l'Ordre en France, projet qui n'aboutit pas. Ceci pourrait expliquer la petite comédie qui se joua à Caen, à l'issue de l'enregistrement de l'arrêt de la Cour de Rouen et qui se dénoua par la comparution de J. Mauger, comme témoin, devant M. Barbey, lieutenant criminel, ainsi qu'on le verra plus loin. Les

Le samedy, 20 février 1762, à une heure trois quarts de l'après-midi, M^r l'abbé de Canchy, lieutenant général civil; Mr Philippe, sieur du Douet (1), premier advocat du Roy, pour le procureur de S. M., *sede vacante*, assistés du s^r de Bréville, greffier, et de MM^rs Bayeux et Guérard, huissiers, se sont transportés aux Jésuites de Caen, après que l'arrêt du 1er leur a esté signifié. On a commencé par apposer les scellés sur tous les papiers de la Bibliothèque, ensuite on a procédé à un inventaire.

Croix du Christ.

Le samedy matin, 13 mars 1762, Jean-Jacques, baron de Précourt, seigneur de Saint-Manvieu (2), controlleur général des bois et domaines de Caen et premier échevin électif en l'Hôtel de Ville du même lieu, a esté reçu au chateau de Caen, chevalier de l'Ordre du Christ, par Monsieur de Mathan, chevalier de l'Ordre de Malthe. Dès le même jour, après midy, Mr de Précourt s'est rendu à l'Hôtel de Ville avec sa croix pendue au col, avec un ruban rouge large de cinq quarts de pouce. Il est le premier de Caen qui ait arboré cette croix. Elles sont si communes en Portugal que la noblesse et la bourgeoisie n'en font aucun estat.

lettres patentes imaginées par les auteurs de cette tentative étaient beaucoup moins téméraires qu'on ne pourrait le croire et ils devaient savoir que l'exposé de ces lettres était loin de déplaire en haut lieu.

(1) Jean-Jacques-Henry Philippes, sieur du Douët, avait été installé, comme avocat du Roi, le 8 mars 1748. Il était aussi professeur à l'Université de Caen. Il résigna sa charge en faveur de son fils en 1776 et mourut le 8 mai 1784.

(2) Samuel-Jean-Jacques-Hyppolithe, baron de Précourt, écuyer, sieur de Saint-Manvieu et de la Mare, échevin en 1751, et premier échevin en 1760, fut nommé conseiller au baillage de Caen et installé le 2 mai 1763.

Table de communion en fer à Saint-Etienne.

Du dimanche, 28 mars 1762. — A l'issue des vêpres de la paroisse de Saint-Estienne de Caen, à la tablette de la fabrique, on a autorisé, par délibération couchée sur le livre ou registre de la paroisse, Mr Desplanches (1), curé dudit lieu, de reculer la table de la communion au-delà des deux portes, vers le sanctuaire : de placer deux marches en marbre, au lieu de celles qui y sont en carreau ; d'y poser une table de communion en fer ; d'oster les tombes de MMrs Mallouin (2) et Douet de Belleville, anciens curés de la paroisse, qui sont : la première, au bout du grand autel, du côté de l'Evangile, et la seconde, à l'opposite, et de les descendre entre la table de la communion qu'on va poser et les deux pilliers qui supportent le clocher. (Nota : ces tombes sont encore plus bas, au-delà des pilliers). Authorisé aussy de faire mettre de petits carreaux de marbre dans les angles des pavés du sanctuaire. Il a esté pareillement arrêté que, dorénavant, on n'enterrera aucun curé dans ledit sanctuaire, mais bien, au-dessous des marches de la table de communion. On est persuadé que Mr le Curé fait tous ces frais à ses dépens. Il a beaucoup de zèle pour son église et pour ses pauvres.

(1) Nicolas des Planches, curé de Saint-Etienne de Caen, avait succédé, en 1718, à Pierre Vicaire, docteur en théologie. Il mourut en 1762. Son frère, Urbain des Planches, écuyer, sieur de Cloville, était avocat du roi au bailliage. Il avait été installé le 3 juin 1715 et il démissionna en 1739. Membre de l'Académie des Belles-Lettres de Caen, il mourut le 18 février 1758 et fut inhumé dans l'église Saint-Jean.

(2) Sur M. Malouin, curé de Saint-Etienne et ancien recteur, voir la note de la page 12 du présent volume.

[*Edit du Roi du 8 mars 1762.*]

En conséquence de l'arrêt de la Cour du Parlement de Rouen, du 12 février dernier, rendu contre les Jésuites du ressort, est intervenu un édit du Roy du 8 mars 1762, adressé à tous les Parlements, contenant en substance ce qui suit :

1° Soumission de la part des Jésuites à toutes les loys et ordonnances du royaume;

2° Soumission aux archevêques, aux évêques, etc. ;

3° Qu'ils ne pourront recevoir ny admettre dans leurs maisons que des naturels français;

4° Qu'ils ne pourront sortir du royaume, même sous prétexte de mission, sans permission de la Cour ;

5° Qu'ils seront fidèles aux maximes et à la doctrine du royaume;

6° Que les supérieurs veilleront à ce qu'il ne soit rien enseigné qui y soit contraire ;

7° Que les collèges, pour la police, seront assujettis, tous les ans, à la visite du procureur général ;

8° Défense de tenir aucune congrégation ou assemblée dont il puisse rien résulter contre l'Estat ;

9° Pourront, au surplus, establir des congrégations en piété, dont l'inspection sera soumise aux ordinaires ;

10° Que les biens de chaque maison y resteront inviolablement attachés, sans pouvoir estre divertis par aucune disposition du général ;

11° Que, dans six mois, pour tout délai, commission sera donné par le général de ladite Société aux provinciaux des provinces de France, pour exercer tous les droits appartenant au général, le serment par eux inviolablement presté entre les mains du chancelier, de se conformer aux maximes et édits du royaume, conformément

à l'édit de 1682; et, à ce moyen, les autres membres dispensés du serment porté par l'édit ;

12° Que les commissions données par le général aux provinciaux, ne seront que de 3 ans ;

13° Que chaque provincial sera français, lequel sera agréé par le Roy ;

14° Que la commission de 3 ans, ne pourra estre donnée plus de deux fois de suite au même provincial ;

15° Qu'en cas de mort du provincial, avant l'expiration de ses 3 années de commission, les supérieurs de chaque maison continueront de gérer jusqu'à ce que le général luy ait nommé un successeur, ce qu'il sera tenu de faire sous 3 mois ;

16° Que le général venant à décéder, les pouvoirs des provinciaux continueront jusques à l'élection du nouveau général ;

17° Que les provinciaux exerceront et rempliront toutes les fonctions appartenant au général ;

18° Que tous les décrets du général ou Société, ne pourront estre exécutés dans le Royaume, sans estre préalablement enregistrés aux Cours;

Qu'on n'entend rien innover au régime de la Société dans tout le royaume : qu'elle s'y conformera dans tout ce qui ne sera pas contraire aux maximes du royaume;

Que, sur les establissements de la Société dans tout le royaume, il sera sursis à tout jugement pendant un an, à commencer du jour de l'enregistrement de l'édit (1) ;

(1) A la suite des mesures prises par les Parlements contre les Jésuites et notamment de l'arrêt du Parlement de Rouen, rendu le 12 février 1762, Louis XV fit rédiger l'édit que cite Mauger, dans lequel il se montrait nettement favorable à la Société. Cet édit fut reçu au Parlement de Rouen le 10 mars 1762. Il souleva les colères de l'Assemblée et, dès le premier moment, il ne fut pas dou-

nonobstant ce qui pourroit avoir esté fait, ce qui sera regardé comme non avenu, à compter du mois d'aoust de l'année dernière, que les déclarations passées par ladite Société, seront déposées aux greffes des Cours.

L'examen de cet édit, à Rouen, a esté renvoyé à la pluralité de 25 voix contre 20, aux commissions. Ces vingt estoient d'avis d'opiner sur le champ.

[*Projet du règlement pour le collège du Mont.*]

On a vu au folio (232) du présent, que la Cour exige de notre Compagnie d'aviser aux moyens de pourvoir à l'éducation de la jeunesse, après la retraite des Jésuites; (dont je doute). En conséquence de quoy, j'avois dressé, en mon particulier, ce qui suit, *per fas et nefas.*

« Les maire et échevins de la ville de Caen, en exécution de l'arrêt de la Cour du Parlement de Normandie, du

teux qu'il ne serait jamais enregistré. « Les éloges que le roi donne aux Jésuites, écrit Miromesnil à Berryer, ont blessé une très grande partie du Parlement et plusieurs ont dit que si l'on enregistrait un pareil édit, il faudrait faire leur procès comme calomniateurs et comme indignes des fonctions de la magistrature. Je suis très certain, ajoute-t-il, qu'il n'y aura que très peu de voix pour l'enregistrement et je vois avec douleur que l'affaire des Jésuites occasionnera des agitations dont assurément l'administration de la justice souffrira considérablement. » Plus loin, dans une lettre au duc de Choiseul, il écrit qu'il « est dangereux d'accorder au général des Jésuites une existence qui lui a été refusée par le clergé de France en 1561 et par l'édit de 1603 » et il craint que quelque précaution que le Roi prenne pour enjoindre aux Jésuites de se conformer à cet édit, il ne leur soit pas plus difficile d'en éluder les dispositions, qu'il ne l'a été précédemment. Un arrêt du Parlement de Rouen du 27 mars 1762 pria en effet le roi de retirer son édit, mais il ne fut définitivement retiré qu'au mois de mai 1763. (V. *Correspondance de Miromesnil*, publiée par M. Le Verdier, tome II, pp. 88, 95 et suiv.).

12 février dernier, à eux notifié, instance de Mr le Substitut du procureur général, par le ministère de Bayeux, huissier au bailliage de Caen, le 20 dudit mois, à l'effet d'aviser au moyen de pourvoir à l'instruction de la jeunesse, après la retraite des frères de la Société de leur ville, ont l'honneur d'exposer très humblement à la Cour, que l'ancien bastiment faisant partie du collège appartenait à la ville de Caen, les prédécesseurs des exposants l'ayant acquis d'un sieur de Vienne (1), par acte du 9 septembre 1591, moyennant 1,600 écus d'or; qu'en outre ils se chargèrent de continuer 20 livres de rente à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, à laquelle le bastiment appartenoit originairement; qu'on y érigea des classes, sous le titre de collège du Mont; qu'il y avoit, pour lors, à la nomination de la Ville, un principal et des régents, pour les humanités et la philosophie; 20 pensionnaires et 800 escoliers externes; que le principal estoit un sieur Colin, prieur de l'Hôtel Dieu de Caen (2), que Henry le

(1) Ce collège appartenait en 1574 aux religieux du Mont-Saint-Michel, qui le vendirent le 13 octobre 1579, moyennant 500 écus d'or sol et une rente de 10 livres à leur profit, au sieur Jacques Berthould, prieur de Saint-Nicolas de Boisroger, au diocèse de Coutances.

C'est alors que le collège établi en ce lieu cessa d'exister au même endroit : on fit servir cette maison à l'usage de magasin pour déposer des marchandises et elle eut à souffrir de grosses dégradations. Messire François d'O, gouverneur et lieutenant général dans la Basse-Normandie, l'acheta à son tour, le 27 juillet 1582, y fit faire de grandes réparations et la revendit, le 15 avril 1586, au sieur de Viennes, dont il est question dans le *Journal*. Ce dernier la céda ensuite à la ville de Caen.

(2) Claude Colin du Prignon, professeur de littérature grecque, licencié en droit civil, fut nommé, en 1607, prieur de l'Hôtel-Dieu, à la requête de Henri IV, qui écrivit, à cet effet, une lettre de recommandation aux officiers municipaux. Il était principal du collège

Grand, désirant favoriser la Société, leur octroya ce collège par lettres du 11 septembre 1608 ; que les terreins sur lesquels est construite leur église, ainsy que les jardins qu'ils occupent, leur furent cédés par la Ville, suivant l'acte du 19 mars 1667; qu'ayant reconnu l'utilité de trois collèges dans Caen, pour l'instruction gratuite de la jeunesse hors d'estat de payer, les classes des deux collèges, appelés du Bois et des Arts, n'estant pas, à beaucoup près, suffisantes pour contenir le nombre d'escoliers qui sortiroit de celuy de la Société, les exposants estiment, sous le bon plaisir de la Cour, que, pour y suppléer, il seroit convenable de réunir au corps de la Ville tout le terrein et les bastiments dont les frères ont joui jusques à présent, pour y ériger un collège ou les enfants riches et pauvres seroient instruits dans les devoirs de la relligion, ceux de la société et des bonnes mœurs, dans les arts et dans les sciences; que, dans ce collège, lequel seroit agrégé à l'Université, on enseigneroit les humanités, la rhétorique, la philosophie et les mathématiques, le tout gratuitement, à ceux qu'on jugeroit à propos d'y admettre : qu'on establiroit dans ce collège une pension pour 30 enfants nobles de la province et des riches bourgeois de Caen, auxquels, outre lesdites sciences, on donneroit des leçons de musique, de violon, de danse, d'histoire, de géographie, de dessin, de langue allemande, des leçons d'armes; et ils iroient monter à l'Académie. Ils seroient logés, nourris, blanchis, chauffés, éclérés et instruits, moyennant la pension de 600 livres par an et de 750 livres, pour ceux qui désireroient monter à l'Académie. Mais en faveur de la noblesse moins en estat de payer, il y auroit des places pour six pensionnaires que le

du Mont dès 1596. Il mourut en 1652, après avoir été quatre fois recteur, pendant les années 1596, 1604, 1606 et 1607.

maire et les échevins présenteroient, lesquels ne paieroient que moitié de la pension, sans distinction pour la nourriture.

Il y auroit cinq professeurs des humanités et de la rhétorique, avec un sixième pour la philosophie, lesquels reçoivent aussy dans leurs classes les escoliers externes pauvres. (Ceux qui seroient en estat de payer, iroient aux autres collèges). Les mêmes professeurs seroient aussy chargés d'instruire les pensionnaires dans les devoirs de la religion, veiller aux bonnes mœurs et de les accompagner à la promenade. Il y auroit aussy un principal qui auroit l'inspection générale sur tous les maîtres : il veilleroit au bon ordre et feroit exécuter tous les règlements du collège, qui seroient érigés sous l'authorité des exposants. Il auroit le droit de faire punir les pensionnaires qui seroient réfractaires aux règles de la maison.

Un économe auroit le soin de faire les provisions nécessaires : il recevroit et paieroit avec toute la diligence et l'épargne possibles. Il seroit tenu de rendre compte aux exposants qui choisiroient les maîtres pour la première fois et, dans la suitte, ils seroient à la nomination du principal, lequel ne pourroit estre destitué que pour cause grave. Les exposants visiteroient le collège et jugeroient les différents qui pourroient s'y élever. Enfin, le principal et tous les maîtres travailleroient de concert au bien d'un establissement aussy utile.

Le maître de mathématiques et celui de *dessein*, donneroient chacun une leçon d'une heure par jour publiquement, tant aux pensionnaires qu'aux écoliers ; et les dimanches et fêtes, après les vêpres, ils donneroient pareillement une leçon aux maçons, menuisiers, serruriers ou autres de l'art méchanique.

Les maîtres de musique, d'instruments, d'armes, de

danse, d'écriture, de langue allemande, ne seroient que pour les pensionnaires. Les maîtres seroient aux gages de la maison.

On auroit des appartements séparés pour les malades. Le médecin, le chirurgien et l'apothicaire seroient aussy gagés pour veiller à la santé de la maison.

On feroit un engagement avec M. l'Ecuyer de l'Académie, afin que, tous les jours, il reçut à monter quatre pensionnaires.

Un perruquier et quatre domestiques auroient soin de peigner et d'accommoder les pensionnaires, de ranger leurs chambres : il y auroit un cuisinier et un portier ; deux galopins pour la cuisine et pour les commissions ; une couturière ravaudeuse et une blanchisseuse seroient aussy gagés aux frais du collège, pour avoir soin du linge et des habits des pensionnaires.

Sujets logés, nourris et payés :

1	un principal, cy	1.000 liv.
1	un économe	500 —
6	six professeurs à 500 liv.	3.000 —
7	1 baigneur, un cuisinier, 1 portier, 4 domestiques	500 —
2	2 galopins pour la cuisine	60 —
	Total : 17.	

Sujets externes.

Un maitre pour les mathématiques, en outre les 800 liv. que le Roy paie.......... 400 —

Un maître de musique vocale, un de violon, un de dance, un de dessein, un en fait d'armes, un d'écriture et d'arithmétique et un

de langue allemande, à chacun 400 liv., cy. 2.800 liv.

Pour abonnement avec l'écuyer de l'Académie .... 600 —

Pour le médecin, le chirurgien et l'apothicaire .... 300 —

Pour la blanchisseuse, couturière, ravaudeuse .... 400 —

Total des appointements, cy......... 9.500 liv.

Les 30 pensionnaires à 600 livres chacun produiroient 18,000 livres ; mais, d'autant que suivant le projet, il y en aurait six à demie pension, il faut en diminuer 1,800 livres, ce qui réduiroit le produit à 16,200 liv. En joignant à cette somme la pension de Sainte-Barbe, de 12,000 livres, cela feroit un total de 28,200 livres, soustraction faitte des appointements cy dessus de 9,560 livres, il resteroit cy........................... 18.640 liv.

La maison de pension estant composée de 47 personnes, scavoir : 30 pensionnaires, 17 maîtres et domestiques ; en les supposant tous à 350 livres pour la nourriture de chaque personne, les 47 coûteroient cy.... 16.450 liv.

Ainsy, pour l'entretien des meubles, de l'église, pour la réparation des bastiments, pour le paiement d'un jardinier et pour les autres dépenses imprévues, il resteroit de net par an, cy........................ 2.190 liv.

Le surplus du revenu des Jésuites pourroit estre réparty aux professeurs des autres collèges et surtout à ceux de théologie, dont un n'a pas tout à fait 400 livres et l'autre ne touche que 173 liv. 10 sols, sur l'estat du Roy ; l'église serviroit à célébrer la messe aux écoliers et pour y faire des exercices spirituels. »

Voilà le projet, tel que je le dressai en mon particulier. Je le communiquay à quelques membres de notre com-

pagnie, qui le goûtèrent. Mais il en fut adressé un autre anonime à notre corps ; quoy que il fut parsemé d'invectives contre les Jésuites, le plus grand nombre y applaudit. On nomma Mr Le Monnier-Dufresné et moy, pour travailler à en faire un troisième, en nous observant de ne mettre la pension qu'à 300 livres par écolier : que les professeurs auroient chacun une chambre, mais qu'ils ne seroient point nourris aux dépens du collège : que les écoliers qui voudroient des maîtres de dessein, de danse, etc., pourroient en faire venir à leurs frais. Enfin, après bien des projets, nous en signâmes un le 28 de ce mois de mars 1762, lequel fut mis, le même jour, à la poste, à l'adresse de Mr Le Sens de Folleville, procureur général au Parlement de Normandie. Quoyque ce projet soit très étendu je tacheroy de le coppier à la suitte du présent. Le voicy.

Observations des maire et échevins de la ville de Caen, présentées à Nos Seigneurs du Parlement de Normandie, sur l'usage que l'on pourroit faire du collège du Mont, occupé par les soi-disant Jésuites et sur l'emploi de leurs revenus.

« Les maire et échevins, pénétrés de respect pour la Cour, se font une loy de déférer à ses ordres : ce qui porte le caractère des volontés de cet auguste sénat, captivera toujours leur obéissance. Il regardent ses arrêts comme autant d'oracles dictés par la sagesse. Tels sont leurs sentiments pour un tribunal qui partage l'authorité souveraine dans l'administration de la justice et la direction des affaires publiques et générales.

« En 1591, les maire et échevins acquirent d'Arthur de Cossé, évesque de Coutances, le collège du Mont (1),

(1) Cette question de propriété du collège du Mont a fait l'objet

par 1,600 escus d'or, restes des deniers de l'octroy qu'il leur fut permis de lever sur les habitants. Ils nommèrent

de nombreuses controverses. Dans ses *Origines de Caen*, Huet parle d'un arrêt du Parlement de Normandie, qui aurait reconnu que le collège du Mont avait été acheté des deniers royaux. L'abbé de la Rue, dans ses notes manuscrites sur cet ouvrage, s'exprime ainsi : « Cet arrêt du Parlement, vanté par M. Huet, est une pièce fausse et fabriquée par les Jésuites. On en fit la recherche en 1762, dans les registres du Parlement et on ne put jamais en trouver la minute. » Et il ajoute : « Il faut remarquer que ce prélat *escobarda* quelquefois pour justifier les Jésuites. Il soutint, par exemple, que Henry IV est leur fondateur, et que le collège du Mont, qu'il leur donna, était la propriété de ce prince. Henry III, à la demande des états de Normandie, avait accordé six deniers sur chaque minot de sel, vendu dans la province, pour doter l'Université. Le receveur de la Ville faisait la recette et était comptable à l'Université. Les deniers qui étaient en caisse furent employés par la Ville à l'acquit du collège du Mont, mais, n'étant pas suffisants, on se constitua, pour le reste, au denier dix, et les professeurs abandonnèrent leurs gages pendant quelque temps pour rembourser la rente. Or, une propriété est acquise à celui qui a fourni les deniers de l'acquit. C'était donc à l'Université et non au roi que le collège appartenait, puisqu'il était acheté des deniers provenant d'un emprunt consenti par la province au bénéfice de l'Université. »

Il faut dire que l'abbé de la Rue, qui détestait les Jésuites, les a violemment pris à partie chaque fois qu'il en a trouvé l'occasion, et notamment dans ses *Essais historiques sur la ville de Caen*. M. Léchaudé d'Anisy, auteur lui aussi de notes sur le même ouvrage, parle en ces termes de cette rivalité : « M. l'abbé de la Rue a rassemblé tout ce qui a été dit et écrit en faveur de l'Université contre les Jésuites et leur établissement à Caen. Il se sert de toutes ces armes pour attaquer Huet, sans beaucoup de ménagements, et l'accuse même de donner ses conjectures pour des réalités. Quoique parmi ces deux contendants, munis l'un et l'autre de pièces justificatives, il y en ait un qui soit mort depuis plus de cent ans, je n'entreprendrai point de relever le gant qui lui a été jeté et je laisserai le public juger cette question, encore indécise, lorsque l'esprit de parti n'influera plus sur son jugement. » Dans notre cas parti-

pour principal un sieur Colin, professeur en langue grecque et prieur de l'Hôtel-Dieu. Cette nomination fit naître un procès de la part de l'Université ; mais elle fut confirmée par arrêt du Parlement, alors séant à Caen, du 28 avril 1602. Le sieur Colin resta tranquille jusques en 1607, temps auquel il fut forcé de céder au crédy des soy disant Jésuites.

« L'estat actuel du collège consiste : 1° en une chaire de théologie scholastique, fondée par un sieur Saint-Martin, (*surnommé La Calotte*) (1) moyennant 4,800 livres au de-

culier, les titres de la ville de Caen furent reconnus par le Parlement qui autorisa l'élection du principal, par l'Hôtel-de-Ville, en présence du « sieur abbé Le Chevalier, conseiller commissaire departy ». Mais la fin des conflits de toute sorte et le règlement définitif, qui motivèrent plusieurs arrêts du Parlement, ne survinrent qu'en 1763, ou l'arrêt du 5 mars rétablit, tout en faisant des réserves pour la nomination du principal, le plein exercice dans ce collège, régla les attributions de chacun, et remit à l'Université les biens et revenus attachés à l'établissement.

Sur ces mesures, on consultera utilement le second volume de la *Correspondance de Miromesnil*, pp. 51, 79, 87, 93, 103, 192, 205, 215, 280, 303; et l'introdution, pp. xxij, xxxij, xliij et suiv. ou M. P. Le Verdier traite avec détail et nombreuses pièces à l'appui, les questions que soulève l'expulsion des Jésuites en général, pour la province, et pour le collège du Mont, en particulier.

(1) L'abbé Michel de Saint-Martin, écuyer, sieur de la Mare du Dezert, protonotaire apostolique, docteur en théologie, recteur de l'Université de Caen, bien connu pour ses excentricités, était, en effet, surnommé *Saint-Martin de la Calotte*, car on ne le voyait jamais sans cet ornement. Il était originaire de Saint-Lô, où son père exerçait la profession de marchand en gros. Celui-ci avait épousé une demoiselle du Thon, famille notable de Caen. L'abbé s'y était fixé et habitait une fort belle maison, vis-à-vis de l'Université.

Malgré ses extravagances, il avait d'autres titres au souvenir de ses concitoyens que l'histoire de son fameux mandarinat. Il avait fondé, outre cette chaire de théologie, le prix de l'Ode latine et il

nier 15, que les soy disant Jésuites s'obligèrent de remplacer par contrat du 6 mars 1662 ; 2° en une chaire de mathématiques, pour laquelle S. M. paye une somme de 800 livres annuellement ; 3° en sept professeurs de physique, logique, rhétorique, seconde, troisième, quatrième et cinquième. A la teste du collège est un recteur.

« *Première observation.* — Les sciences sont nées du besoin et de l'expérience. C'est celle-cy qui a instruit les sages, qui forme les politiques et perfectionne les grands hommes : elle est une des plus nobles portions de la sagesse des mœurs et de l'éducation.

« Le moyen de faciliter aux étudiants l'acquisition de ces précieux avantages seroit, à ce que l'on pense, de faire régner de plus en plus les bonnes études. Ce seroit même de les multiplier.

« Pour y réussir, il paroitroit d'abord intéressant de conserver le collège du Mont, de le remplir des meilleurs maîtres et d'y faire enseigner la science des mœurs et des arts. La nécessité de former des sujets fidèles à la religion et à l'Estat, exige toutes les mesures et les précautions. Par le secours d'un troisième collège, les talents se déploieroient avec plus de facilité et d'éclat ; l'émulation croîtroit avec le bon goût. Les maîtres, flattés des progrès rapides de leurs élèves, se fixeroient plus volontiers et plus longtemps dans leur estat. En effet, on présume que le peu de succès et de fruit des études dégoute plus les professeurs que la peine.

« Rome, qui connoissoit l'utilité des sciences, ne les fit

avait beaucoup contribué à la décoration de la ville. Ses ouvrages, souvent bizares, sont nombreux : c'était aussi un grand voyageur pour son temps ; il avait notamment visité les Flandres, l'Italie et Venise. Né à Saint-Lô le 1er mars 1614, il mourut à Caen le 14 novembre 1687.

fleurir que par l'émulation. Cette première qualité de l'esprit ne brilloit, à son tour, que par la multitude des écoles et l'appas des récompenses. Le nombre des établissemens augmentoit, dans cette république, avec celuy de ses victoires. L'antiquité nous en a laissé des preuves, dans les médailles immortelles, du discernement, du bon goût de cette ville immense.

« A la vue d'un aussy bel exemple, il paroît qu'en laissant subsister le collège du Mont, on étendroit le cours et le progrès de l'émulation. Les trois collèges se prêteroient des forces mutuelles. La ville de Caen, assez considérable par elle-même, n'en deviendroit que plus florissante. La quantité de maîtres et d'élèves qu'elle fournit, celle des autres sujets que l'Université attire dans cette ville, donne lieu de croire que deux collèges ne suffiroient pas. L'emplacement de ceux du Bois et des Arts sont d'ailleurs si étroits, que les professeurs se bornent, contre leur gré, à un petit nombre d'escoliers. Ce motif détermine, d'un autre côté, les pères de famille à garder leurs enfants dans les campagnes et à les mettre dans ces pensions d'où, communément, ils sortent aussy scavants qu'ils y étoient entrés. Il semble que le collège du Mont, très vaste dans son emplacement et ses deux cours, remédiroit à ces inconvénients : il tireroit des villes voisines et des environs même, de l'obscurité des chaumières, une foule de sujets dont les talens languissent, inutiles à la société, par le défaut de collèges et de maîtres en nombre suffisant. Si la Cour donnoit son agrément à cette observation, le maire et les échevins pensent, sous son bon plaisir, qu'il seroit à propos de nommer un prestre recommandable par ses mœurs et son meritte, pour estre, en qualité de principal, à la teste de ce collège. Ils en auroient toujours la nomi-

nation comme propriétaires et relativement à l'arrêt du 28 avril 1592.

« Ce collège seroit aggrégé à l'Université. Il jouiroit des mêmes privilèges et prérogatives que ceux du Bois et des Arts. Les chaires des professeurs pourroient estre remplies par des ecclésiastiques ou des laïcs, qui seroient également à la nomination du maire et échevins, pour la première fois, et ensuitte à celle du principal, par le choix fait indifféremment des sujets. Les laïcs que l'on admettroit regarderoient les chaires comme autant de places permanentes et avantageuses : ils en feroient leur estat, exempts de penser aux cures et aux canonicats. L'âge et le temps les rendroit de grands maîtres : ils vieilliroient dans la carrière des sciences ; la méthode de bien instruire se perfectionneroit en eux et les élèves, confiés à leur soin, feroient des progrès plus rapides et plus surs. Chacun de ces professeurs auroit, avec son logement, les honoraires que luy paieroient les escoliers.

« *Seconde observation. — Chaire de théologie.* — Les maire et échevins estiment, sous l'agrément de la Cour, que la chaire de théologie du collège du Mont, devroit estre réunie à l'Université, ou il y en a deux. Cette étude est trop essentielle à la relligion et à l'estat, pour ne pas appartenir à la mère des sciences. Comme elle est le principal fleuve d'où découlent les eaux les plus pures, il semble juste qu'elle seule ait le soin de ce qui concerne les mystères.

« Il ne paroîtroit pas moins juste de rendre la condition des deux professeurs égale et de leur donner les mêmes honoraires : l'un d'eux n'ayant que 273 liv. 10 sols et l'autre près de 400 livres. On pourroit leur donner jusques à concurrence de 600 livres. Lors de la vacance de ces deux chaires, celle de professeur ordinaire

seroit mise au concours, en présence de deux députés de l'Hôtel de Ville, et celle de professeur royal estant toujours à la nomination du Roy.

« Pour indemniser le collège du Mont de la perte de la chaire de théologie, on proposeroit d'en fonder une d'écriture sainte, dont le professeur feroit l'explication chaque jour. Il donneroit, en outre, un traité plus étendu sur les libertés de l'Eglise gallicane et les quatre propositions du clergé de France de 1682. Son instruction seroit gratuite parce qu'il auroit 400 livres par an. Cette classe se tiendroit, en hyver, à 1 heure de relevée, jusques à 2 heures ; et en esté, à 1 heure et demie, jusques à 2 heures et demie.

« Les maire et échevins, qui regardent cette étude comme une des plus importantes, estiment que ceux qui voudroient prendre des degrés, même les ecclésiastiques, s'il estoit possible, ne pussent les obtenir qu'après une année de cette étude, sur l'attestation qu'en donneroit le professeur. La faculté de droit canon leur feroit subir un examen dont elle délivreroit, à son tour, un certificat à chaque récipiendaire qu'elle admettroit. Tous les ans, elle informeroit la Cour desdits examens. Cette chaire seroit, comme les autres, soumise à la dispute en présence de deux députés de la Ville.

« *Troisième observation. — Suitte. Chaire de mathématiques.* — La chaire de mathématiques, fondée dans ledit collège du Mont, ne paroit pas moins essentielle. Les maire et échevins, en vue d'en soutenir l'établissement, pensent, sous l'agrément de la Cour, que les 800 livres, payés annuellement par le Roy, ne suffisent pas pour fixer les personnes en estat de la remplir. Comme cette science renferme une infinité d'objets utiles à l'Estat ; qu'elle ne laisse, d'ailleurs, aucun vuide aux

moments du professeur, il paroit convenable d'ajouter une augmentation de 400 livres. Le professeur, à ce moyen, donneroit gratis une leçon publique, sçavoir : en hyver : à une heure de relevée, jusques à 2, et en esté, à une heure et demie, jusques à 2 heures et demie. Tel est le moment le plus commode pour les escoliers : d'ailleurs, il est conforme à l'ancien usage. Le même professeur, qui notamment, se seroit obligé d'enseigner les fortifications, la navigation et l'architecture civile, donneroit, les dimanches et festes, à la même heure, pareille leçon aux entrepreneurs, charpentiers, menuisiers, serruriers, maçons, mattelots et autres gens d'art méchanique. Cette chaire seroit mise au concours et la dispute s'en feroit en présence de deux députés de l'Hôtel de Ville, du recteur et de six députés de l'Université. Ils en donneroient un procès verbal que l'on enverroit à S. M. pour faire choix du plus capable.

« *Quatrième observation. Pension.* — Il seroit d'une grande utilité d'establir une pension dans le collège du Mont. L'administration en seroit confiée au principal qui choisiroit un nombre suffisant de sujets, pour veiller à la conduitte et aux devoirs des pensionnaires. Le maire et les échevins auroient l'inspection sur ce principal, sur la discipline et le bon ordre : ils jugeroient les contestations qui pourroient s'y élever ; ils visiteroient l'église et les bastiments, afin de pourvoir à leur entretien.

« Le principal auroit à son profit le produit de chaque pensionnaire, avec 1,200 livres et le logement. Il seroit à vie et ne pourroit être destitué que pour cause de malversations ou autres faits graves. La pension de 300 livres paroitroit suffisante, parce que chaque élève seroit tenu de se fournir d'un lit, d'une couverture et de linge. Ceux d'entre les pensionnaires qui désireroient apprendre

l'arithmétique, la géométrie, le dessein et même l'écriture paieroient les maîtres que le principal leur donneroit.

« Plus les maire et échevins font attention à l'établissement qu'ils proposent, plus ils en considèrent les avantages. Les pères de famille, naturellement inquiets sur la conduite et les progrès de leurs enfants, cesseroient d'avoir des sollicitudes : assurés du gouvernement et des lois établis dans la pension, ils vivroient dans une sureté parfaite. D'ailleurs, les maire et échevins, choisis dans ce qu'il y a de plus recommandable dans la noblesse et de mieux dans la roture, veilleroient au régime comme à la discipline et au bon ordre : rien n'échapperoit à leur exactitude. Le projet de cette pension est moins fondé sur le bien et l'utilité de la ville, que sur l'intérêt général de la province. Quoiqu'il en soit, c'est aux lumières supérieures de la Cour que toutes ces observations se rapportent.

« *Cinquième observation. Bibliothèque.* — On estime que la bibliothèque du collège du Mont (1) devroit y rester ; parce que, néamoins, on en tireroit les livres de théologie, de droit et de médecine, pour les passer à l'Uni-

(1) L'origine de la bibliothèque des Jésuites à Caen date de 1610, environ. A cette époque, Jacques Le Maistre, sieur de Savigny, principal du collège du Bois et doyen de la cathédrale d'Avranches, leur légua la sienne, « qui était, dit le P. de la Ducquerie, fournie d'un grand nombre de livres très bien choisis. Les Jésuites regardèrent toujours cet ecclésiastique comme un de leurs bienfaiteurs. Ils firent paraître dans la suite leur reconnaissance à son égard, après sa mort, par une infinité de pièces de vers et de prose, qu'on récita dans le collège et que l'on écrivit comme un monument éternel de leur gratitude, dans le catalogue de leur bibliothèque. »

Un arrêt de la Cour de Rouen, de mars 1763, ordonna qu'un catalogue « serait dressé de cette bibliothèque des ci-devant Jésuites du collège du Mont, pour être les dits livres vendus à l'encan, avec l'argenterie et les autres effets restant dans ledit collége. »

versité, ou sont ces trois facultés. Comme le détail et les soins du bibliothécaire augmenteroient, il paroitroit convenable d'ajouter à ses honoraires qui sont assez modiques, 150 livres. Cette somme seroit prise aux dépens des revenus dudit collège. Le surplus des livres seroit à l'usage des professeurs et des escoliers. Après un inventaire, dressé au préalable par les maire et échevins, le soin et la représentation deviendroient à la charge du principal.

« *Sixième observation. Emerittes.* — La reconnoissance due aux services des anciens professeurs, finira, sans doute, l'attention de la Cour. Il semble juste d'accorder une retraite honnête aux *Emérittes*, et de leur donner pour quatre, une pension de 600 livres chacun, en outre de ce qu'ils perçoivent de l'Université. Le choix en seroit fait alternativement dans les trois collèges.

« *Septième observation. — Eglise.* — Il est important aux maire et échevins de réclamer l'église et le terrein qui l'environne, même de revendiquer tous les jardins, même celuy du pied des remparts, comme ils céderent le tout en 1592. Il paroit naturel, qu'en qualité d'anciens propriétaires, ils rentrent dans leurs droits. Ces emplacements serviront dans des temps plus heureux, à la construction des bastimens que l'avenir rendroit utiles et nécessaires.

« *Huitième observation. — Fondation.* — Il se trouve nombre de fondations à la charge des soy disant Jésuites, auxquelles il est à propos de pourvoir. Les maire et échevins pensent, sous l'agrément de la Cour, qu'il seroit bon d'en confier le soin aux curés, prestres et chapellains fondés de la paroisse Saint Estienne, sur laquelle l'église et le collége sont situés. Les rétributions seroient payées aux dépens du collège.

« *Neuvième observation. — Boursiers de Saint-Lô.* —

Au mois d'avril 1619 (1), un sieur Dubois, procureur du roy du Bailliage de la Ville et monnoye de Saint Lô, fonda deux bourses au collège du Mont, pour estre remplies, sur sa nomination, par deux sujets de la même ville. Ce fondateur, mort en 1639, ne paroit point avoir transmis sou privillège à ses héritiers. En effet, depuis très longtemps, les soy disant Jésuites nomment à ces places. On a lieu de croire que l'établissement de ces bourses fut fait en deniers, ou moyennant la cession d'un fonds. Les maire et échevins, dans de pareilles circonstances, estiment, sous le bon plaisir de la Cour, que cette nomination devroit leur appartenir pour l'avenir, parce qu'ils choisiroient des sujets de la ville de Saint-Lô, lesquels seroient logés et nourris dans le collège.

« *Dixième observation. — Revenus.* — Estat des biens du collège du Mont, dont le revenu n'est pas assez à la connoissance des maire et échevins pour le constater :

« Prieuré de Sainte-Barbe en Auge ;

« Celuy de la Cochère ;

« Notariat de Caen ;

« Hospice d'Argentan ;

« Ferme de l'Ebisey, près Caen ;

« Dixmes dans les paroisses de Saint Laurens, Cauvicourt, Docagnes, Sentilly, Fontenay le Pesnel ;

« Rentes considérables en bled.

« *Onziesme observation.—Honoraires des professeurs.* — La Cour ne perdra pas de vue que les appointemens des professeurs du collège du Mont ne consistent que dans les honoraires de 10 livres, dues par chaque escolier. Les maire et échevins, jaloux d'engager ces maitres

(1) La date exacte est le 1er avril 1615. Les pensions étaient fondées *à perpétuité* et chaque enfant, titulaire d'une bourse, devait rester sept ans au collége du Mont.

à se fixer dans leurs places, estiment que l'on pourroit, en outre, leur donner une somme de 300 livres par an. Par ce moyen, leur sort deviendroit gracieux. L'espoir d'obtenir la pension d'*Eméritte*, pour prix de leurs travaux, joint aux prérogatives qui leurs deviendroient communes avec les professeurs des deux autres collèges, leur inspireroit le goût de leur estat. Pour conserver une parfaite égalité entre les professeurs desdits trois collèges, les maire et échevins estimeroient qu'il seroit convenable que ceux du Bois et des Arts fussent gratifiés de la même somme. Cette faveur, accordée aux charges de l'instruction gratuite des pauvres, intéresseroit la reconnoissance de ces maîtres, dont l'émulation augmenteroit le zèle.

« *Douzième observation. — Jardin des Plantes.* — Le directeur du Jardin des Plantes (1) qui, en même temps, est démonstrateur de botanique, n'a que 70 livres d'appoin-

(1) Le Jardin-des-Plantes de Caen avait été fondé en 1756. On avait d'abord pensé à l'établir dans la partie ouest du pré de l'Hôtel-Dieu, entre la porte Millet et le grand bras de l'Orne. La municipalité avait pris, à cet effet, un arrêté dès 1754, mais le Conseil refusa sa ratification parce que cet emplacement avait été déjà choisi pour y bâtir des casernes. On fit alors choix d'un grand terrain, situé dans le quartier Saint-Julien, appelé le Jardin Bénard, qui tenait à l'enclos de la chapelle de Notre-Dame-des-Champs, démolie depuis.

Ce jardin eut pour directeur Charles-Nicolas Desmoueux, qui était né à Caen en 1728 et qui y mourut le 15 janvier 1801. Professeur et naturaliste distingué à l'Université de Caen, il sut s'attirer l'estime de ses concitoyens et l'amitié de ses élèves, qui lui dédièrent, dans l'enceinte du Jardin-des-Plantes, un tombeau que l'on y voit encore. On a donné son nom à la rue qui y conduit.

Il est à noter que dès 1510, il y avait à Saint-Julien un jardin de la ville. L'abbé de la Rue croit que c'était le terrain qui avait été acheté en 1499, vis-à-vis de la tour Silly, pour en faire un cimetière commun.

tements. Les obligations de sa place sont considérables. Il est tenu à des dépenses et à des soins infinis pour l'entretien de ce jardin. L'instruction qu'il donne aux écoliers de médecine et de chirurgie est gratuite. Personne ne doute que cette science est importante à l'humanité : elle exige une étude et une attention particulières de la part des professeurs. Dans ces circonstances, les maire et échevins estimeroient que, pour l'encourager à multiplier son zèle et à se perfectionner, il seroit juste d'augmenter ses honoraires jusques à concurrence de 1000 livres. Cette partie seroit au concours et à la nomination de l'Université et des députés de l'Hôtel de Ville.

« *Treizième observation.* — *Régie pour un économe.* — La règie de tous les revenus pourroit estre confiée à un économe, auquel on paierait 400 livres d'appointements. Les maire et échevins le nommeroient. Ils luy feroient rendre un compte chaque année, dont le double, certifié d'eux, seroit envoyé à Mr le Procureur général.

« *Quatorzième observation.* — *Réparations.* — La Cour seroit suppliée de trouver bon que les maire et échevins prissent sur les revenus du collège du Mont une somme de 2500 livres par an, pour l'entretien des réparations de l'église et du bastiment.

« *Quinzième observation.* — *Argentan.* — L'hospice d'Argentan produit 1000 livres de revenu, qui pourroient estre converties en trois bourses au collège du Mont, lesquelles seroient données aux escoliers de la ville d'Argentan, dont le choix et la nomination appartiendroient aux maire et échevins.

« *Sommes à prélever, savoir :*

« Le principal du collège.............. 1.200 liv.

« Aux deux professeurs de théologie pour

leur compléter chacun 600 liv. on pourroit ajouter environ........................	700 —
« Au professeur d'Ecriture sainte, cy...	400 —
« Au professeur de mathématiques, cy..	400 —
« Au professeur de botanique, cy.......	1.000 —
« Aux 19 professeurs des trois collèges, à 300 livres chaque......................	5.700 —
« Au bibliothécaire, cy................	150 —
« Aux quatre professeurs émérittes, cy..	2.400 —
« A l'économe, cy....................	400 —
« Pour l'entretien annuel et les réparations de l'église et des maisons de pension du collège, cy.........................	2.500 —
« Somme totale, cy.....	14.850 liv.

laquelle somme de quatorze mille huit cent cinquante livres on présume estre beaucoup au dessous des revenus des soy disant Jésuites.

« A l'égard des fondations, les maire et échevins se chargeroient de les faire acquitter sur le restant des revenus.

« Les maire et échevins soumettent respectueusement leurs observations aux lumières supérieures de la Cour. Cet hommage qu'ils luy rendent par devoir et par inclination, sera toujours l'expression de leurs sentimens pour elle. C'est en luy adressant ces légères réflexions qu'elle a exigé de leur obéissance, qu'ils la supplient de statuer sur la destination et sur l'emploi des revenus qui restent attachés au collège du Mont. Il est flatteur pour eux de trouver cette circonstance de luy manifester leur dévouement et leur respect à ses ordres.

« Présenté à la Cour, ce 28 mars 1762. — *Signé :*

Bernières de Mondrainville, maire ; Guisle, de Précourt, Rousselin, Dubisson, Collet, Le Monnier-Dufresné, Le Courtois, Tardif de Petiville, échevins ; J. Mauger, advocat du Roy, et Lair, procureur du Roy.

Information contre de fausses lettres de jussion en faveur des Jésuites.

On a vu au folio (235) et suivants un extrait de l'édit concernant les Jésuites. Le 27 mars dernier, dans le moment que nous travaillions au projet cy devant transcrit, que nous avons adressé à la Cour, ma servante me remit un papier à la fin duquel estoient des lettres en forme de jussion, dont je tirai une coppie à la suitte des articles dudit édit. Mais, deux jours après, on répandit dans le public que ces lettres estoient fausses ou supposées, ce qui fait que je ne les couchai pas sur le présent registre. J'ignore par quel canal on a informé Mr le Procureur du Roy du bailliage que j'estois saisy d'une coppie, ce qui a donné lieu à m'assigner, aujourd'hui 10 avril 1762, à la requête de Mr le Procureur général du Parlement de Normandie, pour passer ma déclaration à ce sujet. Voicy ma déposition devant Mr Barbey, lieutenant général criminel de Caen, assisté du sieur Meritte, son greffier :

« Dépose qu'il y a environ 3 semaines, ayant reçu une visite du sieur Le Coq, père, advocat à ce bailliage ; qu'un instant après qu'il fut entré, il demanda au déposant s'il avoit lu l'édit du Roy du 8 mars dernier. Ayant répondu négativement, ledit sieur Le Coq tira de sa poche un pappier, le mit aux mains du déposant, en luy disant : « Voilà un extrait de la main de Madame la Présidente « d'Yberville. » Iceluy déposant pria ledit sieur Le Coq de le luy confier pour en tirer une coppie. Ajoute le dé-

posant qu'en conséquence de l'arrêt de la Cour du Parlement du 12 février dernier, le corps de l'Hostel de Ville estoit chargé d'aviser aux moyens de l'éducation de la jeunesse après la retraite des Jésuites ; iceluy déposant eut l'honneur d'estre nommé commissaire avec le sieur Le Monnier Dufresné, échevin, pour travailler collégialement avec M^r Le Page, advocat, au projet demandé par la Cour. Le 27 dudit mois de mars, pendant le moment que lesdits sieurs Le Monnier et Le Page estoient chez le déposant pour leur opération, sa servante luy apporta un pappier écrit de la main de M^r Le Coq, en teste duquel estoient les art. dudit édit, et, à la suitte, on trouva la coppie des prétendues lettres de jussion, ce que le déposant fit remarquer audit sieur Le Monnier, pour estre de l'écriture dudit M^e Le Coq, et fit présumer au déposant qu'elles venoient aussy de la part de ladite dame d'Yberville. Le déposant en prit une coppie, et l'après midy, dans la séance de la Ville, lorsque Mr de Mondrainville, maire, fut entré, quelqu'un de la Compagnie, sans sçavoir précisément lequel (croit cependant que ce fut Mr Tardif, échevin), lequel demanda au sieur de Mondrainville s'il avoit vu les lettres de jussion : sur ce qu'il parut étonné qu'il y en eût, le déposant tira de sa poche la coppie dont il estoit saisy : après en avoir pris lecture, il la luy remit, et, quelques moments après, Mr de Mondrainville dit au déposant qu'il seroit bien aise d'en avoir une coppie. Iceluy déposant le saisit de celle qu'il avoit, laquelle luy fut renvoyée le lendemain. Et c'est tout ce qu'il dit sçavoir et a signé. »

Mr Barbey m'a demandé ensuite si j'avois sur moy ou à mon logis, la coppie de ces prétendues lettres de jussion. Je luy ai répondu que j'en estois actuellement saisy ; que je les avois transcrites à la suitte des articles de l'édit

et je les ay tirées de ma poche. Les ayant mises sur le bureau, Mr Barbey m'a dit qu'il faut qu'elles soient attachées à la coppie desdittes lettres dénoncées à la Cour : m'en ayant donné lecture en comparant ma coppie, elles se sont trouvées conformes, excepté deux mots qui ont esté estropiés et qui signifient pourtant la même chose. J'ay contremarqué celle dénoncée et la mienne, et elle est restée au greffe. J'ay encore ajouté qu'en teste de la coppie desdittes lettres, écrites de la main de Me Le Coq, il n'y a que deux chiffres : 15 ; et dans la mienne, j'ay mis en teste le *15 mars 1762*, croyant que ce pouvoit estre la datte desdittes lettres. Je crains fort que celle dénoncée à la Cour et que j'ay contremarqué avec la mienne, et peut-être beaucoup d'autres, ne passent par le feu. *Declarabit éventus.*

Comme la coppie des prétendues lettres de jussion dont j'estois saisy et que j'ay contremarqué, est restée au greffe, attachée à celle dénoncée à la Cour, j'en ay recouvré une autre, telle qu'elle est cy après transcrite : je la trouve pareille à l'autre.

Fausse lettre de jussion : Lettre du Roy au Parlement de Rouen, au sujet des Jésuites :

« Louis, etc. Quoyque par notre édit envoyé cejourd'hui à notre Cour de Parlement de Paris, et que nous vous adressons par nos patentes, nous ayons pourvu à ce qui regardoit l'arrêt et l'estat des Jésuites dans notre royaume, et que, pour faire cesser les mouvements qui s'y estoient élevés, nous ayons ordonné que tout ce qui a esté fait à ce sujet soit regardé comme non avenu, nous avons jugé que l'arrêt, que vous avez rendu le 12 février dernier, exige de notre part une improbation spéciale. Les termes inusités de cet arrêt sont plus propres à caractériser la déclamation et l'invective qu'à faire respecter

un jugement rendu en notre nom par une de nos Cours. La précipitation, le mépris des loys et des formes ; un appel comme d'abus, reçu et jugé tout ensemble, sans partie appelée, pour proscrire une Société admise depuis 200 ans, comme sy vous vous estiez proposés de nous prévenir et de traverser un ouvrage réservé à notre authorité ; nous ne pouvons qu'improuver et désavouer un semblable arrêt. Voulons que ces présentes soient regardées comme première et dernière lettre de jussions. Enjoignons d'enregistrer, etc. »

Lettre au sujet des honoraires

Coppie d'une lettre de Mr de Courteille, intendant des finances, du 10 décembre 1760, qui ne m'avoit point esté communiquée touchant nos honoraires que Mr l'Intendant a arrêtés :

« Monsieur le Controlleur général m'ayant remis, Messieurs, votre requête tendant à obtenir le rétablissement des honoraires ou gages de ville dont vous avez cy devant jouy, jusques en 1757, sur le pied de 150 livres chacun par année et dont le fond se prenoit en dernier lieu sur les 3 sols pour livre des octroys de la ville de Caen. Sur le compte que je luy ay rendu de cette affaire, il est convenu que, dans d'autres temps ou la Ville estoit moins obérée, vous avez pu jouir, par augmentation aux gages ordinaires attribués à vos offices, des honoraires en question ; mais les dettes dont elle est aujourd'huy tenue méritent toute sorte d'attention et de préférence. D'ailleurs le Roy, par de justes considérations, a jugé à propos de suspendre, à partir du 1er juillet dernier, la perception des 3 sols pour livre. Ainsy Mr le Controlleur général ne croit pas que, dans les circonstances présentes, il soit convenable de rétablir ces honoraires. Je suis, etc.

Signé : De Courteille. » Et au dessous, de la main même de M. de Courteille, on trouve ce qui suit : « Si néanmoins, les dettes privilégiées acquittées, vous pouviez trouver quelques fonds libres, Mr le Controlleur général se porteroit très volontiers à les employer à faire acquitter vos honoraires, et j'y concourrois aussy de mon côté avec grand plaisir : mais il faudroit que cela fut présenté au Conseil par Mr l'Intendant. » L'adresse de la lettre est : « A Messieurs les Eschevins et l'Avocat du Roy en titre de la Ville de Caen. »

Visite de Mr le comte de Blangy.

Du 30 aoust 1762. — MMrs Le Monnier-Dufresné, échevin, et Lair, procureur du Roy, ont fait une visite, en qualité de députés, à Mr le comte de Blangy, maréchal des camps et armées du Roy, pour le féliciter en sa qualité de commandant en second à Caen ; et, le même jour, il a rendu la visite au Corps de Ville, au Pavillon de la Foire.

Contrat d'acquêt du collège du Mont du 9 septembre 1591.

Du 22 may 1762. — L'Université de Caen ayant rendu publiques ses observations, par l'impression, pour réclamer le collège du Mont, cy devant occupé par les Jésuites de Caen ; Mr de Mondrainville ayant esté informé que le procureur desdits Jésuites alloit remettre dans ce jour tous les titres de la communauté au greffe du Bailliage, conformément à l'arrêt de la Cour de Rouen du..... de ce mois ; et les observations de l'Université vantant que la Ville ne pourroit justifier les titres comme elle avoit acquis ledit collège, ny l'arrêt de la Cour séante à Caen, qui maintient la Ville dans le droit de nommer un prin-

cipal audit collège du Mont, Mr de Mondrainville s'est rendu chez moy, sur les 3 heures d'après midy, et, après une courte conférence, nous nous sommes transportés au collège des Jésuites ou, parvenus, nous y avons trouvé le Père procureur et le Père Descoteaux. Ils nous ont présenté la liasse 27, où nous avons trouvé le contrat en parchemin d'acquêt du collège du Mont, par 1600 escus d'or, du 9 septembre 1591, fait par la Ville d'un sieur de Vienne ; et, à la suitte du contrat, sont deux coppies collationnées d'iceluy ; duquel contrat ayant pris lecture, nous avons tiré la coppie suivante :

« A tous ceux qui ces présentes verront, Pierre de Bernières, escuyer, conseiller du Roy, receveur général de ses finances, estably à Caen et garde hérédital des sceaux de la vicomté de Caen, salut. Sçavoir faisons, que pardevant Raoult, Caillot et Horace de Forestier, tabellions pour le Roy audit Caen, fut présent honorable homme Me Jean Brunet, bourgeois de Caen, procureur spécialement fondé de noble homme Me Jean de Vienne, conseiller du Roy, secrettaire de ses finances, selon sadite procuration ; de sa bonne volonté, confesse avoir vendu, à fin d'héritage, à noble homme Me Jacques Blondel, sieur Dungy, conseiller du Roy, lieutenant de Mr le Bailli de Caen, (*Nota : il estoit lieutenant particulier; voy. Mr de Bras, page 260*) maire de laditte ville et conservateur des privilèges royaux de l'Université de Caen ; Me Grégoire de la Serre, aussy conseiller du Roy, avocat de S. M. au Bailliage de Caen ; Mr Jacques Cahagnes, docteur et professeur du Roy en médecine à l'Université; Tassin Costey; Pierre Allain, sieur de la Mare; Pasquier Fillastre ; Robert Vaultier et Yves Le Vavasseur, gouverneurs et échevins de laditte ville de Caen : permis et authorisés de faire ladite acquisition, *au nom et profit*

de laditte ville et usage de l'Université de Caen, selon la délibération faitte à l'assemblée ordinaire tenante, suivant les arrêts et réglemens de la Cour de Normandie, mercredy dernier, en l'Hostel commun d'icelle ville, pour traiter des affaires de laditte Université; et ordonnances de nos sieurs Pierre Le Jumel, sieur de Lisors, conseiller du Roy, en son Conseil privé, et Françoys Anzerey, sieur de Courvaudon, aussy conseiller du Roy, président de laditte Cour, et Jean Vauquelin, sieur de la Fresnaye, conseiller du Roy et lieutenant général au Bailliage et siége présidial audit Caen, commissaires du Roy et de laditte Cour, ont fait ce règlement de laditte Université de Caen, ayant tenu laditte assemblée.

« C'est à sçavoir : une maison en plusieurs combles, cour et jardin, ainsy qu'elle se contient; assise en la parroisse de Saint-Estienne dudit Caen, anciennement nommée le collège Dumont, jointe, d'un côté, à la grande rüe Saint Estienne, et d'autre côté à la rüe des Prés, autrement dite Pailleuse ; butte, d'un bout, sur les murs de la ville et d'autre, sur la veuve et héritiers du défunt Me Marguerin Roger; et du tout et d'autant que ledit de Vienne en avoit eu et acquis de hault et puissant seigneur messire François d'O, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances; par contrat passé en ce tabellionnage le quinzième jour d'avril 1586 ; qui l'avoit pareillement acquis de Me Jean Bertauld, en la qualité qu'il portoit, par contrat passé devant les tabellions d'Avranches, datté par ledit contrat susdatté; lequel Brunet a baillé présentement aux sieurs maire, gouverneurs et échevins, avec l'acte de vente et adjudication faitte à Jacques Bertauld de laditte maison et héritage par Messieurs les évesques de Coutances, abbé et religieux du Mont Saint Michel, lesquels avoient

exposé lesdittes maisons en vente, suyvant la permission du Roy, selon ledit acte passé devant ledit sieur d'Ungy, le treizième jour d'octobre 1579 : avec aussy un procès verbal fait par Carrel, sergeant, les douzième et treizième jours d'aoust 1582, des réparations nécessaires a estre faittes à laditte maison, le tout en force et vertu, pour en vertu d'iceux et en entier jouir de ladite maison à fin d'héritage, tout ainsy qu'auroit fait et pu faire ledit de Vienne et en tant que le contrat fait par ledit Bertauld audit seigneur d'O ; ledit Brunet a consenty estre recueilley par lesdits sieurs achepteurs ainsy qu'ils aviseront bien. Et est la présente vente faitte tant au moyen et parce que les sieurs acquéreurs ont promis et seront tenus de payer et acquitter à l'avenir ledit sieur de Vienne des rentes, charges et subjections que lesdites maisons et heritages sont tenus de faire ; et en quoy ledit sieur de Vienne y seroit tenu et sujet par le contrat cy dessus datté : si bien et à temps que ledit sieur de Vienne n'en aura aucune perte et dommage que moyennant seize cents escus d'or sol, quittes et franchement venant aux mains dudit sieur Brunet et audit nom, et à luy payés présentement comptant devant lesdits tabellions par lesdits gouverneurs, maire et échevins, par les mains de Me Jehan Duthon, receveur commis des deniers et octroys *à ladite Université* et des deniers de sa recette ; selon et ainsy qu'il est particulièrement déclaré par ladite délibération de mercredy dernier, (*Nota qu'elle doit estre du 4 septembre 1591.*) dont lesdits gouverneurs, maire et échevins ont dit acte leur avoir esté délivré par le greffier ordinaire, en l'Hostel commun de laditte ville, pour estre attaché à ces présentes.

« Dont du tout, ledit Brunet s'est tenu content et bien payé ; sans que ledit sieur de Vienne puisse estre appelé

d'aucune garantie, ny restitution de deniers quelconques, à cause de la présente vente, fors des faits et promesses dudit sieur de Vienne seulement, selon les termes de laditte procuration, insérée à la fin de ces présentes, comme dit est.

« Laditte acquisition ainsy faitte pour estre ladite maison remise en usage de collège, *à la nomination, disposition et avis desdits sieurs commissaires, bailly de Caen ou son lieutenant, conservateur des privilèges royaux, gens du Roy audit Bailliage, maire, gouverneurs et échevins de laditte ville, selon la délibération susdite et autres portées par le registre de ladite Ville concernant la possession et jouissance d'icelle maison, au jour Saint Michel prochain venant ;*

« Et à tout ce que dessus, garder et entretenir respectivement, par les termes et conditions susdites, de point en point, sans jamais aller, faire aller ny venir au contraire en aucune manière que ce soit ou puisse estre. Ledit Brunet, en vertu de son dit pouvoir, en oblige les biens dudit sieur de Vienne, et lesdits maire, gouverneurs et échevins, en vertu de l'ordonnance et délibération cy dessus, ladite maison et biens de l'Université ; le tout à prendre et vendre d'office de justice, sans procès. En tesmoin de ce, ces lettres sont scellées du scel, sauf acte ny droit.

« Ce fut fait et signé audit Caen, le lundy après midy, neufvième jour de septembre 1591. Presents : Me Jehan Rogier, sieur des Cornières, advocat, bourgeois de Caen, et Françoys Colin, trésorier des mortes payes de Normandie, tesmoins ; lesquels, avec les dites parties et tabellions, ont signé la minutte du présent. »

A la suitte de cet acte est la procuration que ledit sieur de Vienne a passée audit sieur Brunet, devant les tabel-

lions de Mantes, le jeudy, quinzième jour de novembre 1590. On n'a pas jugé à propos de la coppier ; et, à la suitte de cette procuration, est écrit le contrat passé en la maison commune de laditte ville, laditte procuration rendue au sieur Brunet. *Signé :* Le Forestier et Caillot, avec paraphe, scellé.

Dans la même liasse 27, nous avons vu le contrat en original d'acquêt du collège du Mont, fait par M[e] Jacques Bertauld le 26 septembre 1579, d'Arthur de Cossé, évesque de Coutances, comme abbé du Mont Saint Michel, par le prix de 560 escus d'or et 10 livres de rente foncière.

Plus, le contrat d'acquêt, aussy original, fait du même collège, par le sieur de Vienne, du seigneur d'O, par 1000 escus d'or sol, le 15 aoust 1586 ; plus deux coppies collationnées du même contrat ; plus, dans la première boëtte de fondation du collège du Mont de Caen, nous y avons vu l'arrêt, en original, du Parlement séant à Caen du 28 avril 1592, qui confirme aux maire et échevins la nomination du principal du collège du Mont.

Procession de la Pentecoste.

« Aujourd'huy, 30 may 1762, nous, conseiller du Roy, èchevins et advocat de S. M., assemblés en l'Hostel commun de la Ville pour la procession du jour de la Pentecoste (1), certifions que, dans la séance de mardy dernier,

(1) M. de Bras parle très brièvement des origines de cette procession, qu'il décrit surtout au point de vue de l'ordre et de la composition du cortège. Huet rapporte que l'on croyait communément à Caen que cette procession était une amende honorable faite par la ville, sans savoir ni pour qui, ni pourquoi. Il croit en voir l'origine dans une bulle du pape Nicolas IV, en 1288, confirmée par plusieurs autres, qui mentionnent cette procession et en parlent

25 de ce mois, Me Morel, huissier de cet Hotel, seroit entré pour demander à la compagnie assemblée après

comme d'une vieille coutume et ancienne fondation. Voici l'opinion de M. l'abbé de La Rue, qui se trouve dans ses notes manuscrites sur les *Origines de Caen :*

« D'après les conciles de la province, chaque paroisse était tenue d'aller, tous les ans, en procession à la cathédrale du diocèse. Ces processions avaient lieu pendant les fêtes de la Pentecôte et chaque paroisse devait à l'église mère une offrande en cire ou en argent. Ces redevances sont appelées, dans les conciles et dans les chartes du moyen âge, *denarii Pentecostales* (Voy. Ducange : *hoc verbo*). Ces processions avaient encore lieu au XIIe siècle, car nous avons une transaction entre le chapitre de Bayeux et l'abbé de Caen, par laquelle il est réglé que les paroisses d'Ifs et d'Allemagne, au lieu d'aller à la cathédrale en procession, iraient à la Pentecôte à l'abbaye de Saint-Etienne et y feraient leur offrande comme à l'église mère. Cet usage cessa tout à coup dans le commencement du XIIIe siècle, sans doute à cause du tumulte que devait occasionner tant de processions. Les cathédrales se contentèrent de recevoir, tous les ans, l'offrande sous le nom de *debite.*

« Mais c'était un ancien usage et le peuple ne renonce pas si facilement à une coutume consacrée par le temps et par la religion. On n'alla plus à Bayeux, mais on alla, du moins, sur le chemin. Tous les corps d'arts et de métiers se réunirent suivant l'antique usage et allèrent en procession de Saint-Pierre à Saint-Nicolas le jour de la Pentecôte. Chaque corporation, précédée de sa bannière, fit son offrande, non plus à la cathédrale, mais aux pauvres de l'Hôtel-Dieu. Les curés, seuls, restaient chargés de la *debite* envers l'église mère. Telle est, selon moi, l'origine de la procession qui avait lieu à Caen le jour de la Pentecôte.

« Le corps municipal suivait ordinairement la procession, et j'ai vu, dans ma jeunesse, que des hoquetons portaient devant lui des paniers remplis de balles peintes aux couleurs de la Ville et ornées de fleurs. Le maire et les échevins les jetaient ou les faisaient jeter aux fenêtres où se trouvaient de jolies femmes. J'ignore absolument l'origine de ce singulier usage. J'oublie encore de remarquer que tous les membres des corporations, les ecclésiastiques, le maire, les échevins, avaient tous à la main un bouquet de fleurs, arrangé

convocation, (*Nota : c'estoit au sujet de nos capitations.*) sy son vœu n'estoit pas qu'il se rendît à l'abbaye de Saint Estienne de cette ville, pour prier les sieurs prieur et religieux de permettre qu'elle se reposât dans ladite abbaye, suivant l'usage ; ce dont ledit Morel auroit esté chargé : et, vu qu'à la séance du jour d'hyer, il ne se seroit trouvé audit Hôtel de Ville, que deux des soussignés ; qu'ayant esté informé que plusieurs des officiers estoient partis le même jour pour la campagne, prévoyant que la compagnie seroit peu nombreuse à la procession, cela les auroit engagés, par le défaut du nombre compétent, de prier Mr Vicaire du Dézert, ancien conseiller du Roy, échevin électif de cet Hôtel, d'y suppléer. Il voulut bien déférer à l'invitation et pour augmenter le nombre.

« La compagnie est sortie de cet Hôtel en la forme usitée et suivant l'usage non interrompu que dans le cas d'une pluye extraordinaire, assistée de Me Denis Dejean, greffier secrétaire ; de Mr Dudouet-Desmaretz, procureur des pauvres de l'Hôtel-Dieu ; Le Picard-Dubuisson, leur administrateur ; Le Page, agent de la Ville, et Eustache Duval, commis du greffe. Ladite compagnie s'est rendue à l'église Saint Pierre, d'ou elle est sortie, sur les 2 heures et demie, pour se mettre en marche, précédée des sieurs prieur et chanoines réguliers dudit Hôtel Dieu, ainsy que des corps de métier et des six sergents de la Ville. Au retour de laditte procession, la compagnie a appris que plusieurs d'entre lesdits corps de métier avoient manqué de faire trouver leur cierge à l'appel de ladite procession ; et notamment les toilliers, les menuisiers, les tourneurs,

dans la forme antique, c'est-à-dire comme les bouquets de fausses fleurs dont on pare les autels. » (*Conf. Bourgueville ;* Caen, Chalopin, 1833, p. 59 et suiv. — Huet, *Origines ;* Rouen, Maury, 2e édit., p. 214 et suiv.)

les tonneliers, les maçons, les charpentiers, les couvreurs, les vitriers, les boulangers et les gantiers : que les gardes de plusieurs autres corps s'estoient contentés d'y envoyer leurs cierges sans s'y trouver, à l'exception des boulangers ; que le porteur du cierge des boutonniers se déroba de la procession dès la moitié de la grande rüe Saint Jean et qu'on fut obligé d'en faire retourner sur leurs pas plusieurs autres ; qu'enfin, il y avoit peu d'ordre dans laditte procession, pourquoy, du tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès verbal, que nous certifions véritable, pour valloir et servir ce qu'il appartiendra. *Signé audit acte par* MM[rs] Collet, Le Monnier-Dufresné, échevins, J. Mauger, advocat du Roy. »

Nota que M[r] de Mondrainville, maire, estoit party de Caen dès le 26 de ce mois pour se rendre à Sommervieu, chez le seigneur évesque de Bayeux ; que M. de Précourt, échevin, est à Paris pour affaires ; que M[r] Le Diacre, échevin, est incommodé à sa campagne, n'ayant pu venir à Caen cette année et que MM[rs] Guisle, Dubisson, Rousselin, échevins, et Lair, procureur du Roy, partirent hyer pour la campagne, et que M[r] Tardif, quoyque invité fortement, refusa hyer de se trouver à la procession, sous prétexte qu'il n'estoit pas en exercice ; ajoutant qu'il falloit la supprimer. A quoy je répondis que je m'y opposerois, et, quand je me serois trouvé seul, elle auroit marché, quoyque nouveau convalescent d'une attaque de goutte de plus de 7 mois, sans sortir ; je me suis forcé pour assister à la procession que je n'ay quittée, au retour, qu'à la porte de l'Hôtel de Ville, ou j'ay attendu ma compagnie qu'elle soit revenue de l'Hôtel Dieu, pour dresser l'acte cy devant transcript.

Réconciliation avec Mr de Fontette.

Nota, qu'ayant oublié de coucher, suivant son ordre de datte, j'ay trouvé ce court espace, pour marquer que, le 17 juin 1762, M^r le marquis de Brassac, lieutenant général des armées du Roy, a réconcilié notre compagnie avec Mr de Fontette (1). Il estoit à notre teste : elle a esté reçue avec bonté de ce magistrat ; et, le 26 de ce mois, nous en avons député quatre pour aller le saluer à Tilly.

Jésuites de Caen.

Estat et fonctions des sujets qui composent aujourdhuy la maison et le collège des Jésuites de Caen.

Recteur, inspecteur des livres : P. Plesse (a professé les humanités à Caen).

Ministre : Guérin.

Père spirituel : Mauduit (ex-recteur de Vire).

(1) Cette bonne entente, qui, malgré l'apparence, n'était pas des plus cordiales, dura, avec divers projets, repris et ajournés, jusqu'en 1765. Cette année, à la suite d'un nouveau refus par la Ville de bâtir une intendance sur la place Fontette, celui-ci y renonça et écrivit à L'Averdy : « Je me désiste parceque je n'aime pas les tracasseries. Il est malheureux, en voulant faire le bien public, de lui déplaire ». Deux ans après, en 1768, cette question, qui menaçait de s'éterniser, fut enfin résolue. Une lettre de M. d'Ormesson autorisa le sieur Radulph, subdélégué de Caen, à acquérir, au nom du roi, rue des Carmes, l'hôtel qui appartenait à Mme de Fontette et celui des sieur et dame de Chazot, pour en former, en les réunissant, l'hôtel de l'Intendance. L'acte de vente fut signé moyennant 50,000 livres pour l'hôtel de Fontette, et 22,000 livres, plus certaines rentes, pour l'hôtel de Chazot. De plus, l'intendant fut également autorisé à acheter, en 1769, une autre maison contiguë, celle de M. Cairon de la Motte, pour le prix de 26,300 livres. Ces trois hôtels réunis formèrent, après des modifications et des constructions importantes, le nouvel hôtel de l'Intendance. Les comptes furent apurés en 1778 et se montèrent à 61,765 livres 15 sols 9 deniers.

Procureur : Sancquet.

Préfet : P. Lannoy (a professé un cours de physique).

Prédicateur : Féron.

Théologie : Leroux (de Caen. *Fugit*).

Mathématiques : Bonaceau (a professé les humanités icy).

Id. exprofesseur : Yves Marie André (breton, âgé de 87 ans, né le 22 may 1675, mort le 26 février 1764) (1).

Logique : Sarroux.

Physique : Kerkadio (noble breton).

Rhétorique : Legrand (d'Amiens).

Seconde : Pennaro (Breton).

Troisième : de la Bresne (de Moulins. *Evasit* du 15 juin).

Quatrième : du Tilloye (Breton).

Cinquième : Cornec (*Evasit*).

Prédicateur des retraites : des Côteaux (de Caen).

Simple confesseur : Langagec (noble breton).

Missionnaire : Rançois.

Id. (en son vivant) : Dirlande (Taurin

(1) Le Père Yves-Marie André, fort connu pour ses travaux de philosophie, de littérature et de théologie, était né le 22 mars 1675, à Châteaulin et mourut à Caen, le 26 février 1764. Il était entré au collège du Mont, à Caen, comme professeur de mathématiques, en 1726 et y resta pendant 36 ans. Après l'expulsion des Jésuites, il demanda et obtint la permission de se retirer chez les chanoines de l'Hôtel-Dieu. Il écrivit de nombreux ouvrages et laissa beaucoup de manuscrits, qu'il légua à l'avocat Charles de Quens, son élève et son ami. Celui-ci les utilisa en en copiant une grande partie, copies qu'il a lui-même laissées manuscrites, et qui sont entrées, avec les originaux du Père André, par suite d'un heureux hasard, à la Bibliothèque municipale de Caen, en décembre 1841. (Conf. G. Lavalley : *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Caen*, p. 174, et la *Correspondance de Miromesnil*, publiée par M. P. Le Verdier, t. II; Sommaire, p. 32.)

Adrien ; d'Argentan).

Cuisinier : Frère Michault.

Provisionnaire-achepteur : Buot.

Sacristain : Colpe.

Infirmier : Cahou.

Boursiers de Saint-Lô : le sieur La Dente, acolyte, étudiant en théologie, et le sieur Saint-Dumesnil, étudiant en seconde.

Hôtel de l'Intendance.

Paris, le 9 juin 1762. — « Monsieur le Controlleur général m'a chargé, Messieurs, de vous mander que le Conseil a décidé qu'il seroit construit, à Caen, un hôtel d'intendance, aussitot que les circonstances permettront d'y faire travailler, et que le Roy se propose de pourvoir à la dépense de ce bâtiment de la manière que S. M. jugera le plus convenable, quand il sera temps. Mais comme il s'agit de commencer par faire choisir, dès aprésent, un emplacement propre à cet usage et de faire dresser les plans et devis nécessaires, Mr le Controlleur général en a spécialement chargé Mr de Fontette, estant persuadé qu'il ne se déterminera par rapport au choix des terreins, que pour celuy qui conviendra mieux ; et que, dans les plans et devis des bâtiments à faire, il usera de toute son économie ordinaire. Je vous préviens de ces dispositions afin que vous ayez soin de vous y conformer.

« Au surplus, comme la ville de Caen n'est pas en estat de prendre sur ses revenus les frais d'une pareille construction et que les octroys qui s'y perçoivent ne peuvent estre augmentés, n'estant déjà que trop considérables, l'intention de Mr le Controlleur général est que Mr de Fontette se concerte sur cet objet avec Mr d'Ormesson, pour chercher les moyens les moins à charge et les plus

propres à procurer les fonds nécessaires. Je suis très parfaitement, Messieurs, etc. *Signé :* Courteille ». La suscription : « à MM[rs] les Maire et Echevins de la ville de Caen ».

Extrait d'une lettre de notre avocat :

« Paris, le 20 juin 1762. — M[r] de Fontette a sollicité icy, comme vous devez le penser, un arrêt par rapport à son intendance, mais il ne l'a point obtenu. Le Conseil paroit désirer qu'il se concilie avec la Ville. On luy a écrit à ce sujet, et vous recevrez incessamment, si vous ne l'avez déjà reçue, une lettre du ministre pour vous porter à un arrangement. M[r] de Fontette a marqué, en partant, les meilleures intentions de bien vivre avec vous, Messieurs. Je suis persuadé que vous ne désirez rien tant que son amitié. Je présume, Messieurs, que vous avez justice pour votre capitation ».

Collège du Mont.

Supplément au mémoire d'information présenté à Nos Seigneurs du Parlement de Normandie, par les maire et échevins de la ville de Caen :

« Le 28 mars 1762. — La soumission des maire et échevins de la ville de Caen aux ordres de la Cour ; l'empressement pour l'exécution de son arrêt du 12 février dernier, ont donné lieu à quelques erreurs involontaires. Leur but est de les rectifier et d'y ajouter quelques réflexions.

« Quoyque ce Sénat auguste ait demandé aux différents pouvoirs leur sentiment sur le choix d'un principal et des professeurs pour le collège du Mont, la Ville espère qu'il voudra bien avoir égard au droit incontestable qu'elle a de nommer à celle d'un principal et de donner la préférence au sujet qu'elle propose pour les remplir, ainsy

qu'à ceux qu'elle désigne pour professer. Ce droit a esté appuyé sur le contrat d'acquit de ce collège. On est à portée d'en produire l'original. C'est relativement aux termes dans lesquels il est conçu : *que les maire et échevins l'ont acquis au profit de ladite Ville et usage de son Université, pour le prix de 1,600 escus d'or, payés comptant devant les tabellions, par les gouverneurs, maire et échevins, des mains de Me Jehan Duthon, receveur commis des octroys et des deniers de sa recette.* Enfin, la nomination y est réservée à la Ville : *et l'acquisition,* dit le contrat, *fut faitte, pour estre la maison remise à usage de collège, à la nomination, disposition et avis des différents commissaires, bailly de Caen, ou son lieutenant, conservateur des privilèges royaux, gens du Roy audit Bailliage, maire, gouverneurs et échevins de ladite Ville.*

« C'est donc en vain que l'Université voudroit réclamer en ce collège, comme ayant esté, dit elle, acquis des deniers de ses professeurs. Si cela estoit, l'Université elle même auroit contracté : elle auroit exprimé, dans ce contrat, que l'acquit auroit esté fait au depens de ses deniers : en un mot, on luy auroit réservé la nomination aux places ; ce qui résiste au contrat même et se trouve anéanty par ses propres dispositions.

« Mais il y a plus, cette prétention de l'Université a déjà esté proscrite par la Cour, presque immédiatement après l'acquit. Il y eut procès entre la Ville et l'Université pour la nomination du principal, laquelle fut confirmée par son arrêt du Parlement, séant à Caen, du 28 août 1592, dont on représentera l'original si la Cour l'exige. Par cet arrêt, la Cour confirme aux personnes, dénommées dans le contrat, leur droit de nomination, en la pré-

sence, néammoins, des recteurs, doyens des Facultés en ladite Université et iceux appelés.

« Le droit de la Ville de nommer à la principalité du collège du Mont n'est donc pas problématique. Il luy est réservé par le contrat d'acquit ; il luy a esté confirmé par l'arrêt dont on vient de parler. C'en est donc assez pour rejetter le projet que quelques Facultés de l'Université proposent à la Cour. Ce projet est de transférer le principal et les professeurs du collège des Arts à celuy du Mont et de ne laisser à celuy des Arts qu'une simple pédagogie qu'on y establiroit avec la chaire de mathématiques.

« La Cour, adoptant ce système, priveroit la Ville du droit qu'elle a de nommer. Elle donneroit, à ce moyen, gain de cause à l'Université, contre ce que la Cour a prononcé en 1592. Ce projet tend, d'ailleurs, visiblement, à anéantir le collège des Arts ; puisque, dans le fait, on cesseroit d'y tenir aucune classe. Mais est ce donc trop que trois collèges dans une Université aussy célèbre et pour une ville aussy grande que Caen ? Sy le malheur des temps empesche aujourdhuy beaucoup d'escoliers d'y venir faire leurs études, il y a lieu de penser que des jours plus purs, que des circonstances plus heureuses luy rendront son premier lustre.

« Le collège du Mont va devenir le collège propre de la Ville, puisqu'il sera le seul qui luy appartiendra, auquel elle aura droit de nommer un principal. Elle demande qu'il soit décoré autant qu'il peut l'estre, pour luy donner de la célébrité et des escoliers. On compte y establir une pension qui, selon les apparences, deviendra très nombreuse. Une infinité de jeunes gens qu'on estoit obligé d'envoyer aux collèges de Paris et des provinces, y viendroient. Parmy ces pensionnaires, il s'en trouvera de toutes les classes, tant d'humanités que de philosophie.

Or, c'est un principe que les pensionnaires d'un collège ne doivent point aller chercher l'instruction d'un autre. L'expérience prouve que, quelque soin que l'on prenne pour l'éducation de la jeunesse, il se passe toujours beaucoup d'abus. De là, cette attention que l'on a à Paris, pour que les collèges soient toujours fermés, afin d'empêcher les pensionnaires de sortir sans permission.

« En un mot, le collège du Mont est le plus beau des trois ; les classes sont plus vastes et plus commodes : donc, le bien public, l'honneur de la Ville, la beauté et l'étendue des bastiments, exigent qu'on laisse subsister ce collège et qu'on y mette des professeurs pour toutes les classes.

« Par la seconde observation du *Mémoire* des maire et échevins, on avoit demandé de fixer l'honoraire du professeur de théologie à 600 livres pour chacun, mais on s'en rapporte à la Cour.

« La pension dont on a parlé dans le quatrième article du même *Mémoire* est un objet plus intéressant. L'arrêt de la Cour du 12 février en a fait connaître la nécessité. Le bien de la relligion, l'intérêt de l'Estat et celuy des familles semblent en avoir préparé les fondemens. Quoy de plus essentiel, en effet, que de donner une face nouvelle au collège du Mont ? Quoy de plus provisoire que d'y establir de bonnes études et de les multiplier ? C'est d'elles que dépendent la culture de l'esprit et la perfection des mœurs. Cette pension, semblable à celles d'Harcourt et Duplessis, seroit l'asyle ou reposeroit la sécurité publique et la tranquillité des familles.

« Quels avantages ne produiroit elle pas encore ? Les escoliers éduqués dans cette pension ne seroient point exposés à l'inconduite et à la dissipation. Instruits de ce qu'ils doivent à la société et comptables envers elle de

leurs talens, ces élèves, formés sous les yeux d'un principal recommandable, dirigés par des maîtres dont le choix ne peut estre trop déliquat pour l'honneur de la relligion et de la saine doctrine, se picqueroient de la plus noble émulation. L'amour de la sagesse et de l'étude seroient le fruit de leur éducation. Là se formeroient le patriote, le guerrier, le sçavant et le sujet fidèle. Cette pension dont les maire et échevins représentent la nécessité manque à Caen. Ils espèrent que la Cour, toujours attentive au bien général et particulier, l'approuvera en perfectionnant un établissement autant utile à la patrie qu'à la province. Tel est le vœu ; telle est l'acclamation publique.

« Dans la septième observation, on a revendiqué l'église pour l'utilité du collège : on a réclamé les boulevards, terrasses, hauts et bas jardins, et générallement tous les emplacemens des soy disant Jésuites. Par le plan et les titres qui seront présentés sous les yeux de la Cour, si elle l'exige, elle sera convaincue de la justice de cette réclamation ; pourquoy, sous son bon plaisir, on persiste à ce quy a esté dit dans ce *Mémoire*.

« Le huitième article regarde les fondations. Le maire et les échevins, mieux informés, ne connaissent que quatre missions pour les campagnes de 100 livres chacune. Ils ne connoissent que quelques retraites establies par les D[lles] de la Croix, dont le bien est maculé de 400 livres de rente au profit des missionnaires. On s'en rapporte aux lumières supérieures de la Cour sur cet objet ; elle seule est plus en estat d'y pourvoir.

« Dans la onzième observation, on dit qu'il seroit convenable de donner 300 livres par an aux professeurs des trois collèges ; mais une réflexion, que le respect a fait naître, exige qu'on s'en rapporte à la prudence de la

Cour. Elle permettra de luy observer que ces appointemens semblent ne pouvoir estre fixés qu'à l'extinction de chaque Jésuite.

« La somme de 1,000 livres, demandée par la douzième observation, pour le professeur du Jardin des Plantes, est en effet trop forte : on croit que 500 livres seroient suffisans. Comme ce professeur est en même temps un des 4 professeurs de médecine et qu'il partage également avec les 3 autres, il paroit qu'au moyen de 500 livres sa condition sera honnête et sa peine assez récompensée pour augmenter le Jardin Botanique de nouvelles plantes.

« La Cour ayant fixé l'époque du départ des soy disant Jésuites au premier juillet prochain, il est provisoire de choisir une personne intelligente pour régler les revenus. Ce receveur feroit le recouvrement des deniers : il veilleroit à l'entretien des réparations ; chargé de l'administration générale, il en rendroit compte tous les ans à la Ville, qui enverroit le double de ce compte à la Cour. Ce préposé seroit, avant tout, obligé de donner caution ; et comme il pourroit estre du nombre de ces débiteurs esloignés, il s'en trouveroit de morosifs, on pense que, pour éviter aux frais, il seroit à propos de luy accorder le droit de *committimus*. Cependant les maire et échevins estiment, sous le bon plaisir de la Cour, que cette régie pourroit se faire sous les yeux et dans la forme de l'Hôtel Dieu et des Petits Renfermés, dont ils sont les fondateurs et les administrateurs. Ce party semble conforme à l'économie et au bien public. Le bien se donneroit par adjudication et sans frais ; et deux liards pour livre suffiroient au receveur, toutes les opérations de cette régie seroient exactement reportées à la Cour.

« Dans la quatorzième observation, les maire et échevins ont porté à 2,500 livres les frais des réparations des

bastimens, parcequ'ils comprenoient les augmentations qui y seront nécessaires, comme chambres, cloisons, cheminées et autres changemens, tant pour les professeurs que pour les pensionnaires. S'il se trouvoit de l'excédant, il seroit mis sous les yeux de la Cour qui en disposeroit ainsy qu'elle le jugeroit à propos.

« On avoit fixé, dans la quinzième observation, l'hospice d'Argentan à 1,000 livres; mais on a esté informé qu'il ne produit annuellement que 150 liv. de revenu.

« Le maire et les échevins n'ont point parlé du juge conservateur dans les disputes et dans les autres opérations, parcequ'ils ont regardé son droit comme nécessaire et incontestable.

« Le maire et les échevins n'ont pour but, dans leur *Mémoire* et dans ce supplément, que le bien public : ce seul motif les conduit et les anime, heureux si leurs observations reçoivent l'accueil de la Cour. Présenté ce 14 juin 1762 ».

Estat des sujets que les maire et échevins de la ville de Caen ont l'honneur de présenter à la Cour pour remplacer les soy disant Jésuites.

Principal : Mr Godard, prestre, professeur d'éloquence et ancien professeur de rhétorique au collège des Arts (1), ou Mr Pesnelle, docteur en théologie et curé de Périers, près Caen.

Ecriture sainte : Mr Lentaigne, curé de Saint Sauveur de Caen, docteur en théologie (2).

(1) Jean-Jacques-François Godard, licencié ès lois, fut, en effet, nommé, comme on le verra plus loin, principal du collège du Mont. Il devint recteur de l'Université de Caen en octobre 1765, mars et octobre 1766.

(2) Jacques Lentaigne, docteur en théologie, recteur de l'Univer-

Mathématiques : M[r] Gastebled, prestre, professeur de philosophie au collège des Arts,

Logique et Physique : Advenel, prestre, et Guillot, laïque ; alternativement. (Nota : le s[r] Guillot est décédé 2 jours après sa nomination).

Rhétorique : Moisant (1) ou Rétout, maîtres ès arts.

Seconde : Niard, acolyte ; ou Le Lièvre, prestre.

Troisième : Morin ou Louvel, prestres.

Quatrième : Asselin, prestre ; ou Villers, clerc.

Cinquième : Le Romain, clerc ; ou Dautresme, laïque, maître ès arts.

Le Bailliage avoit nommé, dés le 11 juin 1762 :

Pour principal : M[r] Godard.

Pour professeurs : *Théologie :* M[r] Lentaigne, curé de Saint-Sauveur ; *Mathématiques :* le P. Bonneau, jésuite ; celuy qui professe *in actu ; Philosophie :* M[r] Levêque ;

sité en 1762 et en 1767, vécut jusqu'à la révolution de 1789, émigra, devint vicaire général de l'archevêché de Dublin et mourut dans cette ville avant le concordat.

(1) M. Moysant, maître ès arts, fut nommé professeur de rhétorique au collège du Mont. Parvenu au grade d'*Emérite*, il fut mis à la retraite en 1786, avec une pension de 600 livres et de nombreux privilèges qui lui permirent d'accepter le poste de Bibliothécaire de l'Université, qu'on venait de fonder, avec 800 livres d'appointements. Travailleur et érudit, il conserva sa position en 1789 et put sauver quelques débris des grandes bibliothèques des abbayes. Porté plus tard sur la liste des émigrés, à cause d'un voyage à Londres, il y resta pendant plusieurs années, y publia sa *Bibliothèque des écrivains français*, et ne revint en France qu'en 1802. Il fut alors replacé à la tête de la Bibliothèque municipale, passa sept ans à remettre en ordre les volumes épars un peu partout et put enfin en faire l'ouverture le 2 décembre 1809. Il mourut en 1813. (Sur Moysant et les services qu'il a rendus à la Bibliothèque de Caen, consulter la notice de M. G. Lavalley, en tête de son *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Caen*).

Rhétorique : M[r] de S[t] Martin ; *Seconde :* Lelièvre, prestre de S[t] Sauveur ; *Troisième :* Louvel ; *Quatrième :* Villers, de S[t] Julien ; *Cinquième :* Le Romain, acolyte.

[*Vente du bois des Jésuites.*]

Nota. — Les Jésuites de Caen, estant dans l'intention de construire un nouveau bastiment pour les loger, entre leur église et leur collège actuel, avoient fait amasser une bonne provision de beau bois de chesne, tant poutres que bois merein : tout ce bois a esté vendu à l'encan, le 25 de cedit mois. Le 26, on a vendu 30 poinçons de vin qu'ils avoient à leur maison de l'Ebisey, sise parroisse d'Hérouville. On doit vendre, les halles suivantes, leur provision de froment, montant à plus de 600 boisseaux. Je trouve qu'il y a de la dureté de la part du Parlement de Rouen. C'est luy qui commence le premier l'exécution ; les autres n'ont encore rien fait vendre.

Titres des Jésuites.

Le 22 juin 1762. — Tous les titres des Jésuites de Caen ont estés mis dans 80 caisses de carton tout neuf et ont estés déposés, sur les 7 heures du soir, dans une grande armoire qui est à droite en entrant dans le chartrier de l'Hôtel de Ville, présence de M[r] l'abbé de Canchy, lieutenant général ; de M[r] Philippe Dudouët, premier advocat du Roy ; du s[r] Bréville, greffier du Bailliage et du s[r] Bayeux, huissier audit lieu. Notre compagnie, dont j'estois du nombre, estoit aussy présente.

[*Ventes des meubles des Jésuites.*]

Le 28 juin 1762. — On a affiché un arrêt du Parlement de Rouen, du 21 de ce mois (1), portant qu'il sera inces-

(1) *Arrêt de la Cour de Parlement de Rouen, du 21 juin 1762. A Rouen, chez J. J. Le Boulanger, 1762*, in-4°, 12 pages. (Con-

samment procédé à la vente par encan des meubles, effets mobiliers et ustensiles des Jésuites, pour les deniers estre mis entre les mains des économes qui seront nommés par la Cour, pour estre fait estat de ce qui en proviendra, et du revenu du collège, ensemble de ce qui sera nécessaire pour la tenue du nouveau collège et entretien des bastimens, pour estre liquidé, à chacun des Jésuites, une somme de 200 livres de provision à compte de leur pension ; à charge par eux de présenter leur extrait baptistaire, justificatif de l'âge de 33 ans et au dessus, duement légalisé : leurs actes de profession, émission de vœux, déclaration du temps qu'ils demeurent dans les colléges et leurs fonctions ; leur serment d'estre inviolablement fidèles au Roy ; de detester les maximes attentatoires à l'authorité des Roys, à l'indépendance de leur couronne et à la sureté de leur personne sacrée ; d'observer les 4 propositions du clergé de 1682 et les libertés de l'Eglise Gallicane ; ensemble de n'avoir diverty aucuns biens, ny effets, ny titres, concernans les biens de la Société : qu'ils déclareront le lieu ou ils espèrent se retirer, au moins jusqu'à ce qu'il ait esté pourvu à leur pension, après quel temps, ils justifieront de leur existence par acte en bonne forme : qu'ils feront leur soumission de ne pouvoir habiter, en quelque lieu que ce soit, les maisons, séminaires, pensions de la Société ou autres, destinés à l'éducation de la jeunesse ; toutes communautés de filles ou couvent de religieuses ; ny entretenir directement ou indirectement communication avec leur général ou autre supérieur de la Société par luy préposé : qu'ils ne pourront enseigner en public, ny en particulier, ny posséder aucuns bénéfices à charge d'âmes, vicariats, emplois ou

sulter à ce sujet, *Correspondance de Miromesnil*, éditée par M. P. Le Verdier; Sommaire, t. II, p. 33.)

fonctions ayant mêmes charges ; charges civiles ou municipales, offices de judicature ou autres, ayant des fonctions publiques en quelque lieu que ce puisse estre, qu'au préalable ils n'ayent satisfait au serment prescrit par l'arrêt du 12 février dernier, a peine d'estre déchus des pensions et leurs bénéfices impétrables de plein droit.

Déclare, dès aprésent, ladite Cour, à défaut dudit acte de serment, les nominations et élections faites desdits Jésuites auxdites fonctions, charges ou bénéfices, nulles et de nul effet ; condamne ceux qui les auront faites en deux mille livres d'amende, moitié envers le Roy, moitié envers le dénonciateur, et qu'au surplus, l'arrêt du 12 février sera exécuté et le présent signifié, imprimé, lu et affiché (1).

Mort de Mr de St Sauveur.

Du 30 juin 1752. — Mr Ménard de la Ménardière, sieur de Saint Sauveur (2), cy devant lieutenant de maire

(1) En 1764, malgré l'édit du Roi, qui, tout en prononçant l'entière abolition de la Société des Jésuites en France, leur permettait cependant « de rester dans le royaume et d'y vivre sous la juridiction ordinaire », le Parlement de Normandie rendit un *arrêt de précaution*, interdisant à tous ceux qui n'avaient pas prêté le serment exigé par l'arrêt du 12 février 1762, tous emplois et charges, bénéfices, fonctions et instruction religieuse : ils devaient résider dans le lieu où ils étaient nés. Deux *ci devant* Jésuites ne pouvaient, sauf le cas de très proche parenté, demeurer sous le même toit, et ils devaient se présenter, deux fois par an, devant le procureur du roi de leur domicile (Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*).

(2) M. Ménard de la Ménardière, sieur de Saint-Sauveur, avait été nommé lieutenant de maire, le 23 février 1760. Sa famille comptait au nombre de ses membres Robert de la Ménardière, prieur de Sainte-Colombe, et sa sœur Hélène, dame de Belleuvre, de la Planche et de Brucourt, qui, par leurs donations, tant en

de la ville de Caen, est décédé, de cette nuit, fort regretté. Il estoit fort de mes amis. Sa maladie a esté très longue. Il se plaignit dès le mois de septembre dernier que son estomach ne faisoit plus ses fonctions. Il avoit en horreur les remèdes. Je luy ay représenté plusieurs fois qu'il devoit prévenir les suittes de son indisposition : il me répondoit qu'il estoit son médecin et qu'il attendoit au mois de may, temps de la force des herbes. Il a eu recours aux remèdes lorsqu'il n'a plus esté temps. J'ay toujours pensé que son mal provenoit de chagrin : il n'a jamais voulu s'ouvrir à personne. Son plus grand revenu estant en effets, qu'il avoit gaignés dans les Indes à tenir un bureau de la Compagnie, l'Anglois s'estant emparé de Pondichéry, ou estoit le comptoir de cette Compagnie, il peut arriver qu'il ait beaucoup perdu aux actions. A joindre qu'il avoit épousé une jeune dame dont il n'a pas eu toute la satisfaction possible : elle ne pouvoit, dit-on, le souffrir. Il est mort âgé de 64 ans.

Sortie des Jésuites.

Cedit jour, les Jésuites ont cessé de tenir leurs classes, pour se disposer à vuider le collège de Caen demain ; auquel jour on commence à vendre tous leurs meubles, effets mobiliers et ustensiles.

Du premier juillet 1762. — Les Jésuites sont sortis du

terres qu'en argent, permirent aux Jésuites de s'installer complètement à Caen, en 1609.

Mme de Saint-Sauveur, née Daumesnil de Lignières, qui, suivant notre avocat, « ne pouvoit souffrir » son mari, ne tarda pas en effet à se remarier. Elle épousa, le 4 février 1763, le baron d'Orçeau de Fontette et devint Mme l'Intendante. Ce mariage donna lieu à une visite et à un présent de dragées que le corps de la Ville fit à l'intendant le 23 février suivant.

collége, à l'exception du P. Sancquier, procureur et de deux frères, pour représenter les meubles à estre vendus. Le P. Sancquier s'est retiré chez Madame d'Anisy, sœur de Monsieur Achard de Vacognes, curé de Saint-Jean ; le P. André, chez M[r] Amiel, prieur de l'Hôtel-Dieu ; le P. Mauduit et le frère Cahou, aux Petits Renfermés, chez M[r] Fergand, directeur de cette maison. On a délivré à ceux cy, qui restent à Caen, chacun un paraphernal. Ils sont tous sortis du collége en habit de jésuite, n'ayant pas eu le temps de s'habiller en séculiers. Ils ont toujours continué d'enseigner, de confesser et de précher. Le Père Sarroux précha, le 27 du passé, dans leur église, pour la dernière fois. L'auditoire estoit sy nombreux qu'on fut obligé d'apporter, par la gallerie, les chaises de Saint Estienne. Après que le Père Guérin eut donné la bénédiction, il essuya, avec bien de l'attention, l'endroit du Soleil où reposoit l'hostie, le saint cyboire estant ouvert dessous, pour recevoir les parcelles qui pourroient tomber. Enfin, on peut dire que ces Pères ont paru, à l'exterieur, recevoir avec constance le coup fatal de leur destruction, au grand regret de la plus nombreuse partie des citoyens (1). Et voici en deux mots, le motif de cette destruction.

(1) A Caen, où ils jouissaient d'une popularité indéniable, les Jésuites restèrent en assez grand nombre et « se donnèrent plus de mouvement qu'ailleurs, portant publiquement l'habit interdit par les arrêts, enseignant, confessant, ameutant la Faculté de théologie, tenant des conciliabules ; faisant publiquement des neuvaines pour le rétablissement de la Société. » M. Floquet, dans son *Histoire du Parlement de Normandie,* signale aussi les prétendues lettres de jussion qui coururent à Caen et dont parle Mauger.

Dans toute la province, beaucoup de personnes blâmèrent les mesures prises par le Parlement et restèrent attachées aux religieux persécutés. Des chrétiens redoutaient l'effet qu'elle pourrait avoir

Le P. de la Valette faisoit un commerce considérable à la Martinique, en qualité de Procureur général des Missions aux Iles du Vent. Il estoit en relations avec les sieurs Lioney frères et Gouffre. Il avoit chargé deux vaisseaux, pour plus de deux millions. Ces vaisseaux furent interceptés par les Anglois, qui estoient et sont encore en guerre avec la France. Ces sieurs Lioney et Gouffre, négociants à Marseille, y estoient pour 1 million 502,266 livres, 2 sols, 6 deniers. Lorsqu'ils furent informés de la prise, ils députèrent le sieur Gouffre vers le P. Sacy, provincial à Paris, correspondant du P. La Valette, pour avoir raison de leurs crédits. Après plusieurs entrevues, le P. Sacy, en la présence des PP. Crockehaut, Guerin et Le Forestier (le P. Guérin estoit ministre à Caen lorsqu'ils en ont estés chassés), répondit au s[r] Gouffre qu'ils ne pouvoient rien faire pour eux. Sur ce qu'il leur représenta qu'il falloit donc périr : « Périssez, je vous le répète, nous ne pouvons rien pour vous. » Ses supérieurs luy ayant osté ses pouvoirs, il leur répondit, dans une lettre, qu'il avoit proposé ses vues à ses supérieurs, pour secourir les sieurs Lioney et Gouffre, mais qu'elles n'avoient pas estés goûtées : qu'il estoit dans l'impuissance d'agir : qu'il n'avoit que des vœux à faire pour eux, des larmes à répandre, et qu'il venoit de dire à leur intention la sainte messe (1).

sur la société catholique : d'Alembert, en effet, avait pu écrire à Voltaire que « les Parlements, en croyant servir la religion, servaient la raison, sans s'en douter et étaient les exécuteurs de la haute justice pour la philosophie, dont ils prenoient les ordres, sans le savoir. »

(1) A propos de cette affaire, M. Floquet s'exprime ainsi dans son *Histoire du Parlement de Normandie* : « On connaît ce scandaleux procès, plaidé à Paris, où la cupidité faisant oublier aux Jésuites toute pudeur, en même temps que toute justice et

Sur de pareilles réponses, les négociants assignèrent les Jésuites de Paris ; et, après une ample plaidoirie, tout le corps de la Societé a esté condamné de payer les crédits desdits sieurs Lioney et Gouffre, avec 50,000 livres d'intérêt et les dépens, par arrêt du Parlement de Paris du... Dans la déduction de l'instance, les Jésuites, pour se défendre, citèrent quelques articles de leur constitution. On en demanda la communication : elles ont esté réimprimées à Prague en 1757, en deux petits volumes in-f°. Par la lecture qu'on en prit, on remarqua qu'ils devoient estre indépendans des roys, des archevesques et des évesques ; qu'ils dépendoient uniquement, tant pour le spirituel que pour le temporel, de leur général : on y voit plusieurs traits attentatoires aux Parlemens et meme aux roys ; ce qui donna lieu au procureur général du Parlement de Paris, de donner un réquisitoire (1), sur lequel est intervenu arrêt qui le reçoit appelant comme d'abus de toutes leurs constitutions, émissions de vœux ; et, y faisant droit, ordonne qu'ils vuidront les collèges du ressort de la Cour, des le 6 aoust 1762, définitivement.

Le Parlement de Rouen a suivy cet exemple : il a même anticipé cette expulsion, puis que, par arrêt cy devant cité, du 12 février dernier, la Cour ordonne qu'ils sorti-

toute prudence, on les vit, pour se dispenser de payer une dette, exhiber leurs *constitutions*, jusque-là si ignorées du monde, dire leur secret, en un mot, et se donner ainsi eux-mêmes le coup mortel ; car ces constitutions, il faut le reconnaître, ne pouvaient compatir avec aucun gouvernement, quel qu'il pût être. Elles offraient un texte inépuisable aux plaintes qu'en portèrent partout les gens du roi ; et, en les lisant aujourd'hui de sang-froid, on conçoit qu'elles aient rencontré la plus énergique réprobation dans presque tous les Parlements du royaume. »

(1) Les deux arrêts rendus, à ce sujet, par le Parlement de Paris, sont du 6 août 1761.

ront en habits séculiers le 1er juillet suyvant. Ce qui a été exécuté à toute rigueur, sans leur avoir même accordé le temps de s'habiller en prestres, quoy que le procureur de leur communauté eut écrit à la Cour pour estre authorisé d'achepter des étoffes pour faire leurs habits ; sans réponse, ce que je tiens moi même de ce procureur. Nota que le P. Descoteaux s'est aussy retiré chez Mr de Saint Hilaire-la-Pigacière et le P. Plesse, recteur, chez Mr l'évesque de Lisieux.

Instruments de physique.

Le vendredy matin, 2 juillet 1762, on a commencé à vendre les meubles des Jésuites, et l'après midy, on a renvoyé la continuation au mardy suivant. Toutes les machines pour les expériences de physique, comme sphères, système de Copernic, machine de Boysle, chambre de Rohaut, fontaine de compression, tube de Toricelli, cylindres et autres machines et figures de physique, ont esté vendus et mises à prix, par Mr Adam, professeur de philosophie au collège du Bois, ou plutôt Mr l'abbé de Canchy, lieutenant général civil, qui a fait faire une estimation en la présence de Mr Philippe Dudouët, premier advocat audit Baillage, et le prix en a esté délivré au P. Bonaceau, cy devant professeur de mathématiques aux Jésuites. On prétend qu'il y en avoit une charretée.

Visite à Tilly.

Le samedy, 26 juin 1762. — MMrs Bacon de Précourt, seigneur de Saint-Manvieu, Collet-Duval, Dubisson, échevins, et Lair, procureur du Roy, en qualité de délégués de la Ville, se sont transportés à Tilly-Verrolle pour saluer Mr de Fontette et luy réitérer le désir sincère de

notre Compagnie de cultiver, autant qu'il sera en elle, le retour de sa bienveillance; ils ont été reçus au parfait. Le jeudy, 8 juillet suivant, Mr de Bernières de Mondrainville a fait aussy une visite à Mr de Fontette, en son château de Tilly. Il en est revenu avec une satisfaction qu'on ne peut exprimer. Ce qui donne lieu d'espérer que tout ira bien dans la suite. Il a esté arrêté entre eux que, pour fomenter cette réconciliation, notre Compagnie donnera, à ses propres dépens, un dîner à Mr de Fontette et à Mr de Brassac : que MMrs l'abbé de Canchy, lieutenant général civil; son frère le major; de Blangy, maréchal de camp, commandant en sous ordre à Caen ; le chevalier de Mathan, chevalier de Malthe, fils du lieutenant du Roy au château de Caen ; dom Saint-Affrique, prieur des Bénédictins de Caen ; Radulph, lieutenant de police ; Dudouët, advocat du Roy, et le maire de Bayeux seront aussy invités.

Du 10 juillet 1762. — Notre Compagnie a écrit à Mr de Fontette, en son château de Tilly, pour luy confirmer la prière que Mr de Mondrainville luy a faite d'accepter un dîner avec les cy dessus dénommés, le 23 de ce mois (c'est un vendredy). Il a fait la réponse suivante, datée de Tilly, du 12 juillet 1762 :

« Monsieur de Mondrainville, Messieurs, a pu vous dire ce qui m'avoit fait balancer à accepter la proposition de dîner à l'Hôtel-de-Ville ; mais puisqu'il a levé la difficulté (*nota que ce dîner est proposé à nos dépens*), je serai charmé de vous donner, le 23, un témoignage public de l'envie que j'ai bien sincèrement de rendre votre administration aussy agréable pour vous qu'utile pour vos concitoyens, et de vous marquer à chacun en particulier les sentiments d'estime avec lesquels je suis très parfaite-

ment, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. *Signé :* Fontette. »

Suppression du collège du Mont. (Voyez ci-contre son rétablissement).

Arrêt du Parlement de Rouen, du 26 juin 1762, qui supprime, par provision, le collège du Mont (1). Il est conçu dans les termes suivants :

« Notre ditte Cour, toutes les chambres assemblées, avant de faire droit sur le remplacement de ceux qui se disent cy devant Jésuites dans le collège du Mont, à Caen, a ordonné et ordonne que les maire et échevins de la ville, ensemble l'Université, envoieront incessamment à notre Cour, si fait n'a esté, un mémoire contenant leurs réflexions sur l'utilité ou l'inutilité de trois collèges dans laditte ville : et cependant, attendu l'époque prochaine de la dispersion de ceux qui se disoient soy disant Jésuites, a ordonné et ordonne aux officiers du Bailliage de laditte ville de Caen, de nommer un économe sequestre qui recevra le compte du sequestre actuel et administrera les biens et revenus attachés directement ou indirectement audit collége du Mont, pour en compter, aux termes de l'arrêt de ce jourd'huy, lequel sera exécuté selon sa forme et teneur : que, par provision, l'éducation de la jeunesse cessera et demeurera suspendue dans ledit col-

(1) Le premier président Miromesnil n'était pas, en effet, absolument favorable au maintien du collège du Mont. A la date du 16 mai 1762, il avait écrit au ministre Saint-Florentin, qui lui demandait des renseignements sur les établissements des Jésuites en Normandie : « A Caen, l'Université qui y réside a deux collèges, dont l'un dénommé le collège des Arts, et l'autre le collège du Bois. Ainsi, l'on pourrait, je crois, se passer d'un troisième, à moins qu'il ne fut conservé pour entretenir plus d'émulation. » (*Correspondance de Miromesnil*, publiée par M. Le Verdier, tome II, p. 111).

lège et que ledit arrêt sera signifié au greffe du Bailliage et de l'hôtel de Ville de Caen, enregistré et exécuté selon sa forme et teneur : lu, publié et affiché dans ladite ville de Caen. Donné en Parlement, ce 26 juin 1762, de notre règne le 47me. » Cet arrêt a esté signifié au greffe de l'Hôtel de Ville par Urbain Bayeux, le 2 juillet 1762.

Arrêt qui rétablit le collége du Mont (1).

8 juillet 1762. — Autre arrét du Parlement de Rouen, qui supprime, par provision, les humanités au collège du Mont et maintient la Ville dans la nomination à la principalité, de deux professeurs de philosophie, d'un de théologie et d'un autre pour les mathématiques. Voicy le prononcé.

« Notre ditte Cour, toutes les chambres assemblées, délibérant sur le remplacement des maîtres dans le collège tenu par les cy devant soy disant Jésuites, dans la ville de Caen, ensemble sur les mémoires à elle adressée à cet effet, tant par l'Université que par les officiers du bailliage et les officiers municipaux de la Ville, a ordonné et ordonne que par provision, l'exercice des humanités cessera tant qu'aprésent, dans ledit collége ; qu'il y sera nommé un principal, un professeur de théologie, deux professeurs de philosophie, et un professeur de mathématiques ; et que, conformément à l'arrêt du 28 avril 1592, les personnes y désignées s'assembleront à l'Hôtel de Ville pour procéder, en présence et par avis du sieur abbé Le Chevallier, conseiller commissaire à ce député, au choix et à la nomination desdits principal et professeurs, à la charge par les maire et échevins et autres cy dessus désignés,

(1) *Arrêt de la Cour du Parlement de Rouen, sur le remplacement des ci-devant soi disant Jésuites dans le collège de Caen, du 8 juillet 1762.* A Rouen chez J.J. Le Boullenger; 1762, in-4°, 6 p.

d'envoyer à notre procureur général les délibérations qu'ils auront prises et les concordats qu'ils auront faits pour en estre délibéré par notre ditte Cour, et estre les dittes délibérations et concordats, sur les conclusions de notre procureur général, homologuées, si faire se doit, et néanmoins, seront les dittes délibérations et concordats, exécutés par provision, et les principal et professeurs mis en possession de tous les lieux nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions, par les dits sieur conseiller commissaire de notre Cour et autres cy dessus désignés. N'entendant notre Cour, par l'exécution provisoire du présent arrêt, nuire ny préjudicier en quelque manière que ce soit, aux droits que l'ordinaire ou tout autre corps et personnes particulières pourroient prétendre en ce qui touche ledit collège, circonstances et dépendances, etc. Donné à Rouen, etc. Signifié au greffe de la Ville par Bayeux, huissier le 16 juillet 1762. »

Lettre de Mr Bertin, controlleur général.

« Paris, le 17 juillet 1762. — Messieurs, j'ay vu avec plaisir, par votre lettre du 19 du mois passé, la demande que vous aviez faitte auprès de M^r l'Intendant, Mr de Fontette et le bon effet qu'elle produit. Je ne doute pas que vous ne mettiez tout en œuvre à l'avenir pour luy prouver de plus en plus les sentimens que vous luy avez témoignés en cette occasion et pour détruire toutes les impressions que le passé auroit pu luy donner. Cette conduite de votre part ne peut que tourner au plus grand avantage de votre ville elle-même. L'équité et la pureté des intentions de Mr de Fontette sont connues, et je crois, à tous égards, que vous ne pouvez mieux faire désormais que d'avoir en luy toute la confiance qu'il mérite. Je suis, Messieurs, etc. *Signé :* Bertin. »

[*Dîner à l'Hôtel-de-Ville.*]

Du 23 juillet 1762. — Monsieur de Fontette et Monsieur de Brassac, en conséquence de l'invitation cy devant marquée, ont diné, avec notre Compagnie, ce jourd'huy. Nous avons aussy prié le père de Saint-Affrique, prieur de l'abbaye de Saint-Estienne (1) et Messieurs de Canchy, lieutenant général et major du château, frères, avec MM[rs] Radulph, lieutenant de police, le chevalier de Mathan et le maire de la ville de Bayeux. On s'est mis à un quart moins de deux heures à table ; on en est sorty à quatre heures et un quart. Il y a eu trois services de chacun 21 plats, non compris les glaces, qui ont esté servies à la fin. Tout a esté exécuté au mieux et tous nos convives ont paru très satisfaits. J'ay payé 20 livres pour ma part.

[*Arrêt du Conseil privé.*]

Du 29 juillet 1762. — On m'a communiqué un arrêt du Conseil d'Estat privé du Roy, du 4 novembre 1671, confirmatif de celuy de Rouen, du 4 mars précédent. Ce

(1) Le prieur D. Gilbert de Saint-Affrique avait été promu à cette dignité en 1750. Il succédait à D. Romain de la Londe. Ce fut sous son administration que fut réglée une longue contestation qui s'était élevée, en 1730, entre les religieux et la ville de Caen, au sujet de la propriété des fossés et des fortifications situés entre la tour Châtimoine et la porte de Bayeux. L'abbaye prouvait que ces terrains lui appartenaient. La Ville soutenait que jamais les remparts et fortifications de ville ne pouvaient être propriété du couvent. Par les soins de M. de Fontette un arrangement intervint qui assura l'agrandissement de la place Saint-Sauveur, l'ouverture d'une nouvelle rue (la rue Saint-Benoît, aujourd'hui Guillaume-le-Conquérant) et la construction d'une porte de ville. La municipalité se chargea d'exécuter tous ces travaux moyennant une somme de 35,000 livres, qui lui fut payée par l'abbaye. Le prieur Gilbert de Saint-Affrique fut remplacé, en 1768, par D. Nicolas Faverotte.

dernier confirmoit aussy une sentence du bailliage d'Evreux du 4 octobre 1760, au sujet de la destitution, sans cause légitime, d'un professeur de cinquième du collège d'Evreux, faitte par le principal dudit lieu. Ce professeur fut maintenu dans l'exercice de sa classe. Nota qu'il seroit à propos, dans l'acte de nomination du principal du collège du Mont, d'insérer qu'il ne pourroit destituer les professeurs, que par l'avis et du consentement des maire et échevins et des gens du Roy; autrement son pouvoir estant arbitraire, pourroit avoir de dangereuses conséquences pour l'instruction de la jeunesse.

Arrêt contre les Jésuites.

Le jour d'hyer, 28 juillet 1762, on a affiché à Caen, un arrêt du 20 de ce mois, portant que, faute par les Jésuites de signer comme ils renoncent à avoir aucune correspondance avec leur général et ses subalternes, ils seront chassés hors du royaume et poursuivis criminellement, quinzaine après la signification de cet arrêt.

FIN.

TABLE

B

H

I

J

M

T

U

V



